



LES ÉLEVEURS DE DINDON<sup>TM</sup>  
DU CANADA

# LES PROGRAMMES À LA FERME DES ÉLEVEURS DE DINDON DU CANADA

# CLASSEUR DES PROGRAMMES À LA FERME DES ÉDC

Les Éleveurs de dindon du Canada (ÉDC) rééditent le Programme de salubrité des aliments à la ferme des ÉDC<sup>®</sup> et le Programme de soin des troupeaux des ÉDC<sup>®</sup>. En feuilletant le classeur, vous constaterez que nous avons essayé limiter les répétitions entre les deux programmes et que nous avons mis en relief les parties où ils se complètent. Comme auparavant, l'accréditation des programmes reste distincte. Toutefois, la mise en œuvre du Programme de salubrité des aliments à la ferme des ÉDC<sup>®</sup> est une condition préalable à l'accréditation pour le Programme de soin des troupeaux des ÉDC<sup>®</sup> car le premier programme contient des exigences liées au soin des animaux obligatoires qui ne sont pas répétées dans le Programme de soin des troupeaux des ÉDC<sup>®</sup>.

Pour simplifier le contenu du classeur, nous avons regroupé dans une section les formulaires de tenue des dossiers des deux programmes car certains des formulaires couvrent les exigences relatives à la salubrité des aliments et au soin des troupeaux. Les formulaires de tenue des dossiers pertinents sont toujours mentionnés dans chaque section des programmes. Nous avons aussi inclus dans ce classeur le processus d'accréditation des programmes à la ferme et les responsabilités de tous ceux qui prennent part à leur mise en œuvre afin de préciser le rôle de chacun dans l'accréditation des éleveurs et d'indiquer ce que chacun doit faire pour la mise en œuvre réussie des programmes à la ferme des ÉDC. Vous trouverez à la fin du classeur un glossaire, des annexes et une section de Foire aux questions contenant des informations supplémentaires.

## TABLE DES MATIÈRES DU CLASSEUR

- Remerciements
- Accréditation
- Responsabilités
- Programme de salubrité des aliments à la ferme des Éleveurs de dindon du Canada<sup>®</sup>
- Programme de soin des troupeaux des Éleveurs de dindon du Canada<sup>®</sup>
- Formulaires de tenue des dossiers
- Acronymes et glossaire
- Annexes
- Programmes à la ferme des ÉDC foire aux questions

N.B. :

*LE PROGRAMME DE SALUBRITÉ DES ALIMENTS À LA FERME<sup>®</sup> (PSAF) ET LE PROGRAMME DE SOIN DES TROUPEAUX<sup>®</sup> (PST) DES ÉDC SONT PROTÉGÉS PAR LE DROIT D'AUTEUR ET NE PEUVENT ÊTRE DISTRIBUÉS.*

*DES PRÉCISIONS SUR LA PROTECTION DU DROIT D'AUTEUR PROPRE AUX PROGRAMMES FIGURENT DANS LE CLASSEUR APRÈS LA PAGE TITRE DE CHACUN DES PROGRAMMES À LA FERME DES ÉDC.*

## REMERCIEMENTS

Les Éleveurs de dindon du Canada (ÉDC) tiennent à remercier de leurs efforts et de leur dévouement les membres passés et présents du Comité des programmes à la ferme des ÉDC ainsi que l'équipe chargée de l'élaboration du programme selon le Cadre d'évaluation des soins aux animaux (CESA) du Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage (CNSAE) pour l'élaboration et l'actualisation du Programme de salubrité des aliments à la ferme des ÉDC<sup>®</sup> et du Programme de soin des troupeaux des ÉDC<sup>®</sup>.

Le financement pour ce programme a été octroyé dans le cadre de Cultivons l'avenir 2 et du Partenariat canadien pour l'agriculture, une initiative fédérale-provinciale-territoriale.

## Accréditation

### PROCÉDURE DE VÉRIFICATION

Pour la vérification initiale, l'éleveur contacte l'office provincial pour lui signaler qu'il a mis en oeuvre l'un des programmes à la ferme des ÉDC et possède les documents d'au moins un troupeau dans ses dossiers. Pour les vérifications suivantes, c'est le vérificateur (ou valideur) qui contacte l'éleveur. Dans tous les cas, la date de la vérification est choisie en fonction de la disponibilité des deux parties. On prend aussi tous les autres arrangements nécessaires (exigences particulières de biosécurité, enlèvement de la neige, etc.). Avant la vérification, on passe en revue avec l'éleveur l'ampleur et la durée prévue de la vérification.

Pour les vérifications à la ferme, le vérificateur s'assure du respect des exigences du programme à la ferme en examinant les documents et dossiers voulus, en discutant au besoin des détails des procédures à la ferme et en visitant les abords, le ou les bâtiments/secteurs de production et les autres bâtiments/secteurs de la ferme au besoin. Pour les vérifications qui n'ont pas besoin d'être faites à la ferme, le vérificateur examine les dossiers et formulaires voulus fournis par l'éleveur.

À la fin de la vérification, le vérificateur prépare le rapport de vérification dans lequel il résume les résultats de la vérification et mentionne, le cas échéant, les demandes de mesure corrective (DMC). Avant de quitter la ferme, le vérificateur s'entend avec l'éleveur sur les délais de réalisation des DMC, le cas échéant. Avant de recommander l'accréditation d'une ferme, le vérificateur doit s'assurer que les DMC ont été exécutées. Les résultats de la vérification sont remis au bureau de l'office provincial.

### BIOSÉCURITÉ PENDANT LES VÉRIFICATIONS

Les vérificateurs des programmes à la ferme ont reçu la formation voulue concernant les procédures de biosécurité qu'ils doivent suivre pendant les vérifications à la ferme et ces procédures figurent dans le Guide de gestion des programmes à la ferme des ÉDC<sup>®</sup>. On précise dans ces procédures les mesures que les vérificateurs doivent prendre pour réduire le risque de biosécurité qu'ils présentent lorsqu'ils visitent une ferme. Ces mesures consistent notamment à laisser leur véhicule aux endroits désignés, à porter une combinaison et des chaussures ou bottes propres, et à laisser les vêtements et chaussures aux endroits indiqués. Les vérificateurs doivent aussi suivre toute mesure de biosécurité supplémentaire demandée par l'éleveur au moment de la vérification.

### ACCREDITATION

Lorsque l'office provincial a examiné toute la documentation reçue concernant la vérification, il prend la décision d'accorder ou non l'accréditation. Un certificat numéroté est accordé à chaque éleveur enregistré et par bâtiment d'élevage vérifié. Le certificat n'est généralement remis qu'après une vérification complète. Les autres années, un autocollant portant l'année est fourni à l'éleveur qui doit l'apposer sur le certificat. Les offices provinciaux peuvent aussi délivrer les certificats chaque année.

Les éleveurs peuvent déposer auprès de l'office provincial une plainte ou un appel concernant l'accréditation dans le cadre des programmes à la ferme des ÉDC. Ils peuvent vérifier auprès de leur office provincial le détail des procédures à suivre.

L'accréditation dans le cadre des programmes à la ferme des ÉDC indique que le Programme de salubrité des aliments à la ferme des ÉDC<sup>®</sup> et/ou le Programme de soin des troupeaux des ÉDC<sup>®</sup> mis en oeuvre dans un élevage de dindon respecte les exigences du PSAF des ÉDC. L'accréditation ne garantit pas les produits provenant de ces élevages ni la sécurité sanitaire ou salubrité de tout produit.

### CYCLE DE VÉRIFICATION

Le cycle de vérification comprend des vérifications complètes et des examens des dossiers qui serviront à évaluer chaque année le respect des exigences des programmes à la ferme des ÉDC.

Voici en quoi consistent les types de vérification :

**Vérification complète** : Examen à la ferme de tous les dossiers et documents de travail qu'exige le Programme de salubrité des aliments à la ferme des ÉDC<sup>®</sup> et/ou le Programme de soin des troupeaux des ÉDC<sup>®</sup> et évaluation des bâtiments d'élevage ou secteurs de production du dindon et des abords afin de vérifier dans quelle mesure les exigences obligatoires des programmes sont respectées.

## Accréditation

**Examen des dossiers** : Évaluation d'un ensemble donné de dossiers et documents de travail exigés par le Programme de salubrité des aliments à la ferme des ÉDC<sup>®</sup> et/ou le Programme de soin des troupeaux des ÉDC<sup>®</sup>. L'examen des dossiers peut être effectué dans le cadre d'une visite à la ferme ou hors-ferme grâce à l'envoi par l'éleveur de copie des documents voulus au vérificateur.

Le tableau ci-après illustre le déroulement du cycle de vérification des ÉDC.

	Année	Type de vérification
Cycle initial et permanent	1	Vérification complète
	2	Examen des dossiers

**Vérifications déclenchées** : Elles peuvent être effectuées n'importe quand à la suite des rapports de laboratoire ou de vérification, de plaintes de non-respect présentées par d'autres parties prenantes, de modifications apportées par l'éleveur aux pratiques de gestion de la ferme ou d'événements qui ont des répercussions sur la salubrité des aliments. Seuls les offices provinciaux peuvent autoriser les vérifications déclenchées.

### SUSPENSION OU RÉVOCATION DE L'ACCREDITATION

Les offices provinciaux ont le pouvoir de suspendre ou de révoquer une accréditation. Voici des raisons de suspension ou de révocation d'une accréditation précédemment accordée :

- L'éleveur cesse d'élever des dindons pendant plus d'un an.
- L'éleveur refuse une vérification.
- L'éleveur n'effectue pas les mesures correctives dans les délais prévus, après trois tentatives pour arriver à une date de réalisation acceptable.
- L'éleveur n'applique plus le Programme de salubrité des aliments à la ferme des ÉDC<sup>®</sup> et/ou le Programme de soin des troupeaux des ÉDC<sup>®</sup>.
- L'éleveur quitte le secteur de la production.
- Pendant les vérifications, l'éleveur ne se montre pas coopératif et ne permet l'accès aux documents, aux installations ni au personnel.
- L'éleveur utilise le certificat, le manuel de l'éleveur et les autres matériels des programmes à la ferme des ÉDC de façon non conforme aux lignes directrices données.

Lorsque l'accréditation a été suspendue ou révoquée, le certificat du Programme de salubrité des aliments à la ferme des ÉDC<sup>®</sup> et/ou du Programme de soin des troupeaux des ÉDC<sup>®</sup> ne peut plus être affiché ni utilisé pour indiquer que la ferme est accréditée dans le cadre du programme, et tout document l'indiquant doit être retiré. Si un éleveur compte se faire réaccréditer après la suspension ou la révocation de son accréditation, il doit reprendre tout le cycle d'accréditation, à commencer par la demande de vérification.

## Responsabilités

### DES ÉLEVEURS DE DINDON DU CANADA

- Conception et actualisation des manuels du Programme de salubrité des aliments à la ferme des ÉDC® et du Programme de soin des troupeaux des ÉDC® afin de garantir le respect des exigences de l'examen technique de l'ACIA et des Codes de pratiques.
- Examen permanent des publications scientifiques, de la législation fédérale et des initiatives nationales afin de les intégrer éventuellement dans les programmes à la ferme des ÉDC.
- Actualisation du Guide de gestion des programmes à la ferme des ÉDC afin de garantir que toutes les politiques et procédures sont suivies comme il se doit.
- Fourniture des matériels de formation et de vérification/accréditation aux offices provinciaux.
- Fourniture de programmes de formation pour les vérificateurs dans les provinces.
- Contrôle permanent de la mise en oeuvre des programmes à la ferme des ÉDC afin de garantir une exécution et une mise en oeuvre uniformes du programme dans toutes les provinces.

### DES OFFICES PROVINCIAUX

- Respect des procédures établies par les ÉDC afin de garantir l'uniformité entre toutes les provinces.
- Distribution du manuel de l'éleveur des programmes à la ferme des ÉDC et de ses révisions aux éleveurs.
- Fourniture d'une formation sur les programmes à la ferme des ÉDC aux éleveurs.
- Fourniture des services d'accréditation à la ferme pour les programmes à la ferme des ÉDC.
- Gestion des plaintes et procédures d'appel.

### DES ÉLEVEURS

- Mettre en oeuvre les programmes des ÉDC à la ferme et respecter en permanence toutes les exigences obligatoires du programme.
- Demander la vérification initiale de la ferme.
- Prouver qu'on classe comme il se doit tous les documents exigés pour les programmes à la ferme des ÉDC.
- Subir les vérifications prévues pour l'accréditation des ÉDC et exécuter les mesures correctives si un vérificateur constate des écarts par rapport aux exigences du programme.
- Informer les offices provinciaux de tout changement important de gestion de la ferme (comme l'exploitation d'un nouveau bâtiment qui n'a pas encore été vérifié ou un changement de propriétaire).
- Signaler les incidents de salubrité des aliments à l'office provincial (p. ex. erreur sur le temps d'attente après l'administration de médicaments, avant l'expédition du troupeau).

**S'il y a des dangers dans votre ferme qui ne sont pas prévus dans les programmes à la ferme des ÉDC et qui présentent un risque pour la salubrité des aliments ou le bien-être des animaux, faire le nécessaire pour limiter au maximum ces dangers, même s'ils ne sont pas mentionnés dans ce manuel.**

Si vous avez des questions ou des inquiétudes concernant la mise en oeuvre des programmes à la ferme des ÉDC, des exigences particulières des programmes ou des résultats donnés des vérifications, contactez le bureau de votre office provincial.

On peut envoyer des généraux commentaires sur les programmes à la ferme des ÉDC d'ici le :

- À l'aide de l'onglet de contact du portail des programmes à la ferme des ÉDC ([www.programmesalafermeedc.ca](http://www.programmesalafermeedc.ca))
- Par courriel : [info@tfc-edc.ca](mailto:info@tfc-edc.ca)
- Par la poste au bureau des ÉDC :  
Les Éleveurs de dindon du Canada  
7145, avenue West Credit  
Bâtiment 1, suite 202  
Mississauga, ON L5N 6J7



TURKEY FARMERS™  
OF CANADA  
LES ÉLEVEURS DE DINDON  
DU CANADA

# PROGRAMME DE SALUBRITÉ DES ALIMENTS À LA FERME®

## des Éleveurs de dindon du Canada

Cette publication a été produite et compilée par les Éleveurs de dindon du Canada (« ÉDC ») à titre de service destiné aux éleveurs canadiens de dindon afin de les aider à établir et suivre divers protocoles dans leur exploitation dans le but d'offrir aux consommateurs des produits de dindon sains et de qualité. Cette publication est donc la propriété des ÉDC et est protégée par les dispositions de la *Loi sur le droit d'auteur* (L.R., 1985, chap. C-42).

L'information contenue dans la section de l'index, dans les sections du programme PRO 001, PRO 002, PRO 003, PRO 004, PRO 005 et PRO 006, dans les sections des documents DOC 001, DOC 002, DOC 003, DOC 004, DOC 005, DOC 006, et DOC 007, et dans les annexes Ia, Ib, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IXa, IXb, X, XI et XII de cette publication est destinée à l'usage exclusif, pour les raisons indiquées, des éleveurs canadiens de dindon qui peuvent la reproduire, pour les raisons précisées uniquement, en tout ou en partie par n'importe quel moyen, sans frais et sans autre permission des ÉDC, sous réserve des conditions suivantes :

- (a) son utilisation est limitée aux raisons précisées;
- (b) toute copie intégrale ou partielle doit comporter l'avis de droit d'auteur des ÉDC (©Les Éleveurs de dindon du Canada);
- (c) les documents ne peuvent absolument pas être modifiés;
- (d) la reproduction ne constitue pas la version officielle des documents et n'a pas été faite en collaboration avec les ÉDC ni avec son aval;
- (e) les ÉDC se réservent le droit de retirer cette autorisation n'importe quand et cette utilisation cesse dès réception de l'avis écrit des ÉDC.

Il faut demander par écrit aux ÉDC l'autorisation de mentionner l'information pour des raisons autres que celles précisées ci-dessus, d'utiliser le logo ou toute autre marque déposée des ÉDC, ou d'employer l'information à d'autres fins que celles indiquées ci-dessus. La demande doit être envoyée à l'adresse suivante :

Les Éleveurs de dindon du Canada  
7145, avenue West Credit, bâtiment 1, suite 202  
Mississauga (Ontario) L5N 6J7  
Téléphone : 905-812-3140  
Télécopie : 905-812-9326  
Courriel : [info@tfc-edc.ca](mailto:info@tfc-edc.ca)

## TABLE DES MATIÈRES

ONGLET	SECTION
INTRODUCTION ET INSTRUCTIONS	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Introduction</li> <li>▪ Instructions</li> <li>▪ Tableau récapitulatif des documents</li> </ul>
INDEX	Index des programmes et des documents concernant la salubrité des aliments à la ferme
PRO 001	Programme de biosécurité et d'évaluation des lieux
PRO 002	Programme des intrants et de la qualité de l'eau
PRO 003	Programme de nettoyage et d'entretien
PRO 004	Programme de lutte antiparasitaire
PRO 005	Programme de production de dindons
PRO 006	Programme de formation du personnel de la ferme
DOC 001	Registre des visiteurs
DOC 002	Procédures de nettoyage et d'entretien
DOC 003	Registre de lutte antiparasitaire
DOC 004	Feuille d'information sur le troupeau (Fiche d'élevage)
DOC 005	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Registre du troupeau (DOC 005a)</li> <li>▪ Registre du troupeau pour les élevages en bâtiments semi-confiné et en plein air (DOC 005b)</li> </ul>
DOC 006	Dossier de formation de l'employé
DOC 007	PSAF Liste d'autovérification

## INTRODUCTION

Les Éleveurs de dindon du Canada (ÉDC) agissent proactivement depuis plusieurs années dans le domaine de la salubrité alimentaire. En 1993, ÉDC publié un premier document mettant l'accent uniquement sur la biosécurité dans la production de dindons qui était intitulé « Les meilleurs procédés de gestion ». Il a été suivi par un manuel plus complet de la salubrité des aliments à la ferme, intitulé « Élever du dindon, produire de l'alimentation », qui a été distribué aux éleveurs au début de 1997.

En 2001, les ÉDC ont entrepris une révision et une mise à jour détaillées du manuel afin de le rendre conforme aux principes du programme HACCP (acronyme anglais pour de Hazard Analysis Critical Control Point, parfois désigné en français par programme d'Analyse des risques et maîtrise des points critiques – ARMPC). Le programme HACCP est un système reconnu à l'échelle internationale, fondé sur des principes scientifiques objectifs, dont le but est d'assurer la salubrité des aliments au cours du processus de production. Le programme HACCP recense les risques de nature biologique, chimique et physique associés à la salubrité alimentaire à chaque étape de la production. Il permet aussi de décrire les méthodes permettant de gérer adéquatement ces risques et intègre l'obligation de tenir des dossiers afin de vérifier l'application des méthodes préconisées. En gros, en vertu du programme HACCP on doit dire ce qu'on fait, faire ce qu'on dit et en fournir la preuve. La première édition du nouveau manuel a été distribuée à tous les éleveurs de dindon du Canada en 2003. Depuis lors, la mise en œuvre du Programme de salubrité des aliments à la ferme des ÉDC<sup>®</sup> est devenue obligatoire pour les éleveurs de dindon de tout le pays.

En avril 2018, le Programme de salubrité des aliments à la ferme des ÉDC<sup>®</sup> a obtenu la pleine reconnaissance du gouvernement dans le cadre du Programme de reconnaissance de la salubrité des aliments de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), ce qui prouve que le Programme de salubrité des aliments à la ferme des ÉDC<sup>®</sup> et son système de gestion ont été mis en œuvre de façon efficace. Cela a été vérifié par un audit complet du système par un fournisseur qualifié d'audits tierce partie puis les résultats de l'audit ont été examinés par l'ACIA et les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux (FPT) participants. Afin d'effectuer la démarche complète de la pleine reconnaissance, le Programme de salubrité des aliments à la ferme des ÉDC<sup>®</sup> avait aussi précédemment subi l'examen technique de l'ACIA (partie I et partie II) qui a confirmé que le programme respecte les principes du HACCP, est scientifiquement solide et satisfait aux exigences administratives.

Le Programme de salubrité à la ferme des ÉDC<sup>®</sup> présente aux éleveurs de dindons les méthodes les plus récentes pour :

- lutter contre les salmonelles et les autres pathogènes que l'on peut trouver à la ferme;
- réduire au minimum le risque de transmettre des maladies aux troupeaux commerciaux;
- s'assurer que les dindons mis en marché sont exempts de résidus de médicaments ou de produits chimiques qui risquent de compromettre la salubrité des aliments et la santé des consommateurs; et
- s'assurer que le personnel travaillant à la ferme a reçu une formation appropriée.

La mise en œuvre du programme à la ferme permettra de s'assurer :

- de la qualité, de l'innocuité et de la salubrité des dindons mis en marché par des éleveurs canadiens auprès des consommateurs canadiens et étrangers; et
- que les éleveurs canadiens sont des chefs de file en matière de salubrité et de qualité des aliments et qu'ils sont en mesure de respecter les exigences des transformateurs et des autres secteurs en amont de la chaîne de production et de distribution puisque le programme HACCP y est en vigueur.

## INSTRUCTIONS

### Portée

Le Programme de salubrité des aliments à la ferme des Éleveurs de dindon du Canada (ÉDC)<sup>®</sup> offre aux producteurs de dindon les documents types nécessaires pour adapter le programme aux pratiques agricoles et au type de ferme de chaque exploitant, pour les élevages confinés, en bâtiment semi-confiné et en plein air. Les sections des programmes et de tenue des dossiers contiennent des options pour les divers types de production. En révisant et complétant ces documents types, le producteur mettra sur pied son programme personnalisé de salubrité des aliments à la ferme et pourra démontrer qu'il gère adéquatement les risques associés à la salubrité alimentaire dans le cadre de sa production de dindons.

Outre les exigences indiquées dans le Programme de salubrité des aliments à la ferme des ÉDC<sup>®</sup>, il peut y avoir des lois ou des règlements d'ordre municipal, provincial ou fédéral qui s'appliquent à votre situation particulière. Il y a par exemple des règlements relatifs à la gestion des animaux morts, à la biosécurité, à la gestion du fumier et à l'utilisation des médicaments. Le Programme de salubrité des aliments à la ferme des ÉDC<sup>®</sup> ne l'emporte pas sur ces exigences que vous devez aussi respecter; cependant, seules les exigences du programme qui figurent dans ce manuel auront un effet sur l'accréditation pour le Programme de salubrité des aliments à la ferme des ÉDC<sup>®</sup>.

### Mise sur pied

Le programme de salubrité des aliments à la ferme contient des sections sur les programmes préalables (PRO) et sur les documents types (DOC). Les sections portant sur les programmes préalables font référence à l'approche HACCP qui recommande de « dire ce que vous faites » alors que les sections contenant les documents rassemblent la preuve à fournir pour démontrer que « vous faites ce que vous dites ». Les modèles fournis dans la section des programmes préalables présentent certains choix aux producteurs et laissent suffisamment d'espace pour décrire comment a été effectuée une tâche particulière à la ferme. Toutes les parties qui doivent être développées par l'éleveur et tous les éléments ou activités du programme qui exigent des documents ont été identifiés ou mentionnés.

### Personnalisation

**Tous les éléments ou activités concernant VOTRE ferme doivent être décrits en détail.**

- On trouve six (6) sections sur les programmes préalables (PRO 001 à PRO 006) et sept (7) sections sur les documents (DOC 001 à DOC 007) pour le Programme de salubrité des aliments à la ferme des ÉDC<sup>®</sup>.
- Lisez attentivement tout le contenu du programme.
- Dans le cas des exploitations sans employés, les termes gérant de ferme et personnel de la ferme sont interchangeables.
- Veuillez consulter la section du Glossaire pour clarifier certains des termes utilisés dans le texte.
- On doit disposer des dossiers d'au moins **un (1) troupeau** pour réaliser la première vérification d'une ferme.

**N.B. : Le Programme de salubrité des aliments à la ferme des ÉDC<sup>®</sup> est aussi disponible électroniquement sur le Portail des programmes à la ferme des ÉDC à [www.programmesalafermeedc.ca](http://www.programmesalafermeedc.ca). Ce site à accès restreint contient les versions électroniques des programmes à la ferme des ÉDC, les Fiches d'information pour l'élevage des dindons, des ressources concernant la recherche, des informations sur les maladies et la santé des troupeaux, des références sur les médicaments, des informations sur l'utilisation des antimicrobiens, les données statistiques de l'industrie et des liens connexes. Par ce portail, les producteurs peuvent aussi donner leur avis sur les deux programmes directement aux ÉDC. Nous encourageons les producteurs qui ne sont pas encore inscrits sur ce portail à le faire.**

## INSTRUCTIONS

### SECTIONS SUR LES PROGRAMMES PRÉALABLES (PRO)

Respectez les étapes suivantes pour chaque programme préalable (PRO 001 à PRO 006) afin d'adapter le programme de salubrité des aliments à votre exploitation :

#### 1. Contexte, objectifs et responsabilité

Lisez les informations sur le **contexte** du programme et sur ses **objectifs** figurant au début de chaque section. Assurez-vous que la **responsabilité** confiée (p. ex. au gérant de la ferme, au personnel de la ferme ou aux deux) est indiquée pour chaque tâche. Si ce n'est pas le cas, précisez à la section du programme la personne exacte.

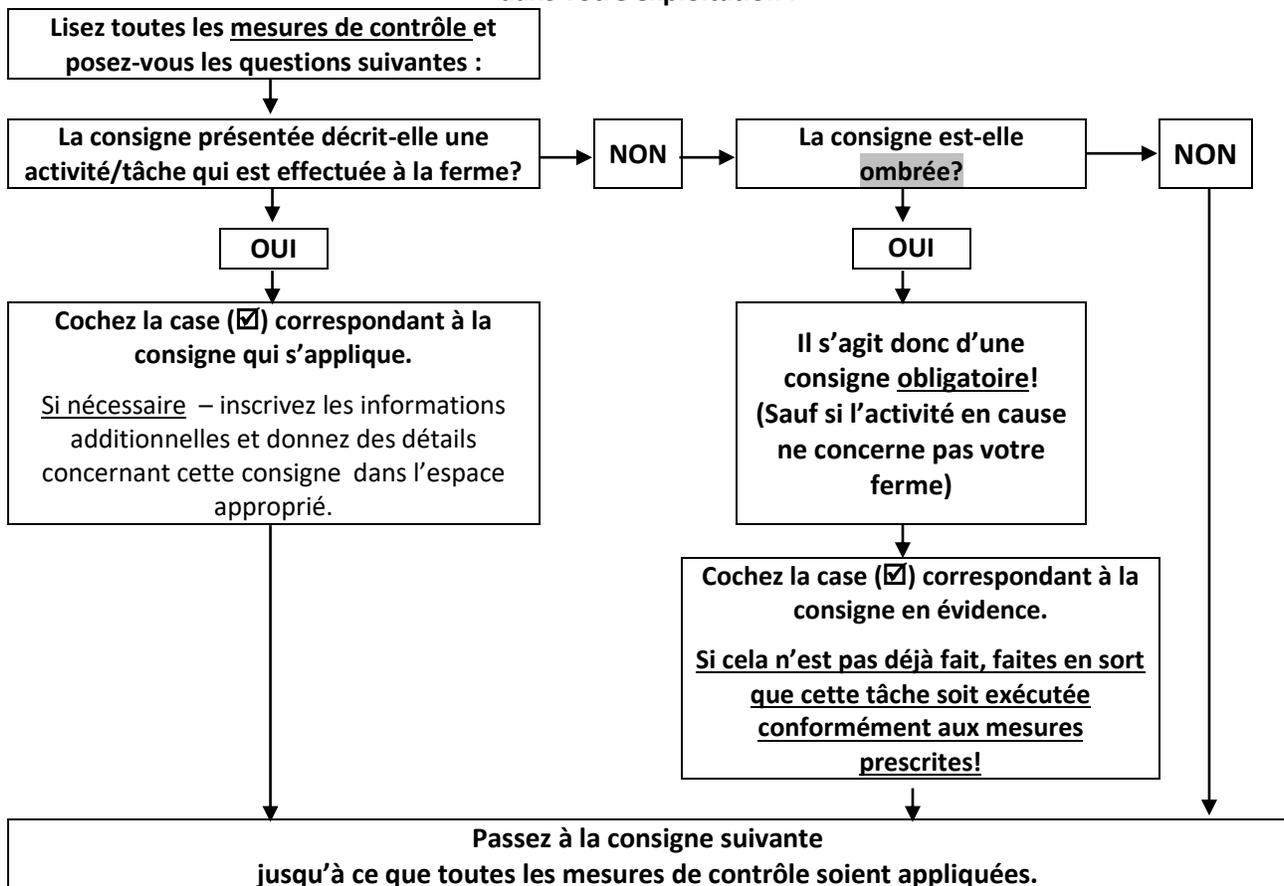
#### 2. Mesures de contrôle

À la suite du contexte, des objectifs et de la responsabilité, vous trouverez **les mesures de contrôle** où l'on présente des exemples permettant de :

- décrire comment sont réalisées à votre ferme les activités ou tâches précises;
- s'assurer que toutes les activités ou tâches sont constamment exécutées de la manière prescrite;
- préciser le ou les documents dans lesquels vous consignez le moment où une action est réalisée.

**IMPORTANT** : Dans chaque section, les mesures obligatoires sont **ombrées**. Ces mesures correspondent aux normes de base du programme qui s'appliquent à une activité ou une tâche effectuée à votre ferme. Il se peut que certaines mesures en évidence ne soient pas applicables dans votre exploitation, comme celles par exemple qui porte sur les mélanges de moulée à la ferme si vous n'achetez que de la moulée industrielle. Si c'est le cas, l'exigence ne s'applique pas à votre ferme. Tous les autres éléments énumérés à la section des programmes et de la tenue des dossiers sont **fortement recommandés**.

Suivez l'organigramme présenté plus bas afin de personnaliser les mesures de contrôle que vous appliquez dans votre exploitation :



## INSTRUCTIONS

### **Notes :**

- Portez une attention particulière aux instructions décrites au début du Programme de nettoyage et d'entretien (PRO 003).
- Il se peut que le Programme de formation du personnel de la ferme (PRO 006) ne s'applique pas aux exploitations agricoles qui n'ont pas d'employés ou qui ont seulement des employés à temps partiel.

### **3. Irrégularités et correctifs**

À la droite des mesures de contrôle, figurent les **irrégularités et correctifs**. Cette colonne décrit les mesures correctives à prendre lorsqu'une activité ou une tâche n'est pas exécutée conformément aux consignes fournies (c'est-à-dire lorsqu'on n'a pas accompli une tâche nécessaire).

**IMPORTANT** : Les irrégularités et les correctifs apportés, dans le cadre des programmes obligatoires, doivent être consignés au dossier. Portez attention aux situations qui exigent d'être consignées.

- Lisez toute la partie consacrée aux irrégularités et aux correctifs.
- Portez attention au document requis pour consigner les irrégularités et les correctifs associés à une situation particulière.
- Si on ne précise pas quel document utiliser, remplissez celui que vous utilisez pour noter les irrégularités et les correctifs.

### **4. Mesures de vérification**

Les **mesures de vérification** sont indiquées au-dessous des mesures de contrôle. Les mesures de vérification vous proposent des moyens de prouver ou vérifier que toutes les activités ou tâches ont été exécutées conformément aux mesures de contrôle.

**IMPORTANT** : Les mesures de vérification doivent être appliquées pour chaque programme préalable (PRO). Les mesures obligatoires sont ombrées.

- Lisez toute la partie consacrée aux mesures de vérification.
- Cochez les cases () correspondant aux mesures de vérification que vous utiliserez ou que vous utilisez déjà à la ferme. Si nécessaire, inscrivez des informations additionnelles dans l'espace prévu.

### **5. Documentation connexe**

La **documentation connexe et les documents** sont indiqués à la fin de chaque section des programmes (PRO). Ils constituent le sommaire de la documentation et des documents qui sont conservés dans les dossiers pour chaque PRO.

- Lisez toute la partie consacrée à la documentation connexe.
- Si vous gardez des documents qui ne sont pas mentionnés sur la liste fournie, faites-en mention dans l'espace prévu.

### **6. Points de contrôle critiques (PCC)**

Le Programme de salubrité des aliments à la ferme des ÉDC<sup>®</sup> comporte deux points de contrôle critiques (PCC). Le PCC n° 1 porte sur l'administration des médicaments et des vaccins ; le PCC n° 2 porte sur la vidange des moulées médicamenteuses des silos et du système d'alimentation avant l'utilisation de moulée non médicamenteuse à la fin du cycle du troupeau pour s'assurer que le temps de retrait est respecté. Les mesures relatives à ces deux PCC sont décrites au document PRO 005 et l'acronyme [PCC] est indiqué. On trouvera également d'autres sections dans le Manuel qui sont liées aux PCC et qui sont indiquées de la même manière.

## INSTRUCTIONS

**IMPORTANT** : Les mesures de vérification relatives aux deux PCC (décrits dans PRO 005) ne doivent pas être effectuées par la personne qui est responsable des mesures de contrôle (ex. : par le gérant de ferme si un employé est chargé des mesures de contrôle, ou, dans le cas où le gérant de ferme effectue les procédures de surveillance, par une personne formée, le conjoint ou la conjointe, ou un vérificateur du Programme de salubrité des aliments à la ferme au moment d'une vérification).

### 7. Perfectionnement continu

Passez en revue vos programmes documentés une fois par an lorsque vous changez les procédures pour une activité ou que vous installez du matériel nouveau à la ferme (p. ex. lorsque vous achetez du matériel nouveau ou que vous construisez un nouveau bâtiment).

### TENUE DE DOSSIERS (DOC) ET DOCUMENTATION ADDITIONNELLE

Les sections de tenue des dossiers (DOC) contiennent des modèles ou documents types pour inscrire l'information demandées aux sections des programmes (PRO).

- **Lisez les documents types et utilisez-les selon les instructions.**
- **Gardez la documentation additionnelle demandée aux sections des programmes dans vos dossiers** (p. ex. les factures des dindonneaux, de la litière ou de la moulée).

**IMPORTANT** : Il **n'est pas** indispensable d'utiliser les modèles ou documents types proposés dans le classeur pour la tenue de vos dossiers; vous pouvez décider de créer vos propres formulaires. Dans ce cas, assurez-vous que vos documents et la documentation connexe prennent en compte au moins toutes les exigences concernant les procédures de contrôle, les écarts, les mesures correctives et les procédures de vérification prévues dans le programme, et montrez que vous tenez vos dossiers en ordre au moment de la vérification.

**TOUS LES DOCUMENTS ET LA DOCUMENTATION CONNEXE DOIVENT ÊTRE GARDÉS DANS LES DOSSIERS  
AU MINIMUM DEUX (2) ANS.**

**IMPORTANT** : Consultez le Tableau récapitulatif des documents de la page suivante où l'on indique avec quelle fréquence les documents exigés pour le programme doivent être remplis, renouvelés ou mis à jour.

## TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DOCUMENTS

On indique dans le tableau ci-dessous la fréquence avec laquelle il faut remplir, renouveler et mettre à jour les principaux documents exigés pour le Programme de salubrité des aliments à la ferme des ÉDC®.

DOCUMENT	Au départ	Au besoin	À chaque lot	Chaque semaine	Quotidien- nement	Chaque mois	Chaque année
Registre des visiteurs (DOC 001)		X					
Procédures de nettoyage et d'entretien (DOC 002)	X	X					
Registre de lutte antiparasitaire (DOC 003)		X				X	
Feuille d'information sur le troupeau (Fiche d'élevage) (DOC 004)			X				
Registre du troupeau (DOC 005a)			X		X		
Registre du troupeau pour les élevages en bâtiments semi-confiné et en plein air (DOC 005b)			X		X		
Dossier de formation de l'employé (DOC 006)		X					
PSAF Liste d'autovérification (DOC 007)	X						X
Carte de la ferme et des environs (Annexe 1a)	X	X					
Schéma des bâtiments (Annexe 1b)	X	X					
Relevé des analyses d'eau							X
Lettre des fournisseurs	X	X					

## INDEX DES PROGRAMMES ET DES DOCUMENTS

Approbation du programme écrit

Nom de l'exploitation : \_\_\_\_\_

Nom de gérant de ferme : \_\_\_\_\_

Signature de gérant de ferme : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Vérification des programmes par les ÉDC	Identification du programme	Titre	Date de mise en œuvre à la ferme (j/m/a)
Septembre 2018	PRO 001	Programme de biosécurité et d'évaluation des lieux	
Mars 2022	PRO 002	Programme des intrants et de la qualité de l'eau	
Septembre 2018	PRO 003	Programme de nettoyage et d'entretien	
Septembre 2018	PRO 004	Programme de lutte antiparasitaire	
Septembre 2018	PRO 005	Programme de production de dindons	
Septembre 2018	PRO 006	Programme de formation du personnel de la ferme	
Septembre 2018	DOC 001	Registre des visiteurs	
Septembre 2018	DOC 002	Procédures de nettoyage et d'entretien	
Septembre 2018	DOC 003	Registre de lutte antiparasitaire	
Version actuelle	DOC 004	Feuille d'information sur le troupeau (Fiche d'élevage)	
Mars 2022	DOC 005a	Registre du troupeau	
Mars 2022	DOC 005b	Registre du troupeau pour les élevages en bâtiments semi-confiné et en plein air	
Septembre 2018	DOC 006	Dossier de formation de l'employé	
Mars 2022	DOC 007	PSAF Liste d'autovérification	

**Contexte :** La biosécurité représente un ensemble de pratiques de gestion qui permettent, lorsqu'elles sont respectées, de réduire le risque d'introduire et de propager, dans la ferme et d'un bâtiment à l'autre, des organismes provoquant des maladies. Des organismes susceptibles de causer des maladies peuvent être introduits dans les troupeaux ou transmis aux dindons de plusieurs manières notamment, mais non exclusivement, par des prédateurs, des rongeurs, des mouches, des insectes, des oiseaux sauvages, de la poussière, des plumes, du fumier, l'eau et l'air. La biosécurité comprend trois (3) volets : (i) (p. ex. séparer les dindons par groupe d'âge et éviter le contact avec d'autres animaux), (ii) le contrôle des déplacements (comme le déplacement des gens entre les bâtiments); (iii) le nettoyage et la désinfection ou l'assainissement.

**Objectif :** S'assurer que le protocole de biosécurité contribue à minimiser les risques de contamination croisée et qu'il est respecté par le gérant, les employés de la ferme et toutes les personnes qui entrent dans le ou les bâtiments.

**Responsabilité :** Gérant de ferme  
Personnel de la ferme

### Mesures de contrôle

#### Évaluation de la ferme et biosécurité :

La ferme est exploitée par :

- le gérant de ferme et le personnel.
- le gérant de ferme seulement.

Autres animaux élevés à la ferme :

- Production d'autres types de volailles (*énumérez les espèces*) :

La production de dindon de cette ferme comprend :

- élevage en bâtiments clos.
- élevage en bâtiments semi-confiné.
- élevage en plein air.

Production d'autre bétail (*énumérez les espèces*) :

Animaux domestiques (*énumérez les espèces*) :

Le transport des troupeaux de cette ferme est prévu comme suit :

- Pour chaque zone d'accès restreint, tous les animaux entrent et sortent en même temps (c.-à-d. que tous les oiseaux sont placés dans un intervalle de sept (7) jours et sont expédiés dans un intervalle de sept (7) jours).
- Pour chaque zone d'accès restreint, les expéditions s'échelonnent sur plus de sept (7) jours.
- Autre(s) :

Le gérant de ferme délimite une Zone d'accès contrôlé (ZAC) autour des poulaillers et/ou du ou des secteurs de production extérieurs ainsi qu'un point d'entrée précis qui peut être barré au besoin (*ex. : chemins qui peuvent être barrés avec une clôture ou une remorque. Pour plus d'informations, consulter le Glossaire*).

Le cas échéant, les autres points d'entrée de la ZAC sont aussi identifiés et peuvent être barrés au besoin.

La ZAC :

- s'étend sur un rayon de \_\_\_\_\_ mètres à partir du poulailler et/ou du ou des secteurs de production extérieurs (*on recommande 15 mètres*).
- est délimitée clairement de tous les côtés (*préciser de quelle manière, ex. : clôture, aménagement paysager*) :
- comprend les réservoirs à essence, les silos et les autres services situés à proximité du poulailler.

#### Irrégularités et correctifs

Si l'emplacement des poulaillers ou leur aménagement risquent de favoriser la contamination, le gérant de ferme doit envisager une mesure corrective et consigner ses observations sur le document suivant (*ex. : Carte de la ferme et des environs*) :

## Mesures de contrôle

**Évaluation de la ferme et biosécurité (suite) :****La ZAC (suite) :**

- exclut l'aire de stationnement désignée (*le cas échéant*).
- exclut les superficies où est épandu le fumier.
- exclut le site d'entreposage à long terme du fumier (*il est hautement recommandé que le site d'entreposage du fumier soit situé à au moins 15 mètres du poulailler*).
- Après une rénovation ou s'il y a des changements dans les activités du voisinage, le gérant de ferme doit d'abord tracer ou mettre à jour une Carte de la ferme et des environs incluant la ZAC. *N.B. : La carte doit au moins couvrir le secteur qui va de l'allée au bâtiment d'élevage des dindons, y compris les secteurs d'entreposage de la moulée, d'entreposage du fumier, d'entreposage et d'élimination des oiseaux morts, et les sources d'eau si elles sont situées assez près des bâtiments. Pour plus de détail, voir le Glossaire; on trouvera aussi un modèle de carte à l'Annexe la.*
- Le gérant de ferme doit évaluer les risques de contamination et les dangers biologiques (ex. : site d'entreposage du fumier, risque de propagation de maladies par les oiseaux sauvages qui viennent sur l'étang, fermes voisines), les dangers chimiques (ex. : pulvérisation de produits chimiques sur les cultures avoisinantes), et les dangers physiques des lieux (ex. : attaques de prédateurs) et précise ou illustre les risques potentiels sur la Carte de la ferme et des environs.
- Un panneau portant l'inscription « Biosécurité en vigueur » est placé à l'entrée de la ferme.
- Un panneau portant l'inscription « Biosécurité en vigueur » est placé à l'entrée de la ZAC.
- Des panneaux portant l'inscription « Biosécurité en vigueur - Entrée interdite » sont placés à l'entrée principale de chaque poulailler ou devant la porte qui est le plus facilement accessible à partir de l'entrée de la zone d'accès contrôlé (ZAC) (*pour plus d'information, consulter le Glossaire*).
- On installe une boîte à lettres à l'extérieur des poulaillers pour que les fournisseurs puissent y déposer les factures.
- Les exigences de biosécurité de la ferme sont affichées à un endroit bien visible (indiquer où) :

**Irrégularités et correctifs**

Si les panneaux de biosécurité ne sont pas en place, le gérant de ferme doit se procurer de nouveaux panneaux (si nécessaire) et s'assurer que les panneaux sont installés le plus tôt possible.

**Évaluation de la zone à accès restreint et biosécurité :**

- Le gérant de la ferme a créé une ou des Zones d'accès restreint (ZAR) dans le ou les poulaillers et/ou le ou les secteurs de production extérieurs qui sont clairement délimités de tous les côtés (par des murs, une clôture, etc.).
- Les bâtiments d'élevage en bandes ont une ZAR pour chaque secteur.
- Un secteur de transition est créé à l'entrée de la ZAR et il a une surface dure qu'on peut garder propre, un rangement pour les fournitures de biosécurité et un espace pour effectuer les procédures de biosécurité. *N.B. : Le sol du secteur de transition peut être en béton ou en gravier et on peut mettre les fournitures de biosécurité dans un fourre-tout.*
- Le bâtiment doit être doté d'une entrée au point d'entrée de la ZAR. *N.B. : Lorsqu'on construit un nouveau bâtiment, il faut prévoir une entrée dans les plans de construction.*
- L'entrée de la ZAR est clairement délimitée par un obstacle physique :
  - Ligne tracée sur le sol dans l'antichambre du poulailler.
  - Porte entre l'antichambre du poulailler et la ZAR.
  - Porte du poulailler (tout le poulailler est ZAR; un contenant qui ferme hermétiquement est placé à l'extérieur du poulailler pour les fournitures de biosécurité propres à la ZAR comme les bottes).
  - Autre(s) :

## Mesures de contrôle

**Évaluation de la zone à accès restreint et biosécurité (suite) :**

- Au départ, ou après une rénovation, le gérant de la ferme conçoit ou révisé le Schéma du bâtiment et/ou du secteur de production extérieur qui comprend le ou les ZAR et inscrit/illustre les risques éventuels.

*N.B. : Le schéma doit couvrir toute la zone de production de dindons et l'antichambre du poulailler, le cas échéant, y compris les portes et autres ouvertures, entrées d'air, extracteurs, mangeoires, abreuvoirs, appareils de chauffage, lampes, silos à moulée et citerne d'eau. Pour plus d'information, consulter le Glossaire; on trouvera un modèle de schéma à l'Annexe Ib.*

- Aucun animal de toute autre espèce (y compris les animaux de compagnie) autre que les dindons, ne peut pénétrer dans les poulailler(s) lorsque les dindons s'y trouvent (*pour plus d'informations, consulter le Glossaire*).

Si d'autres animaux sont présents, le protocole de biosécurité visant à prévenir la contamination croisée avec les dindons en élevage précise ce qui suit :

- Poulaillers consacrés à la production de dindon uniquement.
- Le ou les poulaillers utilisés pour d'autres productions animales (poulet et dindon, p. ex.) sont nettoyés à sec avant le placement des dindons (*on retire p. ex. complètement la litière, les matières organiques et les poussières avant de placer les dindons*).
- Lorsque les dindons sont élevés dans le ou les mêmes poulaillers que d'autres animaux, le secteur utilisé pour élever les dindons est désigné comme ZAR indépendante.
- Autre(s) :

- On doit pouvoir maintenir le microclimat voulu dans le ou les poulaillers lorsque les conditions météorologiques fluctuent par rapport à la normale.

L'antichambre des poulaillers et/ou le ou les secteurs de production extérieurs :

- sont toujours fermés à clé.
- sont fermés à clé lorsque le personnel n'est pas dans le bâtiment ou sur les lieux.

- Des toilettes doivent être à la disposition du gérant de ferme, du personnel de l'exploitation, des visiteurs et des membres de l'équipe de capture en tout temps (*préciser l'endroit où elles se trouvent*) :

**Irrégularités et correctifs**

Si l'emplacement des poulaillers ou leur aménagement risquent de favoriser la contamination, le gérant de ferme doit envisager une mesure corrective et consigner ses observations sur le document suivant (ex. : Schéma du bâtiment) :

**Irrégularités et correctifs**

Si les portes ne sont pas fermées à clé comme prescrit, le gérant de ferme doit être en mesure de vérifier si des personnes non autorisées ont pénétré à l'intérieur des bâtiments. Toutes les visites non autorisées ou abusives doivent être consignées au Registre des visiteurs (DOC 001).

**Biosécurité à l'intention des visiteurs :**

*Un visiteur est une personne qui ne pénètre pas quotidiennement à l'intérieur d'un bâtiment, comme les inspecteurs, le personnel affecté à l'entretien, les vétérinaires, les livreurs, etc.*

Lorsqu'ils visitent la ferme, les visiteurs doivent :

- prendre rendez-vous avec le gérant de ferme.
- stationner leur véhicule dans l'aire de stationnement désignée à l'extérieur de la Zone d'accès contrôlé (ZAC).
- porter les vêtements/combinaisons réservés à la ZAR s'ils ont l'intention de la visiter.
- aller des oiseaux les plus jeunes aux plus âgés.
- s'abstenir de visiter une autre unité de production avicole le même jour.
- si l'on visite une autre unité de production avicole le même jour, le gérant de ferme doit vérifier les aspects suivants :

## Mesures de contrôle

**Biosécurité à l'intention des visiteurs (suite) :**

S'ils entrent dans un poulailler (y compris dans l'antichambre du poulailler) avant de pénétrer dans la ZAR, les visiteurs doivent :

- prendre connaissance du protocole de biosécurité.
- signer le *Registre des visiteurs* (DOC 001).
- suivre la procédure de biosécurité de la ZAR prévue pour les pieds qui consiste :
  - à mettre des couvre-chaussures ou bottillons de plastique.
  - à mettre les chaussures/bottes spécialement prévues pour la ZAR.  
*N.B. : Il faut aussi changer de bottes ou de bottillons de plastique pour visiter des animaux différents (p. ex. entre les poulets et les dindons) logés dans le même poulailler.*
- respecter les directives du protocole de biosécurité concernant le lavage des mains et la désinfection, c'est-à-dire :
  - se laver les mains pendant 20 secondes avec du savon et de l'eau.
  - se frotter les mains avec le désinfectant.
  - se frotter les mains avec une lingette préemballée.
- Chaque ferme doit avoir des combinaisons/vêtements, des bottes/couvre-chaussures jetables et des masques à l'intention des visiteurs ou du personnel de service, ou à utiliser dans les situations d'urgence.
- Le personnel ou le gérant de ferme doivent accompagner les visiteurs et s'assurer que le protocole de biosécurité est respecté.
- Autre(s) :

**Irrégularités et correctifs**

Si un visiteur ne respecte pas les consignes de biosécurité, le gérant de ferme ne doit pas le laisser entrer dans le bâtiment et/ou la zone à accès restreint ou il doit lui demander de quitter immédiatement le bâtiment et consigne l'incident dans le *Registre des visiteurs* (DOC 001).

**Biosécurité à l'intention du personnel :**

Lorsque des employés travaillent dans une ferme où sont produits des dindons, ils ne doivent pas :

- être propriétaires ou gardiens d'oiseaux exotiques (comme des paons, des perroquets, des perruches).
- être propriétaires ou gardiens de volailles domestiques (poulets à griller, pondeuses, faisans, autruches, émeus, nandous, etc.).
- être propriétaires d'oiseaux aquatiques.
- être propriétaires ou gardiens de porcs.

*N.B. : La vaccination contre la grippe est recommandée pour tout le personnel de la ferme et des entreprises de service.*

Avant d'entrer dans une ZAR, les employés :

- doivent mettre des vêtements/comбинаisons propres réservés au poulailler qui n'ont pas été portés en dehors de la ferme.
- ont l'interdiction de porter, dans des lieux agricoles qui ne relèvent pas de la même gestion, les vêtements portés dans la ZAR.
- doivent suivre la procédure de biosécurité de la ZAR prévue pour les pieds qui consiste :
  - à mettre des chaussures/bottes réservées à la ZAR.
  - à mettre des couvre-chaussures ou bottillons de plastique.

**Irrégularités et correctifs**

- Si un employé de l'exploitation possède un des animaux mentionnés, il est recommandé de ne pas lui permettre de travailler à la ferme.
- Si un problème de santé survient dans le troupeau, le gérant de ferme doit établir un autre protocole de sécurité, le communiquer à l'employé de l'exploitation et en prendre note.
- Si le personnel de la ferme ne respecte pas le protocole de biosécurité, le gérant de ferme détermine le correctif à apporter (ex. : nouvelle formation) et prend note de l'incident dans le *Dossier de formation de l'employé* (DOC 006).

## Mesures de contrôle

**Biosécurité à l'intention du personnel (suite) :**

- doivent porter des gants, se laver les mains ou utiliser un désinfectant pour mains après avoir été en contact avec des oiseaux morts.
  - doivent respecter la consigne qui demande de visiter les oiseaux plus jeunes avant les plus âgés.
  - doivent se laver les mains avec du savon et de l'eau chaude (*précisez où se trouvent les lavabos*) :
  - doivent utiliser une lotion désinfectante pour les mains ou une lingette désinfectante préemballée.
  - Autre(s) :
- Le personnel de la ferme porte l'équipement de protection suivant (p. ex. des gants) lorsqu'il euthanasie des oiseaux malades :

**Biosécurité à l'intention de l'équipe de capture :**

Le protocole de biosécurité à l'intention de l'équipe de capture est :

- sous la responsabilité du producteur et est communiqué à l'équipe de capture par le gérant de ferme ou un employé désigné de l'exploitation avant le rendez-vous de capture.
  - sous la responsabilité du transformateur.
- Un protocole de biosécurité est mis à la disposition du personnel chargé de la capture.
  - Le gérant de ferme ou un employé désigné de l'exploitation vérifie la propreté des camions-remorques avant que les dindons y soient chargés.
  - Le gérant de ferme ou un employé désigné de l'exploitation surveille l'équipe de capture et vérifie si le protocole de biosécurité est suivi pour chaque chargement de dindons.
  - Le gérant de ferme ou un employé désigné de l'exploitation s'assure que le nom du chef de l'équipe de capture figure dans les dossiers (*préciser où*) :
    - Registre des visiteurs (DOC 001)
    - Autre(s) :

**Irrégularités et correctifs**

Si les membres de l'équipe de capture ne respectent pas le protocole de biosécurité, le gérant de ferme doit intervenir et mentionner l'irrégularité au superviseur de l'équipe de capture et au transformateur.

Le gérant de ferme peut décider d'imposer à l'équipe de capture des exigences additionnelles en matière de biosécurité, s'il s'agit de l'équipe du transformateur. La section du protocole de biosécurité de l'exploitation concernant l'équipe de capture précise ce qui suit :

- tremper les chaussures dans un bain désinfectant dont on vient de changer le liquide et brosser les souliers avant de pénétrer dans le poulailler.
  - demeurer dans le poulailler attitré.
  - porter des vêtements/combinaisons réservés aux lieux lorsqu'on réduit un troupeau.
  - exiger qu'un troupeau qui doit être réduit soit la première tâche prévue au programme de la journée.
  - Autre(s) :
- La biosécurité relative au matériel utilisé par l'équipe de capture (ex. : lève-palette, chargeur pour cages) est contrôlée par :

## Mesures de contrôle

**Exigences supplémentaires pour les élevages en bâtiments semi-confiné et en plein air :**

- Au moins une fois par troupeau pendant la production, le gérant de ferme contrôle la ZAC et la ou les ZAR du ou des secteurs extérieurs utilisés pour l'élevage en bâtiments semi-confiné ou en plein air à l'aide de la Liste de vérification pour le contrôle supplémentaire qui figure dans le Registre du troupeau pour les élevages en bâtiments semi-confiné et en plein air (DOC 005b) et note ses observations dans ce document.

**Irrégularités et correctifs**

S'il constate qu'il y a non-respect, le gérant de ferme évalue la situation et décide des mesures correctives voulues, et les inscrit dans le Registre du troupeau pour les élevages en bâtiments semi-confiné et en plein air (DOC 005b).

## Mesures de vérification

- Le gérant de ferme ou \_\_\_\_\_ (*substitut*) s'assure du respect contant des règles de biosécurité qui s'appliquent aux visiteurs, au personnel de la ferme et à l'équipe de capture.
- Le gérant de ferme ou \_\_\_\_\_ (*substitut*) s'assure que le *Registre des visiteurs* (DOC 001) est bien rempli.
- Le responsable doit confirmer qu'il a vérifié le respect des consignes en apposant ses initiales et la date sur les documents examinés.
- Pour l'autovérification annuelle, le gérant de ferme ou \_\_\_\_\_ (*substitut*) s'assure que les procédures de contrôle sont suivies et que les documents sont remplis.
- Il note ses observations sur la PSAF Liste d'autovérification (DOC 007).

**Irrégularités et correctifs**

- Si les règles de biosécurité ne sont pas respectées, le gérant de ferme doit corriger la situation avec les personnes concernées et en prendre note dans le Registre des visiteurs (DOC 001) ou le Dossier de formation de l'employé (DOC 006).
- Si les mesures de contrôle ne sont pas suivies et/ou que les documents ne sont pas remplis comme il se doit, le gérant de ferme prend la mesure corrective voulue et l'inscrit sur la PSAF Liste d'autovérification (DOC 007).

## Documentation connexe

- |   |  |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Panneaux sur la biosécurité</li> <li>▪ Carte de la ferme et des environs (Annexe Ia)</li> <li>▪ Schéma des bâtiments (Annexe Ib)</li> <li>▪ Registre des visiteurs (DOC 001)</li> <li>▪ Programme de formation du personnel à la ferme (PRO 006)</li> <li>▪ Dossier de formation de l'employé (DOC 006)</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Registre du troupeau pour les élevages en bâtiments semi-confiné et en plein air (DOC 005b)</li> <li>▪ PSAF Liste d'autovérification (DOC 007)</li> <li>▪ Autre(s) :</li> </ul> |
|---|--|

**Contexte :** Les matériaux qui constituent des intrants sont la litière, la moulée, l'eau, les produits de santé et les autres substances chimiques utilisées pour la lutte antiparasitaire et le nettoyage. Le respect des règles de manutention et d'entreposage des aliments prévient les risques de contamination croisée par les pathogènes, les mycotoxines et les médicaments. Le contrôle et le maintien de la qualité de l'eau garantissent que l'eau est bonne et n'est pas une source de contamination pour les dindons. Grâce à un protocole pour l'achat, la réception et l'entreposage de la litière, des produits de santé et des autres produits chimiques qui entrent à la ferme, on peut prévenir la contamination croisée et garantir la bonne application de ces produits.

**Objectif :** S'assurer que les matériaux qui entrent à la ferme sont acceptables pour la production de dindons.

**Responsables :** Gérant de ferme  
Personnel de la ferme

### Mesures de contrôle

#### Obtention de matériaux pour la litière :

Le gérant de ferme utilise des matériaux pour la litière :

- produits sur la ferme (comme de la paille produite à la ferme, etc.).
- provenant d'une ferme voisine.
- provenant de fournisseurs commerciaux fiables (gardez les bordereaux de livraison ou les factures au dossier).

Type de litière utilisée (cochez plus d'une case le cas échéant) :

- Copeaux de bois/sciure
- Paille
- Autre(s) (veuillez préciser) :

- Le gérant de ferme soumet ses exigences concernant la litière aux fournisseurs commerciaux (c.-à-d. qu'elle ne doit pas contenir de produits nocifs ni de contaminants; elle doit être sèche et exempte de moisissures et de produits chimiques) (fournir les détails demandés) :

#### **Irrégularités et correctifs**

Si la litière livrée n'est pas conforme aux exigences (si elle est humide ou moisie par ex.), le gérant de ferme doit déterminer quel correctif apporter (comme refuser le chargement), communiquer avec le fournisseur et prendre note des interventions sur (précisez sur quel document, comme le bordereau de livraison ou la facture de la litière) :

- En cas d'entente verbale, prendre note au dossier du nom de la personne contactée chez le fournisseur de litière ainsi que de la date de la communication.
- Garder au dossier une lettre du fournisseur commercial de litière qui mentionne que toutes les exigences précisées par le gérant de ferme relativement à la litière sont respectées (voir le modèle de lettre de l'Annexe II).
- À la réception, le gérant de ferme inspecte visuellement la litière commerciale livrée pour s'assurer qu'elle respecte les exigences spécifiées.
- On inspecte visuellement toute litière (y compris les matériaux produits à la ferme ou achetés à une ferme voisine) s'il y a de la moisissure, des déjections, des plumes d'oiseaux sauvages et des ravageurs (souris, etc.) au moment du placement des oiseaux (voir PRO 005 – Programme de production de dindons).

## Mesures de contrôle

**Entreposage de la litière :**

- Ne s'applique pas lorsque les matériaux pour la litière est utilisé dès réception (y compris les balles de paille amenées des champs).
- Le gérant de ferme entrepose la litière dans un endroit approprié à l'abri des ravageurs (voir la Carte de la ferme et des environs).  
*Note : Il est recommandé d'entreposer la litière au sec dans un contenant doté d'un couvercle qui permet de tenir les oiseaux sauvages à l'écart.*

**Irrégularités et correctifs**

Si la litière n'est pas entreposée comme il se doit, le gérant de ferme remédie au problème et note les mesures prises (p. ex. dans le Registre de lutte antiparasitaire – DOC 003).

**Commandes, achats et réception de la moulée industrielle :**

- Ne s'applique pas (lorsque la moulée est mélangée ou fabriquée à la ferme).
- Un aliment supplémentaire du commerce est mélangé à la ferme avec d'autres ingrédients (ex. : du blé, de l'orge). Voir la section du « mélange à la ferme » et remplir la partie qui se trouve sous la deuxième case.
- Le gérant de ferme s'approvisionne auprès d'un fournisseur dont la moulée pour volailles est fabriquée dans le cadre d'un programme de qualité/salubrité.
- Le gérant de ferme s'approvisionne auprès d'un fournisseur accrédité en vertu d'un programme HACCP.
- La meunerie a fourni une lettre de confirmation certifiant que la moulée est produite dans le cadre d'un programme HACCP ou selon les normes reconnues (validation du mélangeur, enchaînement des opérations).  
*Voir l'Annexe III : Lettre type de confirmation de la meunerie sur l'assurance qualité et la nutrition.*
- Le gérant de ferme vérifie chaque année que le programme d'assurance qualité de la meunerie est toujours valide en obtenant une lettre de confirmation de la meunerie ou en appelant cette dernière. Le gérant doit consigner ces informations et indiquer le nom de la personne contactée ainsi que la date de la communication. Il peut également effectuer cette vérification en examinant les documents fournis par la meunerie au moment de la livraison.
- Autre(s) :

**Irrégularités et correctifs**

Si le gérant de ferme n'a pas reçu la lettre de confirmation de la meunerie, il doit la réclamer immédiatement.

**Réception de la moulée et des ingrédients de la moulée [en lien avec un PCC] :**

- Le gérant de ferme s'assure que la livraison de la moulée et/ou des ingrédients de la moulée se fait comme il se doit :
  - En comparant la moulée et/ou les ingrédients du bordereau de livraison ou de l'étiquette avec ce qui a été commandé et reçu (p. ex. la texture de la moulée, les médicaments, l'apparence, etc.).
  - En vérifiant que la moulée et/ou les ingrédients ont été placés dans le bon silo.
  - Autre(s) :

**Irrégularités et correctifs**

- Si la moulée livrée n'est pas conforme à la commande, le gérant de ferme communique avec la meunerie et détermine comment corriger la situation.
- Si de la moulée est déversée durant la livraison, les aliments déversés doivent être ramassés immédiatement par le gérant de ferme ou un employé désigné. Seule la moulée propre, n'ayant pas été en contact avec le sol, peut être donnée aux volailles. Le reste est éliminé de la manière suivante (décrivez comment) :

## Mesures de contrôle

**Réception de la moulée et des ingrédients de la moulée (suite) :**

- Le gérant de ferme confirme que la moulée a été adéquatement livrée par (décrivez les conditions et apposez vos initiales sur le bordereau de livraison) :

Note : Les mesures relatives à la livraison et à la réception de moulée s'appliquent à la moulée industrielle et à la moulée préparée à la ferme.

**Irrégularités et correctifs (suite)**

- Consignez les irrégularités et les correctifs apportés sur (précisez le document, comme le bordereau de livraison ou la facture) :

**Mélange à la ferme :**

- Ne s'applique pas.
- Le gérant de ferme a mis en place un programme d'assurance de la qualité pour le mélange de la moulée à la ferme qui comprend :
- Vérifications de l'efficacité du mélangeur au moins tous les trois (3) ans pour s'assurer que le mélange de la moulée se fait bien et comme suit (indiquer la fréquence et la méthode utilisée; les résultats des tests sont gardés au dossier) :

**Irrégularités et correctifs**

Si le mélange de la moulée à la ferme n'est pas effectué selon les mesures prescrites, le gérant de ferme détermine les correctifs à apporter de manière à ne pas compromettre la salubrité des dindons produits (ex. : si un test d'efficacité n'est pas satisfaisant, le mélangeur doit être calibré de nouveau et faire l'objet d'un autre test) et prend note de ces mesures au dossier.

- Étalonnage de l'équipement de meunerie/de mélange de la moulée au moins une fois par an selon les instructions du fabricant pour s'assurer qu'on ajoute la quantité voulue d'ingrédients à la moulée (les documents d'étalonnage sont gardés dans le dossier).
- Procédures pour le nettoyage complet de l'équipement de mélange pour éviter la contamination croisée, qui comprend :
  - vider le mélangeur avec la pompe à vide
  - balayer
  - laver
  - vidanger
  - production séquentielle de la moulée
  - Autre(s) :
- Des échantillons de moulée sont analysés périodiquement pour connaître leur composition (les résultats des analyses sont gardés au dossier; les analyses doivent au minimum être faites lorsqu'on utilise une nouvelle formule ou un nouvel équipement).
- Un registre (feuille d'inventaire) des ingrédients utilisés dans la moulée doit être gardé au dossier.
- Les locaux et équipements de mélange de la moulée doivent rester propres et secs, et être protégés des ravageurs pendant toutes les phases de fabrication, d'entreposage et de manipulation de la moulée.

## Mesures de contrôle

**Entreposage de la moulée et des ingrédients de la moulée [en lien avec un PCC] :**

- Les silos à moulée sont accessibles par l'extérieur pour le remplissage.
- Les silos à moulée sont clairement identifiés (*ex : par des nombres; voir la Carte de la ferme et des environs et/ou le Schéma des bâtiments*) :
- La moulée et les ingrédients de la moulée sont entreposés dans des silos secs, propres et hermétiquement fermés.
- Le sol ou la plate-forme cimentée sous les silos de moulée restent libres de tous débris.
- La moulée restante est manipulée comme suit (*p. ex. utilisée pour le troupeau suivant, transportée dans d'autres locaux, faire une description détaillé*) :
- Un système à deux silos est en place pour tous les poulaillers.

**Irrégularités et correctifs**

Si les conditions d'entreposage ne sont pas idéales, le gérant de ferme doit y remédier et en prendre note sur (*précisez le document, comme le bordereau de livraison ou la facture*) :

**Achat et entreposage du gravier :**

- Le gravier provient d'un fournisseur fiable (*les factures et les bordereaux d'achat sont gardés au dossier*).
- Le gravier est entreposé dans un endroit bien identifié sec, propre et à l'abri des ravageurs (*voir la Carte de la ferme et des environs et/ou le Schéma des bâtiments*).

**Irrégularités et correctifs**

Si les conditions d'entreposage ne sont pas idéales, le gérant de ferme doit y remédier et en prendre note sur (*précisez le document, comme le bordereau de livraison ou la facture*) :

**Participation au Programme canadien de certification des volailles exemptes de ractopamine:**

- Sans objet ; notre exploitation n'est pas inscrite au Programme canadien de certification des volailles exemptes de ractopamine.
- Notre exploitation est inscrite dans le cadre du Programme canadien de certification des volailles exemptes de ractopamine et respecte les dispositions voulues du programme et de tenue de dossiers à la ferme.

*Pour plus de détails, voir les annexes IXa et IXb. L'annexe IXa est un survol des étapes d'inscription au Programme canadien de certification des volailles exemptes de ractopamine. L'annexe IXb est un résumé de ses exigences à mettre en œuvre à la ferme.*

*Le Programme canadien de certification des volailles exemptes de ractopamine est disponible sur le site Web de l'ACIA (tapez le nom du programme dans un moteur de recherche) ou le demander au vétérinaire de l'ACIA de votre usine.*

**Écarts et mesures correctives**

- Si on constate un écart au cours de la vérification annuelle d'évaluation du Programme canadien de certification des volailles exemptes de ractopamine, le gérant de la ferme le corrige dans les 14 jours qui suivent la vérification ou avant que le troupeau suivant de cette ferme soit envoyé à l'usine de transformation (le premier des deux prévalant).
- Si on constate un écart en rapport avec le programme en cours d'année, le gérant règle le problème et signale par écrit l'écart à l'usine de transformation s'il ne peut être corrigé avant la prochaine expédition d'un troupeau de cette ferme.
- Les écarts et les mesures correctives sont inscrits et conservés dans les dossiers.

## Mesures de contrôle

**Programme de qualité de l'eau :**

L'eau de la ferme provient :  de l'aqueduc municipal  d'un puits artésien  d'un puits de surface  Autre(s) :

- Afin de s'assurer que c'est uniquement de l'eau potable qui est fournie aux dindons, l'eau prélevée de toutes les sources, y compris l'eau municipale, doit être analysée par un laboratoire accrédité qui vérifie les éléments suivants :
  - La contamination bactériologique au moins une fois par année (*l'évaluation du nombre de coliformes par 100ml doit être demandée*) à l'intérieur du poulailler au niveau d'accès des oiseaux (p. ex., au niveau de la tétine ou du tuyau de sortie).  
*L'eau est jugée bactériologiquement acceptable si elle ne dépasse pas, au minimum, les tolérances nationales suivantes : (i) aucun échantillon ne contient plus de dix (10) coliformes totaux par 100 ml d'eau; et (ii) aucun des coliformes détectés n'est un coliforme fécal (Escherichia coli). Toutefois, l'objectif que devraient viser les éleveurs est de n'avoir aucun coliforme détectable par 100 ml d'eau.*
  - La contamination possible par des composés chimiques, lorsqu'on utilise l'eau d'un puits ou des mares-réservoirs, si les autorités sanitaires locales le recommandent.
- Les nouveaux poulaillers ayant une source d'eau non testée auparavant doivent procéder à une analyse bactériologique et, le cas échéant, à une analyse chimique de l'eau avant le premier placement.
- Dans les cas où une source d'eau alimente plus d'un poulailler, des échantillons d'eau sont prélevés dans différents poulaillers au cours des années suivantes.
- Le cas échéant, tous les produits chimiques d'épuration de l'eau (*comme le chlore, le peroxyde*) sont vérifiés au niveau d'accès des oiseaux au point le plus éloigné de la source chaque mois, au minimum, et on garde les résultats dans les dossiers.
- L'eau provenant d'une source de surface est traitée en permanence pour être acceptable.
- Les environs des puits (le couvercle, le revêtement) doivent être gardés en bon état (sans fissures ni dommages) afin de prévenir la contamination.
- Le réservoir utilisé pour conserver l'eau doit être bien entretenu, gardé propre et doit être couvert lorsqu'il est utilisé.
- Le traitement de l'eau à la ferme se fait habituellement de la manière suivante (*ex. : chloration, ozonation; préciser les détails, voir le Programme de nettoyage et d'entretien PRO 003*) :

**Irrégularités et correctifs**

- Si l'eau est jugée inacceptable, le gérant de ferme détermine les correctifs à apporter d'après les conseils des autorités locales en santé publique (ex. : désinfection du puits à l'eau de Javel, installation d'un système d'épuration de l'eau) et fait analyser l'eau de nouveau. Ces mesures sont notées sur le (*précisez le document, comme le formulaire sur les résultats d'analyses de laboratoire*) :
- Si les conditions de conservation de l'eau ne sont pas idéales, le gérant de ferme doit y remédier et en prendre note sur (*préciser le document, comme le Registre du troupeau, DOC 005a*) :

**Achat des produits de santé (médicaments non ajoutés à la moulée, vaccins, vitamines, probiotiques)****Achat [en lien avec un PCC] :**

- Le gérant de ferme achète des produits de santé de fournisseurs accrédités (*factures et bordereaux de livraison sont gardés au dossier*).
- Les médicaments achetés sont approuvés par Santé Canada pour utilisation chez les dindons.  
*Pour savoir quels produits ont été approuvés, voir sur le portail des Programmes à la ferme des ÉDC le Compendium of Veterinary Products ([www.programmesalafermeedc.ca](http://www.programmesalafermeedc.ca)) ou contacter la Direction des médicaments vétérinaires de Santé Canada.*
- Les médicaments non approuvés pour les dindons (*voir la définition dans le glossaire*) ne peuvent être achetés que s'ils sont prescrits par un vétérinaire. D'autres solutions de traitement doivent être discutées avec le vétérinaire avant d'avoir recours à ces produits.

## Mesures de contrôle

**Achat des produits de santé [en lien avec un PCC] (suite) :**

- On peut acheter les autres produits de santé animale seulement s'ils figurent sur les *Listes des substances permises* (CAN/CGSB-32.311) des *Systèmes de production biologique - Principes généraux et normes de gestion* (CAN/CGSB-32.310) (voir : [www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/programme-program/normes-standards/comm/32-20-agriculture-fra.html](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/programme-program/normes-standards/comm/32-20-agriculture-fra.html)) ou sur la Liste des produits de santé animale (voir : [www.canada.ca/fr/sante-publique/services/resistance-aux-antibiotiques-antimicrobiens/animaux/produits-veterinaires-sante.html](http://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/resistance-aux-antibiotiques-antimicrobiens/animaux/produits-veterinaires-sante.html)).

**Irrégularités et correctifs**

Si les produits ne sont pas conformes aux exigences, le gérant de ferme communique avec le fournisseur et/ou élimine le produit selon les directives du fabricant. Il consigne ses interventions sur (*précisez le document, comme le bordereau ou la facture*) :

**Réception [en lien avec un PCC] :**

- Le gérant de ferme vérifie si les produits de santé sont livrés dans des contenants hermétiques, sous emballage original et que la date de péremption n'est pas dépassée.
- Le gérant de ferme reçoit les produits appropriés et effectue les vérifications suivantes (*expliquez comment il s'assure qu'il s'agit des produits requis, en comparant l'étiquette avec l'ordonnance par ex.*) :

**Conservation [en lien avec un PCC] :**

- Les produits de santé sont conservés dans leur contenant original selon les instructions du fabricant et sont gardés à l'écart des produits chimiques non reliés à la santé et à l'écart des aires de production.
- Les produits de santé périmés, souillés ou mal étiquetés sont éliminés selon les instructions du fabricant.
- Les produits de santé sont utilisés selon le principe du premier reçu, premier utilisé (on utilise les plus vieux produits d'abord).

**Achat et conservation de produits chimiques (ex. : produits de lutte antiparasitaire, nettoyants, produits pour l'épuration de l'eau) :**

- Les autres produits chimiques utilisés dans les élevages de dindons, comme les produits de lutte antiparasitaire et les nettoyants proviennent de fournisseurs fiables (*les factures et les bordereaux de livraison sont gardés au dossier*).
- Tous les autres produits chimiques sont conservés dans des récipients étanches, bien étiquetés, à l'écart des produits de santé et du secteur de production, dans un endroit dont l'accès est restreint.
- Les produits chimiques expirés ou incorrectement étiquetés sont éliminés selon les instructions du fabricant.
- On dispose des étiquettes avec le mode d'emploi pour tous les autres produits chimiques achetés en vue de leur utilisation pour la production de dindons.
- Tous les autres produits chimiques sont utilisés selon le principe du premier reçu, premier utilisé (on utilise les plus vieux produits d'abord).
- Les produits chimiques de nettoyage sont gardés dans (*précisez à quel endroit*) :
- Les produits de lutte antiparasitaire sont gardés dans (*précisez à quel endroit*) :

**Irrégularités et correctifs**

Si les produits ne sont pas conformes aux exigences, le gérant de ferme communique avec le fournisseur et/ou élimine le produit selon les instructions du fabricant. Il prend note des interventions sur (*précisez le document*) :

## Mesures de vérification

- Pour l'autovérification annuelle, le gérant de ferme ou \_\_\_\_\_ (*substitut*) s'assure que les procédures de contrôles sont suivies et que les documents voulus sont disponibles et remplis.
- Les observations sont notées sur la PSAF Liste d'autovérification (DOC 007).

## Irrégularités et correctifs

Si les documents ne sont pas bien remplis et que les mesures de contrôle ne sont pas suivies, le gérant de ferme révisé les mesures en place et en prend note sur la Liste d'autovérification.

## Documentation connexe

- |   |   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Commandes des achats de moulée</li> <li>▪ Lettre de confirmation de la meunerie</li> <li>▪ Bordereaux de livraison ou factures pour la moulée</li> <li>▪ Étiquettes de la moulée</li> <li>▪ Relevés des analyses d'échantillons d'eau</li> <li>▪ Factures et bordereaux de livraison de la litière</li> <li>▪ Mention écrite ou lettre du fournisseur de litière</li> <li>▪ Factures et bordereaux de livraison des produits de santé</li> <li>▪ Ordonnances du vétérinaire</li> <li>▪ Factures et bordereaux de livraison des produits chimiques</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Étiquettes des produits chimiques avec les instructions</li> <li>▪ Dossiers relatifs aux Fiches techniques santé-sécurité (FTSS)</li> <li>▪ Carte de la ferme et des environs (Annexe Ia)</li> <li>▪ Schéma des bâtiments (Annexe Ib)</li> <li>▪ Programme de production de dindons (PRO 005)</li> <li>▪ Dossier de formation de l'employé (DOC 006)</li> <li>▪ PSAF Liste d'autovérification (DOC 007)</li> <li>▪ Autre(s) :</li> </ul> |
|---|---|

- Contexte :** Certains organismes susceptibles de causer des maladies meurent rapidement, alors que d'autres peuvent survivre longtemps (des mois p. ex.). Le nettoyage et l'entretien voulus des bâtiments et du matériel sont essentiels pour réduire le risque de contamination biologique et chimique des troupeaux suivants. Chaque exploitation agricole applique des procédures différentes de nettoyage et d'entretien des bâtiments et du matériel; il est donc nécessaire de décrire ces procédures pour chaque exploitation.
- Objectif :** S'assurer que les procédures de nettoyage et d'entretien des bâtiments et du matériel soient décrites et suivies comme prévu par le personnel de la ferme.
- Instructions :** Dans PRO 003, on vous demande d'indiquer les tâches de nettoyage et d'entretien qui s'appliquent à votre ferme. Cela fait, on vous demandera de rédiger des Procédures normalisées d'exploitation (PNE) propres à votre ferme sur la façon dont chaque tâche identifiée est effectuée dans votre ferme. Un modèle de procédure est proposé à DOC 002 (Procédures de nettoyage et d'entretien).
- Responsables :** Gérant de ferme  
Personnel de la ferme

### Mesures de contrôle

Le programme de nettoyage et d'entretien comprend deux volets :

- (1) le nettoyage et l'entretien des bâtiments vides; et,
- (2) le nettoyage et l'entretien des bâtiments durant la production.

- Les Procédures de nettoyage et d'entretien propres à la ferme (DOC 002) pour les tâches identifiées ci-dessous sont actualisées par (*mentionnez la personne concernée*) :

#### **Nettoyage et entretien des bâtiments vides :**

- Les dindonniers (bâtiments ou secteurs) sont nettoyés à fond après chaque troupeau.
- Les bâtiments ou secteurs d'élevage sont nettoyés à fond au moins une fois par an.
- Les dindonniers et bâtiments ou secteurs d'élevage regroupés sont nettoyés à fond après chaque troupeau.
- Un traitement thermique est appliqué aux bâtiments entre deux troupeaux (une température de 37 – 40°C ou 100°F est recommandée) (*donnez des précisions*) :
- Un vide sanitaire (temps d'arrêt) de (*précisez sa durée; 14 jours sont recommandés*) \_\_\_\_\_ est prévu une fois par an pour tous les poulaillers.
- Le nettoyage complet a lieu le plus tôt possible après l'expédition du troupeau pour maximiser les avantages du vide sanitaire.
- Les poulaillers sont nettoyés et désinfectés après une flambée de maladie soupçonnée ou confirmée.  
*N.B. : Demandez à votre vétérinaire des conseils spécifiques sur les maladies pour lesquelles le nettoyage et la désinfection du bâtiment sont justifiés.*
- Un vide sanitaire d'au moins sept jours est prévu après une flambée de maladie soupçonnée ou confirmée.

*N.B. : La fréquence voulue des nettoyages complets vaut pour tous les poulaillers, quel que soit le type du sol. Lorsqu'on construit un nouveau poulailler, il est conseillé d'éviter les sols de terre battue parce qu'on ne peut pas les nettoyer comme il se doit.*

## Mesures de contrôle

**Nettoyage et entretien des bâtiments vides (suite) :**

Le programme de nettoyage des bâtiments vides comprend des mesures sur les aspects suivants :

- L'enlèvement et l'entreposage du fumier ou de la litière (incluant l'évacuation en temps opportun selon les normes environnementales ; le fumier doit être entreposé de façon à éviter le retour de la contamination dans la Zone d'accès restreint).
- Nettoyage des bâtiments (voir RDOC 002 – Échantillon 1).
  - Lavage (y compris le temps nécessaire pour que le poulailler sèche après un nettoyage à l'eau)
  - Lavage à sec
  - Désinfection des bâtiments
- Nettoyage et désinfection des abreuvoirs.
- Nettoyage des autres appareils (distributeurs d'aliments, appareils de chauffage, ventilateurs, seaux de récupération des oiseaux morts, bottes réservées au poulailler, appareils de nettoyage, etc.).
- Nettoyage des entrées/sorties d'air.
- Nettoyage et rinçage des conduites d'eau (voir RDOC 002 – Échantillon 2).
- Nettoyage du contenant/réservoir d'eau utilisé pour administrer les médicaments.
- Nettoyage de la citerne.
- Nettoyage des distributeurs de médicaments [lié à un PCC].
- Vidage du silo à moulée et du système d'alimentation [lié à un PCC] (voir RDOC 002 – Échantillon 3).
- Nettoyage du local électrique/du bureau des poulaillers.
- Nettoyage de l'entrée (antichambre) du poulailler.
- Nettoyage des murs extérieurs des poulaillers.
- Autre(s) :

Le programme d'entretien du matériel pour les bâtiments vides comprend des mesures sur :

- Le contenant/réservoir d'eau.
  - Les ventilateurs, les courroies, le graissage des moteurs, etc.
  - Les dispositifs de lavage sous pression.
  - Le système de ventilation.
  - Le ou les silos à moulée et le système d'alimentation.
  - Le système d'alimentation en eau (p. ex. remplacement des filtres, entretien des conduites d'eau).
  - Les canalisations d'évacuation dans les poulaillers et autour des bâtiments.
  - Autre(s) :
- Tous les produits chimiques utilisés pour les procédures de nettoyage et d'entretien entre troupeaux sont appliqués selon les modes d'emploi des produits (voir la Table de conversion des mesures impériales et métriques de l'Annexe IV).
  - Toutes les réparations nécessaires de la structure du bâtiment et du matériel entre les troupeaux sont faites sans tarder. *N.B. : Effectuez autant que possible les réparations avant de terminer le nettoyage.*
  - Le gérant de la ferme consigne les activités de nettoyage et d'entretien des bâtiments vides dans :
    - le Registre du troupeau DOC 005a
    - le Registre du troupeau pour les élevages en bâtiments semi-confiné et en plein air (DOC 005b).
    - Autre(s) :

**Irrégularités et correctifs**

- Si une tâche ne peut pas être effectuée selon le calendrier et les procédures, le gérant de la ferme en est informé.
- Le gérant de la ferme choisit une mesure corrective appropriée qui n'aura pas d'effet sur la production de dindons sains.
- Le gérant de la ferme ou une personne désignée remédie au problème et consigne la mesure corrective dans (précisez le nom du document, par ex. Registre du troupeau DOC 005a) :

## Mesures de contrôle

**Nettoyage et entretien en cours de production :**

Le programme de nettoyage en cours de production comprend des mesures sur les aspects suivants :

- Vidage du silo à moulée et du système d'alimentation [lié à un PCC].
- Nettoyage du contenant/réservoir d'eau utilisé pour administrer les médicaments (doit être propre et couvert lorsqu'on l'utilise).
- Nettoyage des distributeurs de médicaments [lié à un PCC].
- Le nettoyage et la désinfection de l'équipement utilisé pour euthanasier les oiseaux malades à la suite du diagnostic du vétérinaire. *N.B. : Aussi recommandés si on soupçonne une maladie.*
- Nettoyage des autres appareils (p. ex. dépoussiérage des mangeoires, appareils de chauffage, ventilateurs).
- Nettoyage et rinçage des conduites d'eau.
- Nettoyage de l'entrée (antichambre) du bâtiment.
- Nettoyage du système de ventilation.
- Autre(s) :

Le programme d'entretien en cours de production comprend des mesures sur les aspects suivants :

- Désinfection de la source d'approvisionnement en eau (traitement de l'eau) le cas échéant (voir PRO 002) (voir RDOC 002 – Échantillon 4).
  - Calibrage du distributeur de médicaments [lié à un PCC] (voir RDOC 002 – Échantillon 5).
  - Contenant/réservoir d'eau.
  - Système d'alimentation en eau (p. ex. remplacement des filtres, entretien des conduites d'eau).
  - Méthodes d'essai pour la génératrice.
  - Système de ventilation.
  - Silo(s) à moulée et système d'alimentation.
  - Autre(s) :
- Tous les produits chimiques utilisés pour les procédures de nettoyage et d'entretien en cours de production sont appliqués selon les modes d'emploi des produits (voir la Table de conversion - mesures impériales et métriques de l'Annexe IV).
  - Toutes les réparations nécessaires de la structure du bâtiment et du matériel en cours de production sont faites sans tarder.
  - Le gérant de la ferme consigne les activités de nettoyage et d'entretien pendant la production dans :
    - le Registre du troupeau (DOC 005a).
    - le Registre de troupeau pour les élevages en bâtiments semi-confiné et en plein air (DOC 005b).
    - Autre(s) :

**Irrégularités et correctifs**

- Si une tâche ne peut pas être effectuée selon le calendrier et les procédures, le gérant de la ferme en est informé.
- Le gérant de la ferme choisit une mesure corrective appropriée qui n'aura pas d'effet sur la production de dindons sains.
- Le gérant de la ferme ou une personne désignée remédie au problème et consigne la mesure corrective dans (précisez le nom du document, par ex. Registre du troupeau DOC 005a) :

**Manutention des déchets :**

- Les déchets à l'intérieur des poulaillers et autour des bâtiments (y compris dans l'antichambre des poulaillers) sont placés dans les contenants voulus afin de ne pas devenir une source possible de contamination et de ne pas attirer de ravageurs.
- Les déchets doivent rester secs et sont éliminés comme il se doit.

**Irrégularités et correctifs**

Si les déchets sont humides, le personnel doit les retirer du bâtiment la journée même.

**Procédures de vérification**

- Au moment de l'autovérification annuelle, le gérant de la ferme ou \_\_\_\_\_ (*substitut*) vérifie l'exactitude des procédures de nettoyage et d'entretien propres à la ferme et s'assure que les procédures de contrôle sont suivies et les documents remplis.
- Il note ses observations sur la PSAF Liste d'autovérification (DOC 007).
- Le gérant de la ferme examine les rapports des services de nettoyage externes et indique qu'ils ont été lu en y apposant ses initiales.

**Irrégularités et correctifs**

- Si elles ne sont pas à jour, le gérant de ferme révisé les procédures de nettoyage et d'entretien propres à la ferme.
- Si les dossiers ne sont pas remplis et que les activités de suivi ne sont pas effectuées, le gérant de la ferme examine les procédures et les modifie au besoin pour faire en sorte que toutes les activités obligatoires sont effectuées; il le consigne sur la PSAF Liste d'autovérification (DOC 007).

**Documentation connexe**

- |  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Procédures de nettoyage et d'entretien (DOC 002)</li> <li>▪ Registre du troupeau (DOC 005a)</li> <li>▪ Registre du troupeau pour les élevages en bâtiments semi-confiné et en plein air (DOC 005b)</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Fiches techniques santé-sécurité (FTSS)</li> <li>▪ PSAF Liste d'autovérification (DOC 007)</li> <li>▪ Autre(s) :</li> </ul> |
|--|--|

**Contexte :** Un programme efficace de lutte antiparasitaire permet de prévenir la présence des rongeurs, des insectes et d'oiseaux sauvages, lesquels peuvent être porteurs de pathogènes. L'utilisation adéquate de rodenticides et d'insecticides permet d'éviter la présence inacceptable de résidus de produits chimiques potentiellement nocifs dans la viande de dindon.

**Objectif :** S'assurer que le programme de surveillance et de lutte antiparasitaire est respecté et ne représente pas une source de contamination dans la chaîne de production de dindons.

**Responsable :** Gérant de ferme

### Mesures de contrôle

#### Contexte - Programme de lutte antiparasitaire :

- L'exploitation applique son propre programme de lutte antiparasitaire.
- Le programme de lutte antiparasitaire est appliqué par une entreprise extérieure.
- Autre(s) :

#### Programme de lutte antiparasitaire et mesures de contrôle :

Un programme de lutte antiparasitaire est en place et est suivi conformément aux procédures précisées ci-dessous :

- |  |   |
|--|---|
| <p><input type="checkbox"/> Un programme de lutte contre les rongeurs avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="radio"/> Pièges mécaniques.</li> <li><input type="radio"/> Lutte chimique.</li> <li><input type="radio"/> Autre(s) :</li> </ul>   | <p><input type="checkbox"/> Un programme de lutte contre les insectes/mouches avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="radio"/> Bandes collantes.</li> <li><input type="radio"/> Lanières à mouches.</li> <li><input type="radio"/> Dispositifs pour électrocuter.</li> <li><input type="radio"/> Vaporisateurs.</li> <li><input type="radio"/> Appât à mouches.</li> <li><input type="radio"/> Autre(s) :</li> </ul> |
| <p><input type="checkbox"/> Un programme de lutte contre les oiseaux sauvages :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="radio"/> Du grillage sur toutes les fenêtres, les sorties et entrées d'air, et autres ouvertures du poulailler (pour la production en claustration).<br/><i>N.B. : Les mailles du grillage doivent être assez petites pour empêcher l'entrée de tous les oiseaux; il est recommandé, à titre indicatif, qu'elles ne dépassent pas 2,5 cm (1 pouce).</i></li> <li><input type="radio"/> Un grillage ou un filet entourant tous les espaces découverts (pour les élevages en bâtiments semi-confiné et en plein air).</li> <li><input type="radio"/> Autre(s) :</li> </ul> | <p><input type="checkbox"/> Un programme de lutte contre les prédateurs avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="radio"/> Des pièges mécaniques.</li> <li><input type="radio"/> Des clôtures.</li> <li><input type="radio"/> Animaux de garde (pour l'élevage en bâtiments semi-confiné et en plein air; voir le Glossaire pour plus de détails).</li> <li><input type="radio"/> Autre(s) :</li> </ul>                |

## Mesures de contrôle

***Programme de lutte antiparasitaire et mesures de contrôle (suite) :***

On s'assure que :

- Il n'y a ni hautes herbes, ni débris, ni déchets, ni matériel mis au rebut dans les alentours des poulaillers.
- Les arbustes, arbres et buissons de la Zone d'accès contrôlée (ZAC) sont entretenus (*pour ne pas toucher ni surplomber les poulaillers*).
- Il n'y a ni arbustes, ni arbres, ni buissons tout près des poulaillers.
- On comble les creux/dépressions où l'eau peut stagner à proximité des poulaillers.
- Pas d'eaux stagnantes (étang, mare, etc.) dans la ZAC.
- Le périmètre des bâtiments est bordé de gravier grossier.
- Des socles de ciment sont installés devant toutes les portes.
- Présence d'une bande métallique entre la fondation et la finition extérieure du poulailler pour prévenir l'entrée des rongeurs.
- Il n'y a pas, à l'intérieur et à l'extérieur des poulaillers, de trous visibles.
- Les portes et les cadres de porte sont bien installés.
- Les planchers en ciment ne sont pas brisés et les trous ont été réparés.
- On utilise en alternance les produits chimiques antiparasitaires (rodenticides, insecticides, etc.) pour réduire la résistance à un composé donné.
- Le gérant de ferme ou l'entreprise de service utilise des produits approuvés de lutte antiparasitaire et respecte les recommandations du fabricant ou le mode d'emploi de l'étiquette.

**Irrégularités et correctifs**

S'il n'y a pas de mesures de lutte antiparasitaire en place correspondant aux procédures, le gérant de la ferme règle le problème et note la mesure corrective dans le Registre de lutte antiparasitaire (DOC 003).

Le programme de lutte antiparasitaire prévoit les interventions suivantes :

- La surveillance continue des activités des ravageurs sur le terrain et à l'intérieur des bâtiments (*dans le cadre des activités quotidiennes de supervision du troupeau*).
- L'inspection pour déceler la présence des ténébrions dans les bâtiments entre les lots.
- L'inspection du matériel de lutte antiparasitaire \_\_\_\_\_ (*préciser la fréquence établie par le gérant de ferme d'après les antécédents de l'exploitation; à effectuer régulièrement et au moins une fois par mois*).

L'activité des ravageurs et le matériel utilisé pour la lutte antiparasitaire sont consignés dans :

- Le Registre de lutte antiparasitaire (DOC 003).
- Le rapport de l'entreprise responsable des services de lutte antiparasitaire.

Les méthodes de lutte antiparasitaire utilisées (ex. : utilisation des pesticides, insecticides) sont consignées dans :

- Le Registre de lutte antiparasitaire (DOC 003).
- Le rapport de l'entreprise responsable des services de lutte antiparasitaire.

**Irrégularités et correctifs**

- Si on observe une activité accrue des ravageurs, le gérant de ferme en prend note et le consigne dans le Registre de lutte antiparasitaire (DOC 003).
- Le gérant de ferme détermine les correctifs à appliquer et modifie le programme en conséquence (*en augmentant la fréquence des interventions et en installant plus de pièges*). Il note les correctifs apportés dans le Registre de lutte antiparasitaire (DOC 003).

## Mesures de vérification

- Pour l'autovérification annuelle, le gérant de ferme ou \_\_\_\_\_ (*substitut*) s'assure que les procédures de contrôle sont suivies et les documents de la lutte antiparasitaire sont remplis.
- On note les observations sur la PSAF Liste d'autovérification (DOC 007).
- Le gérant de ferme confirme qu'il a examiné le Rapport de l'entreprise responsable des services de lutte antiparasitaire en y apposant ses initiales.

## Irrégularités et correctifs

Si les documents ne sont pas remplis et si la surveillance n'est pas effectuée, le gérant de ferme revoit les mesures de contrôle et en prend note sur la PSAF Liste d'autovérification (DOC 007).

## Documentation connexe

- |   |   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Le Registre de lutte antiparasitaire (DOC 003)</li><li>▪ Le rapport de l'entreprise responsable des services de lutte antiparasitaire</li><li>▪ Le Programme des intrants et de la qualité de l'eau (PRO 002)</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Licence de l'entreprise de lutte antiparasitaire engagée à contrat (<i>le cas échéant</i>)</li><li>▪ PSAF Liste d'autovérification (DOC 007)</li><li>▪ Autre(s) :</li></ul> |
|---|---|

**Contexte :** Les dindons sont particulièrement vulnérables, au cours des premières semaines de leur existence, aux organismes causant des maladies. Afin de s'assurer du bien-être des oiseaux, les producteurs devraient toujours avoir recours à des bonnes pratiques de gestion. L'utilisation des pratiques d'élevage recommandées et une inspection périodique minutieuse de chaque oiseau sont essentiels.

**Objectif :** Réduire les risques de transmission des maladies et de contamination pour les dindons et favoriser le bien-être des oiseaux pendant le démarrage et la croissance.

**Responsables :** Gérant de ferme  
Personnel de la ferme

### Mesures de contrôle

#### Achat de dindonneaux :

- Le gérant de ferme achète les dindonneaux de fournisseurs canadiens accrédités par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) en vertu du Programme canadien d'enregistrement et d'inspection des couvoirs.
- Les dindonneaux importés doivent être conformes à toutes les exigences canadiennes relatives à l'importation, établies par l'ACIA et aux exigences relatives à l'utilisation des antibiotiques des catégories I, II et III (*pour en savoir plus sur ces exigences, voir la section de l'Administration des médicaments et des vaccins ci-dessous*).
- Les dindonneaux proviennent de fournisseurs accrédités en vertu d'un programme HACCP.
- On achète les dindonneaux à un couvoir qui a un programme de soin des animaux en place.
- Le gérant de ferme commande les quantités de volailles en fonction de l'espace disponible dans le poulailler d'engraissement (*voir le Code de pratiques pour le soin et la manipulation des œufs d'incubation, des reproducteurs, des poulets et des dindons*).

#### Réception des dindonneaux :

À l'arrivée des dindonneaux, au moment du déchargement, le gérant de ferme vérifie :

- Si le camion est propre à l'intérieur et à l'extérieur.
- Le degré de confort des dindonneaux.
- Si les dindonneaux sont déshydratés.
- Le gérant de ferme prend note de l'état du camion et des dindonneaux sur (*mentionnez le document, ex. : bordereau de livraison/facture*) :

- Ce ne sont pas les livreurs du couvoir qui placent les dindonneaux (on réceptionne les caisses de dindonneaux à la barrière entre la ZAC et la ZAR).
- Si le personnel du couvoir entre dans la ZAR, le producteur lui remet un protocole de biosécurité écrit et/ou transmet verbalement le protocole au personnel du couvoir.
- Les dindonneaux et/ou les caisses de dindonneaux sont déchargés dans le poulailler de manière à minimiser les variations de température et les manipulations brusques pour éviter les blessures et réduire autant que possible le stress (*en vérifiant la température du camion, en ayant recours à suffisamment d'employés*) :
- Le gérant de ferme vérifie l'état des dindonneaux à mesure qu'ils sont introduits dans le poulailler (*prenez note des détails; par ex. : nombre d'oiseaux morts, le degré de déshydratation, l'état général des volailles*) :

#### **Irrégularités et correctifs**

- Si les dindonneaux ne sont pas conformes aux spécifications, le gérant de ferme téléphone immédiatement au couvoirier pour l'informer des problèmes et exige la visite du vétérinaire rattaché au couvoir.
- Le gérant de ferme informe le couvoirier si le camion n'est pas conforme aux exigences.

## Mesures de contrôle

**Réception des dindonneaux (suite) :**

- Le gérant de ferme vérifie l'exactitude de la facture où sont décrits les vaccins, les médicaments et les autres services demandés, le cas échéant (ex. : traitement du bec, administration de produits de santé additionnels).  
N.B. : Il faut avoir reçu l'information du couvoir sur les vaccins et les médicaments pour compléter la Feuille d'information sur le troupeau (Fiche d'élevage – DOC 004).

N.B. : Pour la production commerciale, le traitement du bec n'est généralement pas effectué à la ferme. Il doit être effectué au couvoir.

- Les contenants de plastique utilisés pour transporter les dindonneaux sont retournés au couvoir dans le camion de livraison.
- Les caisses de carton utilisées pour transporter les dindonneaux sont traitées comme suit :
  - Utilisées comme litière fraîche.
  - Sorties du bâtiment et éliminées comme il se doit.
  - Autre(s) :

**Préparation des bâtiments (poulaillers de démarrage et de croissance, secteurs de production en plein air) :**

Le gérant de ferme prépare les bâtiments de la manière suivante :

- On utilise uniquement de l'argile ou un autre matériau sec et propre pour mettre à niveau le plancher du bâtiment (le cas échéant).
- Préchauffage des lieux au besoin.
- Mise en place de la litière au besoin.
- Utilisation de litière sèche et propre dans le poulailler de démarrage (voir le détail des exigences concernant la litière à PRO 002).
- Si on réutilise la litière pour la croissance, il faut vérifier la qualité de la litière en (donnez des détails) :
- Installation des mangeoires et des abreuvoirs aux endroits et à la hauteur appropriée.
- Ajout de mangeoires et d'abreuvoirs supplémentaires au besoin.
- Fourniture d'aliments et d'eau.
- Autre(s) :

**Irrégularités et correctifs**

Si les bâtiments ou les sections de production en plein air ne sont pas adéquatement aménagés, le gérant de ferme doit remédier au problème (en enlevant la litière moisie, p. ex.) et prendre note de toutes les mesures correctives dans le Registre du troupeau (DOC 005a) ou dans le Registre du troupeau pour les élevages en bâtiments semi-confiné et en plein air (DOC 005b).

- Pour les élevages en bâtiments semi-confiné ou en plein air : l'aménagement de l'aire de production en plein air comprend les aspects suivants (donnez des détails) :

- Le gérant de ferme vérifie visuellement l'aménagement du bâtiment ou l'aire de production extérieure avant d'accepter les dindonneaux et en prend note dans le Registre du troupeau (DOC 005a) ou dans le Registre du troupeau pour les élevages en bâtiments semi-confiné et en plein air (DOC 005b).

## Mesures de contrôle

**Déplacement des oiseaux entre les bâtiments et/ou entre le poulailler et l'extérieur :**

- Ne s'applique pas.
- Les oiseaux sont transportés de la dindonnière (ou de l'extérieur) au bâtiment d'élevage (ou à l'extérieur) de la manière suivante (*précisez comment; ex. : transportés en caisses, les oiseaux s'y rendent en marchant*) :
- Élevage en plein air** : les oiseaux âgés de (*précisez l'âge, ex. : 6 sem.*) \_\_\_\_\_ sont transférés dans le secteur d'élevage en plein air de la manière suivante (*précisez comment; ex. : transportés en caisses, les oiseaux s'y rendent en marchant*) :
- Élevage dans des bâtiments semi-confiné** : les oiseaux ont accès à l'extérieur à partir de l'âge de (*précisez l'âge, ex. : 6 sem.*) :
- Le personnel de la ferme est présent lors du transfert des oiseaux pour évaluer l'état physique des oiseaux.

**Surveillance du troupeau (démarrage et croissance) :**

- Le gérant de ferme ou \_\_\_\_\_ (substitut) examine le troupeau au moins deux fois par jour pour vérifier les éléments suivants :
  - les oiseaux malades ou blessés
  - les oiseaux morts/réformés
  - le comportement anormal des oiseaux
  - le fonctionnement du matériel (p. ex. mangeoires, abreuvoirs, ventilation\*, éclairage, etc.)
  - la qualité de l'eau (vérifiez s'il y a écume, odeur, moisissures, eau trouble et rouille)
  - la qualité de la litière et/ou l'état de la section réservée à l'élevage en plein air
  - la température\*
  - l'humidité relative\*
  - les teneurs en ammoniac (max. 25 ppm)  
(consultez le Glossaire pour plus d'informations sur les mesures de contrôle)\*
  - Consommation de moulée et d'eau
  - Autre(s) :

\* Les mesures de contrôle sur la ventilation, la température, l'humidité relative et les teneurs en ammoniac ne s'appliquent pas aux secteurs de production situés à l'extérieur dans le cas des élevages en bâtiments semi-confiné et aux aires de production extérieures.

- Le gérant de ferme fait preuve de vigilance accrue après des activités qui comportent plus de risques comme les placements, les visites des équipes de vaccination et de capture, les risques saisonniers (ex. présence d'oiseaux migrateurs sur les terres de la ferme) et pendant les flambées de maladies dans les environs.
- Le gérant de ferme consigne pour chaque troupeau les détails de la surveillance quotidienne du troupeau dans le Registre du troupeau (DOC 005a) ou dans le Registre du troupeau pour les élevages en bâtiments semi-confiné et en plein air (DOC 005b).

**Irrégularités et correctifs**

Si les oiseaux, le matériel ou le poulailler ne sont pas dans une condition idéale, le gérant de ferme décide des correctifs à apporter et les note sur le Registre du troupeau (DOC 005a) ou sur le Registre du troupeau pour les élevages en bâtiments semi-confiné et en plein air (DOC 005b).

## Mesures de contrôle

**Élimination des oiseaux morts :**

- S'il trouve des oiseaux morts, le personnel de la ferme les élimine sans tarder en dehors de la Zone d'accès restreint (ZAR) d'une manière qui permet d'éviter la contamination des sources d'aliments et d'eau et l'accès des rongeurs et autres animaux nécrophages aux carcasses.

*N.B. : Il est recommandé de ne pas entreposer les oiseaux morts dans l'entrée du bâtiment sauf pour une courte période (p. ex. moins d'un jour) ou dans un congélateur. Il est permis d'avoir des congélateurs dans l'entrée des bâtiments.*

- Dans cette ferme, on élimine les oiseaux morts :
- par incinération.
  - par compostage.
  - en congelant les oiseaux qui seront ramassés par une entreprise de récupération (si on a recours à l'équarrissage, il doit y avoir un lieu de ramassage désigné à l'extérieur de la ZAC.).
  - Autre(s) :

- Il faut couvrir les oiseaux morts quand il y a des mouvements ou l'entreposage hors de la ferme lorsqu'une maladie est soupçonnée ou confirmée dans le voisinage de la ferme.

- Pour chaque troupeau, tenir un registre quotidien des oiseaux qui meurent.

**Irrégularités et correctifs**

Si les oiseaux morts ne sont pas éliminés selon les mesures prescrites, le gérant de ferme décide des correctifs à apporter et les note sur le Registre du troupeau (DOC 005a) ou sur le Registre du troupeau pour les élevages en bâtiments semi-confiné et en plein air (DOC 005b).

**Entretien de la litière :**

- La litière humide et/ou trop sèche, surtout autour des abreuvoirs et des mangeoires, doit être retirée régulièrement.
- On ajoute de la litière fraîche et sèche sur les endroits humides au besoin.
- On humidifie la litière trop sèche, ou on y ajoute de l'eau, afin d'éviter l'empoussièrement.
- La litière est travaillée de la manière suivante (décrivez en détail comment, c.-à-d. la fréquence, la méthode utilisée) :

- Les produits servant à traiter la litière sont utilisés de la manière suivante (donnez des détails, c.-à-d. précisez les produits, la fréquence, les quantités) :

- Autre(s) :

**Transfert de matériel en cours de production :**

- Le matériel servant à la manutention du fumier (pelles, camion, etc.) est nettoyé/débarrassé des matières organiques visibles avant d'être transporté d'un bâtiment à l'autre.
- Le matériel utilisé dans un bâtiment (mangeoires, abreuvoirs) est nettoyé/débarrassé des matières organiques visibles avant d'être transporté d'un bâtiment à l'autre.
- Le matériel provenant d'autres bâtiments non assujettis à la même gestion est nettoyé et désinfecté avant d'être apporté dans une Zone d'accès restreint (ZAR) de la ferme.

## Mesures de contrôle

**Administration des médicaments et des vaccins [PCC] :**

Les médicaments et les vaccins sont administrés :

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> avec des pastilles. | <input type="checkbox"/> en les dissolvants dans l'eau.   |
| <input type="checkbox"/> par injection.      | <input type="checkbox"/> en les mélangeant à la moulée ( <i>y compris la moulée médicamentée</i> ). |
| <input type="checkbox"/> par aérosol.        | <input type="checkbox"/> Autre(s) :   |

Les médicaments et les vaccins sont administrés selon le mode d'emploi décrit sur l'étiquette et/ou selon l'ordonnance du vétérinaire.

Les médicaments non approuvés pour les dindons ne sont pas administrés que sur ordonnance d'un vétérinaire lorsqu'aucun autre traitement n'est disponible (*consultez le programme sur l'achat des produits de santé PRO 002*).

Les antibiotiques de catégorie I ne sont à aucun moment de leur vie administrés aux dindons, pas même au couvoir, à titre préventif.

Les antibiotiques des catégories II et III ne seront à aucun moment de leur vie administrés aux dindons, pas même au couvoir, à titre préventif après le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019, respectivement.  
*Pour plus d'information sur les catégories d'antibiotiques, veuillez-vous référer au Glossaire.*

Les antibiotiques d'importance en médecine humaine (catégorie I, II et III) sont uniquement utilisés sur ordonnance après mûre réflexion et justification, en consultation avec un vétérinaire.

*Pour en savoir plus sur les antibiotiques d'importance en médecine humaine, voir le Glossaire.*

*N.B. : Toutes les catégories d'antibiotiques restent disponibles pour le traitement avec une ordonnance vétérinaire.*

On demandera chaque année une lettre de confirmation au(x) fournisseur(s) de dindonneaux attestant qu'aucun antibiotique des catégories I et II n'a été utilisé au couvoir à titre préventif pour tous les dindonneaux livrés à la ferme (*on conservera la lettre dans les dossiers*).

*Voir l'annexe VII – Lettre type de confirmation du fournisseur de dindonneaux concernant l'utilisation des antibiotiques.*

Le gérant ou le personnel de la ferme prépare l'administration des produits (*décrivez comment; ex. : par la vidange des conduites d'eau, le nettoyage du réservoir à médicaments*) :

Le calibrage des distributeurs de médicaments est vérifié (*pour plus de détails, voir Procédures de nettoyage et d'entretien - DOC 002 – Échantillon 5*). Le calibrage du médicamenteur/doseur doit être vérifié au moins tous les trois (3) mois; si on l'utilise peu souvent, faire la vérification avant de s'en servir.

Au moment de l'administration des médicaments, le gérant ou un employé de la ferme vérifie si le produit approprié est utilisé et si le matériel est utilisé de manière adéquate (*donnez des informations additionnelles*) :

Les conduites d'eau sont nettoyées ou rincées à haute pression après l'utilisation d'un médicament exigeant une période de jeûne (retrait).

**Irrégularités et correctifs**

- Si les médicaments et les vaccins ne sont pas administrés selon la méthode prescrite, le gérant de ferme consulte le vétérinaire, décide des correctifs à apporter et en prend note sur (*précisez le document, comme le Registre du troupeau DOC 005a par ex.*) :

## Mesures de contrôle

**Administration des médicaments et des vaccins [PCC] (suite) :**

- L'utilisation de médicaments et de vaccins, les périodes de retrait et les dates sécuritaires de commercialisation (*y compris pour la moulée médicamentée*) sont consignées sur la Feuille d'information sur le troupeau (Fiche d'élevage – DOC 004).

*Pour plus d'information, consultez le Glossaire ou le dos de la Feuille d'information sur le troupeau (DOC 004).*

*N.B. : L'information demandée sur la Fiche du troupeau doit être inscrite pour les expéditions dans des usines inspectées par les autorités provinciales.*

- Le gérant de la ferme a discuté de l'information sur la résistance aux antibiotiques avec un vétérinaire ou s'est renseigné sur le sujet auprès d'un vétérinaire.
- Le gérant de la ferme discute avec le vétérinaire des autres options thérapeutiques, ou lui demande des renseignements sur les autres options, avant d'entreprendre un traitement antibiotique.

- L'administration d'ingrédients pharmaceutiques actifs (IPA) et de médicaments vétérinaires obtenus aux termes de la disposition d'importation pour usage personnel (IUP) de la *Loi sur les aliments et drogues* et du règlement correspondant est interdite dans la production de dindon selon le Programme de salubrité des aliments à la ferme des ÉDC®.

*Pour un complément d'information sur les IPA et les IUP, voir le Glossaire.*

**Irrégularités et correctifs**

- Si l'administration de médicament n'est pas interrompue conformément au mode d'emploi de l'étiquette ou de l'ordonnance vétérinaire, le gérant de ferme communique avec le transformateur et retarde l'expédition du troupeau jusqu'à ce que la période de retrait soit écoulée.
- Si les dindons ont été expédiés sans qu'on ait respecté la période de retrait prescrite, le gérant de ferme doit immédiatement appeler le transformateur. Le gérant consigne cette irrégularité et les correctifs apportés sur (*précisez le nom du document, comme le Registre du troupeau DOC 005a par ex.*) :

**Vidage du silo à moulée et du système d'alimentation entre les lots [PCC] :**

- Avant d'expédier le troupeau, le gérant ou l'employé de ferme doit retirer des silos et du système d'alimentation toute la moulée médicamentée à laquelle est associée une période de retrait avant de les remplir à nouveau de moulée non médicamentée, afin de s'assurer que la période de retrait est respectée (*pour plus de détails, consultez le Programme de nettoyage et d'entretien PRO 003/DOC 002 – Échantillon 3*).

- Le vidage des silos et du système d'alimentation est pris en note sur le Registre du troupeau (DOC 005a) ou sur le Registre du troupeau pour les élevages en bâtiments semi-confiné et en plein air (DOC 005b).

- Autre(s) :

**Irrégularités et correctifs**

- Si la moulée médicamentée comportant une période de retrait n'a pas été complètement retirée du silo ou du système d'alimentation avant la période requise, le gérant de ferme vide entièrement le silo et le système une fois que la moulée médicamentée est entièrement utilisée. Il reporte la date d'expédition afin de s'assurer que la période de retrait est respectée.
- Si les volailles ont déjà été expédiées, le gérant informe immédiatement le transformateur de la présence possible de résidus médicamenteux. Le gérant de ferme consigne l'irrégularité et les correctifs apportés sur le document suivant (*mentionnez le nom du document comme le Registre du troupeau DOC 005a, par ex.*) :

## Mesures de contrôle

**Jeûne avant l'expédition et arrangements de départ du lot :**

Le jeûne avant l'expédition est un outil de gestion important pour réduire le risque de contamination fécale pendant la transformation. La durée du jeûne est généralement dictée par le transformateur. Il faut toutefois gérer la durée du jeûne afin de réduire autant que possible le temps pendant lequel les oiseaux restent sans manger.

- Le gérant de ferme communique avec le transformateur pour confirmer :
  - l'heure prévue de l'abattage.
  - l'heure du début du jeûne.
  - autres détails :
  
- Le gérant de ferme cesse l'alimentation des volailles en se basant sur :
  - l'heure du chargement.
  - autre(s) :

- Les oiseaux ont accès à l'eau jusqu'au début de la capture.
- Le gérant de ferme consigne les détails concernant le départ du troupeau (*le moment de l'abattage, les informations sur le jeûne*) sur la Feuille d'information sur le troupeau (DOC 004).
- Le travail de l'équipe de capture est coordonné par (*indiquez le responsable, soit le transformateur ou le producteur*) :
  
- Le gérant de ferme veille à ce que l'équipe de capture respecte le protocole de biosécurité (*voir PRO 001*).

**Irrégularités et correctifs**

- Si l'heure du début du jeûne n'a pas été précisée par le transformateur avant l'expédition, le gérant de ferme communique avec le transformateur ou mentionne sur la Feuille d'information sur le troupeau (Fiche d'élevage – DOC 004) que la période de retrait n'a pas été indiquée.
- Si le temps de jeûne demandé par le transformateur n'a pas été respecté, le gérant de la ferme en informe le transformateur et l'inscrit sur (*précisez le document, par ex. la Feuille d'information sur le troupeau DOC 004*) :

**Gestion des maladies :**

- Le gérant de la ferme a une relation de travail avec un vétérinaire.
- Lorsque le taux de mortalité ou de morbidité est inexplicablement élevé, le gérant de la ferme contacte le vétérinaire.
- Le gérant de la ferme prépare un plan d'intervention en cas d'urgence ou de maladie, propre à la ferme, qui doit être exécuté si on soupçonne la présence d'une maladie contagieuse à la ferme ou si on a reçu confirmation par un vétérinaire qu'une maladie contagieuse est présente à la ferme ou dans son voisinage.

**Irrégularités et correctifs**

S'il n'y a pas de plan d'intervention en cas d'urgence ou de maladie, le gérant de la ferme en prépare un qui couvre toutes les mesures exigées.

## Mesures de contrôle

**Gestion des maladies (suite) :**

*N.B. : Le plan d'intervention d'urgence en cas de maladie mis par écrit doit comporter au minimum les mesures suivantes :*

- Contacter un vétérinaire lorsqu'on soupçonne une maladie.
- Discuter de la situation avec les membres de la famille et les employés de la ferme.
- Faire obstacle à l'entrée dans la ZAC (à l'aide d'une barrière, d'une corde ou d'une chaîne, d'une remorque ou par d'autres moyens) afin d'empêcher la circulation ou l'accès non souhaité.
- Limiter les entrées et sorties de personnes et d'équipement sur les lieux.
- Procéder au nettoyage et à la désinfection renforcée des véhicules qui entrent dans la ZAC ou en sortent.
- Procéder au nettoyage et à la désinfection renforcée du bâtiment et à une gestion plus sévère des oiseaux morts.
- Aviser le bureau de l'office provincial et les autres employés de l'industrie qu'une maladie est soupçonnée ou confirmée (Voir le modèle de plan à l'annexe VI.).

- Si la présence d'une maladie à déclaration obligatoire est soupçonnée ou confirmée, le gérant de la ferme en informe immédiatement le vétérinaire de l'ACIA pour le district et le bureau de l'office provincial de commercialisation du dindon (voir la Liste des maladies aviaires à déclaration obligatoire de l'Annexe V).

## Mesures de vérification

- Pour chaque troupeau, le gérant de ferme ou l'employé désigné vérifie les tâches associées à la production du troupeau et en prend note (sur, par ex., la Feuille d'information sur le troupeau DOC 004, le Registre du troupeau DOC 005a), puis il s'assure que les dindons répondent aux critères du programme de gestion du troupeau.
- Le personnel de l'abattoir vérifie la Feuille d'information sur le troupeau (DOC 004) transmise par le producteur trois (3) à quatre (4) jours avant l'expédition des dindons et informe ce dernier de toute irrégularité (ex. : *informations manquantes, fiche du troupeau non reçue, etc.*).
- Pour l'autovérification annuelle, le gérant de ferme ou \_\_\_\_\_ (substitut) vérifie que les procédures de contrôle sont suivies et que les documents sont remplis.
- On note les observations sur la PSAF Liste d'autovérification (DOC 007).

## Irrégularités et correctifs

- Si le programme de gestion du troupeau n'a pas été respecté, le gérant de ferme décide des correctifs à apporter et en prend note sur (précisez le document, comme le Registre du troupeau, DOC 005a) :
- Si les procédures de contrôle ne sont pas suivies et/ou que les documents ne sont pas remplis comme il se doit, le gérant de la ferme exécute la mesure corrective voulue et l'inscrit sur la PSAF Liste d'autovérification (DOC 007).

## Documentation connexe

- |   |   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Bon de commande des dindonneaux</li> <li>▪ Bordereau de livraison ou facture pour les dindonneaux</li> <li>▪ <i>Code de pratiques pour le soin et la manipulation des œufs d'incubation, des reproducteurs, des poulets et des dindons</i></li> <li>▪ Feuille d'information sur le troupeau (DOC 004)</li> <li>▪ Registre du troupeau (DOC 005a)</li> <li>▪ Lettre de confirmation du fournisseur de dindonneaux concernant l'utilisation des antibiotiques (APP VII)</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Registre du troupeau pour les élevages en bâtiments semi-confiné et en plein air (DOC 005b)</li> <li>▪ Programme des intrants et de la qualité de l'eau (PRO 002)</li> <li>▪ Programme de nettoyage et d'entretien (PRO 003)</li> <li>▪ Procédures de nettoyage et d'entretien (DOC 002)</li> <li>▪ PSAF Liste d'autovérification (DOC 007)</li> <li>▪ Autre(s) :</li> </ul> |
|---|---|

**Contexte :** Une solide formation du personnel de la ferme est indispensable à la mise en œuvre et au respect de tous les éléments du Programme de salubrité des aliments à la ferme des ÉDC® de même que pour s'assurer que le personnel connaît l'essentiel des pratiques d'élevage et des normes portant sur les soins des animaux.

**Objectif :** S'assurer que le programme de formation est disponible pour tout le personnel de la ferme et que les employés sont compétents pour effectuer les tâches qui leur ont été confiées.

**Responsables :** Gérant de ferme  
Personnel de la ferme

### Mesures de contrôle

#### Formation des nouveaux employés sur la biosécurité et sur les tâches à accomplir :

Avant de travailler dans le poulailler, les nouveaux employés reçoivent une formation :

- Sur les procédures de biosécurité et sur l'hygiène personnelle (voir le Programme de biosécurité et d'évaluation des lieux - PRO 001).
- Sur le soin général et la manipulation des oiseaux (voir le Code de pratiques pour le soin et la manipulation des œufs d'incubation, des reproducteurs, des poulets et des dindons).
- Code de conduite pour le soin des animaux (voir le modèle de Code de conduite pour le soin des animaux de l'annexe VIII).
- Sur les procédures d'urgence à suivre en cas de panne des appareils du poulailler ou de maladie.
- Sur l'information concernant les personnes à contacter en cas d'urgence.

Au besoin, les nouveaux employés reçoivent une formation sur les procédures liées aux tâches afin de devenir un personnel informé et compétent pour effectuer comme il se doit et de façon sécuritaire la ou les tâches qui lui ont été confiées.

La formation est offerte par (énumérez les formateurs qualifiés, les qualifications qu'ils détiennent, et (facultatif) les domaines enseignés, ex. : gérant de ferme, 20 ans d'expérience; employé X, 3 ans d'expérience, formation en biosécurité) :

Les nouveaux employés sont formés de la manière suivante (décrivez comment les employés sont formés, ex. : en observant les autres) :

Autre(s) :

Les employés engagés avant la mise en œuvre du Programme de salubrité des aliments à la ferme des ÉDC® :

- Peuvent être exemptés de la formation officielle, à condition qu'ils respectent toutes les mesures de contrôle du programme.
- Reçoivent une formation sur les mesures de contrôle qui ont été modifiées en profondeur ou sur les tâches qu'ils n'avaient jamais accomplies avant la mise en œuvre du programme.

#### Irrégularités et correctifs

Si un employé n'a pas reçu de formation, il n'est pas autorisé à travailler seul sans encadrement dans les bâtiments.

## Mesures de contrôle

Évaluation et formation continues du personnel :

- Annuellement, le gérant de ferme évalue le rendement des employés de la ferme (*voir le Dossier de formation de l'employé – DOC 006 pour plus de détails*).
- Le gérant de ferme met à jour ses connaissances sur le Programme de salubrité des aliments à la ferme des ÉDC<sup>®</sup> et sur d'autres questions techniques au besoin.
- On donne au besoin une nouvelle formation aux employés sur les tâches propres à la ferme.
- On contrôle tous les employés.
- Le gérant de la ferme remplit et tient à jour un document de formation pour chaque employé qui travaille à la ferme en précisant la formation reçue sur (*indiquer l'endroit*) :
  - Dossier de formation de l'employé (DOC 006)
  - Autre(s) :

**Irrégularités et correctifs**

- Si les employés ne respectent pas les consignes, le gérant de ferme en est informé.
- Le gérant de ferme décide des correctifs à apporter et consigne les irrégularités et les mesures correctives appliquées sur le document correspondant ou dans le Dossier de formation de l'employé (DOC 006).

## Mesures de vérification

- Pour l'autovérification annuelle, le gérant de ferme ou \_\_\_\_\_ (*substitut*) examine les documents de formation afin de s'assurer que les employés sont formés comme il se doit et que les documents de formation sont remplis.
- Les observations sont notées sur la PSAF Liste d'autovérification (DOC 007).

**Irrégularités et correctifs**

Si la formation voulue n'a pas été donnée ou que les documents de formation ne sont pas remplis comme il se doit, le gérant de ferme prend la mesure corrective voulue et l'inscrit sur la PSAF Liste d'autovérification (DOC 007).

## Documentation connexe

- |  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dossier de formation de l'employé (DOC 006)</li> <li>▪ PSAF Liste d'autovérification (DOC 007)</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Code de pratiques pour le soin et la manipulation des œufs d'incubation, des reproducteurs, des poulets et des dindons</li> <li>▪ Autre(s) :</li> </ul> |
|--|--|



TURKEY FARMERS™  
OF CANADA  
LES ÉLEVEURS DE DINDON  
DU CANADA

# PROGRAMME DE SOIN DES TROUPEAUX<sup>©</sup>

DES ÉLEVEURS DE DINDON DU CANADA<sup>©</sup>

**Mars 2007© L'OFFICE CANADIEN DE COMMERCIALISATION DU DINDON**  
**f.a.s.n. LES ÉLEVEURS DE DINDON DU CANADA**

Cette publication a été produite et compilée par les Éleveurs de dindon du Canada (« ÉDC ») à titre de service destiné aux producteurs et éleveurs canadiens de dindon afin de les aider à établir et suivre divers protocoles dans leur exploitation dans le but d'offrir aux consommateurs des produits de dindon sains et de qualité. Cette publication est donc la propriété de ÉDC et est protégée par les dispositions de la *Loi sur le droit d'auteur* (L.R., 1985, chap. C-42).

L'information contenue dans l'index, dans les sections du programme PST 001, PST 002, PST 003, PST 004, PST 005, PST 006, PST 007, PST 008, PST 009, PST 010, PST 011 et PST 012 et dans les sections des documents DOC 008, DOC 009, DOC 010, DOC 011 et DOC 012 de cette publication est destinée à l'usage exclusif, pour les raisons indiquées, des producteurs et éleveurs canadiens de dindon qui peuvent la reproduire, pour les raisons précisées uniquement, en tout ou en partie par n'importe quel moyen, sans frais et sans autre permission de ÉDC, sous réserve des conditions suivantes :

- (a) son utilisation est limitée aux raisons précisées;
- (b) toute copie intégrale ou partielle doit comporter l'avis de droit d'auteur d'ÉDC (@Éleveurs de dindon du Canada);
- (c) les documents ne peuvent absolument pas être modifiés;
- (d) la reproduction ne constitue pas la version officielle des documents et n'a pas été faite en collaboration avec ÉDC ni avec son aval;
- (e) ÉDC se réserve le droit de retirer cette autorisation n'importe quand et cette utilisation cesse dès réception de l'avis écrit d'ÉDC.

Il faut demander par écrit à ÉDC l'autorisation de mentionner l'information pour des raisons autres que celles précisées ci-dessus, d'utiliser le logo ou toute autre marque déposée d'ÉDC, ou d'employer l'information à d'autres fins que celles indiquées ci-dessus. La demande doit être envoyée à l'adresse suivante :

Les Éleveurs de dindon du Canada  
7145, avenue West Credit, bâtiment 1, suite 202  
Mississauga (Ontario) L5N 6J7  
Téléphone : 905-812-3140  
Télécopie : 905-812-9326  
Courriel : [info@tfc-edc.ca](mailto:info@tfc-edc.ca)

**Programme de soin des troupeaux des ÉDC®**  
**TABLE DES MATIÈRES**

ONGLET	SECTION
INTRODUCTION ET INSTRUCTIONS	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Introduction</li> <li>▪ Instructions</li> </ul>
INDEX	Index des programmes et des documents
PST 001	Logement et installations
PST 002	Soin et manipulation
PST 003	Qualité de la litière
PST 004	Microclimat du bâtiment
PST 005	Éclairage
PST 006	Densité de logement
PST 007	Aliments et eau
PST 008	Réforme et mortalité
PST 009	Capture et chargement
PST 010	Mesures d'urgence
PST 011	Production de dindons de reproduction
PST 012	Production semi-confinée et en plein air
DOC 008	Registre des densités de logement
DOC 009	Fiche de formation pour l'euthanasie des dindons à la ferme
DOC 010	Plan d'urgence
DOC 011	Rapport de chargement de départ des dindons
DOC 012	PST Liste d'autovérification

## INTRODUCTION

Les Éleveurs de dindon du Canada (ÉDC) s'occupent préventivement du soin des animaux et des troupeaux depuis un certain temps. Les ÉDC ont participé à l'élaboration des codes de pratiques depuis les années 1980 et ont facilité la recherche sur le bien-être des dindons en contribuant au travail du Conseil de recherches avicoles du Canada (CRAC); ils sont également membres fondateurs du Conseil national pour le soin des animaux d'élevage (CNSAE).

Les producteurs canadiens de dindon s'engagent à assurer le confort de leurs oiseaux et s'efforcent en permanence de produire de la viande de dindon saine et de qualité. Pour bien montrer aux consommateurs et aux partenaires de la chaîne d'approvisionnement le soin optimum que les producteurs canadiens de dindon apportent en général à leurs troupeaux, le conseil d'administration des ÉDC a décidé en mars 2003 de concevoir et de mettre en œuvre un programme vérifiable de soin des troupeaux. La première version du Programme de soin des troupeaux des ÉDC<sup>®</sup> été remise à tous les éleveurs canadiens de dindons au printemps 2007. Depuis lors, le Programme de soin des troupeaux des ÉDC<sup>®</sup> est devenu obligatoire pour les éleveurs de dindon de tout le pays et a été régulièrement actualisé pour tenir compte des développements scientifiques et des nouvelles exigences réglementaires.

C'est en juin 2016 qu'a eu lieu la publication du *Code de pratiques pour le soin et la manipulation des œufs d'incubation, des reproducteurs, des poulets et des dindons* actualisés. En novembre 2016, le Conseil d'administration des ÉDC a adopté une motion pour qu'on suive la démarche prévue dans le Cadre d'évaluation du soin des animaux du CNSAE pour actualiser le Programme de soin des troupeaux des ÉDC<sup>®</sup>, afin de tenir compte du nouveau code de pratiques de la volaille et rendre le programme plus transparent. Le cadre prévoit un processus crédible pour concevoir ou actualiser des programmes de soin des animaux reposant sur les Codes de pratiques. Diverses parties prenantes ont été impliquées dans cette actualisation, notamment des éleveurs de dindon, des vérificateurs, des chercheurs spécialistes du bien-être, des vétérinaires, des transformateurs, des détaillants, des compagnies génétiques, des permanents des associations sectorielles et des représentants des groupes de défense des animaux. On en a profité pour ajouter les élevages de dindons de reproduction à la portée du Programme de soin des troupeaux des ÉDC<sup>®</sup>, ce qui permet de couvrir complètement le soin des troupeaux à la ferme et toute la viande de dindon qui entre sur le marché.

En juin 2018, le contenu du Programme de soin des troupeaux<sup>®</sup> des ÉDC a été examiné indépendamment par le CNSAE qui a estimé qu'il respectait toutes les exigences décrites dans le Cadre d'évaluation du soin des animaux conçus par le Canada.

Le Programme de soin des troupeaux des ÉDC<sup>®</sup> complète les mesures en rapport avec le soin et la santé des animaux qui sont déjà couvertes par le Programme de salubrité des aliments à la ferme des ÉDC<sup>®</sup> et doit être appliqué en parallèle avec le Programme de salubrité des aliments à la ferme des ÉDC<sup>®</sup>, ou après la mise en œuvre de ce dernier. Il est organisé de la même manière que le Programme de salubrité des aliments à la ferme des ÉDC<sup>®</sup> et contient des sections de programmes et de documents et, le cas échéant, renvoie aux sections complémentaires du Programme de salubrité des aliments à la ferme des ÉDC<sup>®</sup> (p. ex. pour la formation, la biosécurité, la préparation des bâtiments). On a en outre ajouté une liste d'autovérification comme outil pour vérifier si les exigences du Programme de soin des troupeaux des ÉDC<sup>®</sup> sont respectées à la ferme.

Le Programme de soin des troupeaux des ÉDC<sup>®</sup> vise essentiellement trois objectifs :

- (1) sensibiliser davantage les éleveurs déjà en activité aux techniques exemplaires de soin et de manipulation des troupeaux;
- (2) offrir aux nouveaux éleveurs qui s'installent des lignes directrices sur le soin et la manipulation voulus des dindons;
- (3) garantir une uniformité du soin des troupeaux en prouvant qu'on respecte le Code de pratiques de la volaille.

## INSTRUCTIONS

### PORTÉE

Ce modèle de programme offre aux producteurs de dindon les documents types nécessaires pour adapter le Programme de soin des troupeaux des ÉDC<sup>®</sup> aux pratiques agricoles et au type de ferme de chaque exploitant pour les élevages confinés, en bâtiment semi-confiné, en plein air, et les élevages de dindons de reproduction selon une approche fondée sur le HACCP. Les sections des programmes et de tenue des dossiers contiennent des options pour les divers types de production et il est recommandé de respecter les éléments du HACCP qui consistent à « dire ce que vous faites » et « faire ce que vous dites ». En révisant et complétant ces documents types, le producteur mettra sur pied son programme personnalisé de soin des troupeaux et pourra démontrer qu'il gère adéquatement les pratiques de soin des troupeaux dans le cadre de sa production de dindons.

Outre les exigences figurant dans le Programme de soin des troupeaux des ÉDC<sup>®</sup>, il se peut que des lois ou règlements s'appliquent dans votre situation particulière à l'échelle municipale, provinciale ou fédérale. Il existe, par exemple, des règlements relatifs à la gestion des oiseaux morts, à la biosécurité, à la gestion du fumier et à l'utilisation des médicaments. Le Programme de soin des troupeaux des ÉDC<sup>®</sup> n'annule pas ces exigences et vous devez donc aussi les respecter, mais seules les exigences du programme qui figurent dans ce manuel sont prises en compte pour l'accréditation dans le cadre du Programme de soin des troupeaux des ÉDC<sup>®</sup>.

### MISE SUR PIED

Le Programme de soin des troupeaux des ÉDC<sup>®</sup> contient des sections sur les programmes préalables (PST) et sur les documents types (DOC). Les modèles fournis dans la section des programmes préalables présentent certains choix aux producteurs et laissent suffisamment d'espace pour décrire comment a été effectuée une tâche particulière à la ferme. Lorsque le producteur doit les mettre au point, on a identifié ou donné la référence de tous les éléments ou activités du programme qui exigent d'être documentés. La PST liste d'autovérification (DOC 012) a été conçue comme un outil qui permet au gérant de vérifier si les exigences prévues pour la manipulation et le soin des dindons sont mises en oeuvre à la ferme et contient les éléments qui seront évalués au cours des vérifications proprement dites du soin des troupeaux.

### PERSONNALISATION

**Tous les éléments ou activités concernant VOTRE ferme doivent être décrits en détail.**

- Il y a 12 sections sur les programmes préalables (PST 001 à PST 012) et cinq (5) sections sur les documents (DOC 008 à DOC 012) pour le Programme de soin des troupeaux des ÉDC<sup>®</sup>. De plus, les sections des programmes renvoient à des sections données de tenue des dossiers du Programme de salubrité des aliments à la ferme des ÉDC<sup>®</sup> qui sont aussi obligatoires et pertinentes pour le Programme de soin des troupeaux des ÉDC<sup>®</sup> (p. ex. le Registre du troupeau – DOC 005a, le Registre du troupeau pour les élevages en bâtiment semi-confiné et en plein air – DOC 005b ou le Registre de formation du personnel – DOC 006).
- Lisez attentivement tout le contenu du programme.
- Dans le cas des exploitations sans employés, les termes gérant de ferme et personnel de la ferme sont interchangeables.
- Veuillez consulter la section « Glossaire » pour clarifier certains des termes utilisés dans le texte.
- On doit disposer des dossiers d'au moins **un (1) troupeau** pour réaliser la première vérification d'une ferme.

## INSTRUCTIONS

Le Programme de soin des troupeaux<sup>®</sup> est aussi disponible électroniquement sur le Portail des programmes à la ferme des ÉDC à [www.programmesalafermeedc.ca](http://www.programmesalafermeedc.ca). Ce site à accès restreint contient la version électronique des programmes à la ferme, les Fiches d'information pour l'élevage des dindons, des ressources concernant la recherche, des informations sur les maladies et la santé des troupeaux, des références sur les médicaments, des informations sur l'utilisation des antimicrobiens, les données statistiques de l'industrie et des liens connexe. Par ce portail, les producteurs peuvent aussi donner leur avis sur les deux programmes directement aux ÉDC.

Nous encourageons les producteurs qui ne sont pas encore inscrits sur ce site à le faire.

### SECTIONS SUR LES PROGRAMMES PRÉALABLES (PST)

Respectez les étapes suivantes pour chaque programme préalable (PST 001 à PST 012) afin d'adapter le programme de salubrité des aliments à votre exploitation :

#### 1. Contexte, objectifs et responsabilité

Lisez les informations sur le **contexte** du programme et sur ses **objectifs** figurant au début de chaque section. Les informations relatives au contexte visent à fournir aux éleveurs la justification d'une exigence particulière du programme et à leur donner des conseils sur les autres mesures qui sont **fortement recommandés** et qu'on peut prendre à la ferme. Assurez-vous que la **responsabilité** confiée (p. ex. au gérant de la ferme, au personnel de la ferme ou aux deux) est indiquée pour chaque tâche. Si ce n'est pas le cas, précisez à la section du programme la personne exacte.

#### 2. Mesures de contrôle

À la suite du contexte, des objectifs et de la responsabilité, vous trouverez les **mesures de contrôle** où l'on présente des exemples permettant de :

- décrire comment sont réalisées à votre ferme les activités ou tâches précises;
- s'assurer que toutes les activités ou tâches sont constamment exécutées de la manière prescrite;
- de préciser le ou les documents dans lesquels vous consignez le moment où une action est réalisée.

**IMPORTANT** : Tous les critères du programme accompagnés d'une case à cocher sont **obligatoires** et **ombrés**. Le cas échéant, des exceptions ou notes figurent sous le critère auxquelles elles s'appliquent (p. ex. l'épaisseur de la litière). Ces procédures correspondent aux normes de base du programme pour une activité/tâche effectuée dans votre ferme. Tous les autres éléments énumérés dans chaque section des programmes et de tenue des dossiers sont des méthodes que l'éleveur peut utiliser pour évaluer un critère donné à la ferme.

#### 3. Irrégularités et correctifs

À la droite des mesures de contrôle, figurent les **irrégularités et correctifs**. Cette colonne décrit les mesures correctives à prendre lorsqu'une activité ou une tâche n'est pas exécutée conformément aux consignes fournies (c'est-à-dire lorsqu'on n'a pas accompli une tâche nécessaire).

**IMPORTANT** : Tous les irrégularités et les correctifs apportés doivent être consignés au dossier. Portez attention aux situations qui exigent d'être consignées.

- Lisez toute la partie consacrée aux irrégularités et aux correctifs.
- Complétez le document que vous utilisez (fiche d'élevage, feuilles de contrôle quotidien, registre de mortalité, etc.) pour l'écart et la mesure corrective aux lignes prévues à cet effet.

## INSTRUCTIONS

### 4. Procédures normalisées d'exploitation (PNE)

On a prévu de la place à chaque section des programmes (PST) pour que vous puissiez décrire les **procédures normalisées d'exploitation (PNE)** qui permettent de respecter les critères du Programme de soin des troupeaux des ÉDC<sup>®</sup>. Les PNE constituent une description détaillée de la façon dont vous souhaitez qu'une tâche soit accomplie chaque fois qu'elle est entreprise dans votre ferme. Lorsque vous rédigez une PNE, subdivisez-la en plusieurs parties comme si vous montriez à quelqu'un comment effectuer une tâche dans votre ferme.

**IMPORTANT** : Si vous avez déjà consigné les PNE ou les procédures propres à votre ferme (comme le programme d'éclairage) qui s'appliquent dans votre cas, il n'est pas nécessaire de les réinscrire pour le Programme de soin des troupeaux des ÉDC<sup>®</sup>. Il vous suffit d'indiquer où elles se trouvent dans l'espace prévu à cet effet à la section des programmes.

#### Exemple de PNE

L'un des critères du Programme de soin des troupeaux des ÉDC<sup>®</sup> est « *qu'il y ait en permanence une litière de la qualité voulue* ». Pour expliquer comment vous procédez pour le garantir dans votre ferme, vous pourriez rédiger ainsi la PNE :

Nom de la personne responsable : \_\_\_\_\_

On recouvre le sol du bâtiment d'une épaisseur de \_\_\_\_\_ cm de litière avant l'arrivée des dindonneaux. On vérifie chaque jour si la litière est trop humide ou poussiéreuse en \_\_\_\_\_

On vérifie si les abreuvoirs fuient. On vérifie si le plumage des dindons n'est ni trop sale ni trop humide.

Exemples de mesures correctives à prendre si l'état de la litière n'est pas acceptable : \_\_\_\_\_

### 5. Documentation connexe

La **documentation connexe et les documents** sont indiqués à la fin de chaque section des programmes (PST). Ils constituent le sommaire de la documentation et des documents qui sont conservés dans les dossiers pour chaque PST.

- Lisez toute la partie consacrée à la documentation connexe.
- Si vous gardez des documents qui ne sont pas mentionnés sur la liste fournie, faites-en mention dans l'espace prévu.

### 6. Perfectionnement continu

Passez en revue vos programmes documentés une fois par an lorsque vous changez les procédures pour une activité ou que vous installez du matériel nouveau à la ferme (p. ex. lorsque vous achetez un nouvel équipement ou que vous construisez un nouveau bâtiment).

## INSTRUCTIONS

### TENUE DE DOSSIERS (DOC) ET DOCUMENTATION ADDITIONNELLE

- Les sections de tenue des dossiers (DOC) contiennent des modèles ou documents types pour inscrire l'information demandées aux sections des programmes (PST).
- **Lisez les documents types et utilisez-les selon les instructions au besoin.**
- **Gardez la documentation additionnelle demandée aux sections des programmes dans vos dossiers** (p. ex. : fiche d'élevage, registres de mortalité, ordonnances du vétérinaire).

**IMPORTANT :** *À l'exception de DOC 012 (PST Liste d'autovérification), il n'est pas indispensable d'utiliser les modèles ou documents types proposés dans le classeur pour la tenue de vos dossiers; vous pouvez décider de créer vos propres formulaires. Dans ce cas, assurez-vous que vos documents et la documentation connexe prennent en compte au moins toutes les exigences concernant les procédures de contrôle, les écarts, les mesures correctives et les procédures de vérification prévues dans le programme, et montrez que vous tenez vos dossiers en ordre au moment de la vérification.*

### DOC 012 : PST Liste d'autovérification

La Liste d'autovérification doit être utilisée **au début**, après la mise en œuvre du programme à la ferme, et ensuite **chaque année**.

- En utilisant la liste de contrôle, le gérant examine chaque section et vérifie si les exigences voulues sont respectées comme il se doit à la ferme, pour chaque bâtiment et secteur de production.
- Les détails sur la façon de mettre en oeuvre les exigences voulues dans chaque ferme figureront dans la section 'Commentaires et détails propres à la ferme'.
- On indique que l'exigence est respectée (ou non) sur la PST liste d'autovérification en cochant () 'Oui' ou 'Non'. Les écarts ou mesures correctives nécessaires doivent être précisés à la section 'Commentaires et détails propres à la ferme'.
- La liste de contrôle doit être appliquée à **tous les troupeaux abrités dans les bâtiments** au moment de l'autovérification. Si un bâtiment/troupeau donné ne respecte pas une exigence, il faut l'indiquer à la section 'Commentaires et détails propres à la ferme' et remédier au problème le plus vite possible.
- Après avoir complété tous les documents voulus, l'éleveur doit signer et dater la PST liste d'autovérification.

**IMPORTANT:** *Le non-respect d'une exigence de la part de l'éleveur n'est pas un signe d'échec de sa part. En notant les exigences non respectées et la ou les mesures correctives correspondantes, le gérant, ou la personne désignée, prouve qu'il a procédé à un examen approfondi des exigences du programme ou des pratiques propres à la ferme et qu'il a remédié aux éventuels problèmes.*

**TOUS LES DOCUMENTS ET LA DOCUMENTATION CONNEXE DOIVENT ÊTRE GARDÉS DANS LES DOSSIERS AU MINIMUM DEUX (2) ANS.**

## INDEX DES PROGRAMMES ET DES DOCUMENTS

Approbation du programme écrit :

Nom de l'exploitation : \_\_\_\_\_

Nom de gérant de ferme : \_\_\_\_\_

Signature de gérant de ferme : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Vérification des programmes par les ÉDC	Identification du programme	Titre	Date de mise en œuvre à la ferme (j/m/a)
Septembre 2018	PST 001	Logement et installations	
Septembre 2018	PST 002	Soin et manipulation	
Septembre 2018	PST 003	Qualité de la litière	
Septembre 2018	PST 004	Microclimat du bâtiment	
Septembre 2018	PST 005	Éclairage	
Septembre 2018	PST 006	Densité de logement	
Septembre 2018	PST 007	Aliments et eau	
Mars 2022	PST 008	Réforme et mortalité	
Septembre 2018	PST 009	Capture et chargement	
Septembre 2018	PST 010	Mesures d'urgence	
Septembre 2018	PST 011	Production de dindons de reproduction	
Septembre 2018	PST 012	Production semi-confinée et en plein air	
Mars 2022	DOC 008	Configuration du bâtiment	

## INDEX DES PROGRAMMES ET DES DOCUMENTS

<b>Vérification des programmes par les ÉDC</b>	<b>Identification du programme</b>	<b>Titre</b>	<b>Date de mise en œuvre à la ferme (j/m/a)</b>
Septembre 2018	<b>DOC 009</b>	Fiche de formation pour l'euthanasie des dindons à la ferme	
Septembre 2018	<b>DOC 010</b>	Plan d'urgence	
Mars 2022	<b>DOC 011</b>	Rapport de chargement de départ des dindons	
Mars 2022	<b>DOC 012</b>	PST Liste d'autovérification	

**Contexte :** La conception, la construction et l'entretien du logement des dindons et des installations ont un impact sur le soin et le bien-être des oiseaux. Les bâtiments et l'équipement doivent offrir la superficie, la ventilation et la température voulues. L'accessibilité aux véhicules de transport rend la manipulation des oiseaux moins cruelle.

**Objectif :** Faire en sorte que le logement des dindons et les installations soient conçus, construits et entretenus de façon à permettre le soin approprié des dindons.

**Responsables :** Gérant de ferme  
Personnel de la ferme

**Mesures de contrôle**

- Le ou les bâtiments et l'équipement sont conçus et construits de façon :
  - à limiter autant que possible les blessures et permettre l'inspection de tous les oiseaux.
  - à permettre une bonne ventilation et qualité de l'air comme indiqué dans PST 004 Microclimat du bâtiment.
- On tient compte de la capture et du chargement pour la construction ou la rénovation du ou des bâtiments afin de faciliter la manipulation sécuritaire et sans cruauté (pour le transfert des oiseaux).
- Les ouvertures utilisées pendant la capture et le chargement sont assez grandes pour permettre de transférer les oiseaux sans leur causer de blessures.
- Les entrées et les cours sont entretenues de façon à faciliter l'accès pour les véhicules de transport.

Vérification du bâtiment/des dossiers :

- ✓ Plans de conception ou de rénovation du bâtiment, le cas échéant.

Vérification visuelle :

- ✓ Facilité d'accès pour les inspections quotidiennes du troupeau et pour les véhicules de transport.
- ✓ Le bâtiment et l'équipement fonctionnent comme il faut.

**Irrégularités et correctifs**

Si le ou les bâtiments et l'équipement ne permettent pas l'inspection de tous les oiseaux, et la bonne ventilation et qualité de l'air, le gérant de ferme en tient compte pour les réparations et rénovations éventuelles du ou des bâtiments.

**Documentation connexe**

- PSAF PRO 005 Programme de production de dindons
- PST 004 Microclimat du bâtiment
- PST 009 Capture et chargement
- Autre(s) :

**Procédures normalisées d'exploitation (PNE)**

*Mesures de contrôle propres à la ferme et correctifs :*

**Procédures normalisées d'exploitation (PNE)**

*Mesures de contrôle propres à la ferme et correctifs (suite) :*

**Contexte :** Tout le personnel chargé du soin courant des oiseaux est responsable d'assurer le bien-être des oiseaux. Les bonnes méthodes de manipulation sont essentielles pour éviter le stress et les blessures et pour permettre au personnel de la ferme de contrôler la santé du troupeau. On fera encore plus attention lorsqu'on manipule des dindonneaux et des caisses de dindonneaux au moment de leur réception et de leur placement pour qu'ils s'installent bien dans leur nouveau cadre de vie. Le picage peut être un problème dans les troupeaux de dindons et peut être influencé par la génétique, la densité de logement, le changement d'alimentation ou de cadre.

**Objectif :** Faire en sorte que les oiseaux soient manipulés et soignés de façon à réduire autant que possible le stress et les blessures depuis le placement des dindonneaux jusqu'au chargement de départ.

**Responsables :** Gérant de ferme  
Personnel de la ferme

### Mesures de contrôle

#### Soin des oiseaux :

- On rédige un Code de conduite couvrant le bien-être des oiseaux qu'on communique au personnel de la ferme.

#### Contrôle des dossiers :

- ✓ On garde dans les dossiers un exemplaire du Code de conduite pour le soin des animaux et les documents de formation du personnel de la ferme.

#### Irrégularités et correctifs

S'il n'y a pas de Code de conduite, on en rédige un et on le communique au personnel de la ferme.

#### Manipulation des oiseaux :

- On manipule les oiseaux de façon à limiter autant que possible le stress et les blessures, et on ne les porte pas en les tenant uniquement par la tête, le cou, une aile ou les plumes de la queue.
- Les dindonneaux, comme les boîtes de dindonneaux, sont manipulés de façon à limiter autant que possible le stress et les blessures et on ne les jette pas d'une hauteur qui pourrait entraîner des blessures.

#### Contrôle des dossiers :

- ✓ On garde dans les dossiers les documents de formation du personnel de la ferme qui est responsable du soin et de la manipulation des dindons.

#### Contrôle visuel :

- ✓ On vérifie que les oiseaux n'ont pas de blessures visibles du fait du soin et de la manipulation inappropriés des dindons.

#### Irrégularités et correctifs

Si le personnel de la ferme responsable du soin et de la manipulation des dindons n'a pas été formé ou si une nouvelle formation est nécessaire, on le forme et on garde dans les dossiers les documents l'indiquant.

#### Comportement des oiseaux :

- On prend les mesures voulues pour gérer le comportement des oiseaux dès le début d'un épisode de picage.

*On peut gérer le picage en retirant les oiseaux trop agressifs, en modifiant l'éclairage, en examinant le programme d'alimentation et le régime alimentaire et en offrant un enrichissement (comme des balles de paille et des matériels à fourrager).*

**Mesures de contrôle**Comportement des oiseaux :

- ✓ Vérifier en permanence s'il y a des preuves de picage.

Contrôle des dossiers :

- ✓ Les situations de picage et les mesures prises sont inscrites dans le cadre de la surveillance quotidienne du troupeau (comme comportement anormal) dans le Registre du troupeau (DOC 005a) du PSAF des ÉDC ou dans le Registre du troupeau pour les élevages en bâtiment semi-confiné et en plein air (DOC 005b).

**Irrégularités et correctifs**

Si le picage est évident, le gérant de ferme décide des mesures à prendre pour gérer la situation.

**Documentation connexe**

- Annexe VIII Modèle de Code de conduite pour le soin des animaux
- PSAF PRO 006 Programme de formation du personnel à la ferme
- DOC 006 Dossier de formation de l'employé
- DOC 005a Registre du troupeau
- DOC 005b Registre du troupeau semi-confiné et en plein air
- Autre(s) :

**Procédures normalisées d'exploitation (PNE)**

*Mesures de contrôle propres à la ferme et correctifs :*

**Contexte :** Avoir en permanence une litière de bonne qualité dans le bâtiment contribue à garantir le soin voulu au troupeau de dindons. Une litière humide peut entraîner des problèmes de santé dans le troupeau, un plus grand nombre de condamnations à l'usine de transformation, des lésions des coussinets plantaires et des jarrets, des ampoules au bréchet et une teneur en ammoniac supérieure dans le bâtiment. Une litière trop sèche donne davantage de poussière, ce qui peut provoquer des problèmes respiratoires. Les facteurs environnementaux comme la ventilation, la température et l'humidité relative, le régime alimentaire, et le matériel de la litière, peuvent tous avoir un effet sur la piètre qualité. La litière permet aussi aux oiseaux d'avoir un comportement normal, c'est-à-dire de gratter, de fourrager et de se donner des bains de poussière.

**Objectif :** Faire en sorte qu'il y ait en permanence une litière de la qualité voulue pour tous les troupeaux depuis le placement des dindonneaux jusqu'au chargement de départ des oiseaux.

**Responsables :** Gérant de ferme  
Personnel de la ferme

**Mesures de contrôle**

- Le sol est recouvert de litière fraîche et appropriée lorsque les dindonneaux arrivent dans le bâtiment.
- Le sol est recouvert d'une litière appropriée pour la finition.
- La litière doit rester de la qualité voulue.

*On entend par « litière fraîche/litière de la qualité voulue » le fait que le sol en soit entièrement recouvert pendant le démarrage et la finition, et que son épaisseur permette d'absorber l'eau et les matières fécales liquides. Il faut vérifier la litière à différents endroits du bâtiment.*

Contrôle visuel :

- ✓ État de la litière acceptable : humide sans se mettre en boules trop facilement.
- ✓ Faire peu de poussière lorsqu'on la remue.
- ✓ Les oiseaux ne doivent pas être trop sales (avoir des matières fécales collées sur les plumes), ce qui peut indiquer que la litière est humide.

Odeur :

- ✓ La teneur en ammoniac augmente avec la litière humide (voir PST 004 Microclimat du bâtiment).

Vérification du bâtiment/des dossiers :

- ✓ On contrôle chaque jour la qualité de la litière et on le note.

**Irrégularités et correctifs**

Si on constate que la litière est trop humide ou trop sèche, le gérant de ferme corrige la situation selon les PNE établies et note toutes les mesures correctives et la ou les dates où elles ont été prises.

**Documentation connexe**

- PST 004 Microclimat du bâtiment
- PSAF PRO 005 Programme de production de dindons
- DOC 005a Registre du troupeau
- DOC 005b Registre du troupeau pour les élevages en bâtiment semi-confiné et en plein air
- Autre(s) :

**Procédures normalisées d'exploitation (PNE)**

*Mesures de contrôle propres à la ferme et correctifs :*

**Contexte :** Les conditions à l'intérieur du bâtiment, ou microclimat, peuvent avoir des répercussions directes sur la santé et le bien-être du troupeau. Une ventilation efficace contribue à garder l'environnement agréable et sain pour les oiseaux en réduisant l'humidité excessive de l'air et en évitant l'accumulation de gaz nocifs tels que l'ammoniac et le dioxyde de carbone. Idéalement, le dioxyde de carbone devrait être inférieur à 2500 ppm et l'ammoniac inférieur à 25 ppm. L'humidité relative peut avoir un effet sur la qualité de la litière et la température du bâtiment, et devrait se situer entre 50 et 70 p. 100. Lorsqu'on évalue l'efficacité de la température du bâtiment, le comportement des oiseaux est plus important que la température mesurée. Lorsqu'on mesure la température du bâtiment, il faut le faire au niveau des oiseaux. Compter seulement sur l'odeur lorsqu'on évalue la teneur en ammoniac n'est pas suffisant car l'odorat des personnes peut s'habituer à l'odeur et il faut donc utiliser des outils fiables (comme des bandes de contrôle ou des tubes). Lorsque la qualité de l'air et de la litière est bonne, les conditions ambiantes sont optimales pour la bonne santé du troupeau et la production en général.

**Objectif :** Faire en sorte que le microclimat du bâtiment respecte en permanence les normes pour que le troupeau bénéficie de conditions environnementales acceptables.

**Responsables :** Gérant de ferme  
Personnel de la ferme

### Mesures de contrôle

#### Température :

- Maintenir la température voulue dans les dindonniers et les bâtiments de finition.
- On mesure et on note chaque jour la température du bâtiment, et on la maintient au niveau approprié. On l'évalue en vérifiant le comportement des oiseaux comme indiqué ci-dessous.

#### Fourchettes de température recommandées :

Les fourchettes de température fournies dans ce tableau sont tirées du Code de pratiques. Si la température n'est pas conforme à ces recommandations, il faut utiliser le comportement des oiseaux précisé ci-dessous pour évaluer le bien-être du troupeau.

1-7 jours	32-35 °C (90-95 °F)
1-5 semaines	Baisser de 2-3 °C (4-6 °F) chaque semaine
6-10 semaines	15-24 °C (59-75 °F)
11 semaines et plus	13-24 °C (55-75 °F)
Reproducteurs	7-24 °C (45-75 °F)

#### Contrôle des dossiers / du bâtiment :

- ✓ On inscrit chaque jour la température sur le Registre du troupeau (DOC 005a) ou le Registre du troupeau semi-confiné et en plein air (DOC 005b).

#### **Irrégularités et correctifs**

Si on constate que la température du bâtiment est trop élevée ou trop basse, le gérant de la ferme corrige la situation en suivant les PNE établies et note toutes les mesures correctives ainsi que les dates où elles ont été prises.

## Mesures de contrôle

Comportement des oiseaux :

- ✓ Température optimale → les oiseaux sont répartis également dans tout le bâtiment.
- ✓ Température trop élevée → déploiement et battement fréquents des ailes, regroupement loin de la source de chaleur, halètement, plumage peu abondant.
- ✓ Température trop basse → les dindons ébouriffent leurs plumes, se pelotonnent et s'empilent près de la source de chaleur.

Humidité relative :

- L'humidité relative est mesurée et notée chaque jour; on les maintient aux niveaux voulus selon les contrôles visuels ci-dessous.

*N.B. : Il est accepté que le maintien ou l'ajustement de l'humidité relative d'un bâtiment dépende des conditions météo extérieures. La condensation sur les parois du bâtiment est acceptable seulement si elle est périodique par temps très froid.*

Contrôle visuel :

- ✓ Pas de condensation sur les parois du bâtiment.
- ✓ Maintenir un taux d'humidité minimum de la litière.
- ✓ Maintenir une quantité de poussière minimum.

Vérification du bâtiment/des dossiers :

- ✓ L'humidité relative est notée chaque jour sur le Registre du troupeau (DOC 005a) ou le Registre du troupeau semi-confiné et en plein air (DOC 005b).

**Irrégularités et correctifs**

Si l'humidité relative du bâtiment est trop élevée ou insuffisante, le gérant de la ferme corrige la situation en suivant les PNE établies et en notant toutes les mesures correctives ainsi que les dates où elles ont été prises.

Ammoniac :

- La teneur en ammoniac est gérée comme il se doit et vérifiée chaque jour à l'aide des contrôles ci-dessous.
- La teneur en ammoniac est mesurée à l'aide d'outils et notée chaque semaine, à partir de l'âge de quatre (4) semaines.

Signes d'une teneur élevée en ammoniac :

- ✓ Lorsque la teneur en ammoniac est élevée, cela se sent.
- ✓ Une teneur élevée en ammoniac (25 ppm) irrite les yeux, le nez et la gorge chez les humains, et peut causer des ampoules au bréchet et des problèmes de pattes chez les dindons.

Vérification du bâtiment/des dossiers :

- ✓ On contrôle la teneur en ammoniac dans le cadre de la surveillance quotidienne du troupeau avec les sens, et on la mesure et on la note une fois par semaine, à partir de l'âge de quatre (4) semaines, sur le Registre du troupeau (DOC 005a) ou le Registre du troupeau semi-confiné et en plein air (DOC 005b).

**Irrégularités et correctifs**

Si la teneur en ammoniac dans le bâtiment dépasse 25 ppm, le gérant de la ferme corrige la situation en suivant les PNE établies et note toutes les mesures correctives ainsi que les dates où elles ont été prises.

**Documentation connexe**

- PST 010 Mesures d'urgence
- DOC 010 Plan d'urgence
- PST 003 Qualité de la litière
- PSAF PRO 005 Programme de production de dindons
- DOC 005a Registre du troupeau
- DOC 005b Registre du troupeau semi-confiné et en plein air
- Autre(s) :

**Procédures normalisées d'exploitation (PNE)**

*Mesures de contrôle propres à la ferme et correctifs :*

**Contexte :** Les programmes d'éclairage sont essentiels à la bonne santé et au bon rendement des troupeaux de dindons et vous pouvez décider de consulter votre couvoir sur les meilleurs protocoles à suivre. Offrir des périodes d'obscurité profite aux oiseaux en leur permettant de dormir et d'adopter des rythmes jour/nuit, importants pour la fonction immunitaire, le taux de croissance, la digestion, la boiterie et la santé en général. L'application de programmes d'éclairage de l'aurore au crépuscule, où la lumière est allumée et éteinte progressivement, peut réduire le nombre d'oiseaux qui se précipitent sur les mangeoires lorsque la lumière s'allume brutalement. Pour qu'un rythme jour/nuit s'instaure, il faut créer une distinction entre le jour et la nuit.

**Objectif :** Faire en sorte que le programme d'éclairage appliqué à la ferme prévoie des périodes d'obscurité pour le repos, et assez de lumière pour permettre au troupeau de manger et de boire normalement et au personnel d'inspecter le troupeau.

**Responsables :** Gérant de ferme  
Personnel de la ferme

#### Mesures de contrôle

- L'intensité lumineuse minimale pour les trois (3) premiers jours en dindonnière doit être suffisante pour que les oiseaux trouvent aliments et eau.
- Après les trois (3) premiers jours, l'intensité lumineuse doit être suffisante pour permettre aux oiseaux de mener des activités normales.
- L'intensité lumineuse est uniquement réduite temporairement pour corriger un comportement anormal.
- On utilise un luxmètre pour mesurer l'intensité lumineuse offerte à la ferme, à chaque stade de la production, au niveau des yeux des oiseaux (il suffit de le faire au début, ou lorsqu'on apporte des changements, et de l'inscrire).
- 24 heures après le placement, on offre aux dindonneaux au minimum une (1) heure d'obscurité par période de 24 heures.
- On augmente progressivement la période d'obscurité pour que, cinq (5) jours après le placement, la période d'obscurité soit au minimum de quatre (4) heures consécutives par période de 24 heures.
- Entre le 5<sup>e</sup> et le 7<sup>e</sup> jour après le placement, avant la capture, on offre une période d'obscurité minimum de quatre (4) heures consécutives par période de 24 heures.
- Pendant les périodes d'obscurité, l'intensité lumineuse ne doit pas être supérieure à 20 % de l'intensité lumineuse des périodes d'éclairage.

*On entend par 'activités normales' des oiseaux le fait que le troupeau puisse trouver et consommer assez d'aliments et d'eau pour grossir selon les taux de croissance attendus. On peut obtenir des lignes directrices auprès des entreprises de reproduction primaire.*

#### Intensités lumineuses recommandées :

Les intensités lumineuses indiquées dans ce tableau ne sont que des lignes directrices recommandées. Il se peut qu'on doive s'écarter de ces lignes directrices en raison de pratiques d'élevage, de configuration des bâtiments ou de programmes d'éclairage différents. Si l'intensité lumineuse est inférieure à ces recommandations, ce sont les contrôles visuels et le comportement des oiseaux qu'il faut utiliser pour savoir si l'éclairage est suffisant.

Trois (3) premiers jours en dindonnière	50 lux (5 pieds-bougies) ou plus au niveau des yeux des oiseaux
Après les trois (3) premiers jours en dindonnière	25-50 lux (2-5 pieds-bougies) au niveau des yeux des oiseaux
Période de finition	10-30 lux (1-3 pieds-bougies) au niveau des yeux des oiseaux

**Mesures de contrôle**Contrôle visuel :

- ✓ Intensité lumineuse suffisante pour trouver aliments et eau.
- ✓ Éclairage avec un minimum d'ombre.
- ✓ Garder les lampes propres, les ampoules et lampes en état de marche pour fournir l'éclairage voulu.
- ✓ L'éclairage de jour doit permettre d'inspecter visuellement sans problème les dindons.

Comportement des oiseaux :

- ✓ Intensité lumineuse trop forte : picage, comportement impulsif.
- ✓ Intensité lumineuse trop faible : alimentation, croissance et indice de consommation insuffisants.

**Irrégularités et correctifs**

Si le programme d'éclairage n'est pas respecté, des mesures correctives conformes aux PNE établies sont prises. Il faut noter toutes les mesures correctives et la ou les dates où elles ont été prises.

**Documentation connexe**

- Autre(s) :

**Procédures normalisées d'exploitation (PNE)**

*Mesures de contrôle propres à la ferme et correctifs :*

**Contexte :** La densité optimale de logement est influencée par les facteurs et la gestion du logement (comme la ventilation, la gestion de la litière et les systèmes d'alimentation et d'abreuvement). Il faut réduire la densité de logement si on ne peut contrôler à l'aide des pratiques de gestion les problèmes comme la chaleur ou l'humidité, la qualité de la litière ou les défis des maladies. Les évaluations à la ferme aideront à déterminer si les densités de logement affectent la santé des oiseaux, y compris leur mobilité, leur plumage et leur propreté, et le comportement des oiseaux. On peut aussi utiliser les données sur la santé et les blessures (comme les lésions des coussinets plantaires et du bréchet, les égratignures, la cellulite, les ecchymoses) dont disposent certains transformateurs pour aider à déterminer si les densités de logement contribuent aux problèmes de santé. On peut réduire le troupeau pour faire baisser la densité de logement dans le bâtiment, si le gérant de ferme estime qu'elle est trop élevée après le placement du troupeau. Il est fortement recommandé de prendre des mesures de biosécurité accrues lorsqu'on choisit cette option (prière de se référer au Programme de salubrité des aliments à la ferme des ÉDC®).

**Objectif :** Faire en sorte que les dindons ont assez de place pour circuler librement.

**Responsables :** Gérant de ferme  
Personnel de la ferme

#### Mesures de contrôle

- On respecte les densités maximales de logement de la Colonne (a) (voir le tableau ci-dessous).
- On respecte les densités conditionnelles maximales de logement de la Colonne (b) (voir le tableau ci-dessous) et on maintient les conditions supplémentaires suivantes :
  - Mesure et inscription quotidiennes :
    - de la température\* (on respecte les fourchettes acceptables).
    - de l'humidité relative\* ou de l'ammoniac (on respecte les fourchettes acceptables).
    - de la consommation d'eau.
  - On conçoit un Plan de santé du troupeau et on le suit (voir le Glossaire pour avoir plus d'informations sur ce qu'il faut inclure dans le Plan de santé du troupeau).
  - On installe et on entretient des systèmes d'alarme pour alerter le personnel lorsque les conditions environnementales sortent des fourchettes.
  - Les données permanentes sur la santé et/ou les blessures indiquent que les densités de logement accrues ne compromettent pas le bien-être des oiseaux.

\*On demande déjà de prendre et d'inscrire ces mesures dans PST 004 Microclimat du bâtiment et DOC 005 Registre du troupeau, quelles que soient les densités de logement.

- La densité de logement de chaque troupeau est inscrite dans le Registre des densités de logement (DOC 008).
- La densité de logement ne contribue pas aux problèmes de santé et/ou de bien-être récurrents révélés par les données disponibles sur la santé et/ou les blessures.

#### Densités de logement recommandées pour la dindonnière :

- 0-6 semaines d'âge : environ 0,8 pi<sup>2</sup> par oiseau (0,07 m<sup>2</sup> par oiseau)

Mesures de contrôle

*Densités de logement maximales pour la finition :*

Poids moyen des dindons	Colonne (a) Densités maximales de logement		Colonne (b) Densités conditionnelles maximales de logement	
6,2 kg et moins	40 kg/m <sup>2</sup>	3,72 kg/ft <sup>2</sup>	45 kg/m <sup>2</sup>	4,18 kg/ft <sup>2</sup>
Plus de 6,2 kg, mais pas plus de 10,8 kg	45 kg/m <sup>2</sup>	4,18 kg/ft <sup>2</sup>	50 kg/m <sup>2</sup>	4,65 kg/ft <sup>2</sup>
Plus de 10,8 kg, mais pas plus de 13,3 kg	50 kg/m <sup>2</sup>	4,65 kg/ft <sup>2</sup>	60 kg/m <sup>2</sup>	5,57 kg/ft <sup>2</sup>
Plus de 13,3 kg	55 kg/m <sup>2</sup>	5,11 kg/ft <sup>2</sup>	65 kg/m <sup>2</sup>	6,04 kg/ft <sup>2</sup>

*Comportement des oiseaux :*

- ✓ Les oiseaux doivent avoir assez de place pour pouvoir s’asseoir, se tenir debout normalement, se tourner et déployer leurs ailes sans problème (on doit prendre en compte le poids final des oiseaux au moment de leur vente).
- ✓ Les oiseaux doivent pouvoir se déplacer facilement quand on les y incite gentiment.
- ✓ La surface doit être suffisante pour permettre aux oiseaux de s’éloigner facilement d’une personne qui traverse le bâtiment.

*Contrôle visuel :*

- ✓ Densité de logement trop grande : augmentation du picage, de la boiterie, des blessures et de l’humidité de la litière.

*Vérification des dossiers :*

- ✓ Registre des densités de logement (DOC 008) complété pour chaque troupeau.
- ✓ Information disponible sur la santé et les blessures reçue du transformateur.

**Irrégularités et correctifs**

Si le gérant de la ferme estime que la densité de logement est trop élevée, on remédie à la situation en suivant les PNE établies et en notant toutes les mesures correctives et les dates auxquelles elles ont été prises.

**Documentation connexe**

- DOC 008 Registre des densités de logement
- PST 004 Microclimat du bâtiment
- PSAF PRO 005 Programme de production de dindons
- DOC 005a Registre du troupeau
- DOC 005b Registre du troupeau semi-confiné et en plein air
- Autre(s) :

**Procédures normalisées d'exploitation (PNE)**

*Mesures de contrôle propres à la ferme et correctifs :*

**Procédures normalisées d'exploitation (PNE)**

*Mesures de contrôle propres à la ferme et correctifs (suite) :*

**Contexte :** L'accès voulu aux aliments et à l'eau favorise l'uniformité du troupeau et réduit la compétition et les agressions entre les dindons, le refus de s'alimenter et le picage. Le terme 'accès' est général et concerne la position ou la hauteur des distributeurs d'aliments et des abreuvoirs, mais aussi la superficie prévue par oiseau et la distance que doivent parcourir les oiseaux pour y parvenir. L'autre facteur important pour l'alimentation des dindons est la qualité de leur régime alimentaire. Au fur et à mesure que le troupeau vieillit, ses besoins nutritifs changent et la composition des aliments doit être suffisante pour les satisfaire. Il est recommandé d'avoir un compteur d'eau pour chaque zone d'accès restreint (*voir le Glossaire*).

**Objectif :** Garantir au troupeau de dindons un accès adéquat aux aliments et à l'eau et la satisfaction de ses besoins nutritifs.

**Responsables :** Gérant de ferme  
Personnel de la ferme

### Mesures de contrôle

#### L'accès aux aliments et à l'eau :

- L'accès aux aliments et à l'eau doit être illimité pour les oiseaux commerciaux dans la dindonnière et en période de finition.
- On offre aux dindons de reproduction un accès quotidien à l'alimentation et à l'eau pour les maintenir en bonne santé.

*Exception : L'accès aux aliments et à l'eau peut être limité pendant de courtes périodes sur les instructions du vétérinaire (p. ex. du fait d'une vaccination) ou avant l'expédition.*

- Le nombre de mangeoires et d'abreuvoirs doit être suffisant pour le nombre d'oiseaux présents dans la dindonnière et le bâtiment de finition.
- Dans la dindonnière et dans le bâtiment de finition, la surface d'alimentation et d'abreuvement doit être suffisante pour que tous les oiseaux accèdent facilement aux aliments et à l'eau.

*Voir les recommandations des fabricants sur le nombre de mangeoires et d'abreuvoirs, et sur la surface accordée pour voir s'ils sont suffisants pour le bâtiment et le nombre d'oiseaux présents dans le bâtiment. On peut aussi trouver les surfaces recommandées pour les mangeoires et les abreuvoirs des dindons dans le Code de pratiques.*

*Il faut se référer aux lignes directrices sur la consommation d'aliments et d'eau qu'on peut obtenir auprès des entreprises de reproduction primaires.*

#### Contrôle visuel :

- ✓ Dans la dindonnière et dans le bâtiment de finition (production confinée), et pour la production : les distributeurs d'aliments six (6) mètres (20 pieds) de tous les points du bâtiment.
- ✓ La hauteur des mangeoires et des abreuvoirs est prévue de façon à ce que les dindons puissent y accéder facilement.

#### Comportement des oiseaux :

- ✓ Une surface d'alimentation et/ou d'abreuvement limitée peut entraîner un comportement compétitif, une grande agressivité, le picage, une alimentation et une croissance insuffisantes, un refus de s'alimenter.

#### **Irrégularités et correctifs**

S'il y a des obstacles à l'accès aux mangeoires et aux abreuvoirs, on corrige la situation en suivant les PNE établies et le gérant de la ferme note toutes les mesures correctives et les dates auxquelles elles ont été prises.

#### Aliments:

- Le régime alimentaire est formulé, dans la dindonnière, en période de finition et de production de façon à satisfaire tous les besoins nutritifs des oiseaux.

## Mesures de contrôle

Contrôle des dossiers :

- ✓ Les aliments donnés aux dindons qui ont été achetés chez un fournisseur ont été dosés en collaboration avec un nutritionniste. Faire référence à ANN III : Lettre type de confirmation de la meunerie sur l'assurance de la qualité et la nutrition.
- ✓ Les aliments mélangés à la ferme sont analysés pour vérifier qu'ils satisfont les besoins nutritifs afin de favoriser la croissance voulue des dindons (*il suffit de vérifier les aliments une fois au départ et lorsque la formulation change*).

**Irrégularités et correctifs**

Le gérant de la ferme fait en sorte que toute la documentation voulue soit gardée dans le dossier pour tous les types d'aliments utilisés.

## Documentation connexe

- |   |   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ PSAF PRO 002 Programme des intrants et de la qualité de l'eau</li> <li>▪ PSAF PRO 005 Programme de production de dindons</li> <li>▪ DOC 005a Registre du troupeau</li> <li>▪ DOC 005b Registre du troupeau semi-confiné et en plein air</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ ANN III Lettre type de confirmation de la meunerie sur l'assurance de la qualité et la nutrition</li> <li>▪ Bordereaux de livraison ou factures pour la moulée</li> <li>▪ Étiquettes pour la moulée</li> <li>▪ Autre(s) :</li> </ul> |
|---|---|

## Procédures normalisées d'exploitation (PNE)

Mesures de contrôle propres à la ferme et correctifs :

**Contexte :** Lorsqu'on découvre des dindons malades ou blessés, le personnel formé de la ferme doit décider s'il faut isoler ou euthanasier les oiseaux. On entend par euthanasie l'abattage sans cruauté qui se produit avec un minimum de souffrance, de peur et de détresse et le personnel de la ferme qui est chargé de cette tâche doit avoir reçu la formation voulue et être compétent. Lorsqu'il opte pour l'euthanasie, le personnel formé de la ferme doit prendre en compte plusieurs facteurs, notamment le fait que l'oiseau souffre ou non, les options de traitement, la possibilité d'une guérison, la maladie et le fait que l'oiseau puisse être envoyé à l'usine de transformation. On peut avoir des considérations différentes pour les dindons de reproduction pour qui l'utilisation de l'infirmerie est plus fréquente. Lorsqu'on choisit une méthode d'euthanasie, il est important de prendre en compte la taille et le poids des oiseaux, la contention nécessaire et l'accès à l'équipement. Le taux de mortalité et d'oiseaux réformés du troupeau est un indicateur très important de l'état de santé du troupeau. Le suivi des oiseaux réformés et des raisons des réformes peuvent aider à identifier d'éventuels problèmes de bâtiment ou de gestion.

**Objectif :** Faire en sorte que les oiseaux malades et blessés soient traités sans cruauté et qu'on s'occupe rapidement de tous les oiseaux morts et réformés de la façon voulue, et s'assurer que tout le personnel de la ferme chargé de l'euthanasie est formé comme il se doit.

**Responsables :** Gérant de ferme  
Personnel de la ferme

### Mesures de contrôle

#### Maladies et mortalité dans le troupeau :

- On contrôle le nombre quotidien d'oiseaux morts et d'oiseaux réformés, et on les inscrit séparément; élimine sans tarder de façon appropriée.
- Toute augmentation inhabituelle et inexplicée de la mortalité doit être approfondie en consultation avec un vétérinaire et notée.

#### Contrôle des dossiers :

- ✓ On inscrit chaque jour le nombre des oiseaux morts et des oiseaux réformés.
- ✓ On garde dans le dossier tous les documents relatifs à la santé du troupeau (ordonnances, documents où sont notées les consultations vétérinaires, etc.).

#### **Irrégularités et correctifs**

Si les documents voulus n'ont pas été gardés dans le dossier, le gérant de la ferme corrige la situation, inscrit la date et les mesures prises, et garde le document dans le dossier.

#### Traitement des oiseaux malades et blessés :

- Les dindons malades et ceux qui souffrent de blessures (lorsqu'ils boitent, p. ex.) sont isolés, traités immédiatement ou euthanasiés.
- Il faut remédier rapidement aux blessures qui se reproduisent dans le troupeau (réparations effectuées sans délai, pas de contenants profonds dans la dindonnière, etc.).
- On contrôle les oiseaux isolés à l'infirmerie au moins deux fois par jour et on les réévalue pour voir s'ils sont rétablis.
- Les oiseaux qui, de l'avis du personnel formé de la ferme, n'ont aucune chance de guérir, doivent être euthanasiés de façon acceptable.

#### Contrôle visuel :

- ✓ Tous les dindons qui ont été isolés doivent pouvoir atteindre l'eau et les aliments.

#### **Irrégularités et correctifs**

Si le gérant de la ferme estime que les dindons malades ne sont pas traités comme il se doit, il prend les mesures correctives voulues et inscrit dans le dossier les mesures particulières prises et leur date.

## Mesures de contrôle

**Euthanasie :**

- Le personnel agricole chargé de l'euthanasie est formé par un formateur qualifié et est compétent dans les domaines suivants :
  - pour prendre rapidement les décisions relatives à l'euthanasie;
  - pour les méthodes et les protocoles d'euthanasie propres à la ferme;
  - pour confirmer l'insensibilité et la mort.
- La manipulation des oiseaux se fait selon les indications de PST 002 Soin et manipulation.
- L'équipement d'euthanasie est bien entretenu et utilisé correctement.
- Après l'euthanasie, on inspecte les oiseaux pour vérifier s'ils donnent des signes de sensibilité et, si c'est le cas, on effectue à nouveau l'opération ou on emploie une autre méthode.
- On confirme la mort avant d'éliminer la carcasse.

*Un « formateur qualifié » est une personne qui a les aptitudes, l'expérience et la compétence prouvées s'agissant des procédures d'euthanasie des dindons. Les compétences du formateur qualifié doivent être validées par un vétérinaire avant qu'il puisse former le personnel de la ferme. Un exemple de formateur qualifié peut comprendre un gérant de ferme ou du personnel de vulgarisation.*

*Il est important d'euthanasier les oiseaux sans tarder s'ils n'ont aucune chance de guérir, ne répondent pas au traitement, donne des signes de douleur ou de détresse, ne peuvent pas se nourrir et boire, ne peuvent pas se tenir debout ou marcher, perdent du poids ou ont un état corporel inacceptable.*

*Signes de sensibilité : L'oiseau cligne des yeux lorsqu'on touche la surface de l'œil, a une respiration régulière (vérifier les mouvements abdominaux dans la région du cloaque) et émet des sons.*

Méthodes acceptables pour euthanasier les dindons :

Méthode d'euthanasie	Conditions	Remarques
<b>Pistolet à tige non pénétrante</b>	La bonne position du dispositif sur la tête est critique.	Possiblement plus approprié pour les oiseaux de grande taille.
<b>Pistolet à tige pénétrante</b>	Des méthodes de contention sans cruauté (ex. : 2 personnes; dispositif de contention approprié) peuvent être nécessaires.	
<b>Traumatisme contondant appliqué manuellement</b>	Des méthodes de contention sans cruauté (ex. : 2 personnes; dispositif de contention approprié) peuvent être nécessaires.  L'impact doit être suffisamment fort et précis pour provoquer une insensibilité immédiate et la mort d'un seul coup.	On devrait envisager d'autres méthodes (ex. : cheville percutante non pénétrante) en raison de la possibilité d'une application incorrecte.
<b>Décapitation</b>	L'instrument doit être tranchant et de taille appropriée.  La procédure doit être effectuée d'un mouvement rapide et doit détacher complètement la tête.  Exiger que l'oiseau soit retenu fermement.	Exiger l'assainissement de l'environnement (sang).  Risque de transmission de maladie par le sang.

## Mesures de contrôle

*Méthodes acceptables pour euthanasier les dindons (suite) :*

Méthode d'euthanasie	Conditions	Remarques
<b>Dislocation cervicale manuelle</b>	L'écrasement des os du cou est inacceptable avant la perte de sensibilité.  Cette méthode est limitée aux oiseaux plus petits (ex. : $\leq 3$ kg), bien que la limite puisse varier selon l'aptitude de l'opérateur.	Effectuée correctement, la dislocation cervicale a résulté la luxation (dislocation), jamais l'écrasement, des vertèbres cervicales.  On devrait envisager d'autres méthodes (ex. : cheville percutante non pénétrante) parce qu'on constate chez certaines classes de volailles que la dislocation cervicale peut ne pas causer une perte rapide de sensibilité.
<b>Dislocation cervicale mécanique</b>	L'écrasement des os du cou est inacceptable avant la perte de sensibilité  Le dispositif doit être conçu à cette fin et approprié à la taille de l'oiseau	Le point de dislocation devrait être le plus près possible de la tête.  La dislocation cervicale est difficile à exécuter correctement sur les oiseaux de grande taille et pourrait donc ne pas résulter en une perte de sensibilité immédiate. On recommande que les oiseaux de plus grande taille soient insensibilisés avant l'application de la dislocation cervicale.
<b>Inhalation de gaz : Azote (N)</b>	Exiger une chambre fermée conçue spécifiquement pour contenir le gaz et assurer que le niveau d'oxygène demeure inférieur à 5 %.  Utiliser de l'azote pur; ne pas mélanger à d'autres gaz.	Pas utilisé couramment à la ferme.  Peut réduire la détresse respiratoire durant la perte de sensibilité comparativement aux autres gaz.  Les oiseaux peuvent redevenir sensibles si la concentration de gaz n'est pas suffisamment forte et si les niveaux d'oxygène ne sont pas assez bas. Peut être difficile à obtenir à la ferme.  Les oiseaux peuvent être pris de convulsions avant de devenir insensibles.
<b>Inhalation de gaz : Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)</b>	Exiger du matériel spécialisé (détendeur, bouteille ou bombonne de CO <sub>2</sub> ) et une chambre fermée pour contenir le gaz.  Le gaz doit être fourni sous forme dosée et purifiée avec précisions sans contaminants ou adultérants.	Peut causer de courtes périodes de détresse avant que les oiseaux ne deviennent insensibles.  Les oiseaux devraient être placés dans la chambre en une seule couche.  Utiliser dans un endroit bien ventilé pour la sécurité de l'opérateur.
<b>Inhalation de gaz : monoxyde de carbone (CO)</b>	Exiger une chambre fermée conçue spécifiquement pour contenir le gaz ainsi qu'un régula et un débitmètre.	Dangereux pour l'opérateur et pouvant être explosif à fortes concentrations; par conséquent, on encourage les producteurs à trouver une autre méthode que le CO.  Utiliser dans un endroit bien ventilé pour la sécurité de l'opérateur.

## Mesures de contrôle

Contrôle des dossiers :

- ✓ Les documents de formation du personnel de la ferme chargé de l'euthanasie sont dans le dossier.
- ✓ Les dossiers de formation indiquent que le personnel de la ferme a été formé par un formateur qualifié, dont les compétences ont été validées par un vétérinaire

**Irrégularités et correctifs**

Si le personnel de la ferme chargé de l'euthanasie n'a pas été formé, on le forme et on garde dans le dossier le document l'indiquant.

**Abattage intégral du troupeau :**

- Un plan d'abattage intégral du troupeau est disponible ou accessible (un modèle de Plan d'abattage intégral du troupeau figure à l'annexe XI).

\* En cas de non-utilisation d'une méthode acceptable d'euthanasie, l'opération doit être entreprise en consultation avec un vétérinaire.

*Le Plan d'abattage intégral du troupeau doit comprendre la méthode d'abattage, les considérations de biosécurité, le nom des personnes formées, les procédures de sécurité et les moyens de déclaration aux autorités. Lorsqu'on l'effectue, l'abattage intégral doit respecter les exigences indiquées dans cette section.*

Vérification des dossiers :

- ✓ On garde dans le dossier le Plan d'abattage intégral ou les indications pour accéder à un tel plan.

**Irrégularités et correctifs**

S'il n'y a pas de plan d'abattage intégral, le gérant de la ferme en crée un et le garde dans le dossier.

## Documentation connexe

- DOC 009 Formation à l'euthanasie
- PSAF PRO 005 Programme de production de dindons
- PSAF PRO 006 Programme de formation du personnel de la ferme
- DOC 001 Registre des visiteurs
- DOC 006 Dossier de formation de l'employé
- DOC 005a Registre du troupeau
- DOC 005b Registre du troupeau semi-confiné et en plein air
- Annexe XI Modèle de Plan d'abattage intégral
- Ordonnances vétérinaires
- Autre(s) :

## Procédures normalisées d'exploitation (PNE)

Mesures de contrôle propres à la ferme et correctifs :

**Contexte :** Le transport de la volaille est une responsabilité partagée par toutes les parties prenantes. La transmission efficace de l'information entre le transformateur et le gérant de ferme garantira la préparation voulue avant l'arrivée de l'équipe de capture et du camion. L'équipe de capture peut être engagée par le transformateur ou le gérant de ferme, ou réunie par le gérant de ferme. Seuls les oiseaux qui peuvent supporter la durée de trajet prévue doivent être chargés. Les conditions environnementales peuvent affecter le bien-être des oiseaux pendant le chargement et le transport, et il faudra peut-être ajuster l'opération de chargement en conséquence. Le chargement de nuit est souvent avantageux parce que la faible intensité lumineuse a un effet calmant sur les oiseaux énervés. Il est fortement recommandé de placer en hauteur les distributeurs d'aliments et les abreuvoirs avant l'expédition et d'atténuer l'éclairage du bâtiment pour faciliter la capture.

**Objectif :** Faire en sorte que les dindons soient capturés et chargés sans cruauté et ne charger que les oiseaux aptes au transport.

**Responsables :** Gérant de ferme  
Personnel de la ferme

**Mesures de contrôle**

- Le gérant de ferme, ou la personne désignée compétente, est présent en personne pour offrir son aide au besoin pendant toute l'opération de capture et de chargement.
- Le gérant de la ferme s'assure qu'on a rempli, pour chaque troupeau, le Rapport de chargement de départ des dindons (DOC 011) et qu'on l'a gardé dans les dossiers, et qu'on en a remis une copie au transformateur après l'expédition.

**Avant le chargement :**

- Les oiseaux jugés inaptes au transport ne sont pas chargés.
- Avant le chargement, on prend en compte l'état du troupeau et les conditions environnementales, ainsi que la durée attendue du voyage.
- Les densités de chargement sont décidées avant le chargement, en communiquant avec le transformateur ou le transporteur, et en prenant en compte la superficie de plancher des conteneurs, la taille des oiseaux, les conditions environnementales et la durée attendue du voyage.

Les conteneurs et l'équipement doivent permettre le chargement automatique et le transport des oiseaux de façon à limiter autant que possible le stress et les blessures.

*Exemples de situations qui rendent les dindons inaptes au transport : fractures, émaciation, oiseaux humides par temps froid, boiterie ou maladie grave. Il peut y avoir d'autres situations que le gérant de la ferme pourra prendre en compte au moment du chargement.*

**Capture et chargement :**

- Le rassemblement, le chargement et le transport des oiseaux sont gérés de façon à réduire autant que possible le stress, les ecchymoses, les griffures et l'inconfort chez les oiseaux.
- L'équipement et les conteneurs de capture et de chargement sont manipulés, déplacés et positionnés de façon à réduire autant que possible le stress et les blessures.
- Les équipes de capture :
  - sont supervisées par une personne compétente.
  - manipulent les oiseaux et les conteneurs avec des oiseaux de façon à réduire autant que possible le stress et les blessures.

Mesures de contrôle

**Capture et chargement (suite) :**

- Les oiseaux ne sont pas portés en étant tenus uniquement par la tête, le cou, une aile ou les plumes de la queue.
- Les oiseaux sont en position debout après avoir été chargés dans les conteneurs.
- Faites en sorte que ce soit un personnel compétent qui actionne l'équipement de capture et de chargement.
- Veillez au respect des densités de chargement.
- Les oiseaux non chargés sont euthanasiés ou soignés comme indiqué dans ce programme.

**Contrôle visuel :**

- ✓ Les obstacles, grilles et goulottes ne doivent pas présenter d'aspérités ni d'arêtes vives sur lesquelles les oiseaux pourraient se blesser.
- ✓ Les mangeoires et les abreuvoirs sont placés en hauteur avant la capture et le chargement.
- ✓ Les densités de chargement doivent permettre à tous les oiseaux de reposer sur le sol en même temps lorsqu'ils sont également répartis, tout en évitant les déplacements excessifs à l'intérieur du conteneur.
- ✓ Il ne faut pas que des parties des oiseaux dépassent des conteneurs si cela cause des blessures ou empêche le mouvement.

**Contrôle des dossiers :**

- ✓ Garder dans les dossiers les communications entre le gérant de la ferme et le transformateur concernant l'état du troupeau, la météo, les densités de chargement, l'heure prévue de début de capture et le délai de consommation d'eau et d'aliments.
- ✓ Noter le nombre d'oiseaux qui n'ont pas été expédiés pour des raisons de bien-être.

**Irrégularités et correctifs**

Si le gérant de ferme estime qu'on s'est écarté des PNE établies, on corrige les problèmes et on garde un dossier contenant la date, l'heure et les mesures correctives prises.

Documentation connexe

- PSFA PRO 005 Programme de production de dindons
- DOC 004 Feuille d'information sur le troupeau
- DOC 005a Registre du troupeau
- DOC 005b Registre du troupeau semi-confiné et en plein air
- DOC 011 Rapport de chargement de départ des dindons
- Annexe X Modèle de Lettre d'assurance d'une entreprise de transport
- Autre(s) :

Procédures normalisées d'exploitation (PNE)

Mesures de contrôle propres à la ferme et correctifs :

**Procédures normalisées d'exploitation (PNE)**

*Mesures de contrôle propres à la ferme et correctifs (suite) :*

**Contexte :** Une urgence (p. ex. une panne d'électricité, un incendie, une inondation, l'interruption de l'alimentation en eau ou la contamination de l'eau, les intempéries) peut se produire dans n'importe quelle ferme et il est important que vous, votre personnel et votre ferme soyez prêts afin que les mesures voulues de protection du bien-être des oiseaux soient prises le plus rapidement possible. Les mesures d'urgence comprennent l'installation, l'entretien et la vérification du fonctionnement des équipements ou systèmes nécessaires, et la sensibilisation du personnel. Passer en revue le plan d'urgence avec votre famille (surtout si elle participe au soin des troupeaux), ou avec un voisin, est une bonne idée pour que quelqu'un puisse agir rapidement, même si vous n'êtes pas à la ferme.

**Objectif :** Faire en sorte que tout le personnel de la ferme connaisse les procédures d'urgence et que tous les systèmes contrôlés artificiellement qui dépendent de l'électricité soient fonctionnels en cas d'urgence à la ferme.

**Responsables :** Gérant de ferme  
Personnel de la ferme

Mesures de contrôle

**Systèmes de secours :**

- On s'assure que tous les systèmes qui dépendent de l'électricité indispensables à la santé et au bien-être des oiseaux continuent à fonctionner lorsqu'il y a une panne de courant.
- Les systèmes de secours en cas de panne de courant (générateurs) doivent être disponibles et on doit vérifier leur fonctionnement au moins une fois par mois pour s'assurer qu'ils sont en état de marche.
- Tous les systèmes de régulation de l'environnement qui dépendent de l'électricité (comme les systèmes de ventilation et de régulation de la température automatiques) doivent être équipés d'alarmes et leur fonctionnement doit être vérifié au moins une fois par troupeau pour s'assurer qu'ils sont en état de marche.

*N.B. : On vous recommande de consulter votre compagnie d'assurance sur les exigences concernant les essais du générateur et de l'alarme qui pourraient être supérieures à celles de cette section.*

*L'alerte utilisée doit prévenir efficacement le gérant de la ferme (ou la personne désignée). Dans la plupart des cas, le contrôle et la notification externes (par cellulaire ou pagette) sont la meilleure option. Dans certains cas, un système d'alarme avec sonnerie ou avertisseur sonore peut être suffisant parce qu'il y a toujours quelqu'un à la ferme.*

**Contrôle des dossiers :**

- ✓ On garde dans le dossier les documents indiquant qu'on a procédé aux essais mensuels du générateur.
- ✓ On garde dans le dossier les documents indiquant qu'on a procédé aux essais des alarmes des systèmes de régulation de l'environnement qui dépendent de l'électricité pour chaque troupeau.

**Irrégularités et correctifs**

Si le gérant de la ferme détecte une panne dans le système de secours, il prend les mesures correctives conformes aux PNE établies. Noter le problème, toutes les mesures correctives et les dates où elles ont été prises.

**Plan d'urgence :**

- On doit disposer d'un plan d'urgence qui doit contenir :
  - Les procédures pour des situations d'urgence données (p. ex. panne de courant, incendie, inondation, interruption de l'alimentation en eau ou contamination de l'eau, intempérie).

## Mesures de contrôle

**Plan d'urgence (suite) :**

- Les coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence (p. ex. vétérinaire, police, ambulance, pompiers, voisins), qui sont affichées dans un endroit bien visible.
- Le plan de la ferme indiquant l'emplacement de l'équipement de protection incendie, des substances dangereuses, des groupes électrogènes, du robinet d'arrêt du gaz, etc. doit être affiché dans un endroit très visible, etc.
- Tout le personnel de la ferme a reçu une formation sur le plan d'urgence.
- Le gérant de la ferme, ou la personne désignée, est disponible (sur place ou par téléphone) en cas d'urgence.

**Contrôle des dossiers :**

- ✓ Le nom et les coordonnées de toutes les personnes à contacter en cas d'urgence sont mis à la disposition de tout le personnel qui travaille dans les bâtiments au besoin.

**Irrégularités et correctifs**

S'il n'y a pas de plan d'urgence, le gérant de la ferme en conçoit un, l'ajoute à la formation du personnel de la ferme et le garde dans les dossiers.

S'il n'y a pas de plan de la ferme, le gérant de la ferme en conçoit un et l'affiche dans un endroit très visible.

**Documentation connexe**

- PST 004 Microclimat du bâtiment
- PST 007 Aliments et eau
- DOC 010 Plan d'urgence
- PSAF PRO 006 Programme de formation du personnel de la ferme
- DOC 006 Registre de formation du personnel
- Annexe XII Modèle de Registre des essais du générateur et du système d'alarme
- Autre(s) :

**Procédures normalisées d'exploitation (PNE)**

*Mesures de contrôle propres à la ferme et correctifs :*

**Contexte :** Les dindons de reproduction comprennent les reproducteurs primaires et les reproducteurs de multiplication qui sont gardés pour la reproduction et l’approvisionnement des couvoirs en œufs. Le soin des dindons de reproduction est semblable à celui qu’exige l’élevage des dindons commerciaux, avec des pratiques propres aux reproducteurs. Les dindons de reproduction sont manipulés fréquemment pour l’insémination artificielle. À cause de la taille et du poids des dindons de reproduction, il faut les manipuler avec délicatesse pour protéger leur bien-être et leur productivité. On installe des nids pour les dindes afin qu’elles aient un endroit sûr et propre pour pondre. Le nombre de nids fourni dépend de plusieurs facteurs dont la race de l’oiseau et la gestion (p. ex. la fréquence de la collecte des œufs et l’enlèvement des dindes des nids pour vérifier que tous les nids sont en bon état). Pour éviter les épisodes de picage, on procède souvent au traitement du bec des dindons de reproduction au couvoir et parfois chez les adultes, au besoin. La mue provoquée n’est pas une pratique courante, mais peut être entreprise si l’approvisionnement d’œufs d’incubation est à risque. On peut obtenir une mue contrôlée en modifiant les programmes d’éclairage et la formulation du régime alimentaire. Les procédures ci-dessous, qui sont propres aux dindons de reproduction, complètent les autres sections du PST des ÉDC et sont censées être utilisées en parallèle avec elles.

**Objectif :** Garantir qu’on apporte le soin voulu aux troupeaux des systèmes de production de dindons de reproduction.

**Responsables :** Gérant de ferme  
Personnel de la ferme

Mesures de contrôle	
<p><b>Logement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> On fournit un nombre suffisant de nids de la taille appropriée.</li> <li><input type="checkbox"/> Les nids, les portillons des nids et les rampes sont maintenus en bon état de marche.</li> </ul>	<p><i>Voir les recommandations des fabricants pour déterminer le nombre de nids nécessaire pour le bâtiment. Il est généralement recommandé de n’avoir pas plus de huit (8) dindes par nid.</i></p>
<p><b>Vérification visuelle :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les nids, les portillons des nids et les rampes fonctionnent et n’ont pas de bords coupants qui pourraient blesser les dindes.</li> <li>✓ Il n’y a pas de blessures visibles chez les oiseaux dues à l’état des nids et/ou des portillons des nids.</li> </ul>	<p><b>Irrégularités et correctifs</b></p> <p>Si l’accès aux nids est empêché ou si les nids ne sont pas en état de marche, on remédie à la situation en suivant les PNE établies et le gérant de la ferme note les mesures correctives.</p>
<p><b>Soin et manipulation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> On manipule les mâles de façon à éviter les blessures et à réduire autant que possible le stress pendant la sélection, le prélèvement de sperme, la vaccination et le prélèvement d’échantillons.</li> <li><input type="checkbox"/> On manipule les femelles de façon à éviter les blessures et à réduire autant que possible le stress pendant la sélection, l’insémination artificielle, la collecte des œufs, la vaccination et le prélèvement d’échantillons.</li> <li><input type="checkbox"/> Les mesures prises pour décourager la couvaie chez les dindes ne compromettent pas leur bien-être.</li> </ul>	<p><i>Dans tous les cas, lorsqu’on soulève les oiseaux, il doit y avoir deux (2) points de contact : les 2 pattes, les 2 ailes saisies à l’épaule ou 1 épaule et 1 patte. Les oiseaux doivent être relâchés doucement après la manipulation.</i></p> <p><i>Mesures acceptables pour décourager la couvaie : collecte fréquente des œufs, enclos à couveuses, litière différente pour les nids, éviter les coins sombres dans le bâtiment ou les endroits où les dindes peuvent nicher sur le sol.</i></p>

Mesures de contrôle

**Soin et manipulation (suite) :**

- Le traitement du bec, lorsqu'il est réalisé à la ferme :
  - est fait de façon que la différence entre la partie supérieure et inférieure soit au maximum de 6 mm (~1/4").
  - est réalisé avec un équipement bien entretenu et bien réglé ou remplacé au besoin.
- La mue contrôlée, si elle est nécessaire, n'est effectuée que sur des oiseaux sains sous surveillance vétérinaire. On ne retire pas les aliments et l'eau pour commencer la mue.

*Il ne faut pas retirer les aliments et l'eau pour décourager la couvaison.*

**Vérification des dossiers :**

- ✓ Les documents de formation du personnel de la ferme responsable du soin et de la manipulation des dindons de reproduction sont dans le dossier.

**Vérification visuelle :**

- ✓ Il n'y a pas de blessures visibles chez les oiseaux du fait du soin et de la manipulation inappropriés des dindons de reproduction.

**Irrégularités et correctifs**

Si le personnel de la ferme responsable du soin et de la manipulation des dindons de reproduction n'a pas été formé ou si une nouvelle formation est nécessaire, on le forme et on garde les documents l'indiquant dans le dossier.

**Documentation connexe**

- PSAF RPRO 006 Programme de formation du personnel de la ferme
- PSAF RPRO 005 Programme de production de dindons de reproduction et d'œufs d'incubation
- RDOC 006 Registre de formation du personnel
- Autre(s) :

**Procédures normalisées d'exploitation (PNE)**

*Mesures de contrôle propres à la ferme et correctifs :*

**Contexte :** Les systèmes de production en bâtiment semi-confiné et en plein air sont différents des systèmes d'élevage en confinement ou en claustration, surtout parce que les oiseaux sont plus exposés aux conditions météorologiques et au risque de prédation et de maladies, mais les principes généraux sont les mêmes. Permettre l'accès à l'extérieur peut donner des occasions d'enrichissement environnemental et augmenter l'exercice physique. Les mesures de biosécurité et de lutte antiparasitaire doivent être adaptées pour prendre en compte les sources supplémentaires de contaminants et de maladies. Les procédures ci-dessous complètent les autres sections du PST des ÉDC et doivent être utilisées en même temps qu'elles.

**Objectif :** Garantir aux troupeaux le soin voulu dans les systèmes de production semi-confinée et en plein air.

**Responsables :** Gérant de ferme  
Personnel de la ferme

**Mesures de contrôle**

**Le secteur de production extérieur (Zone d'accès restreint) :**

- Est conçu et géré de façon que la zone soit correctement drainée, y compris les parties situées sous les mangeoires et les abreuvoirs.
- Est géré pour éviter l'accumulation des agents pathogènes qui peuvent causer des maladies.
- Ne contient pas de débris contre les clôtures qui pourraient servir d'habitat aux ravageurs, aux oiseaux et aux animaux sauvages.

**À l'intérieur du secteur de production extérieur (Zone d'accès restreint) :**

- Des abris sont prévus pour que les oiseaux se protègent par mauvais temps.
- On prévoit suffisamment d'ombrages pour abriter tout le troupeau.
- La taille des abris est suffisante pour éviter l'entassement.
- Les oiseaux sont protégés des animaux sauvages.
- Les aliments et l'eau sont offerts de façon à décourager les oiseaux sauvages d'y accéder.
- Le passage entre le parcours et le bâtiment est conçu pour permettre à tous les oiseaux d'y passer facilement.

**Contrôle visuel :**

- ✓ Il n'y a ni eau stagnante, ni fumier ou débris accumulés dans l'enclos et/ou sur le parcours.
- ✓ Les distributeurs d'aliments et les abreuvoirs sont assez nombreux.
- ✓ On a installé un grillage ou un autre type d'obstacle pour les prédateurs qui est en bon état.
- ✓ Il n'y a pas de débris qui pourraient servir d'habitat aux ravageurs.
- ✓ Il y a suffisamment d'abris et d'ombrages.

**Irrégularités et correctifs**

Si le gérant de la ferme estime que le secteur fourni au troupeau n'est pas en bon état, des mesures correctives sont prises pour corriger la situation en suivant les PNE établies. On inscrit dans le dossier la date, le problème et les mesures prises.

**Documentation connexe**

- PSFA PRO 005 Programme de production de dindons
- Autre(s) :
- DOC 005b Registre du troupeau pour les élevages en bâtiments semi-confiné et en plein air

**Procédures normalisées d'exploitation (PNE)**

*Mesures de contrôle propres à la ferme et correctifs :*

## TABLE DES MATIÈRES – TENUE DES DOSSIERS

<b>DOC 001</b>	Registre des visiteurs
<b>DOC 002</b>	Procédures de nettoyage et d'entretien
<b>DOC 003</b>	Registre de lutte antiparasitaire
<b>DOC 004</b>	Feuille d'information sur le troupeau (Fiche d'élevage)
<b>DOC 005a</b>	Registre du troupeau
<b>DOC 005b</b>	Registre du troupeau pour les élevages en bâtiments semi-confiné et en plein air
<b>DOC 006</b>	Dossier de formation de l'employé
<b>DOC 007</b>	PSAF Liste d'autovérification
<b>DOC 008</b>	Registre des densités de logement
<b>DOC 009</b>	Formation à l'euthanasie
<b>DOC 010</b>	Plan d'urgence
<b>DOC 011</b>	Rapport de chargement de départ des dindons
<b>DOC 012</b>	PST Liste d'autovérification



**Instructions :**

- Dans DOC 002, on vous demande de consigner vos propres procédures de nettoyage et d'entretien pour les tâches identifiées dans le Programme de nettoyage et d'entretien (PRO 003).
- Vous pouvez utiliser une feuille pour chaque tâche ou regrouper les tâches connexes sur une même feuille. Pour plus de détails, voir le modèle de procédure joint.

Nom de la ferme : \_\_\_\_\_

**TÂCHE**

*Indiquez la tâche dont il est question. Précisez si la tâche s'applique à chaque poulailler.*

**FRÉQUENCE**

*Indiquez à quelle fréquence et à quel moment la tâche doit être accomplie.*

**RESPONSABLE**

*Indiquez le nom de la personne responsable de l'exécution de cette tâche.*

**MATÉRIEL ET PRODUITS CHIMIQUES REQUIS**

*Énumérez, le cas échéant, tous les accessoires ou le matériel ainsi que les produits chimiques requis pour accomplir la tâche.*

**MATÉRIEL DE PROTECTION POUR LE PERSONNEL**

*Énumérez le matériel de protection à l'intention du personnel que vous pouvez utiliser pour effectuer la tâche en question.*

**MÉTHODE**

*Décrivez en détail la manière dont la tâche est exécutée à la ferme.  
Décrivez-la comme si vous deviez l'expliquer à quelqu'un qui n'aurait jamais accompli cette tâche auparavant.*

**IRRÉGULARITÉS ET CORRECTIFS**

*Décrivez les mesures à prendre dans les situations où la tâche n'a pas été effectuée selon les procédures.*

**Instructions :**

- Dans DOC 002, on vous demande de consigner vos propres procédures de nettoyage et d'entretien pour les tâches identifiées dans le Programme de nettoyage et d'entretien (PRO 003).
- Vous pouvez utiliser une feuille pour chaque tâche ou regrouper les tâches connexes sur une même feuille. Pour plus de détails, voir le modèle de procédure joint.

Nom de la ferme : \_\_\_\_\_

**TÂCHE**

Nettoyage et désinfection des bâtiments vides et du matériel.

**FRÉQUENCE**

Après chaque troupeau, avant de commencer un nouveau troupeau pour les dindonnières. Une fois par an pour les poulaillers de finition.

**RESPONSABLE**

Personnel de la ferme.

**MATÉRIEL ET PRODUITS CHIMIQUES REQUIS**

Pelle, camion à fumier, balais, grattoir, désinfectant et matériel pour le lavage sous pression.

**MATÉRIEL DE PROTECTION POUR LE PERSONNEL**

Masque protecteur contre la poussière.

**MÉTHODE**

1. Nettoyez le bâtiment dans la journée qui suit le dépeuplement.
2. Enlevez tout le fumier et la litière du poulailler, ainsi que des environs immédiats, des entrées, des poteaux et des coins.
3. Retirez toute moulée des distributeurs d'aliments, des conduites d'alimentation et de tous les endroits où la moulée est susceptible de s'accumuler.
4. Videz les conduites d'eau avec de l'eau hyperchlorée.
5. Coupez le courant pour tous les appareils électriques
6. Avec de l'air comprimé ou une brosse, lavez à sec tous les moteurs et les interrupteurs non amovibles.
7. Dépoussiérez les planchers, les murs et les accessoires.
8. Lavez sous pression les plafonds, les murs, les poutres, les ventilateurs, les chaufferettes, les abreuvoirs et les mangeoires (*incluez la concentration des détergents*).
9. Désinfectez avec un produit selon le dosage recommandé sur l'étiquette. Utilisez un désinfectant (*précisez la quantité, la concentration, le type de détergent*).
10. Utilisez différents désinfectants, en alternance, afin de réduire la résistance des bactéries aux produits employés.
11. Ouvrez le système de ventilation pendant au moins deux jours pour assécher rapidement le bâtiment.
12. Placez les appareils de chauffage de manière à accélérer le séchage par temps frais ou humide.
13. Épongez toutes les flaques.
14. Si le plancher est sale, remplissez les trous où l'eau s'accumule et enlevez la boue.
15. Consignez les informations concernant le nettoyage et l'entretien sur les documents appropriés (voir, par ex., le Registre du troupeau – DOC 005a).

**IRRÉGULARITÉS ET CORRECTIFS**

Si l'une des étapes du nettoyage et de la désinfection énumérées ci-dessus n'est pas effectuée selon les procédures (p. ex. la litière n'a pas été enlevée, les conduites d'eau n'ont pas été rincées, le désinfectant a été utilisé à un dosage incorrect, etc.), le gérant de la ferme s'assure que le personnel de la ferme complète les tâches comme il se doit avant le placement du troupeau suivant (p. ex. enlèvement de la litière, rinçage des conduites d'eau, nouvelle application du désinfectant au bon dosage). Les irrégularités et les mesures correctives sont consignées dans le Registre du troupeau (DOC 005a).

**Instructions :**

- Dans DOC 002, on vous demande de consigner vos propres procédures de nettoyage et d'entretien pour les tâches identifiées dans le Programme de nettoyage et d'entretien (PRO 003).
- Vous pouvez utiliser une feuille pour chaque tâche ou regrouper les tâches connexes sur une même feuille. Pour plus de détails, voir le modèle de procédure joint.

Nom de la ferme : \_\_\_\_\_

**TÂCHE**

Nettoyage du système d'approvisionnement en eau.

**FRÉQUENCE**

Après chaque lot.

**RESPONSABLE**

Le gérant de ferme.

**MATÉRIEL ET PRODUITS CHIMIQUES REQUIS**

Tasse à mesurer, solution chlorée à 5 %.

**MATÉRIEL DE PROTECTION POUR LE PERSONNEL**

Aucun.

**MÉTHODE**

1. Vidangez les lignes d'eau avec un jet d'eau sous pression.
2. Mélangez la solution-mère pour le doseur selon une concentration de 12 onces de chlore par gallon d'eau.
3. Remplissez les lignes d'eau avec la solution chlorée à l'aide du doseur et laissez reposer de trois à six heures.
4. Démontez le doseur et nettoyez-le. Assemblez-le à nouveau.
5. Changez le filtre de l'eau.
6. Vidangez les lignes d'eau avec de l'eau propre.
7. Lavez les abreuvoirs avec un jet sous pression.
8. Vider les conduites d'eau s'il y a menace de gel.
9. Consignez-le dans le Registre du troupeau (DOC 005a).

**IRRÉGULARITÉS ET CORRECTIFS**

Si le nettoyage du système d'adduction d'eau n'est pas effectué selon les procédures (p. ex. chloration oubliée, dosage de chlore incorrect), le gérant de la ferme complète le nettoyage du système d'adduction d'eau ou le refait le plus tôt possible selon les procédures. Les irrégularités et les mesures correctives sont consignées dans le Registre du troupeau (DOC 005).

**Instructions :**

- Dans DOC 002, on vous demande de consigner vos propres procédures de nettoyage et d'entretien pour les tâches identifiées dans le Programme de nettoyage et d'entretien (PRO 003).
- Vous pouvez utiliser une feuille pour chaque tâche ou regrouper les tâches connexes sur une même feuille. Pour plus de détails, voir le modèle de procédure joint.

Nom de la ferme : \_\_\_\_\_

**TÂCHE**

Vidage des silos et des transporteurs à vis après l'administration de moulée médicamenteuse et entre chaque lot.

**FRÉQUENCE**

Entre chaque lot.

**RESPONSABLE**

Le gérant de ferme.

**MATÉRIEL ET PRODUITS CHIMIQUES REQUIS**

Pelle pour distribuer la moulée, sacs de moulée, balai et maillet en caoutchouc.

**MATÉRIEL DE PROTECTION POUR LE PERSONNEL**

Aucun.

**MÉTHODE**

1. Enlevez toute la moulée des silos et des transporteurs à vis et placez-la dans des sacs ou un chariot à grains.
2. Frappez le silo avec le maillet de caoutchouc afin de décoller les restes de moulée
3. Retirez la plaque dans le bas du silo pour éliminer les accumulations de moulée.
4. Vérifiez s'il y a des accumulations de moulée. Faites attention aux formations de cônes et de ponts de moulée.
5. Frappez de nouveau le silo pour dégager toute accumulation et vérifiez à nouveau. Répétez l'opération jusqu'à ce que toute accumulation soit enlevée.

Pour vider les silos après l'administration de moulée médicamenteuse :

6. Notez que vous avez vidé le silo sur le document approprié (voir par ex. le Registre du troupeau, DOC 005a).

Pour le vidage entre les lots (mais uniquement dans ce cas) :

7. Servez-vous de la moulée pour le groupe d'âge un peu plus vieux.

**IRRÉGULARITÉS ET CORRECTIFS**

Si une moulée médicamenteuse n'a pas été enlevée du silo à moulée/système d'alimentation avant le temps de retrait voulu, le gérant de la ferme les vides le plus tôt possible et prévoit une nouvelle date d'expédition. Si les oiseaux ont été expédiés, le gérant de la ferme informe immédiatement le transformateur de la présence possible de résidus de médicament. S'il y a eu formation de ponts ou de cônes dans le silo à moulée, le gérant de la ferme fait le nécessaire pour les faire tomber le plus tôt possible. Les irrégularités et les mesures correctives sont consignées dans le Registre du troupeau (DOC 005a).

**Instructions :**

- Dans DOC 002, on vous demande de consigner vos propres procédures de nettoyage et d'entretien pour les tâches identifiées dans le Programme de nettoyage et d'entretien (PRO 003).
- Vous pouvez utiliser une feuille pour chaque tâche ou regrouper les tâches connexes sur une même feuille. Pour plus de détails, voir le modèle de procédure joint.

**Nom de la ferme :** \_\_\_\_\_

**TÂCHE**

Chloration de l'eau destinée aux dindons.

**FRÉQUENCE**

Une fois par semaine, le lundi, pendant 12 heures.

**RESPONSABLE**

Le gérant de ferme.

**MATÉRIEL ET PRODUITS CHIMIQUES REQUIS**

Tasse à mesurer, solution chlorée à 5 %.

**MATÉRIEL DE PROTECTION POUR LE PERSONNEL**

Aucun.

**MÉTHODE**

1. Mélangez la solution-mère pour le doseur selon les quantités suivantes :
  - Cinq (5) onces de chlore par gallon d'eau pour usage dans les abreuvoirs en forme de cloche dans le poulailler d'élevage
  - Deux (2) onces de chlore par gallon d'eau pour usage dans les abreuvoirs protégés circulaires/à tétines dans le poulailler de démarrage.
2. Le doseur injecte la solution-mère dans les lignes d'eau à une concentration d'une once par gallon.

**IRRÉGULARITÉS ET CORRECTIFS**

Si la chloration n'a pas été effectuée selon les procédures (p. ex. chloration oubliée, dosage de chlore incorrect), le gérant de la ferme complète la tâche le plus tôt possible. Les irrégularités et les mesures correctives sont consignées dans le Registre du troupeau (DOC 005a).

**Instructions :**

- Dans DOC 002, on vous demande de consigner vos propres procédures de nettoyage et d'entretien pour les tâches identifiées dans le Programme de nettoyage et d'entretien (PRO 003).
- Vous pouvez utiliser une feuille pour chaque tâche ou regrouper les tâches connexes sur une même feuille. Pour plus de détails, voir le modèle de procédure joint.

**Nom de la ferme :** \_\_\_\_\_

**TÂCHE**

Calibrage du distributeur de médicaments.

**FRÉQUENCE**

Tous les trois mois.

**RESPONSABLE**

Le gérant de ferme.

**MATÉRIEL ET PRODUITS CHIMIQUES REQUIS**

Aucun.

**MATÉRIEL DE PROTECTION POUR LE PERSONNEL**

Aucun.

**MÉTHODE**

1. Débranchez de la conduite d'eau le clapet d'évacuation du distributeur et placez-le dans le contenant.
2. Remplissez une tasse à mesurer (graduée en « ml ») avec de l'eau.
3. Placez le tube d'admission dans la tasse à mesurer.
4. Ouvrez le robinet dans le distributeur de médicament. Le distributeur fonctionne bien si 100 ml d'eau s'écoulent de la tasse à mesurer et que le contenant se remplit de 10 ou 12.8 litres (selon que le ratio est respectivement établi à 1 :100 ou 1 :128). Dans le cas contraire, le distributeur doit être réparé.
5. L'étalonnage est consigné dans le Registre du troupeau (DOC 005a).

**IRRÉGULARITÉS ET CORRECTIFS**

Si le médicamenteur n'a pas été étalonné selon les procédures, le gérant de la ferme complète l'opération le plus tôt possible ou avant la prochaine utilisation. Si le médicamenteur ne fonctionne pas bien, le gérant de la ferme prévoit sa réparation avant sa prochaine utilisation. Les irrégularités et les mesures correctives sont consignées dans le Registre du troupeau (DOC 005a).





# FEUILLE D'INFORMATION SUR LE TROUPEAU

## VERSION 8.0

Nom du producteur/entreprise	Code producteur/# quota/Identification des sites	Date d'entrée des poussins/dindonneaux

N° de poulailler	Espèce	Catégorie/sexe	Âge des oiseaux	Nbre d'oiseaux placés	Nbre expédiés	Taux de mortalité(%)**	Kg/oiseau	
Certification PASAF (PPC)/PSAF (ÉDC): <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non				Densité: <input style="width: 50px; height: 20px;" type="text"/>				<input type="checkbox"/> kg/m <sup>2</sup> <input type="checkbox"/> lb/pi <sup>2</sup> <input type="checkbox"/> kg/pi <sup>2</sup> <input type="checkbox"/> espace/oiseau

### SECTION A – INFORMATION SUR LES MÉDICAMENTS ET LES VACCINS

		Si oui:
1. Des médicaments ou des vaccins ont-ils été administrés au couvoir? **	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	A à F*
2. Des vaccins ont-ils été administrés à la ferme? **	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	A à G*
3. Des médicaments ont-ils été administrés dans le cadre d'un traitement dans le troupeau? **	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	A à H*
4. Des maladies ou des syndromes <u>non traités</u> ont-ils été diagnostiqués dans le troupeau? **	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	H
5. Des médicaments avec une période de retrait ont-ils été administrés dans les 14 jours précédant l'expédition?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	A à G*
6. Des médicaments dont l'utilisation est en dérogation des directives de l'étiquette ont-ils été administrés? **	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	A à F*
7. Des médicaments de catégorie I (ex. ceftiofur-Excenel <sup>TM</sup> , enrofloxacin-Baytril <sup>TM</sup> ) ont-ils été utilisés à la ferme de manière préventive?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	A à G*

**\*\*Pour les dindons adultes, cette information doit être fournie pour les 120 derniers jours de vie.**

**\*Inclure les ordonnances de tous les médicaments utilisés en dérogation des directives de l'étiquette**

INSCRIVEZ LES RÉPONSES AFFIRMATIVES DANS LE TABLEAU (UTILISEZ LE GUIDE CI-DESSUS POUR REMPLIR LES COLONNES)

N° de la question (i.e. 1 à 7 ci-dessus)	(A) Nom du médicament ou du vaccin	(B) Voie (ex. moulée, eau, injection, autres)	(C) Date du premier traitement	(D) Date du dernier traitement	(E) Période de retrait (jours)	(F) Date de commercialisation selon la période de retrait	(G) Dose	(H) Maladies ou syndromes et date du rétablissement

### SECTION B – INFORMATION SUR LA PÉRIODE DE JEÛNE ET SUR LE CHARGEMENT

Date prévue d'attrapage:	M	J	Heure	AM	PM	Heure de début réelle de l'attrapage:	Heure	AM	PM										
Date prévue de transformation:	M	J	Heure	AM	PM	Heure du dernier accès à l'eau:	Heure	AM	PM										
Interruption de l'approvisionnement en aliment au cours des 48 dernières heures? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non						Début du jeûne précisé par le transformateur:													
Heure à laquelle les aliments n'étaient plus accessibles:						M	J	1 <sup>er</sup> étage	Heure	AM	PM	2 <sup>e</sup> étage	Heure	AM	PM	3 <sup>e</sup> étage	Heure	AM	PM

Commentaires : \_\_\_\_\_

Consigner, au besoin, vos observations additionnelles sur l'état du troupeau durant la période de démarrage et de croissance ou lors de la capture sur d'autres feuilles.

Je confirme qu'à ma connaissance l'information consignée dans la présente Feuille d'information sur le troupeau est juste et complète et que les maladies du troupeau ayant pu être diagnostiquées au moyen de tests de laboratoire et (ou) de signes cliniques facilement observables ont été déclarées sur ce formulaire, et que j'ai suivi les périodes de retrait selon l'ordonnance vétérinaire, les indications sur les étiquettes et/ou selon les instructions de la meunerie.

Signature du producteur: \_\_\_\_\_

Nota : Ces renseignements sont confidentiels entre le producteur et le transformateur.

## INSTRUCTIONS POUR REMPLIR LA FICHE D'INFORMATION SUR LE TROUPEAU - VERSION 8.0

Ce formulaire est valable pour les poulets à griller, les dindons et les dindons de reproduction. La fiche d'information sur le troupeau (sauf le nombre d'oiseaux expédiés et la section B) doit être envoyée au transformateur trois à quatre jours avant l'expédition. Utilisez une fiche par troupeau lorsque tous les renseignements sur le troupeau sont identiques; utilisez des fiches supplémentaires lorsque les renseignements ne sont pas identiques. Les pages colorées n'ont pas à être envoyées ou conservées dans un ordre particulier. Veuillez à conserver une copie pour vos dossiers. Lorsque de multiples chargements de camion sont envoyés au même transformateur, une seule fiche d'information est nécessaire et doit accompagner le premier chargement. Lorsque les expéditions d'un poulailler sont envoyées à différents transformateurs, chaque usine de transformation doit recevoir une copie préliminaire avant l'expédition et une version complétée. Si un poulailler n'est pas entièrement vidé au même moment, différentes fiches d'élevage doivent être remplies pour chaque envoi.

Espèce : Indiquez le type de production (poulets/dindons/dindons adultes).

Nbre d'oiseaux placés : Prenez en compte le poussins supplémentaires (ex. : 2%) fournis par le couvoir, le cas échéant.

Nbre d'oiseaux expédiés, taux de mortalité (%) et Kg/oiseau :  
Estimations fondées sur les dossiers de production. Pour les dindons adultes, fournir le taux de mortalité des 120 derniers jours de vie.

Catégorie/sexe : Indiquez le type d'oiseau (c.-à-d. poulette, poulet à griller, dindon adulte, volaille légère/lourde).

Certification PASAF (PPC)/PSAF (ÉDC) : Indiquez si la ferme est certifiée en vertu du PASAF des PPC ou des ÉDC.

Densité d'engraissement : Indiquez la densité et cochez s'il s'agit de kg/m<sup>2</sup>, de lb/pi<sup>2</sup>, de kg/ft<sup>2</sup> ou espace/oiseau.

**SECTION A** : Répondre aux questions 1 à 7 en cochant la case « oui » ou « non ». Si vous cochez « oui », les lettres à côté de chaque question indiquent quelles colonnes doivent être remplies dans le tableau. Indiquez le numéro de la question dans la première colonne du tableau pour mentionner à quelle question se rapportent les renseignements fournis. Pour savoir si un médicament est prescrit de façon non conforme à l'étiquette, cherchez le numéro de référence de l'ACMV (Association canadienne des médecins vétérinaires) ou de CgFARAD (Canadian global Food Animal Residue Avoidance Database) sur l'ordonnance du vétérinaire.

- QUESTION 1 : Si vous répondez oui, remplissez les colonnes A à F pour tous les vaccins et médicaments administrés au couvoir (conformément à la facture/bon livraison du couvoir). Une ordonnance vétérinaire doit être incluse avec la copie préalable de la FIT pour toute administration de médicaments en dérogation des directives de l'étiquette.
- QUESTION 2 : Si vous répondez oui, remplissez les colonnes A à G pour tous les vaccins administrés à la ferme.
- QUESTION 3 : Cochez « oui » si des médicaments (moulée/eau/injection), même ceux qui ne comportent pas de période de retrait, ont été administrés pour traiter des symptômes cliniques dans le troupeau et remplissez les colonnes A à H (indiquez la date que le troupeau s'est rétabli). Une ordonnance vétérinaire doit être incluse avec la copie préalable de la FIT pour toute administration de médicaments en dérogation des directives de l'étiquette.
- QUESTION 4 : Cochez « oui » si des maladies ou des syndromes ont été diagnostiqués dans le troupeau et si aucun médicament n'a été administré pour soigner le troupeau (voir la question 3 si des médicaments ont été administrés); remplissez la colonne H (maladie

ou syndrome) et indiquez la date que le troupeau s'est rétabli. Cette identification est très importante pour la certification aux fins d'exportation. Les troupeaux non admissibles à l'exportation en raison de maladies à déclaration obligatoire sont encore utilisables dans le marché intérieur. (ex. : laryngotrachéite infectieuse ou LTI). Il est important d'indiquer la date que le troupeau s'est complètement rétabli de la maladie/du syndrome afin que les inspecteurs de l'abattoir puissent établir une différence entre les lésions actives et les lésions cicatricielles : cela permet de maximiser votre résultat d'abattage.

- QUESTION 5 : Cochez « oui » si des médicaments nécessitant une période de retrait ont été utilisés dans les 14 jours précédant l'expédition. Si oui, remplissez les colonnes A à G. Si les bons de livraison de la moulée indiquent une période de retrait mais ne précisent pas quel médicament nécessite la période de retrait, indiquez tous les noms de médicaments dans la ration dans la colonne A.
- QUESTION 6 : Cochez « oui » si des médicaments ont été administrés en dérogation des directives de l'étiquette. Si oui, remplissez les colonnes A à F et inclure l'ordonnance du vétérinaire avec la copie préalable de la FIT, ce qui inclut les médicaments préventifs sans période de retrait administrés en dérogation des directives de l'étiquette.
- QUESTION 7 : Cochez « oui » si des médicaments de catégorie I (ex. : ceftiofur hydrochloride – Excenel™, enrofloxacin - Baytril™) ont été administrés de manière préventive (sans signes cliniques ni diagnostic de maladie) dans le troupeau. Si oui, remplissez les colonnes A à G. Une ordonnance vétérinaire doit être incluse avec la copie préalable de la FIT pour toute administration de médicaments en dérogation des directives de l'étiquette.

Pour les poulets à griller et les dindons, les questions 1, 2, 3, 4 et 6 s'appliquent à toute la durée de vie des oiseaux. Pour les dindons adultes, cette information doit être fournie pour les 120 derniers jours de vie.

**SECTION B** : Indiquez le mois, le jour et l'heure (encerclez am ou pm) au besoin pour chaque élément.

Indiquez l'heure prévue d'attrapage estimée et l'heure prévue de transformation fournies par le transformateur.

Consignez l'heure réelle du début de l'attrapage lorsque l'équipe d'attrapage a commencé à charger les oiseaux.

Consignez l'heure du dernier accès à l'eau lorsque l'eau a été retirée.

Cochez « oui » si l'approvisionnement alimentaire a été interrompu de quelque façon au cours des 48 dernières heures et que les oiseaux étaient affamés (même pendant une courte période), car il est possible qu'ils se soient gavés et que leur tube digestif soit touché. Cette situation a des conséquences importantes sur la quantité de digesta présente pendant l'éviscération et la contamination potentielle par des bactéries causant des maladies.

Consignez le début du jeûne précisé par le transformateur; si aucune heure n'est fournie, indiquez S. O. ou faites une croix dans la case.

L'heure à laquelle les aliments n'étaient plus accessibles : Indiquez l'heure réelle à laquelle le troupeau n'avait plus accès aux aliments. Si l'heure de la période de retrait des aliments est différente pour chaque étage du poulailler, consignez l'heure de la période de retrait des aliments de chaque étage dans l'espace fourni.

Nom de l'exploitation :

Troupeau :

## PRÉPARATION DES BÂTIMENTS

*Note : La préparation des bâtiments commence avec le nettoyage du lot précédent***DINDONNIÈRE ou BÂTIMENT UNIQUE DE DÉMARRAGE ET DE CROISSANCE:** Bâtiment :

- Les directives sur le nettoyage des bâtiments et le nettoyage et l'entretien du matériel sont respectées, conformément au protocole fourni (PRO 003 et DOC 002).

Nom des produits de nettoyage et des désinfectants utilisés :

Date de la fin du nettoyage :

- Les directives sur l'aménagement des bâtiments sont appliquées selon le protocole (PRO 005 et PRO 002).
- Le poulailler a été inspecté et est en état de recevoir les dindonneaux.

Date :

Signature :

Date du placement :

Nbre d'oiseaux placés :

**BÂTIMENT D'ÉLEVAGE (croissance) :**

- Sans objet - les volailles ne sont pas transférées d'un bâtiment à l'autre (bâtiment unique de démarrage et de croissance).

Bâtiment :

- Le poulailler a été entièrement nettoyé conformément au protocole (PRO 003 et DOC 002).
- La litière du lot précédent est réutilisée.
- Le matériel a été entretenu et nettoyé conformément au protocole (PRO 003 et DOC 002).

Nom des produits de nettoyage et des désinfectants utilisés :

Date du dernier nettoyage complet :

Date de la fin du nettoyage :

- Les directives sur l'aménagement des bâtiments sont exécutées selon le protocole (PRO 005 et PRO 002).
- Le poulailler a été inspecté et est en état de recevoir les dindons transférés.

Date :

Signature :

Date du transfert des volailles :

## Vidage du silo et du système d'alimentation avant le départ du lot [PCC]

- La moulée médicamenteuse est retirée des silos afin que la période de retrait prescrite soit respectée.

Date(s) :

Signature :

- Sans objet (aucune moulée médicamenteuse à laquelle est associée une période de retrait n'a été utilisée; aucun système à double silo est en place).

- La moulée médicamenteuse est retirée du système d'alimentation afin que la période de retrait prescrite soit respectée.

Date(s) :

Signature :

- Sans objet (aucune moulée médicamenteuse à laquelle est associée une période de retrait n'a été utilisée).

## Étalonnage du doseur/médicamenteur [PCC]

- L'étalonnage du doseur/médicamenteur est effectué tous les trois (3) mois (ou avant chaque utilisation si on l'emploie moins souvent) selon le protocole (PRO 003/DOC 002 et PRO 005).

Date(s) :

Signature :

- Sans objet (non utilisé pour ce troupeau).

## Remarques / Correctifs exigés

**Registre de surveillance quotidienne du troupeau**

**Instructions :** On observe le troupeau au moins deux fois par jour pour vérifier s'il y a des oiseaux malades/blessés, des oiseaux morts et des oiseaux à réformer, un comportement anormal des oiseaux; pour vérifier le fonctionnement de l'équipement (p. ex. les mangeoires, les abreuvoirs, la ventilation, l'éclairage, etc.), la qualité de la litière, la qualité de l'eau (voir s'il y a de l'écume, des moisissures, de l'eau trouble et de la rouille), la température, l'humidité relative et la teneur en ammoniac. Notez ce qui suit pour prouver que la surveillance quotidienne a été effectuée pour ce troupeau :

- Signez la déclaration ci-dessous indiquant que les vérifications quotidiennes ont été effectuées pour ce troupeau.
- Inscrivez pour chaque jour dans le tableau ci-dessous le nombre d'oiseaux morts ou réformés, la température, l'humidité relative et l'état de la litière. Pour la qualité de la litière, indiquez si elle est en bon état, humide ou sèche.
- Mesurez la teneur en ammoniac à l'aide d'un outil une fois par semaine (max. 25 ppm) et inscrivez-la dans le tableau ci-dessous, à partir de l'âge de quatre (4) semaines.
- Notez les anomalies et les écarts ainsi que les mesures correctives.

**Déclaration concernant la surveillance quotidienne du troupeau**

Je déclare que les vérifications de surveillance du troupeau ont été effectuées deux fois par jour pour les éléments ci-dessous, et que les anomalies/écarts avec les mesures correctives voulues ont été notés (cochez les cases, signez et datez ci-dessous) :

- |  |   |   |   |
|--|---|---|---|
| <input type="checkbox"/> Oiseaux malades/blessés | <input type="checkbox"/> Oiseaux morts/réformés | <input type="checkbox"/> Comportement anormal des oiseaux | <input type="checkbox"/> Fonctionnement de l'équipement |
| <input type="checkbox"/> Qualité de la litière   | <input type="checkbox"/> Qualité de l'eau       | <input type="checkbox"/> Température                      | <input type="checkbox"/> Humidité relative              |
|  |   |   | <input type="checkbox"/> Teneur en ammoniac             |

**Signature :**

**Date :**

	Âge (en jours)	Oiseaux morts (n <sup>bre</sup> )	Oiseaux réformés (n <sup>bre</sup> )	Température (en °C ou °F)	Humidité relative (%)	Qualité de la litière	Mesure hebdomadaire de l'ammoniac	Comportement anormal des oiseaux/ Écarts/ Mesures correctives
Semaine 1	1						/	
	2							
	3							
	4							
	5							
	6							
	7							
Semaine 2	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
	13							
	14							

	Âge (en jours)	Oiseaux morts (n <sup>bre</sup> )	Oiseaux réformés (n <sup>bre</sup> )	Tempéra- ture (en °C ou °F)	Humidité relative (%)	Qualité de la litière	Mesure hebdoma- daire de l'ammoniac	Comportement anormal des oiseaux/ Écarts/ Mesures correctives
Semaine 3	15							
	16							
	17							
	18							
	19							
	20							
	21							
Semaine 4	22							
	23							
	24							
	25							
	26							
	27							
	28							
Semaine 5	29							
	30							
	31							
	32							
	33							
	34							
	35							
Semaine 6	36							
	37							
	38							
	39							
	40							
	41							
	42							
Semaine 7	43							
	44							
	45							
	46							
	47							
	48							
	49							

	Âge (en jours)	Oiseaux morts (n <sup>bre</sup> )	Oiseaux réformés (n <sup>bre</sup> )	Tempéra- ture (en °C ou °F)	Humidité relative (%)	Qualité de la litière	Mesure hebdoma- daire de l'ammoniac	Comportement anormal des oiseaux/ Écarts/ Mesures correctives
Semaine 8	50							
	51							
	52							
	53							
	54							
	55							
	56							
Semaine 9	57							
	58							
	59							
	60							
	61							
	62							
	63							
Semaine 10	64							
	65							
	66							
	67							
	68							
	69							
	70							
Semaine 11	71							
	72							
	73							
	74							
	75							
	76							
	77							
Semaine 12	78							
	79							
	80							
	81							
	82							
	83							
	84							

	Âge (en jours)	Oiseaux morts (n <sup>bre</sup> )	Oiseaux réformés (n <sup>bre</sup> )	Tempéra- ture (en °C ou °F)	Humidité relative (%)	Qualité de la litière	Mesure hebdoma- daire de l'ammoniac	Comportement anormal des oiseaux/ Écarts/ Mesures correctives
Semaine 13	85							
	86							
	87							
	88							
	89							
	90							
	91							
Semaine 14	92							
	93							
	94							
	95							
	96							
	97							
	98							
Semaine 15	99							
	100							
	101							
	102							
	103							
	104							
	105							
Semaine 16	106							
	107							
	108							
	109							
	110							
	111							
	112							
Semaine 17	113							
	114							
	115							
	116							
	117							
	118							
	119							

	Âge (en jours)	Oiseaux morts (n <sup>bre</sup> )	Oiseaux réformés (n <sup>bre</sup> )	Tempéra- ture (en °C ou °F)	Humidité relative (%)	Qualité de la litière	Mesure hebdoma- daire de l'ammoniac	Comportement anormal des oiseaux/ Écarts/ Mesures correctives
Semaine 18	120							
	121							
	122							
	123							
	124							
	125							
	126							
Semaine 19	127							
	128							
	129							
	130							
	131							
	132							
	133							
Semaine 20	134							
	135							
	136							
	137							
	138							
	139							
	140							
Semaine 21	141							
	142							
	143							
	144							
	145							
	146							
	147							
Semaine 22	148							
	149							
	150							
	151							
	152							
	153							
	154							

**Nom de l'exploitation :**

**Troupeau :**

**PRÉPARATION DES BÂTIMENTS**

*Note : La préparation des bâtiments commence avec le nettoyage du lot précédent*

**DINDONNIÈRE ou BÂTIMENT UNIQUE DE DÉMARRAGE ET DE CROISSANCE  
(élevages en bâtiments semi-confiné) :**

Bâtiment :

Les directives sur le nettoyage des bâtiments et le nettoyage et l'entretien du matériel sont respectées, conformément au protocole fourni (PRO 003 et DOC 002).

Nom des produits de nettoyage et des désinfectants utilisés :

Date de la fin du nettoyage :

Les directives sur l'aménagement des bâtiments sont appliquées selon le protocole (PRO 005 et PRO 002).

Le poulailler a été inspecté et est en état de recevoir les dindonneaux.

Date :

Signature :

Date du placement :

Nbre d'oiseaux placés :

**BÂTIMENT  
D'ÉLEVAGE :**

Sans objet – Les oiseaux ne sont transférés que vers une aire de production extérieure (élevages en plein air).

Sans objet – Il n'y a pas de transfert d'oiseaux entre les poulaillers (élevages en bâtiments semi-confiné, poulaillers de démarrage et de croissance combinés).

Bâtiment :

Le poulailler a été entièrement nettoyé conformément au protocole (PRO 003 et DOC 002).

La litière du lot précédent est réutilisée.

Le matériel a été entretenu et nettoyé conformément au protocole (PRO 003 et DOC 002).

Nom des produits de nettoyage et des désinfectants utilisés :

Date du dernier nettoyage complet :

Date de la fin du nettoyage :

Les directives sur l'aménagement des bâtiments sont exécutées selon le protocole (PRO 005 et DOC 002).

Le poulailler a été inspecté et est en état de recevoir les dindons transférés.

Date :

Signature :

Date du transfert des volailles :

**SECTEUR DE PRODUCTION EN PLEIN AIR :**

Le secteur de production en plein air a été aménagé conformément au protocole (PRO 005).

Le secteur de production en plein air a été inspecté et on peut y accueillir les dindonneaux.

Date :

Signature :

Date du transfert ou de la réception des dindonneaux dans le secteur de production en plein air :

**Vidage du silo et du système d'alimentation avant le départ du lot [PCC]**

La moulée médicamenteuse est retirée des silos afin que la période de retrait prescrite soit respectée.

Date(s) :

Signature :

Sans objet (aucune moulée médicamenteuse à laquelle est associée une période de retrait n'a été utilisée; aucun système à double silo est en place).

La moulée médicamenteuse est retirée du système d'alimentation afin que la période de retrait prescrite soit respectée.

Date(s) :

Signature :

Sans objet (aucune moulée médicamenteuse à laquelle est associée une période de retrait n'a été utilisée).

**Étalonnage du doseur/médicamenteur [PCC]**

L'étalonnage du doseur/médicamenteur est effectué tous les trois mois (ou avant chaque utilisation si on l'emploie moins souvent) selon le protocole (PRO 003/DOC 002 et PRO 005).

Date(s) :

Signature :

Sans objet (non utilisé pour ce troupeau).

**Remarques/Correctifs exigés**

**Liste de contrôle – surveillance du troupeau**

**Instructions :** On observe le troupeau au moins deux fois par jour pour vérifier s’il y a des oiseaux malades/blessés, des oiseaux morts et des oiseaux à réformer; pour vérifier le fonctionnement de l’équipement (p. ex. les mangeoires, les abreuvoirs, la ventilation\*, l’éclairage, etc.), la qualité de la litière et l’état du parcours, la qualité de l’eau (voir s’il y a de l’écume, des moisissures, de l’eau trouble et de la rouille), la température\*, l’humidité relative\* et la teneur en ammoniac\*. Notez ce qui suit pour prouver que la surveillance quotidienne a été effectuée pour ce troupeau :

- Signez la déclaration ci-dessous indiquant que les vérifications quotidiennes ont été effectuées pour ce troupeau.
- Inscrivez pour chaque jour dans le tableau ci-dessous le nombre d’oiseaux morts ou réformés, la température, l’humidité relative et l’état de la litière. Pour la qualité de la litière, indiquez si elle est en bon état, humide ou sèche.
- Mesurez la teneur en ammoniac à l’aide d’un outil une fois par semaine (max. 25 ppm) et inscrivez-la dans le tableau ci-dessous, à partir de l’âge de quatre (4) semaines.
- Notez les anomalies et les écarts ainsi que les mesures correctives.

*\* Les procédures de contrôle de la ventilation, de la température, de l’humidité relative et de la teneur en ammoniac ne s’appliquent pas aux aires de production extérieures.*

**Déclaration concernant la surveillance quotidienne du troupeau**

Je déclare que les vérifications de surveillance du troupeau ont été effectuées deux fois par jour pour les éléments ci-dessous, et que les anomalies/écarts avec les mesures correctives voulues ont été notés (cochez les cases, signez et datez ci-dessous) :

- |  |   |   |   |
|--|---|---|---|
| <input type="checkbox"/> Oiseaux malades/blessés                   | <input type="checkbox"/> Oiseaux morts/réformés | <input type="checkbox"/> Comportement anormal des oiseaux | <input type="checkbox"/> Fonctionnement de l’équipement |
| <input type="checkbox"/> Qualité de la litière et état du parcours | <input type="checkbox"/> Qualité de l’eau       | <input type="checkbox"/> Température                      | <input type="checkbox"/> Humidité relative              |
|  |   |   | <input type="checkbox"/> Teneur en ammoniac             |

**Signature :**

**Date :**

	Âge (en jours)	Oiseaux morts (n <sup>bre</sup> )	Oiseaux réformés (n <sup>bre</sup> )	Température (en °C ou °F)	Humidité relative (%)	Qualité de la litière	Mesure hebdomadaire de l’ammoniac	Comportement anormal des oiseaux/ Écarts/ Mesures correctives
Semaine 1	1							
	2							
	3							
	4							
	5							
	6							
	7							
Semaine 2	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
	13							
	14							
Semaine 3	15							
	16							
	17							
	18							
	19							
	20							
	21							

	Âge (en jours)	Oiseaux morts (n <sup>bre</sup> )	Oiseaux réformés (n <sup>bre</sup> )	Tempéra- ture (en °C ou °F)	Humidité relative (%)	Qualité de la litière	Mesure hebdomadaire de l'ammoniac	Comportement anormal des oiseaux/ Écarts/ Mesures correctives
Semaine 4	22							
	23							
	24							
	25							
	26							
	27							
	28							
Semaine 5	29							
	30							
	31							
	32							
	33							
	34							
	35							
Semaine 6	36							
	37							
	38							
	39							
	40							
	41							
	42							
Semaine 7	43							
	44							
	45							
	46							
	47							
	48							
	49							
Semaine 8	50							
	51							
	52							
	53							
	54							
	55							
	56							
Semaine 9	57							
	58							
	59							
	60							
	61							
	62							
	63							

	Âge (en jours)	Oiseaux morts (n <sup>bre</sup> )	Oiseaux réformés (n <sup>bre</sup> )	Tempéra- ture (en °C ou °F)	Humidité relative (%)	Qualité de la litière	Mesure hebdomadaire de l'ammoniac	Comportement anormal des oiseaux/ Écarts/ Mesures correctives
Semaine 10	64							
	65							
	66							
	67							
	68							
	69							
	70							
Semaine 11	71							
	72							
	73							
	74							
	75							
	76							
	77							
Semaine 12	78							
	79							
	80							
	81							
	82							
	83							
	84							
Semaine 13	85							
	86							
	87							
	88							
	89							
	90							
	91							
Semaine 14	92							
	93							
	94							
	95							
	96							
	97							
	98							
Semaine 15	99							
	100							
	101							
	102							
	103							
	104							
	105							

	Âge (en jours)	Oiseaux morts (n <sup>bre</sup> )	Oiseaux réformés (n <sup>bre</sup> )	Tempéra- ture (en °C ou °F)	Humidité relative (%)	Qualité de la litière	Mesure hebdomadaire de l'ammoniac	Comportement anormal des oiseaux/ Écarts/ Mesures correctives
Semaine 16	106							
	107							
	108							
	109							
	110							
	111							
	112							
Semaine 17	113							
	114							
	115							
	116							
	117							
	118							
	119							
Semaine 18	120							
	121							
	122							
	123							
	124							
	125							
	126							
Semaine 19	127							
	128							
	129							
	130							
	131							
	132							
	133							
Semaine 20	134							
	135							
	136							
	137							
	138							
	139							
	140							
Semaine 21	141							
	142							
	143							
	144							
	145							
	146							
	147							

	Âge (en jours)	Oiseaux morts (n <sup>bre</sup> )	Oiseaux réformés (n <sup>bre</sup> )	Tempéra- ture (en °C ou °F)	Humidité relative (%)	Qualité de la litière	Mesure hebdomadaire de l'ammoniac	Comportement anormal des oiseaux/ Écarts/ Mesures correctives
Semaine 22	148							
	149							
	150							
	151							
	152							
	153							
	154							

### Liste de contrôle supplémentaire

Instructions:

- Cochez (☑) les éléments ci-dessous qui s'appliquent au cadre d'élevage de ce troupeau (ZAR et ZAC).
- Les éléments obligatoires sont ombragés. Notez les éléments obligatoires applicables qui ne sont pas respectés et inscrivez la mesure corrective prise à la section des 'Remarques' ci-dessous.

- |  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Tous les étangs, mares et accumulations d'eau de la ZAR (les enclos) sont éliminés.</li> <li><input type="checkbox"/> Il n'y a pas d'étangs, de mares ou d'accumulations d'eau à proximité du secteur d'élevage en plein air.</li> <li><input type="checkbox"/> La ZAR (la zone de production extérieure) est bien drainée afin d'éviter les accumulations ou les flaques d'eau.</li> <li><input type="checkbox"/> La section réservée à l'élevage en plein air est recouverte de végétation (fourrage vert).</li> <li><input type="checkbox"/> Les creux du terrain sont remplis.</li> <li><input type="checkbox"/> Les parquets dans les exploitations en bâtiments semi-confinés sont raclés régulièrement.</li> <li><input type="checkbox"/> Si la ZAR (le parcours) devient dénudée faites une rotation.</li> <li><input type="checkbox"/> Les mangeoires sont protégées de la pluie (avec un toit ou un couvert) afin d'éviter le développement de moisissures et de réduire le risque de contamination.</li> <li><input type="checkbox"/> Les mangeoires et les abreuvoirs sont déplacés régulièrement afin d'éviter que le fumier ne s'accumule autour.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Si le parcours (secteur de production extérieure) a été utilisé par une autre espèce animale avant les dindons, un temps d'arrêt (ou vide sanitaire) d'au moins 21 jours est prévu.</li> <li><input type="checkbox"/> La ZAR (les enclos) est exempte de débris (comme des arbres tombés, des branches) car ces derniers peuvent servir d'abris aux rongeurs, insectes, oiseaux sauvages et autres animaux.</li> <li><input type="checkbox"/> Le parcours doit être libre de clous, d'agrafes, de ficelle agricole, etc. que les oiseaux pourraient avaler.</li> <li><input type="checkbox"/> Les enclos offrent des abris ou de l'ombre naturel (comme des arbres) pour protéger les volailles des intempéries et réduire le stress.</li> <li><input type="checkbox"/> La ZAR (la zone de production extérieure) est à l'abri des dérives aériennes de produits chimiques provenant des zones de culture avoisinantes (si nécessaire, on peut se procurer des informations sur les produits chimiques agricoles utilisés chez les voisins).</li> <li><input type="checkbox"/> Des épouvantails à oiseaux sont mis en place (comme des canons à propane).</li> <li><input type="checkbox"/> Des clôtures appropriées, non percées, sont mises en place.</li> </ul> |
|--|--|

### Remarques/Correctifs exigés

Nom de l'employé : \_\_\_\_\_

**RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

(p. ex. : date d'entrée en fonction, expérience, expérience en aviculture, etc.)

**FORMATION PROPRE À LA FERME REÇUE (FORMATION INITIALE ET NOUVELLES FORMATIONS)**

Domaine de formation	Sujets couverts	Date(s)	Signature du formateur	Signature de l'employé
Procédures de biosécurité et hygiène personnelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mesures de contrôle (PRO 001)</li> <li>▪ Location de matériel</li> <li>▪ Vêtement, chaussures</li> <li>▪ Contact avec animaux, domestiques ou autres</li> <li>▪ Lavage des mains</li> <li>▪ Utilisation des lavabos</li> <li>▪ Autre(s) :</li> </ul>			
Soin des oiseaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>Code de pratiques pour le soin et la manipulation des œufs d'incubation, des reproducteurs, des poulets et des dindons</i></li> <li>▪ Manipulation des oiseaux</li> <li>▪ Code de conduite pour le soin des oiseaux</li> <li>▪ Reconnaissance des comportements révélant des problèmes de santé, de l'inconfort et du stress</li> <li>▪ Euthanasie des oiseaux malades ou blessés</li> <li>▪ Autre(s) :</li> </ul>			

**FORMATION PROPRE À LA FERME REÇUE (FORMATION INITIALE ET NOUVELLES FORMATIONS)**

Domaine de formation	Sujets couverts	Date(s)	Signature du formateur	Signature de l'employé
<b>Urgences</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Procédures en cas de panne d'équipement</li> <li>▪ Plan d'intervention en cas d'urgence ou de maladie</li> <li>▪ Numéro de téléphone du vétérinaire</li> <li>▪ Numéro de téléphone de la meunerie</li> <li>▪ Numéro de téléphone du couvoir</li> <li>▪ Numéro de téléphone du transformateur</li> <li>▪ Autre(s) :</li> </ul>			
<b>Procédures liées aux tâches de l'employé</b> <i>(p. ex. nettoyage complet du poulailler, préparation du poulailler, enlèvement des oiseaux morts, administration de médicaments, etc.)</i>				

**Remarques additionnelles**

**Objet et instructions :**

- La Liste d'autovérification est un outil qui permet de vérifier si le Programme de salubrité des aliments à la ferme des ÉDC® est mis en œuvre comme il se doit à la ferme et de se préparer à une vérification réelle à la ferme.
- Elle comprend tous les éléments obligatoires (ombragés) du programme.
- La Liste d'autovérification respecte l'ordre des différentes sections des programmes préalables (PRO 001 à PRO 006).
- Avec la liste d'autovérification, le gérant de ferme révisera chaque section des programmes pour s'assurer :
  - (1) Que tous les éléments obligatoires applicables du programme sont indiqués et décrits dans le classeur/manuel du programme; et,
  - (2) Que toutes les exigences du programme sont respectées comme il se doit à la ferme.
- Le respect (ou le non-respect) des consignes est signalé sur la liste d'autovérification en cochant (✓) « Oui », « Non », ou « SO » (*sans objet pour les éléments qui ne s'appliquent pas à votre ferme*). Les irrégularités et les correctifs exigés sont indiqués à la colonne « Remarques ».
- Au début de chaque section de la liste d'autovérification, un espace est prévu pour résumer la mise en œuvre à la ferme du programme correspondant.
- La section sur la « Tenue de dossiers » énumère la liste des documents à remplir et à conserver. Ces documents doivent être facilement utilisables au moment de l'inspection de la ferme.
- Fréquence d'utilisation : La liste d'autovérification doit être utilisée au début, après la mise en œuvre du programme à la ferme, et ensuite chaque année.
- Toutes les DMC des vérifications précédentes ont été exécutées.

**Date de l'autovérification :** \_\_\_\_\_

**Signature de gérant de ferme :** \_\_\_\_\_

Section	Éléments obligatoires du programme	Consigne respectée - Cochez (✓) -			Remarques
		Oui	Non	SO	
PRO 001	<b>Un Programme de biosécurité et d'évaluation des lieux est en vigueur et il est conforme :</b>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Une Zone d'accès contrôlé (ZAC) à la périphérie des poulaillers et/ou du ou des secteurs extérieurs de production ainsi qu'un point d'entrée précis qui peut être barré au besoin ont été délimités.</li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La ZAC exclut les superficies où du fumier a été épandu.</li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La Carte de la ferme et des environs incluant les ZAC est mise à jour et est disponible.</li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ On a évalué les lieux pour vérifier le risque de contamination biologique (p. ex. entreposage du fumier, risque de maladie apportée par des oiseaux sauvages sur la mare, fermes voisines), chimique (p. ex. pulvérisation des cultures autour de la ferme) et physique, et les dangers (p. ex. attaques de prédateurs).               <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Les risques potentiels sont indiqués/illustrés sur la Carte de la ferme et des environs.</i></li> </ul> </li> </ul>				

Section	Éléments obligatoires du programme	Consigne respectée - Cochez (✓) -			Remarques
		Oui	Non	SO	
PRO 001 (suite)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Des panneaux indiquant « Biosécurité en vigueur - Entrée interdite » sont placés à l'entrée principale de chaque poulailler ou à la porte la plus accessible à partir de l'entrée dans la ZAC.</li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>On a instauré une ou des Zones à accès restreint (ZAR) à l'intérieur du ou des poulaillers et/ou du ou des secteurs extérieurs de production qui sont clairement délimités sur tous les côtés (p. ex. par des murs ou une clôture).</li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un secteur de transition est créé à l'entrée de la ZAR et il a une surface dure qu'on peut garder propre, un rangement pour les fournitures de biosécurité et un espace pour effectuer les procédures de biosécurité.</li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Lorsqu'on construit un nouveau bâtiment, il faut prévoir une entrée dans les plans de construction.</li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'entrée de la ZAR est clairement délimitée par un obstacle physique.</li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un ou des schémas des bâtiments et/ou des secteurs extérieurs de production sont disponibles sur lesquels on a indiqué la ou les ZAR et les risques éventuels.</li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucun animal de toute autre espèce (y compris les animaux de compagnie habitant sur la ferme), autre que les dindons, ne peut pénétrer dans les poulailler(s) lorsque les dindons s'y trouvent.</li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Si d'autres animaux sont présents, le protocole de biosécurité visant à prévenir la contamination croisée avec les dindons en élevage est décrit et on doit s'y conformer.</li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le ou les bâtiments utilisés pour d'autres productions animales (p. ex. poulets et dindons) sont nettoyés à sec avant le placement des dindons (<i>on enlève p. ex. toute la litière, les matières organiques et la poussière avant de placer les dindons</i>).</li> </ul>				

Section	Éléments obligatoires du programme	Consigne respectée - Cochez (✓) -			Remarques
		Oui	Non	SO	
PRO 001 (suite)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Lorsque des dindons sont élevés dans le ou les mêmes bâtiments que d'autres animaux, le secteur utilisé pour l'élevage des dindons est désigné comme une ZAR indépendante.</li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'entrée du ou des poulaillers et/ou du secteur extérieur de production est fermée à clé lorsque le personnel n'est pas dans le poulailler ou sur les lieux.</li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Une toilette doivent être à la disposition du gérant de ferme, du personnel de l'exploitation, des visiteurs et des membres de l'équipe de capture en tout temps.</li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les visiteurs portent des vêtements/combinaisons réservés au lieu s'ils ont l'intention de visiter la ZAR.</li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Lorsqu'ils entrent dans le poulailler, avant de pénétrer dans la ZAR, les visiteurs prennent connaissance du protocole de biosécurité, signent le <i>Registre des visiteurs</i> (DOC 001) et applique la procédure de biosécurité propre à la ZAR pour les pieds. <ul style="list-style-type: none"> <li><i>Le document (DOC 001) est rempli et est disponible.</i></li> </ul> </li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le gérant ou un employé de la ferme accompagne les visiteurs et s'assure que le protocole de biosécurité est respecté.</li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avant de pénétrer dans une ZAR, le personnel de la ferme applique la procédure de biosécurité propre à la ZAR pour les pieds (<i>couvre-chaussures en plastic ou bottes réservées à la ZAR</i>).</li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le personnel de la ferme porte des gants, se lave les mains ou utilise un désinfectant pour mains après avoir été en contact avec des oiseaux morts.</li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>On contrôle au moins une fois par troupeau pendant la production la ZAC et la ou les ZAR du ou des secteurs extérieurs utilisés pour les élevages en bâtiments semi-confiné</li> </ul>				

Section	Éléments obligatoires du programme	Consigne respectée - Cochez (✓) -			Remarques
		Oui	Non	SO	
PRO 001 (suite)	ou en plein air à l'aide de la Liste de contrôle supplémentaire du Registre du troupeau pour les élevages en bâtiments semi-confiné et en plein air (DOC 005b). - <i>On note les observations.</i>				
PRO 002	<b>Un Programme des intrants et de la qualité de l'eau est en vigueur et il est conforme :</b>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le type de litière utilisé est précisé.</li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La litière, si elle n'est pas produite à la ferme ou sur une ferme voisine, provient d'un fournisseur commercial fiable. - <i>Les factures et les bordereaux de livraison sont gardés au dossier.</i></li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le gérant de ferme soumet ses exigences sur la litière aux fournisseurs commerciaux. - <i>Les détails sont fournis.</i></li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ À la réception, le gérant de ferme inspecte visuellement la litière commerciale livrée pour s'assurer qu'elle respecte les exigences spécifiées.</li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ On inspecte visuellement toute litière (y compris les matériaux produits à la ferme ou achetés à une ferme voisine) s'il y a de la moisissure, des déjections, des plumes d'oiseaux sauvages et des ravageurs (souris, etc.) au moment du placement des oiseaux.</li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La litière est entreposée dans un endroit approprié à l'abri des ravageurs.</li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ On a obtenu une lettre de confirmation de la meunerie attestant que la moulée est produite dans le cadre d'un programme HACCP ou selon des normes reconnues (validation du mélangeur, enchaînement des opérations). - <i>La lettre est disponible.</i></li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ On vérifie chaque année que le programme d'assurance qualité de la meunerie est toujours valide.</li> </ul>				

Section	Éléments obligatoires du programme	Consigne respectée - Cochez (✓) -			Remarques
		Oui	Non	SO	
PRO 002 (suite)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Des mesures pour garantir que la livraison de la moulée et des ingrédients de la moulée se déroule selon les normes sont en place et les détails sont fournis. <b>[en lien avec un PCC]</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les bordereaux de livraison et les factures sont gardés au dossier.</li> </ul> </li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ On a confirmé que la livraison a été effectuée de manière appropriée (en apposant ses initiales sur le bordereau de livraison par ex.). <b>[en lien avec un PCC]</b></li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La moulée déversée n'est pas donnée aux volailles et est éliminée selon les directives prévues.</li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Si la moulée est préparée à la ferme (cela inclut les mélanges) le programme d'assurance qualité relatif à la préparation de la moulée à la ferme doit être décrit et respecté (couvre les tests d'efficacité du mélangeur et l'étalonnage des appareils de meunerie ou de mélange de la moulée au moins une fois par an; les procédures de nettoyage complet des appareils de mélange; la feuille d'inventaire des ingrédients de la moulée; et la propreté du local et des appareils de mélange de la moulée).</li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les silos à moulée sont dotés d'un accès extérieur pour le remplissage. <b>[en lien avec un PCC]</b></li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les silos à moulée sont clairement identifiés. <b>[en lien avec un PCC]</b></li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La moulée et/ou les ingrédients de la moulée sont entreposés dans un ou des silos secs, propres et bien fermés. <b>[en lien avec un PCC]</b></li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le sol ou la plate-forme cimentée sous les silos de moulée restent libres de tous débris. <b>[en lien avec un PCC]</b></li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Des mesures pour utiliser les restes de moulée sont en place. <b>[en lien avec un PCC]</b></li> </ul>				

Section	Éléments obligatoires du programme	Consigne respectée - Cochez (✓) -			Remarques
		Oui	Non	SO	
PRO 002 (suite)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le gravier provient d'un fournisseur fiable.               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les bordereaux de livraison et les factures de gravier sont gardés au dossier.</li> </ul> </li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le gravier est entreposé dans un endroit identifié qui est sec, propre et à l'abri des ravageurs.</li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Afin de s'assurer que c'est uniquement de l'eau potable qui est fournie aux dindons, l'eau prélevée de toutes les sources, y compris l'eau municipale, est analysée par un laboratoire accrédité qui vérifie les éléments suivants :</li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La contamination bactériologique au moins une fois par année à l'intérieur du poulailler au niveau d'accès des oiseaux situé (p. ex., au niveau de la tétine ou du tuyau de sortie).</li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La contamination par des composés chimiques au moment de l'utilisation de l'eau du puits ou des mares-réservoirs, si les autorités sanitaires locales le recommandent.</li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les nouveaux poulaillers ayant une source d'eau non testée auparavant doivent procéder à une analyse bactériologique et, le cas échéant, à une analyse chimique de l'eau avant le premier placement.</li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les relevés d'analyses de l'eau sont gardés au dossier (c.-à-d. les résultats des analyses).</li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le cas échéant, tous les produits chimiques d'épuration de l'eau (comme le chlore, le peroxyde) sont vérifiés au niveau d'accès des oiseaux au point le plus éloigné de la source chaque mois au minimum, et on garde les résultats dans les dossiers.</li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'eau provenant d'une source de surface est traitée en permanence pour être acceptable.</li> </ul>				

Section	Éléments obligatoires du programme	Consigne respectée - Cochez (✓) -			Remarques
		Oui	Non	SO	
PRO 002 (suite)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le réservoir utilisé pour conserver l'eau doit être bien entretenu, gardé propre et doit être couvert lorsqu'il est utilisé.</li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les produits de santé proviennent de fournisseurs accrédités. <b>[en lien avec un PCC]</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les factures et les bordereaux de livraison sont gardés au dossier.</li> </ul> </li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les médicaments achetés sont approuvés par Santé Canada pour utilisation chez les dindons. <b>[en lien avec un PCC]</b></li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les médicaments qui ne sont pas approuvés pour les dindons ne peuvent être achetés que s'ils sont prescrits par un vétérinaire. D'autres solutions de traitement doivent être discutées avec le vétérinaire avant d'avoir recours à ces produits. <b>[en lien avec un PCC]</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les ordonnances vétérinaires et/ou les étiquettes de médicaments sont gardés au dossier.</li> </ul> </li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>On peut acheter les autres produits de santé animale seulement s'ils figurent sur les <i>Listes des substances permises (CAN/CGSB-32.311) des Systèmes de production biologique - Principes généraux et normes de gestion (CAN/CGSB-32.310)</i> ou sur la Liste des produits de santé naturels en médecine vétérinaire publiée par l'ACIA. <b>[en lien avec un PCC]</b></li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les mesures concernant la réception des produits de santé requis sont décrites et appliquées. <b>[en lien avec un PCC]</b></li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les produits de santé sont conservés dans le contenant original selon les instructions du fabricant, à l'écart des produits chimiques autres que les produits de santé et du secteur réservé à la production. <b>[en lien avec un PCC]</b></li> </ul>				

Section	Éléments obligatoires du programme	Consigne respectée - Cochez (✓) -			Remarques
		Oui	Non	SO	
PRO 002 (suite)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les produits de santé périmés, souillés ou mal étiquetés sont éliminés selon les instructions du fabricant. <b>[en lien avec un PCC]</b></li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les produits de santé sont utilisés selon le principe du premier reçu, premier utilisé (on utilise les plus vieux produits d'abord). <b>[en lien avec un PCC]</b></li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les autres produits chimiques, comme les produits de lutte antiparasitaire et les nettoyants proviennent d'un fournisseur fiable.               <ul style="list-style-type: none"> <li><i>Les factures et les bordereaux de livraison sont gardés au dossier.</i></li> </ul> </li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tous les produits chimiques sont correctement étiquetés et entreposés dans un récipient étanche à l'écart du secteur réservé à la production, dans un endroit dont l'accès est restreint.</li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les produits chimiques périmés, ou mal étiquetés sont éliminés selon les instructions du fabricant.</li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>On dispose des étiquettes avec le mode d'emploi pour tous les produits chimiques achetés en vue de leur utilisation pour la production de dindons.</li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tous les autres produits chimiques sont utilisés selon le principe du premier reçu, premier utilisé.</li> </ul>				
<b>PRO 003</b>	<b>Un Programme de nettoyage et d'entretien est en vigueur et il est conforme :</b>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les Procédures de nettoyage et d'entretien propres à la ferme (DOC 002) pour les tâches identifiées dans PRO 003 sont actualisées.</li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les dindonnières (bâtiments ou secteurs) sont nettoyés à fond après chaque troupeau.</li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les bâtiments ou secteurs d'élevage sont nettoyés à fond au moins une fois par an.</li> </ul>				

Section	Éléments obligatoires du programme	Consigne respectée - Cochez (✓) -			Remarques
		Oui	Non	SO	
PRO 003 (suite)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les dindonniers (bâtiments ou secteurs) et les bâtiments ou secteurs d'élevage regroupés sont nettoyés à fond après chaque troupeau.</li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les poulaillers sont nettoyés et désinfectés après une flambée de maladie soupçonnée ou confirmée.               <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Demandez à votre vétérinaire des conseils spécifiques sur les maladies pour lesquelles le nettoyage et la désinfection du bâtiment sont justifiés.</i></li> </ul> </li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les mesures de nettoyage pour les bâtiments vides comprennent les éléments suivants :</li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'enlèvement et l'entreposage du fumier et de la litière.</li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le nettoyage des bâtiments.</li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le nettoyage et la désinfection des abreuvoirs.</li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le nettoyage des autres appareils (distributeurs d'aliments, appareils de chauffage, ventilateurs, seaux contenant les oiseaux morts, bottes réservées au bâtiment, matériel de nettoyage, etc.).</li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le nettoyage des entrées/sorties d'air.</li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le nettoyage et le rinçage des conduites d'eau.</li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le nettoyage du contenant/réservoir d'eau utilisé pour administrer les médicaments.</li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le nettoyage de la citerne.</li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le nettoyage du distributeur de médicaments. <b>[lié à un PCC]</b></li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le vidage du silo à moulée et du système d'alimentation. <b>[lié à un PCC]</b></li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Les procédures détaillées figurent dans DOC 002 et sont à jour.</i></li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les mesures pour le nettoyage en cours de production comprennent les éléments suivants :</li> </ul>				

Section	Éléments obligatoires du programme	Consigne respectée - Cochez (✓) -			Remarques
		Oui	Non	SO	
PRO 003 (suite)	- Le vidage du silo à moulée et du système d'alimentation. [lié à un PCC]				
	- Le nettoyage du contenant/ réservoir d'eau utilisé pour administrer les médicaments (doit être nettoyé et couvert lorsqu'on l'utilise).				
	- Le nettoyage du distributeur de médicament. [lié à un PCC]				
	- Le nettoyage et la désinfection de l'équipement utilisé pour euthanasier les oiseaux malades.				
	- <i>Les procédures détaillées figurent dans DOC 002 et sont à jour.</i>				
	▪ Le programme d'entretien en cours de production comprend les éléments suivants :				
	- L'assainissement de la source d'approvisionnement en eau (le cas échéant).				
	- Le calibrage des distributeurs de médicaments. [lié à un PCC]				
	- <i>Les procédures détaillées figurent dans DOC 002 et sont à jour.</i>				
	▪ Tous les produits chimiques utilisés pour les procédures de nettoyage et d'entretien entre troupeaux et pendant la production sont appliqués selon les instructions figurant sur l'étiquette du produit.				
	▪ Toutes les réparations nécessaires de la structure du bâtiment ou du matériel entre les troupeaux et pendant la production sont faites sans tarder.				
	▪ Les activités de nettoyage et d'entretien des bâtiments vides et en cours de production sont inscrites (sur le Registre du troupeau DOC 005a ou le Registre du troupeau pour les élevages en bâtiments semi-confiné et en plein air DOC 005b). - <i>Le document est disponible.</i>				

Section	Éléments obligatoires du programme	Consigne respectée - Cochez (✓) -			Remarques
		Oui	Non	SO	
PRO 003 (suite)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les déchets à l'intérieur des poulaillers et autour des bâtiments sont placés dans les contenants voulus afin de ne pas devenir une source possible de contamination et de ne pas attirer de ravageurs.</li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les déchets doivent rester secs et sont éliminés comme il se doit.</li> </ul>				
PRO 004	<b>Le Programme de lutte antiparasitaire est en place et il est appliqué :</b>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un programme de lutte antiparasitaire est en place et est suivi conformément aux procédures précisées.</li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Toutes les fenêtres, les bouches d'aération et les autres ouvertures des poulaillers (<i>dans le cas des élevages confinés</i>) sont grillagées.</li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il n'y a ni hautes herbes, ni débris, ni déchets, ni matériel mis au rebut dans les alentours des poulaillers.</li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les arbustes, arbres et buissons de la Zone d'accès contrôlée (ZAC) sont entretenus (<i>pour ne pas toucher ni surplomber le poulailler</i>).</li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>On comble les creux/dépressions où l'eau peut stagner à proximité des poulaillers.</li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas d'eaux stagnantes (étang, mare, etc.) dans la ZAC.</li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il n'y a pas, à l'intérieur et à l'extérieur des poulaillers, de trous visibles.</li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les portes et les cadres de porte sont bien installés.</li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Seuls des produits de lutte antiparasitaire approuvés sont utilisés et les instructions du fabricant sont respectées.</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>L'activité des ravageurs sur le terrain et à l'intérieur des bâtiments est constamment surveillée (dans le cadre des activités quotidiennes de supervision du troupeau).</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>L'inspection pour déceler la présence de ténébrions est effectuée entre les lots.</li> </ul>					

Section	Éléments obligatoires du programme	Consigne respectée - Cochez (✓) -			Remarques
		Oui	Non	SO	
PRO 004 (suite)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'inspection du matériel de lutte antiparasitaire est effectuée selon le calendrier prévu (au moins une fois par mois).</li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'activité des ravageurs, l'inspection du matériel de lutte antiparasitaire et les méthodes de lutte antiparasitaire utilisées sont consignées et les documents sont conservés au dossier (<i>p. ex. dans le Registre de lutte antiparasitaire DOC 003</i>).</li> </ul>				
PRO 005	<b>Un Programme de production de dindons est en place et il est appliqué :</b>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le protocole sur la réception des dindonneaux est décrit et appliqué.</li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le gérant de ferme vérifie l'exactitude de la facture où sont décrits les vaccins, les médicaments et les autres services demandés, le cas échéant.</li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le protocole concernant la préparation des bâtiments et/ou de la section réservée à l'élevage en plein air est décrit et appliqué.</li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'inspection visuelle des secteurs réservés à la production avant d'accepter les dindonneaux est consignée sur le Registre du troupeau (DOC 005a) ou sur le Registre du troupeau pour les élevages en bâtiments semi-confiné et en plein air (DOC 005b). - <i>Le document est gardé au dossier.</i></li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le cas échéant, le protocole concernant le déplacement des volailles entre la dindonnière et le bâtiment d'élevage (croissance) ou l'extérieur est en place et appliqué.</li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le gérant de ferme ou substitut examine le troupeau au moins deux fois par jour pour vérifier les oiseaux malades ou blessés, les oiseaux morts/réformés, le comportement anormal des oiseaux, le fonctionnement du matériel, la qualité de l'eau, la qualité de la</li> </ul>				

Section	Éléments obligatoires du programme	Consigne respectée - Cochez (✓) -			Remarques
		Oui	Non	SO	
PRO 005 (suite)	litière et/ou l'état de la section réservée à l'élevage en plein air, la température, l'humidité relative et les teneurs en ammoniacque.				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le troupeau fait l'objet d'une inspection quotidienne qui est consignée pour chaque troupeau sur le Registre du troupeau (DOC 005a) ou dans le Registre de troupeau pour les élevages en bâtiments semi-confiné et en plein air (DOC 005b) conformément à la procédure. <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Le document est gardé au dossier.</i></li> </ul> </li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les oiseaux morts sont éliminés sans tarder en dehors de la Zone d'accès restreint (ZAR) d'une manière qui permet d'éviter la contamination des sources d'aliments et d'eau, et l'accès des rongeurs et autres animaux nécrophages aux carcasses. <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Le mode d'élimination utilisé à la ferme est décrit et respecté.</i></li> </ul> </li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les oiseaux morts entreposés à la ferme ou enlevés de la ferme lorsqu'une maladie est soupçonnée ou confirmée dans le voisinage de la ferme doivent être couverts.</li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le matériel servant à la manutention du fumier (pelles, camion, etc.) est nettoyé/débarrassé des matières organiques visibles avant d'être transporté d'un bâtiment à l'autre.</li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le matériel utilisé dans un bâtiment (mangeoires, abreuvoirs) est nettoyé/débarrassé des matières organiques visibles avant d'être transporté d'un bâtiment à l'autre.</li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le matériel provenant d'autres bâtiments non assujettis à la même gestion est nettoyé et désinfecté avant d'entrer dans la ZAR de la ferme.</li> </ul>				

Section	Éléments obligatoires du programme	Consigne respectée - Cochez (✓) -			Remarques
		Oui	Non	SO	
PRO 005 (suite)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les médicaments et les vaccins sont administrés selon le mode d'emploi décrit sur l'étiquette et/ou selon l'ordonnance du vétérinaire. [PCC]</li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les médicaments non approuvés pour les dindons ne sont pas administrés que sur ordonnance d'un vétérinaire lorsqu'aucun autre traitement n'est disponible. [PCC]</li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les antibiotiques de catégorie I ne sont à aucun moment de leur vie administrés aux dindons, pas même au couvoir, à titre préventif.</li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les antibiotiques des catégories II et III ne seront à aucun moment de leur vie administrés aux dindons, pas même au couvoir, à titre préventif après le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019, respectivement.</li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les antibiotiques d'importance en médecine humaine sont uniquement utilisés sur ordonnance après mûre réflexion et justification, en consultation avec un vétérinaire.</li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>La méthode de préparation du système d'administration des médicaments est décrite et respectée. [PCC]</li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le calibrage des distributeurs de médicaments est effectué (le calibrage doit être vérifié au moins tous les trois (3) mois ; si on l'utilise peu souvent, faire la vérification avant de s'en servir). [PCC]</li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Lors de l'administration d'un médicament, on doit s'assurer qu'il s'agit du médicament approprié et que le dosage est exact. [PCC]</li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les conduites d'eau sont nettoyées ou rincées à haute pression après l'utilisation d'un médicament exigeant une période de jeûne (retrait). [PCC]</li> </ul>				

Section	Éléments obligatoires du programme	Consigne respectée - Cochez (✓) -			Remarques
		Oui	Non	SO	
PRO 005 (suite)	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'utilisation de médicaments et de vaccins, les périodes de retrait et les dates sécuritaires de commercialisation sont consignées sur la Feuille d'information sur le troupeau (DOC 004). [PCC]</li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les ingrédients pharmaceutiques actifs (IPA) et les médicaments vétérinaires obtenus aux termes de la disposition d'importation pour usage personnel (IUP) de la <i>Loi sur les aliments et drogues</i> et du <i>règlement</i> correspondant ne sont pas utilisés dans la production de dindon. [PCC]</li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avant d'expédier le troupeau, le gérant ou l'employé de ferme retire des silos et du système d'alimentation toute la moulée médicamenteuse à laquelle est associée une période de retrait avant de les remplir à nouveau de moulée non médicamenteuse, afin de s'assurer que la période de retrait est respectée. [PCC]</li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le vidage du silo à moulée et du système d'alimentation est consigné sur le Registre du troupeau (DOC 005a) ou le Registre du troupeau pour les élevages en bâtiments semi-confinés et en plein air (DOC 005b). [PCC]</li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le protocole relatif au jeûne d'avant l'expédition et de fin de troupeau et d'expédition est en place. <ul style="list-style-type: none"> <li><i>Les détails concernant le départ du troupeau sont consignés sur la Feuille d'information sur le troupeau (DOC 004).</i></li> </ul> </li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le gérant de la ferme communique avec le transformateur pour confirmer l'heure prévue de transformation et la durée du jeûne.</li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les oiseaux ont accès à l'eau jusqu'au début de la capture.</li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le gérant de la ferme s'assure que l'équipe de capture suit le protocole de biosécurité.</li> </ul>				

Section	Éléments obligatoires du programme	Consigne respectée - Cochez (✓) -			Remarques
		Oui	Non	SO	
PRO 005 (suite)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le gérant de ferme a une relation de travail avec un vétérinaire.</li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ On contacte un vétérinaire lorsque le taux de mortalité ou de morbidité est inexplicablement élevé.</li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ On dispose d'un plan d'intervention en cas d'urgence ou de maladie, propre à la ferme, qui doit être exécuté si on soupçonne la présence d'une maladie contagieuse à la ferme, ou si on a reçu confirmation par un vétérinaire qu'une maladie est présente à la ferme ou dans son voisinage.</li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Si la présence d'une maladie à déclaration obligatoire est <u>soupçonnée ou confirmée</u>, le gérant de la ferme en informe immédiatement le vétérinaire de l'ACIA pour le district et le bureau de l'office provincial de commercialisation du dindon.</li> </ul>				
PRO 006	<b>Le Programme de formation du personnel de la ferme est en place et il est appliqué :</b>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Avant de travailler dans les poulaillers, les nouveaux employés reçoivent une formation :</li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur les procédures de biosécurité et sur l'hygiène personnelle.</li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur le soin général et la manipulation des oiseaux (<i>voir le Code de pratiques pour le soin et la manipulation des œufs d'incubation, des reproducteurs, des poulets et des dindons</i>).</li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur les procédures d'urgence à suivre en cas de panne des appareils du poulailler ou de maladie.</li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur l'information concernant les personnes à contacter en cas d'urgence.</li> </ul>				

Section	Éléments obligatoires du programme	Consigne respectée - Cochez (✓) -			Remarques
		Oui	Non	SO	
PRO 006 (suite)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Au besoin, les nouveaux employés reçoivent une formation sur les procédures liées aux tâches afin de devenir un personnel informé et compétent pour effectuer comme il se doit et de façon sécuritaire la ou les tâches qui lui ont été confiées.</li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La formation est offerte par des formateurs qualifiés (<i>nommez les formateurs</i>).</li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La méthode de formation est décrite.</li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les employés engagés avant la mise en œuvre du Programme de salubrité des aliments à la ferme des ÉDC<sup>®</sup> reçoivent une formation sur les directives qui ont été modifiées en profondeur ou sur les tâches qu'ils n'avaient jamais accomplies avant la mise en œuvre du programme.</li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Annuellement, le gérant de ferme évalue le rendement des employés de la ferme.</li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le gérant de ferme met à jour ses connaissances sur le Programme de salubrité des aliments à la ferme des ÉDC<sup>®</sup> et sur d'autres questions techniques au besoin.</li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ On donne au besoin une nouvelle formation aux employés sur les tâches propres à la ferme.</li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ On contrôle tous les employés.</li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le dossier de formation de chaque employé de la ferme est mis à jour et conservé (<i>Dossier de formation de l'employé DOC 006</i>).</li> </ul>				
Tenue de dossiers	<b>Système de classement efficace et vérifiable.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Les documents faisant l'objet de vérification concernant les troupeaux antérieurs doivent être gardés pendant au moins deux (2) ans.</i></li> <li>- <i>Le gérant de ferme peut démontrer que les documents qui doivent être gardés dans le cadre du programme sont bien classés.</i></li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le Registre des visiteurs (DOC 001) est mis à jour.</li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les Procédures de nettoyage et d'entretien (DOC 002) sont tenues à jour.</li> </ul>				

Section	Éléments obligatoires du programme	Consigne respectée - Cochez (✓) -			Remarques
		Oui	Non	SO	
Tenue de dossiers (suite)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le Registre de lutte antiparasitaire (DOC 003) est rempli.</li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La Feuille d'information sur le troupeau (Fiche d'élevage) (DOC 004) est remplie pour chaque troupeau et les copies sont classées.</li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le Registre du troupeau (DOC 005a) est rempli et classé pour chaque troupeau.</li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le Registre du troupeau pour les élevages en bâtiments semi-confiné et en plein air (DOC 005b) est rempli et classé pour chaque troupeau.</li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le Dossier de formation de l'employé (DOC 006) est gardé à jour pour chaque employé.</li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La PSAF Liste d'autovérification (DOC 007) est remplie et archivée une fois par an.</li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Si aucun des modèles de documents fournis du classeur n'est utilisé, les modèles conçus par le producteur doivent contenir au minimum les éléments exigés dans le cadre des divers programmes.</li> </ul>				
	<b>Les documents additionnels exigés par les divers programmes sont gardés au dossier :</b>				
	- Carte de la ferme et des environs				
	- Schéma des bâtiments				
	- Lettre de confirmation du fournisseur de moulée				
	- Bordereaux de livraison et factures de moulée				
	- Bordereaux de livraison et factures de litière				
	- Lettre de confirmation du fournisseur de litière ( <i>facultatif</i> )				
- Bordereaux de livraison et factures de gravier					
- Ordonnances de médicaments vétérinaires					
- Étiquettes de médicament ( <i>facultatif</i> )					
- Bordereaux de livraison et factures des produits de santé					
- Bordereaux de livraison et factures de produits chimiques					

Section	Éléments obligatoires du programme	Consigne respectée - Cochez (✓) -			Remarques
		Oui	Non	SO	
Tenue de dossiers (suite)	- Copie du permis de l'entrepreneur en lutte antiparasitaire (si les services d'une entreprise extérieure sont utilisés)				
	- Bon de commande des dindonneaux (facultatif)				
	- Lettre de confirmation du fournisseur de dindonneaux concernant l'utilisation des antibiotiques (facultatif)				
	- Bordereau de livraison ou facture pour les dindonneaux				
	- Exemple du Code de pratiques pour le soin et la manipulation des œufs d'incubation, des reproducteurs, des poulets et des dindons				
	- Plan d'intervention en cas d'urgence ou de maladie				
<b>Remarques additionnelles</b>					



Les dindons qui n'ont aucune chance de guérir, doivent être rapidement euthanasiés de façon acceptable. Prévoyez, avec votre vétérinaire, des procédures d'euthanasie pour les dindons à chaque stade de la production.

Tout le personnel de la ferme chargé de l'euthanasie doit être dûment formé et compétent pour prendre des décisions rapides relatives à l'euthanasie, doit connaître les méthodes et les protocoles d'euthanasie utilisés à la ferme, et savoir confirmer l'insensibilité et la mort. Un formateur qualifié est une personne qui a les aptitudes, l'expérience et la compétence prouvées s'agissant des procédures d'euthanasie des dindons. Les compétences du formateur qualifié doivent être validées par un vétérinaire avant qu'il puisse former le personnel de la ferme.

Ce document indique la formation à l'euthanasie du personnel de la ferme et doit être conservé dans les dossiers.

Chaque année, revoyez les procédures d'euthanasie avec le personnel de la ferme chargé de l'euthanasie et donnez une nouvelle formation au besoin.

Référez-vous au PST 008 et au *Code de pratiques* de la volaille pour connaître les méthodes acceptables pour euthanasier les dindons.

Nom de la ferme : \_\_\_\_\_

Méthode acceptable pour l'euthanasie à la ferme des dindons	
Âge des dindons (en semaines)	Méthode d'euthanasie

Validation du formateur qualifié par le vétérinaire			
Nom du formateur	Nom du vétérinaire	Signature du vétérinaire	Date

Information sur la formation des employés				
Nom de l'employé	Formé par :	Date	Signature	
			Employé	Formateur

## Procédures d'urgence

INCENDIE	INONDATION
1.	1.
2.	2.
3.	3.
4.	4.
5.	5.
6.	6.
7.	7.
PANNE D'ÉLECTRICITÉ	EAU : ARRIVÉE INTERROMPUE/CONTAMINATION
1.	1.
2.	2.
3.	3.
4.	4.
5.	5.
6.	6.
7.	7.

## Personnes à contacter

## Propriétaires et employés

Nom	Téléphone	Autre information sur la personne (cellulaire p. ex.)

## Vétérinaire

Nom	Téléphone	Autre information sur la personne (cellulaire p. ex.)

**Pompier – Ambulance – Police : 911**

Date du chargement :		Heure :	
Code du producteur / # quota / identification des sites		Représentant de la ferme :	
Numéro du bâtiment :	Réduction de la charge <input type="checkbox"/>	Chargement final <input type="checkbox"/>	N <sup>bre</sup> estimatif de têtes :
Entreprise de capture : Capture par le producteur <input type="checkbox"/>		Superviseur de l'équipe de capture :	
Transporteur :		Transformateur :	

**Examen et évaluations précédant le chargement :**

**État du bâtiment et du troupeau**

La lumière a été ajustée et les oiseaux sont calmes :				Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Les conduites d'amenée d'aliments et d'eau sont surélevées :				Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
La température et la ventilation du bâtiment ont été ajustées :				Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
L'état de la cour facilite le chargement :				Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
L'équipement de capture et de chargement est en bon état :				Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Conditions météo :	Temps sec <input type="checkbox"/>	Pluie <input type="checkbox"/>	Neige <input type="checkbox"/>	Autre :	
État du bâtiment :	Litière :	Poussiéreuse <input type="checkbox"/>	Sèche <input type="checkbox"/>	Humide <input type="checkbox"/>	Mouillée <input type="checkbox"/>
	Odeur d'ammoniac :		Faible <input type="checkbox"/>	Moyenne <input type="checkbox"/>	Forte <input type="checkbox"/>
On a signalé à l'équipe de capture toute les anomalies :				Oui <input type="checkbox"/>	S/O <input type="checkbox"/>
Précisez les anomalies :					

**Information sur l'équipe de capture**

Les dossiers de formation de l'équipe de capture à la manipulation et au bien-être des oiseaux, et au fonctionnement de l'équipement de capture et de chargement sont disponibles :		Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Les PNE de l'équipe de capture sont disponibles :		Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Noms des membres de l'équipe de capture :			
<i>S'ils ne sont pas indiqués, les noms des membres de l'équipe de capture sont conservés dans les dossiers à la ferme.</i>			

**Capture et chargement**

Début réel de la capture :	Date :	Heure :	
Le représentant de la ferme a informé le superviseur de l'équipe que le troupeau est en santé et apte au transport :		Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Signature du représentant de la ferme :		Signature du superviseur de l'équipe de capture :	

**Examen de la capture et du chargement**

Le représentant de la ferme a-t-il observé la capture pendant son déroulement?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Nombre d'oiseaux par tiroir/caisse :		
Les oiseaux et les conteneurs ont été manipulés avec soin :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Les oiseaux ont été placés debout dans les tiroirs/les caisses :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Nombre estimatif d'oiseaux inaptes au transport <i>(S/O si c'est une réduction de la charge)</i> :		
Nombre estimatif d'oiseaux morts laissés dans le bâtiment <i>(S/O si c'est une réduction de la charge)</i> :		
Y a-t-il eu des inquiétudes pendant la capture ? Si oui, quelles sont les raisons des inquiétudes :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Y a-t-il eu un problème qui a exigé qu'on contacte le représentant de la ferme, le transformateur ou l'office provincial ? Si oui, pour quelle raison :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

**Autres commentaires :**

Fin de la capture :	Date :	Heure :
Signature du représentant de la ferme :		
Signature du superviseur de l'équipe de capture :		

**Contexte/Instructions :**

- La liste d'autovérification est un outil qui permet de vérifier si le Programme de soin des troupeaux des ÉDC<sup>®</sup> est mis en œuvre comme il se doit à la ferme en préparation pour une vérification réelle à la ferme.
- La liste comprend tous les éléments obligatoires du programme.
- La liste respecte l'ordre des différentes sections des programmes préalables (PST 001 à PST 012).
- Avec la Liste d'autovérification, le gérant de ferme révisera chaque section des programmes :
  - (1) En vérifiant si les éléments du programme sont cochés dans le manuel ou cartable du programme; et,
  - (2) En vérifiant si toutes les mesures du programme ont été mises en œuvre à la ferme.
- Le respect (ou le non-respect) des consignes est signalé sur la liste d'autovérification en cochant (✓) « Oui » ou « Non ». Les irrégularités et les correctifs requis sont mentionnés dans la colonne « Remarques ». Si un élément ne s'applique pas à votre ferme, indiquez-le dans la colonne « Remarques ».
- La section sur la « Tenue de dossiers » énumère la liste des documents à remplir et à conserver. Ces documents doivent être facilement utilisables au moment de l'inspection de la ferme.
- Fréquence d'utilisation : La liste d'autovérification doit être utilisée au début, après la mise en œuvre du programme à la ferme, et ensuite chaque année.
- La liste de contrôle doit être appliquée à tous les troupeaux abrités dans les bâtiments au moment de l'autovérification.
- Toutes les DMC des vérifications précédentes ont été exécutées.

Date d'autovérification : \_\_\_\_\_

Signature du gérant de ferme : \_\_\_\_\_

Section	Éléments obligatoires du programme	Consigne respectée		Remarques
		Cocher (✓)		
		Oui	Non	
PST 001	<b>Le logement des dindons et les installations sont conçus, construits et entretenus de façon à permettre le soin approprié des dindons.</b>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le ou les bâtiments et l'équipement sont conçus et construits de façon à limiter autant que possible les blessures et permettre l'inspection de tous les oiseaux et à permettre une bonne ventilation et qualité de l'air.</li> </ul>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ On tient compte de la capture et du chargement pour la construction ou la rénovation du ou des bâtiments afin de faciliter la manipulation sécuritaire et sans cruauté (pour le transfert des oiseaux).</li> </ul>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les ouvertures utilisées pendant la capture et le chargement sont assez grandes pour permettre de transférer les oiseaux sans leur causer de blessures.</li> </ul>			

Section	Éléments obligatoires du programme	Consigne respectée <i>Cochez (✓)</i>		Remarques
		Oui	Non	
PST 001 <i>(suite)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les entrées et les cours sont entretenues de façon à faciliter l'accès pour les véhicules de transport.</li> </ul>			
PST 002	<b>Les oiseaux sont manipulés et soignés de façon à réduire autant que possible le stress et les blessures depuis le placement des dindonneaux jusqu'au chargement de départ.</b>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>On rédige un Code de conduite couvrant le bien-être des oiseaux qu'on communique au personnel de la ferme.</li> </ul>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les dindonneaux et les dindons sont manipulés de façon à réduire autant que possible le stress et les blessures, comme indiqué dans PST 002.</li> </ul>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>On prend les mesures voulues pour gérer le comportement des oiseaux dès le début d'un épisode de picage.</li> </ul>			
PST 003	<b>Faire en sorte qu'il y ait en permanence une litière de la qualité voulue pour tous les troupeaux depuis le placement des dindonneaux jusqu'au chargement de départ des oiseaux.</b>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le sol est recouvert de litière fraîche et appropriée lorsque les dindonneaux arrivent dans le bâtiment.</li> </ul>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le sol est recouvert d'une litière appropriée pour la finition.</li> </ul>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>On vérifie chaque jour la qualité de la litière et on l'entretient comme il se doit, comme indiqué dans PST 003.</li> </ul>			
PST 004	<b>Le microclimat du bâtiment respecte en permanence les normes pour que le troupeau bénéficie de conditions environnementales acceptables.</b>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>On mesure et on note chaque jour la température du bâtiment, et on la maintient au niveau approprié. On l'évalue en vérifiant le comportement des oiseaux comme indiqué ci-dessous.</li> </ul>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'humidité relative est mesurée et notée chaque jour; on la maintient au niveau voulu selon les contrôles visuels ci-dessous.</li> </ul>			

Section	Éléments obligatoires du programme	Consigne respectée Cochez (✓)		Remarques
		Oui	Non	
PST 004 (suite)	<ul style="list-style-type: none"> <li>La teneur en ammoniac est gérée comme il se doit et vérifiée chaque jour à l'aide des contrôles ci-dessous.</li> </ul>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>La teneur en ammoniac est mesurée à l'aide d'outils et notée chaque semaine, à partir de l'âge de quatre (4) semaines.</li> </ul>			
PST 005	<b>Faire en sorte que le programme d'éclairage appliqué à la ferme prévoie des périodes d'obscurité pour le repos, et assez de lumière pour permettre au troupeau de manger et de boire normalement et au personnel d'inspecter le troupeau.</b>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'intensité lumineuse minimale pour les trois premiers jours en dindonnière doit être suffisante pour que les oiseaux trouvent aliments et eau.</li> </ul>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Après les trois premiers jours, l'intensité lumineuse doit être suffisante pour permettre aux oiseaux de mener des activités normales.</li> </ul>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'intensité lumineuse est uniquement réduite temporairement pour corriger un comportement anormal.</li> </ul>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>On suit un programme d'éclairage qui prévoit des périodes d'obscurité, comme indiqué dans PST 005.</li> </ul>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pendant les périodes d'obscurité, l'intensité lumineuse ne doit pas être supérieure à 20% de l'intensité lumineuse des périodes d'éclairage.</li> </ul>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>On mesure les cibles d'intensité lumineuse au début de chaque étape de production, ou lorsque le programme change, à l'aide d'un luxmètre, au niveau des yeux des oiseaux, et on l'inscrit.</li> </ul>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les appareils d'éclairage sont propres et en bon état.</li> </ul>			
PST 006	<b>Les dindons ont assez de place pour circuler librement.</b>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>On respecte les densités de logement maximales.</li> </ul>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>On respecte les densités de logement conditionnelles maximales.</li> </ul>			

Section	Éléments obligatoires du programme	Consigne respectée Cochez (✓)		Remarques
		Oui	Non	
PST 006 (suite)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Si on respecte les densités de logement conditionnelles maximales, on utilise les critères suivants pour contrôler le bien-être du troupeau :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mesure et inscription quotidienne de la température, de l'humidité relative, de l'ammoniac et de la consommation d'eau.</li> <li>- Plan de santé du troupeau.</li> <li>- Alarmes environnementales.</li> <li>- Les données sur la santé et/ou les blessures.</li> </ul> </li> </ul>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La densité de logement ne contribue pas aux problèmes de santé et/ou de bien-être récurrents révélés par les données disponibles sur la santé et/ou les blessures.               <ul style="list-style-type: none"> <li>- On utilise les données du transformateur sur la santé et les blessures, si elles sont disponibles.</li> </ul> </li> </ul>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ On inscrit la densité de logement de chaque troupeau dans le Registre des densités de logement.</li> </ul>			
PST 007	<b>Le troupeau accède comme il se doit aux aliments et à l'eau et ses besoins nutritifs sont satisfaits.</b>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'accès aux aliments et à l'eau doit être illimité pour les oiseaux commerciaux dans la dindonnière et en période de finition.</li> </ul>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ On offre aux dindons de reproduction un accès quotidien à l'alimentation et à l'eau pour les maintenir en bonne santé.</li> </ul>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le nombre de mangeoires et d'abreuvoirs doit être suffisant pour le nombre d'oiseaux présents dans la dindonnière et le bâtiment de finition.</li> </ul>			

Section	Éléments obligatoires du programme	Consigne respectée <i>Cochez (✓)</i>		Remarques
		Oui	Non	
PST 007 <i>(suite)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dans la dindonnière et en période de finition, et pour la production, la surface d'alimentation et d'abreuvement doit être suffisante pour être facile d'accès pour tous les oiseaux.</li> </ul>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le régime alimentaire est formulé, dans la dindonnière et en période de finition, et pour la production, de façon à satisfaire tous les besoins nutritifs des oiseaux.</li> </ul>			
PST 008	<b>Les oiseaux malades et blessés sont traités sans cruauté et on s'occupe rapidement de tous les oiseaux morts et réformés de la façon voulue; on s'assure que tout le personnel de la ferme chargé de l'euthanasie est formé comme il se doit.</b>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>On contrôle le nombre quotidien d'oiseaux morts et d'oiseaux réformés, et on les inscrit séparément; on les élimine sans tarder de façon appropriée.</li> </ul>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Toute augmentation inhabituelle et inexplicquée de la mortalité est approfondie en consultation avec un vétérinaire et notée.</li> </ul>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les dindons malades et ceux qui souffrent de blessures (lorsqu'ils boitent, p. ex.) sont isolés, traités immédiatement ou euthanasiés.</li> </ul>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il faut remédier rapidement aux blessures qui se reproduisent dans le troupeau (réparations effectuées sans délai, pas de contenants profonds dans la dindonnière, etc.).</li> </ul>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>On contrôle les oiseaux isolés à l'infirmerie au moins deux fois par jour et on les réévalue pour voir s'ils sont rétablis.</li> </ul>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les oiseaux qui, de l'avis du personnel formé de la ferme, n'ont aucune chance de guérir, doivent être euthanasiés de façon acceptable, comme indiqué dans PST 008.</li> </ul>			

Section	Éléments obligatoires du programme	Consigne respectée Cochez (✓)		Remarques
		Oui	Non	
PST 008 (suite)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le personnel agricole chargé de l'euthanasie est formé par un formateur qualifié et compétent, comme indiqué dans PST 008.               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les dossiers de formation indiquent que le personnel de la ferme a été formé par un formateur qualifié, dont les compétences ont été validées par un vétérinaire.</li> </ul> </li> </ul>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'équipement d'euthanasie est bien entretenu et utilisé correctement.</li> </ul>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Après l'euthanasie, on inspecte les oiseaux pour vérifier s'ils donnent des signes de sensibilité et, si c'est le cas, on effectue à nouveau l'opération ou on emploie une autre méthode. On confirme la mort avant d'éliminer la carcasse.</li> </ul>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Un plan d'abattage intégral du troupeau est disponible ou accessible.</li> </ul>			
PST 009	<b>Les dindons sont capturés et chargés sans cruauté et on ne charge que les oiseaux aptes au transport.</b>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le gérant de ferme, ou la personne désignée compétente, est présent en personne pour offrir son aide au besoin pendant toute l'opération de capture et de chargement.</li> </ul>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le gérant de la ferme s'assure qu'on a rempli, pour chaque troupeau, le Rapport de chargement de départ des dindons (DOC 011) et qu'on l'a gardé dans les dossiers, et qu'on en a remis une copie au transformateur après l'expédition.</li> </ul>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les oiseaux jugés inaptes au transport, comme indiqué dans PST 009, ne sont pas chargés.</li> </ul>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Avant le chargement, on prend en compte l'état du troupeau et les conditions environnementales, ainsi que la durée attendue du voyage.</li> </ul>			

Section	Éléments obligatoires du programme	Consigne respectée Cochez (✓)		Remarques
		Oui	Non	
PST 009 (suite)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les densités de chargement sont décidées avant le chargement, comme indiqué dans PST 009.</li> </ul>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les conteneurs et l'équipement doivent permettre le chargement automatique et le transport des oiseaux de façon à limiter autant que possible le stress et les blessures.</li> </ul>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le rassemblement, le chargement et le transport des oiseaux sont gérés de façon à minimiser le stress, les ecchymoses, les griffures et l'inconfort chez les oiseaux.</li> </ul>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'équipement et les conteneurs de capture et de chargement sont manipulés, déplacés et positionnés de façon à réduire autant que possible le stress et les blessures.</li> </ul>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les équipes de capture respectent les exigences, comme indiqué dans PST 009.</li> </ul>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les oiseaux non chargés sont euthanasiés ou soignés comme indiqué dans ce programme.</li> </ul>			
PST 010	<b>Tout le personnel de la ferme connaît les procédures d'urgence. Tous les systèmes contrôlés artificiellement sont fonctionnels en cas d'urgence à la ferme.</b>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>On s'assure que tous les systèmes qui dépendent de l'électricité indispensables à la santé et au bien-être des oiseaux continuent à fonctionner lorsqu'il y a une panne de courant.</li> </ul>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les systèmes de secours en cas de panne de courant (générateurs) doivent être disponibles et on doit vérifier leur fonctionnement au moins une fois par mois et l'inscrire.</li> </ul>			

Section	Éléments obligatoires du programme	Consigne respectée Cochez (✓)		Remarques
		Oui	Non	
PST 010 (suite)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tous les systèmes de régulation de l'environnement qui dépendent de l'électricité (comme les systèmes de ventilation et de régulation de la température automatiques) doivent être équipés d'alarmes et leur fonctionnement doit être vérifié et inscrit au moins une fois par troupeau.</li> </ul>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>On doit disposer d'un plan d'urgence contenant l'information indiquée dans PST 010.</li> </ul>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le gérant de la ferme, ou la personne désignée, est disponible (sur place ou par téléphone) en cas d'urgence.</li> </ul>			
PST 011	<b>Garantir qu'on apporte le soin voulu aux troupeaux des systèmes de production de dindons de reproduction.</b>			
	<input type="checkbox"/> Sans objet pour cette ferme.			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>On fournit un nombre suffisant de nids de la taille appropriée.</li> </ul>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les nids, les portillons des nids et les rampes sont maintenus en bon état de marche.</li> </ul>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>On manipule les mâles de façon à éviter les blessures et à réduire autant que possible le stress pendant la sélection, le prélèvement de sperme, la vaccination et le prélèvement d'échantillons.</li> </ul>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>On manipule les femelles de façon à éviter les blessures et à réduire autant que possible le stress pendant la sélection, l'insémination artificielle, la collecte des œufs, la vaccination et le prélèvement d'échantillons.</li> </ul>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les mesures prises pour décourager la couaison chez les dindes ne compromettent pas leur bien-être.</li> </ul>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le traitement du bec, lorsqu'il est réalisé à la ferme est effectué, comme indiqué dans PST 011.</li> </ul>			

Section	Éléments obligatoires du programme	Consigne respectée Cochez (✓)		Remarques
		Oui	Non	
PST 011 (suite)	<ul style="list-style-type: none"> <li>La mue contrôlée, si elle est nécessaire, n'est effectuée que sur des oiseaux sains sous surveillance vétérinaire. On ne retire pas les aliments et l'eau pour commencer la mue.</li> </ul>			
PST 012	<b>Le troupeau bénéficie du soin voulu dans les systèmes de production semi-confiné et en plein air.</b>			
	<input type="checkbox"/> Sans objet pour cette ferme.			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le secteur de production extérieur (Zone d'accès restreint [ZAR]) est conçu et géré de façon que la zone est correctement drainée.</li> </ul>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le ZAR est géré pour éviter l'accumulation des pathogènes qui peuvent causer des maladies.</li> </ul>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le ZAR ne contient pas de débris contre les clôtures qui pourraient servir d'habitat aux ravageurs, oiseaux et animaux sauvages.</li> </ul>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Des abris sont prévus pour que les oiseaux se protègent par mauvais temps.</li> </ul>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>On prévoit suffisamment d'ombrages pour abriter tout le troupeau.</li> </ul>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>La taille des abris est suffisante pour éviter l'entassement.</li> </ul>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les oiseaux sont protégés des animaux sauvages.</li> </ul>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les aliments et l'eau sont offerts de façon à décourager les oiseaux sauvages d'y accéder.</li> </ul>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le passage entre le parcours et le bâtiment est conçu pour permettre à tous les oiseaux d'y passer facilement.</li> </ul>			
Procédures normalisées d'exploitation (PNE)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les documents des PNE du programme sont actualisés une fois par an, lorsque les procédures pour une activité changent, ou lorsqu'on installe un nouvel équipement à la ferme (p. ex. lorsqu'on achète un nouvel équipement ou lorsqu'on construit un nouveau bâtiment).</li> </ul>			

Section	Éléments obligatoires du programme	Consigne respectée <i>Cochez (✓)</i>		Remarques
		Oui	Non	
Tenue de dossiers	<b>Un système de classement est en place et est disponible.</b>			
	▪ Les documents vérifiables des troupeaux précédents doivent être gardés dans les dossiers au minimum deux (2) ans.			
	▪ Le gérant de ferme peut démontrer que les documents qui doivent être gardés dans le cadre du programme sont bien classés.			
	▪ Tous les documents du PSAF des ÉDC sont tenus à jour et classés.			
	▪ Toutes les procédures normalisées d'exploitation (PNE) du PST des ÉDC sont tenues à jour et classées (y compris les documents du programme d'éclairage et de température).			
	▪ Le registre des densités de logement DOC 008 est complété pour chaque troupeau et gardé dans le dossier.			
	▪ On complète le registre de formation à l'euthanasie DOC 009 pour assurer le suivi de la formation et des nouvelles formations du personnel de la ferme chargé de l'euthanasie, et ce registre est gardé dans le dossier.			
	▪ Le Plan d'urgence DOC 010 (ou son équivalent) est complété et affiché dans un endroit visible.			
	▪ Le Rapport de chargement de départ des dindons DOC 011 est rempli pour chaque expédition de troupeau; il est conservé dans les dossiers et on en a remis une copie au transformateur après l'expédition.			
▪ PST Liste d'autovérification DOC 012 est complétée chaque année et gardée au dossier.				
<b>Remarques additionnelles</b>				

## SIGLES ET ACRONYMES

AAC	Agriculture et Agroalimentaire Canada
ACIA	Agence canadienne d'inspection des aliments
ACVA	Association canadienne des vétérinaires aviaires
APP	Appendice
BPP	Bonne pratique de production
CgFARAD	CgFARAD (Canadian global Food Animal Residue Avoidance Databank, Banque de données canadienne mondiale pour l'évitement des résidus dans les animaux destinés à l'alimentation)
DIN	DIN (Numéro d'identification du médicament)
ÉDC	Les Éleveurs de dindon du Canada
FS	Fiche signalétique
HACCP	Hazard Analysis Critical Control Point (Analyse des risques et maîtrise des points critiques)
PA	Produit antiparasitaire
PASA	Programme d'amélioration de la salubrité des aliments
PCC	Point de contrôle critique
PNE	Procédure normalisée d'exploitation
PSAF	Programme de salubrité des aliments à la ferme
PST	Programme de soin des troupeaux
RAM	Résistance aux antimicrobiens
DOC	Document du PSAF des ÉDC
PRO	Section des programmes du PSAF des ÉDC
UAM	Utilisation des antimicrobiens
ZAC	Zone d'accès contrôlé
ZAR	Zone d'accès restreint

## GLOSSAIRE

**Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) :** Organisme gouvernemental canadien responsable (avec Santé Canada) de la réglementation sur la salubrité alimentaire, la santé animale et la protection des végétaux. L'ACIA supervise l'inspection de tous les établissements fédéraux enregistrés de transformation alimentaire ainsi que des couvoirs, assume la responsabilité de l'accréditation des établissements fédéraux enregistrés de transformation alimentaire en vertu du PASA (Programme d'amélioration de la salubrité des aliments) et du programme HACCP (Analyse des risques et contrôle des points critiques).

**Aliment :** Tout produit comestible cru, cuit ou transformé ou tout ingrédient destiné entièrement ou en partie à la vente ou à la consommation humaine.

**Ammoniac :** Combinaison gazeuse incolore d'azote et d'hydrogène (formule chimique :  $\text{NH}_3$ ) qui dégage une odeur âcre prenant à la gorge. Ce gaz est irritant pour les poumons, la peau et les yeux. Dans les poulaillers d'élevage, ce gaz est produit par la décomposition des composés azotés contenus dans le fumier et la litière. La production d'ammoniac est favorisée par un niveau d'humidité élevé dans la litière.

**Animaux de compagnie :** Animaux gardés à la ferme à des fins non commerciales, comme les chats et les chiens. Il est interdit de laisser les animaux de compagnie entrer dans un poulailler de dindons ainsi que dans l'antichambre du poulailler.

**Animaux de garde :** Animaux que l'on peut utiliser pour garder les dindons dans les secteurs semi-confiné ou de plein air, comme les chiens, les lamas, les ânes et les ratites, afin qu'ils chassent les prédateurs. On ne peut choisir pour jouer ce rôle des animaux qui présentent un gros risque de maladie pour les dindons comme les porcs ou les oiseaux aquatiques.

**Antibiotiques / Antimicrobiens :** Les antimicrobiens englobent toutes les substances qui empêchent la multiplication de tous les microorganismes, y compris les bactéries, les virus, les champignons et les protozoaires, ou les tuent. Les antimicrobiens englobent l'ensemble des antibiotiques, des ionophores et des arsenicaux, des désinfectants et des agents antiseptiques. Les antibiotiques sont des substances souvent naturelles ou semi-synthétiques qui ciblent les bactéries et ont la capacité de les détruire ou d'inhiber leur croissance. En agriculture, les antibiotiques et antimicrobiens sont utilisés sur une base thérapeutique pour traiter les maladies des animaux ou ils sont ajoutés aux aliments en petites quantités (souvent désignées comme des doses prophylactiques) pour prévenir les infections des animaux, améliorer la conversion alimentaire et favoriser la croissance.

**Antibiotiques d'importance en médecine humaine :** Les antibiotiques médicalement importants comprennent les antibiotiques des catégories I, II et III (*pour plus de précisions, voir la catégorisation des antibiotiques*). Ces produits sont importants pour la médecine humaine. À partir du 1<sup>er</sup> décembre 2018, les éleveurs doivent avoir une ordonnance vétérinaire pour utiliser des antibiotiques médicalement importants. Cela veut dire que ces médicaments ne sont plus en vente libre. Ce changement découle de modifications des règlements et des politiques par Santé Canada dans le but d'encourager l'utilisation responsable des antibiotiques chez les animaux pour remédier au risque de résistance aux antibiotiques. Pour un complément d'information, dont la liste des antibiotiques médicalement importants, consulter le site : [www.canada.ca/fr/sante-publique/services/resistance-aux-antibiotiques-antimicrobiens/animaux/actes/utilisation-responsable-antimicrobiens.html](http://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/resistance-aux-antibiotiques-antimicrobiens/animaux/actes/utilisation-responsable-antimicrobiens.html).

## GLOSSAIRE

**Catégorisation des antibiotiques :** Santé Canada a classé les antibiotiques selon leur importance pour la médecine humaine (catégories I à IV). On estime que les antibiotiques de catégorie I sont les plus importants pour les humains. Nous donnons dans le tableau ci-dessous des exemples de médicaments courants des quatre (4) catégories.

**Tableau : Critères de classement des antibiotiques en catégories et exemples de médicaments courants**

Catégorie	Importance pour les humains	Critères de la catégorie	Médicaments
I	Très haute importance	Essentiels pour les infections humaines graves; solutions de rechange rares ou inexistantes	Céphalosporines (p. ex. chlorhydrate de ceftiofur – Excenel®), fluoroquinolones (p. ex. enrofloxacin – Baytril®)
II	Haute importance	Peu de solutions de rechanges disponibles	Aminoglycosides (Super Booster), virginiamycine (Stafac®), lincomycine (Linco-Spectin® 100 Soluble Powder), penicillines (Pot-Pen®), gentamicine (Gentocin®)
III	Importance moyenne	Solutions de rechange généralement disponibles	Bacitracines (BMD® 110 G), sulphonamides (solution de sulfamide à 25 %), tétracyclines (Neo-Chlor®, Tetra 55)
IV	Faible importance	Pas utilisés chez les humains	Ionophores (p. ex. Rumensin®, Monteban®, Maxiban®, Sacox®)

Source : Santé Canada (Avril 2009); ajout d'exemples de produits donnés par les Éleveurs de dindon du Canada

**Assainissement :** voir *Désinfection*.

**Autres produits chimiques :** Produits chimiques entreposés ou utilisés pour la production de dindons, autres que les produits de santé animale, incluant les produits antiparasitaires, les produits de nettoyage et ceux qui servent au traitement de l'eau ainsi que les herbicides.

**Bactéries :** Microorganismes présents partout dans l'environnement. Certains types de bactéries sont utiles (comme les bactéries lactiques), alors que d'autres peuvent être à l'origine de maladies chez les humains ou les animaux (comme les salmonelles, *Escherichia coli*, *Campylobacter*, *Listeria monocytogenes*).

**Biosécurité :** Ensemble des pratiques de gestion visant à réduire collectivement les risques d'introduction et de propagation d'organismes pathogènes sur un site d'élevage ou entre différents sites.

**Bonnes pratiques de production (BPP) :** Étapes ou méthodes reconnues à l'échelle internationale qui permettent de contrôler les conditions d'exploitation à la ferme de manière à favoriser la salubrité des aliments qui y sont produits (ex. : par l'hygiène personnel, des mesures de biosécurité, des méthodes de nettoyage et de désinfection) (*voir les Programmes préalables*).

**Calibrage :** Procédé pour mesurer l'exactitude d'un instrument de mesure (un thermomètre, par exemple) en le comparant à un dispositif indépendant fiable.

## GLOSSAIRE

**Carte de la ferme et des environs :** *Carte de la ferme et des environs* servant à l'évaluation des risques potentiels associés à un aménagement particulier des lieux (ex. : étang situé sur le terrain, présence d'une ferme dans le voisinage immédiat du site d'élevage ou entreposage du fumier sur le terrain). La *Carte de la ferme et des environs* doit représenter au minimum la superficie qui s'étend entre le chemin (c'est-à-dire l'accès à la ferme par la route la plus près) et les poulaillers et/ou le ou les secteurs de production extérieurs où sont élevés les dindons, et inclure les emplacements où est entreposée la moulée, les sites d'entreposage du fumier, le ou les secteurs d'entreposage et d'élimination des oiseaux morts et les points d'approvisionnement en eau (ex. : les puits, les étangs), si ces endroits sont situés dans le voisinage immédiat des poulaillers. La ZAC, les vents dominants et le Nord doivent aussi être indiqués sur la carte de la ferme. L'Annexe la est un modèle de carte de la ferme et des environs.

**Code de pratiques :** Le Code de pratiques pour le soin et la manipulation des œufs d'incubation, des reproducteurs, des poulets et des dindons (2016) est un ensemble de lignes directrices, élaborées à l'échelle nationale, pour le soin et la manipulation des oiseaux. Ce code vise à encourager une gestion et des pratiques de bien-être solides en prévoyant des exigences et des recommandations pour le logement (ou peuplement), la gestion, le transport et d'autres pratiques d'élevage. Les codes de pratiques sont conçus par un comité qui compte un large éventail de parties prenantes, notamment des producteurs, des transporteurs, des vétérinaires, des représentants des groupes de protection des animaux et des agences chargées de l'exécution, des transformateurs, des représentants des gouvernements et des chercheurs.

**Coliformes :** Type de bactéries naturellement présentes dans l'environnement. Ces bactéries ne causent généralement pas de maladies (ne sont pas pathogènes), mais leur présence dans l'eau est prise en compte pour en évaluer la qualité microbiologique.

**Coliformes fécaux :** Coliformes qui vivent dans l'appareil digestif des animaux à sang chaud (c.-à-d. les humains, les animaux de compagnie et d'élevage, les animaux sauvages) et qui sont éliminés dans les fèces. La présence de coliformes fécaux dans l'eau suggère une contamination par des matières fécales et un risque plus élevé qu'il y ait présence d'agents pathogènes.

**Compétence :** Aptitudes et/ou connaissances prouvées concernant un sujet, une pratique ou une procédure donnée qui ont été obtenues par une formation, l'expérience ou un mentorat, ou plusieurs de ces modes d'acquisition.

**Concentration d'ammoniac :** Il est précisé dans le PSAF et le PST des ÉDC que la concentration d'ammoniac dans les poulaillers ne doit pas dépasser 25 ppm (voir PRO 005 et PST 004). On exige des éleveurs qu'ils gèrent la teneur en ammoniac des bâtiments d'élevage en l'évaluant chaque jour avec leurs sens (l'ammoniac irrite les yeux, le nez et la gorge des humains). Étant donné que l'odorat des personnes peut s'habituer à l'odeur de certaines concentrations d'ammoniac, il faut la mesurer à l'aide d'outils et l'inscrire chaque semaine, à partir de l'âge de quatre (4) semaines.

Les dindons absorbent par le sang l'ammoniac contenu dans l'air et ce gaz est néfaste pour leur système immunitaire. Des concentrations d'ammoniac aussi faibles que 10 ppm peuvent compromettre la capacité des dindons à lutter contre les maladies respiratoires. Des niveaux élevés d'ammoniac peuvent causer des ampoules au bréchet, des problèmes aux pieds et aux pattes et des brûlures chez les dindons. Le larmolement, l'enflure de la face et la cécité sont des signes de brûlures causées par l'ammoniac.

**Consommateur de dindon :** Personne qui achète un produit de dindon à des fins de consommation.

## GLOSSAIRE

**Contamination** : Exposition des dindons à des conditions qui favorisent ou peuvent favoriser :

- l'introduction de matière étrangère, de produits toxiques ou d'agents pathogènes; ou
- l'introduction ou la multiplication de microorganismes ou de parasites causant des maladies; ou
- l'introduction ou la production de toxines.

**Correctif** : Mesure à prendre lorsqu'une consigne n'a pas été respectée (*voir les Programmes préalables*).

**Date de mise en œuvre** : Date à laquelle les mesures de contrôle ont été adoptées et mises en place.

**Date sécuritaire de commercialisation** : Date à laquelle se termine la période de retrait pour un médicament, ce qui signifie que les dindons peuvent être abattus et que la viande sera exempte de résidus médicamenteux (*voir Retrait des médicaments*).

**Désinfection / Assainissement** : Traitement des surfaces (ex. : les murs des poulaillers, le matériel) à l'aide d'un procédé efficace pour détruire ou réduire considérablement le nombre de microorganismes pouvant causer un problème de santé publique, ainsi que d'autres microorganismes indésirables. Les traitements ne doivent toutefois pas affecter la qualité du produit ni sa salubrité. Il peut s'agir de produits chimiques acceptables (des désinfectants ou nettoyeurs) et/ou de méthodes physiques (comme de la chaleur cumulative ou des produits appliqués sous pression). Les désinfectants ne sont pas efficaces si la surface est souillée, ou dans le cas des pieds, si les bottes sont sales. La désinfection est différente du nettoyage (*voir Nettoyage*).

**DIN (numéro d'identification du médicament)** : Nombre à cinq chiffres figurant sur tous les médicaments approuvés par Santé Canada. Ce numéro ne figure pas nécessairement sur tous les produits de santé animale (*voir Produits de santé animale*).

**Document (DOC)** : Feuille, liste ou registre démontrant qu'une tâche précise a été effectuée conformément à ce qui est décrit dans le programme préalable. Les documents constituent la preuve que « vous faites ce que vous dites » comme le préconise le programme HACCP. Le Programme de salubrité des aliments à la ferme des ÉDC<sup>®</sup> et le Programme de soin des troupeaux (PST) des ÉDC<sup>®</sup> contient des exemples de documents appropriés (DOC 001 à DOC 012).

**Élevage confiné ou en claustration** : Système d'élevage où les dindons sont élevés à l'intérieur d'un poulailler.

**Élevage en bâtiment semi-confiné** : Système d'élevage où les dindons ont accès à l'intérieur du poulailler et à l'extérieur également.

**Élevage en plein air** : Système d'élevage où les dindons, après le stade de démarrage des dindonneaux, sont entièrement élevés dehors.

**Entretien** : Réparations importantes effectuées dans les bâtiments ou sur les lieux de la ferme, telles que l'installation de nouveaux systèmes d'alimentation et d'abreuvoirs ou la pose d'une nouvelle toiture.

**Envie de couvrir** : Le désir des dindes de couvrir les œufs jusqu'à leur éclosion. Les dindes qui ont envie de couvrir affichent les comportements suivants : temps plus long passé sur le nid (ou pondoir), interruption de la production d'œufs, protection agressive des nids, émission plus fréquente de sons, baisse de l'activité et consommation réduite d'aliments. Voir les lignes directrices des entreprises de reproduction primaire sur les méthodes pour remédier à l'envie de couvrir.

## GLOSSAIRE

**Escherichia coli (E. coli) :** Sous-groupe de bactéries coliformes fécales. Elle sert d'indicateur de la présence possible d'agents pathogènes dans l'eau. Il existe de nombreuses souches différentes d'E. coli; la plupart d'entre elles sont inoffensives et vivent dans les intestins d'humains et d'animaux sains, mais certaines souches peuvent causer des maladies graves.

**Euthanasie :** Abattage sans cruauté qui provoque un minimum de douleur, de peur et de détresse. Il s'agit de provoquer rapidement une inconscience irréversible (insensibilité), suivie d'une mort prompte.

**Examen des formulaires :** Examen d'une série de formulaires et de documents de travail précis exigés dans le cadre du Programme de salubrité des aliments à la ferme (PSAF) des ÉDC<sup>®</sup> et/ou Programme de soin des troupeaux (PST) des ÉDC<sup>®</sup>. L'examen des dossiers est effectué, selon les provinces, soit dans le cadre d'une visite de l'exploitation, soit en présentant des photocopies des dossiers à l'office provincial de commercialisation ou au valideur pour évaluation.

**Feuille d'information sur le troupeau (aussi appelée « Fiche d'élevage ») - DOC 004 :** Le formulaire pour la tenue des dossiers sur lequel sont consignés les renseignements relatifs à l'administration de médicaments et le recours à des vaccins, ainsi que les temps de retrait et les dates sécuritaires de commercialisation, l'information sur l'état de santé du troupeau (c.-à-d. les maladies diagnostiquées ou observées dans le troupeau pendant le démarrage ou la croissance). Une photocopie préliminaire de la fiche d'élevage doit être remise pour chaque troupeau à l'usine de transformation trois à quatre jours avant l'expédition des oiseaux; la version définitive devra être envoyée avec le troupeau au moment de la livraison. Le producteur devra en garder une copie additionnelle dans ses dossiers. Une ordonnance d'un vétérinaire pour les médicaments utilisés en dérogation des directives de l'étiquette doit accompagner la copie préliminaire de la fiche d'élevage transmise à l'usine de transformation. Des instructions détaillées pour remplir la fiche d'élevage sont fournies au verso du formulaire.

**Fiche technique santé-sécurité (FTSS) :** Feuillet de renseignements sur lequel figurent les consignes de manipulation ou d'utilisation d'un produit particulier (ex. : produits antiparasitaires, produits chimiques pour le nettoyage, etc.). On y trouve aussi des informations sur les caractéristiques physiques du produit (ex. : températures de fusion et d'ébullition, point d'inflammation, etc.), sa toxicité, ses effets sur la santé, les premiers soins, la réactivité, l'entreposage, la manière de l'éliminer, l'équipement protecteur requis et la marche à suivre en cas de déversement ou de fuite. Cette dernière est particulièrement utile si un accident de ce genre se produit. Ces fiches sont disponibles chez vos fournisseurs.

**Fréquence :** Intervalle de temps entre la réexécution d'une tâche précise.

**Gérant de ferme :** Propriétaire de la ferme ou personne qui en assume la direction.

**Importation pour usage personnel (IUP) de médicaments vétérinaires :** Importation de médicaments d'un autre pays pour usage personnel obtenus aux termes de la disposition de la *Loi sur les aliments et drogues* et du règlement correspondant relative à l'importation pour usage personnel. Cette disposition ne s'applique pas aux vétérinaires qui importent des produits médicinaux pour des animaux qu'ils soignent.

**Ingrédients pharmaceutiques actifs (IPA) :** Substances prévues pour être utilisées dans la fabrication de produits médicinaux.

**HACCP :** Acronyme anglais pour *Hazard Analysis Critical Control Point*, (prononcez a-sep) que l'on désigne en français par Analyse des risques et maîtrise des points critiques. Il s'agit d'une approche méthodique qui

## GLOSSAIRE

permet de contrôler la salubrité des aliments pendant la production en recensant les risques associés à cet aspect et en limitant ces derniers. En gros, le concept du programme peut se résumer ainsi « dites ce que vous faites, faites ce que vous dites et prouvez-le ».

**Jeûne :** Pratique qui consiste à cesser d'alimenter les dindons avant de les expédier à l'usine de transformation, afin de prévenir la contamination des carcasses avec des aliments non digérés et des matières fécales au cours de la transformation. Fait aussi référence à la pratique qui consiste à cesser de donner à boire aux dindons avant de les expédier à l'usine de transformation, dans le but de prévenir la contamination des carcasses par des matières fécales liquides.

**Lavage sous pression :** Jet d'eau appliqué sous pression pour débarrasser les surfaces de toute saleté visible (*voir Nettoyage*).

**Limite critique :** Limite qui ne doit pas être dépassée lorsqu'on a recours à un point de contrôle critique (PCC) pour maîtriser un risque connu.

**Maladie d'origine alimentaire :** Maladie causée par l'ingestion d'aliments contenant des contaminants microbiologiques, chimiques ou physiques.

**Maladies à déclaration obligatoire :** Maladies animales répertoriées dans la *Loi sur la santé des animaux* et ses règlements d'application qui revêtent une grande importance pour la santé des humains ou des animaux ou pour l'économie canadienne. Les propriétaires d'animaux, les vétérinaires et les laboratoires sont tenus de signaler au vétérinaire régional la présence d'un animal atteint, ou soupçonné d'être atteint, d'une de ces maladies dans les plus brefs délais. Des mesures de lutte ou d'éradication seront alors prises immédiatement. Les maladies aviaires à déclaration obligatoire susceptibles d'être observées chez les dindons sont l'influenza aviaire hautement pathogène, la maladie de Newcastle, la pullorose et la thyphose aviaire. Pour en savoir plus sur ces maladies, prière de se reporter à l'annexe V.

**Matériel agricole :** Matériel utilisé à la ferme. Il peut s'agir de systèmes de ventilation, d'alimentation, d'approvisionnement en eau, d'éclairage, ou de tracteurs, de chargeurs compacts, ou de matériel mobile.

**Matériel livré :** Matériel livré à la ferme et qui sert à accomplir des tâches diverses comme le nettoyage ou l'élevage comme tel, etc.

**Médicaments et vaccins :** Produits administrés aux dindons pour leur redonner la santé ou dans le cadre de traitement en cas de maladie, incluant les antibiotiques (employés pour le traitement des maladies, en prophylaxie et comme facteur de croissance), les vaccins, les anticoccidiens, les stimulateurs de croissance, les médicaments prophylactiques, les antiparasitaires externes et les vermifuges. Tous les médicaments (à l'exception des vaccins) possèdent un numéro d'identification (DIN).

**Médicaments approuvés pour les dindons :** Médicaments qui peuvent être expressément utilisés pour les dindons et leur être administrés. L'étiquette affiche un nombre à cinq chiffres, c.-à-d. le code DIN (identification numérique de médicament).

**Médicament d'ordonnance :** Médicament que l'on peut obtenir uniquement avec une ordonnance du vétérinaire.

**Médicament non approuvé :** *voir Médicament non approuvé pour les dindons.*

## GLOSSAIRE

**Médicament non approuvé pour les dindons :** Désigne soit (1) une utilisation autre que celle indiquée sur l'étiquette ou (2) une utilisation non indiquée sur l'étiquette.

- Une utilisation autre que celle indiquée sur l'étiquette désigne une utilisation du médicament qui ne correspond pas à ce qui est indiqué sur l'étiquette, la notice d'accompagnement ou la monographie de tout médicament approuvé par Santé Canada, comme lorsqu'on donne à des dindons un produit uniquement approuvé pour les poulets.
- Une utilisation non indiquée sur l'étiquette désigne une utilisation d'un médicament qui n'a pas été approuvé au Canada pour aucune espèce. Dans ce cas, il n'y a pas de nombre à cinq chiffres identifiant le médicament (code DIN) sur l'emballage.

**Médicament sous surveillance pharmaceutique :** Médicament qui peut être acheté sans ordonnance vétérinaire.

**Microorganisme :** Tout organisme trop petit pour être vu sans microscope, comme une bactérie ou un virus.

**Nettoyage :** Élimination de la saleté visible et d'autres résidus des surfaces. Peut inclure le dépoussiérage, le brossage, le rinçage à l'eau, le lavage sous pression, etc.

**Normes bactériologiques minimales acceptables pour l'eau :** L'eau est considérée acceptable au point de vue bactériologique si, au minimum, les limites nationales suivantes ne sont pas dépassées: (i) aucun échantillon ne contient plus de dix (10) coliformes totaux par 100 ml d'eau; et (ii) aucun des coliformes détectés n'est un coliforme fécal (*Escherichia coli*). Cependant, les producteurs doivent s'efforcer de n'avoir aucun coliforme détectable par 100 ml d'eau. De plus, les producteurs peuvent adopter les normes provinciales ou municipales si ces dernières sont plus sévères que les limites nationales mentionnées plus haut.

**Numéro EPA (numéro d'enregistrement de produit antiparasitaire) :** Nombre à quatre ou cinq chiffres qui figure sur l'étiquette de tous les produits de lutte antiparasitaire (pesticides, insecticides, etc.) homologués auprès de Santé Canada.

**Oiseau malade :** Oiseau chez qui le vétérinaire a diagnostiqué une maladie.

**Oiseau réformé :** Oiseau euthanasié à cause de maladies ou de blessures.

**Panneaux sur la biosécurité :** Panneaux mis en place à l'entrée de la ferme et des bâtiments d'élevage des dindons qui informent les visiteurs que des mesures de biosécurité sont en vigueur, c'est-à-dire que les visiteurs ne doivent pas pénétrer sur les lieux de l'exploitation à moins d'être accompagnés par des membres du personnel autorisés.

**PASA - Programme d'amélioration de la salubrité des aliments :** Combinaison des Programmes préalables (*voir ces derniers*) et du programme HACCP utilisé par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) qui sert de référence pour accréditer les établissements fédéraux enregistrés, dans le domaine de la transformation alimentaire.

**Pathogène :** Tout virus, bactérie, microorganisme ou autre substance pouvant causer une infection ou une maladie.

**Période de retrait des médicaments :** Laps de temps requis entre l'administration de la dernière dose de médicament et l'abattage afin de prévenir la présence de résidus médicamenteux dans la viande. La période de

## GLOSSAIRE

retrait prescrite est mentionnée sur l'étiquette du médicament et /ou sur l'ordonnance vétérinaire. Certains médicaments ne nécessitent pas de période de retrait, alors que d'autres exigent plusieurs jours ou semaines. Pour plus d'informations, consultez votre vétérinaire.

**Personnel de la ferme :** Personne qui travaille à la ferme sur une base régulière. Dans le cas des exploitations sans employés, les termes gérant de ferme et personnel de la ferme sont interchangeables.

**Plan d'abattage intégral du troupeau :** Indique les mesures nécessaires à prendre dans le cas d'une urgence à la ferme qui exige qu'on abatte un grand nombre d'oiseaux à la ferme (p. ex. une flambée de maladie ou une catastrophe naturelle). Il peut comprendre une ou plusieurs méthodes d'abattage, des considérations de biosécurité, l'identification des personnes dûment formées pour surveiller et participer à l'opération, des procédures de déclaration aux autorités désignées et des procédures de sécurité pour le personnel. Voir à l'annexe XI l'exemple de plan d'abattage intégral du troupeau.

**Plan d'intervention en cas d'urgence ou de maladie :** Plan écrit qui doit être exécuté si on soupçonne la présence d'une maladie contagieuse à la ferme ou si on a reçu confirmation par un vétérinaire qu'une maladie contagieuse est présente à la ferme ou dans son voisinage. Ce plan doit comporter, au minimum, les mesures suivantes :

- Contacter un vétérinaire lorsqu'on soupçonne une maladie.
- Discuter de la situation avec les membres de la famille et les employés de la ferme.
- Faire obstacle à l'entrée dans la ZAC (à l'aide d'une barrière, d'une corde ou d'une chaîne, d'une remorque ou par d'autres moyens) afin d'empêcher la circulation ou l'accès non souhaité.
- Limiter les entrées et sorties de personnes et d'équipement sur les lieux.
- Procéder au nettoyage et à la désinfection renforcés des véhicules qui entrent dans la ZAC ou en sortent.
- Procéder au nettoyage et à la désinfection renforcés du bâtiment et à une gestion plus sévère des oiseaux morts.
- Aviser le bureau de l'office provincial et les autres employés de l'industrie qu'une maladie est soupçonnée ou confirmée.

**Plan de santé du troupeau :** Prévoit des stratégies pour prévenir les maladies, permettre un diagnostic rapide et un traitement efficace. Le Plan de santé du troupeau peut contenir des observations sur le troupeau, des protocoles de vaccination et de lutte contre les parasites, des protocoles de prévention et de traitement des maladies, des protocoles pour gérer les oiseaux malades et blessés, et des programmes de lutte antiparasitaire et de biosécurité. La plupart de ces stratégies sont couvertes dans les programmes à la ferme des ÉDC.

**Plan HACCP :** Document qui décrit la marche à suivre pour assurer le contrôle de la salubrité d'un produit qu'il s'agisse d'un processus particulier ou d'un ingrédient de base.

**Point de contrôle critique (PCC) :** Point, étape ou méthode que l'on peut vérifier et dans le cadre desquels on peut prévenir, éliminer ou réduire à un niveau acceptable un risque relié à la salubrité alimentaire.

**Potable :** Bonne à boire.

**Poulailler :** Tout secteur clos abritant des oiseaux du même âge ou qui sont au même stade de production. Il peut y avoir plusieurs poulaillers qui abritent des groupes différents dans le même bâtiment.

**Préalables :** voir les Programmes préalables.

## GLOSSAIRE

**Produits de santé animale** : Produits administrés aux dindons afin de favoriser leur bien-être ou leur redonner la santé, incluant les vitamines, les minéraux, les médicaments, les vaccins et les probiotiques. Ces produits peuvent avoir ou non un numéro d'identification de médicament (DIN) selon l'utilisation prévue.

**Programmes préalables (PRO et PST)** : Synonymes de Bonnes pratiques de production (BPP). Il s'agit de documents écrits décrivant les pratiques et les méthodes de base qui sont appliquées et documentées dans le but de protéger l'exploitation des risques associés à la salubrité alimentaire. Ces pratiques constituent le fondement du programme HACCP et mettent en lumière l'approche HACCP qui préconise de « dire ce qu'on fait ».

**Programmes – PRO et PST** : voir les *Programmes préalables*.

**Ravageur** : Tout animal ou insecte qui nuit à l'exploitation d'une ferme de dindons, comme les oiseaux sauvages, les rats, les souris, les coquerelles, les ténébrions et les mouches.

**Réduction du troupeau** : Expédition d'une partie du troupeau afin de réduire la densité de logement.

**Résistance aux antibiotiques ou antimicrobiens** : Capacité acquise d'une bactérie de survivre à un ou plusieurs antibiotiques qui normalement l'éliminent. Cela signifie que la bactérie n'est plus sensible au traitement par antibiotique.

**Retrait des médicaments** : Pratique qui consiste à ne plus donner de médicaments (administrés dans la moulée et /ou dans l'eau) aux dindons avant l'abattage afin de prévenir la présence de résidus médicamenteux dans la viande.

**Risque (associé à la salubrité alimentaire)** : Contaminant de nature biologique, chimique ou physique qui peut présenter un risque inacceptable pour la santé.

- Les risques biologiques ou microbiologiques peuvent être répartis en trois catégories : bactériens, viraux et parasitiques.
- Les risques de nature chimique dans les aliments peuvent être d'origine naturelle ou non intentionnelle et inclure ceux qui sont associés aux allergènes.
- Les risques physiques sont décrits comme des corps ou des objets étrangers et incluent tout objet matériel.

**Risque inacceptable pour la santé** : Risque comportant de graves conséquences pour la santé (maladies, blessures ou mort).

**Santé Canada** : Ministère fédéral responsable de l'élaboration et de l'application des politiques et des règlements relatifs à la salubrité alimentaire.

**Schéma des bâtiments** : Diagramme ou dessin de la conception ou de l'agencement du poulailler et/ou du secteur de production extérieur. Croquis des poulaillers servant à l'évaluation des risques potentiels associés à une conception ou un aménagement particuliers des poulaillers (ex. : murs latéraux ouverts, absence d'antichambre ou entrée). Le schéma permet aussi d'aider les employés à mieux connaître l'organisation du poulailler. Il doit inclure toute l'aire consacrée à la production de dindons et l'entrée (le cas échéant) ainsi que les portes et les autres ouvertures telles que les prises d'air, les ventilateurs d'évacuation, les mangeoires ou soigneurs, les abreuvoirs, les éleveuses, les appareils d'éclairage, les silos à moulée et le réservoir d'eau. Les Zones d'accès restreint doivent également être indiquées sur le schéma. Un seul schéma est requis pour les

## GLOSSAIRE

poulaillers dont l'aménagement est identique. Si les poulaillers de démarrage (dindonnières) et de croissance sont indépendants, un schéma est requis pour chacun d'eux. L'annexe Ib est un modèle de schéma du bâtiment.

**Substances toxiques** : Produits non comestibles comme les nettoyeurs, désinfectants, pesticides, insecticides, peinture, produits pétroliers, etc.

**Système d'alimentation** : Comprend les silos ou réservoirs à moulée, les convoyeurs à vis sans fin, les boîtes d'alimentation, les soigneurs et les mangeoires.

**Temps d'arrêt** : voir « *Vide sanitaire* ».

**Vaccin** : voir « *Médicaments et vaccins* ».

**Validation du programme de salubrité des aliments à la ferme ou du programme de soin des troupeaux** : Validation réalisée par un valideur du programme de salubrité des aliments à la ferme ou de soin des troupeaux en vue d'évaluer si les exigences du Programme de salubrité des aliments à la ferme (PSAF) des ÉDC<sup>®</sup> et/ou Programme de soin des troupeaux (PST) des ÉDC<sup>®</sup> sont respectées à la ferme.

**Validation complète** : Vérification effectuée par le valideur de la salubrité à la ferme, sur les lieux mêmes de la ferme, de tous les formulaires et les documents de travail requis dans le cadre du Programme de salubrité des aliments à la ferme (PSAF) des ÉDC<sup>®</sup> et/ou du Programme de soin des troupeaux (PST) des ÉDC<sup>®</sup> et évaluation du site d'élevage ainsi que de l'aire réservée aux poulaillers et à la production afin de constater la mise en œuvre des exigences du programme.

**Validation (ou vérification) partielle** : Vérification à la ferme d'une série de formulaires précis et de documents de travail requis dans le cadre du Programme de salubrité des aliments à la ferme (PSAF) des ÉDC<sup>®</sup> et/ou du Programme de soin des troupeaux (PST) des ÉDC<sup>®</sup> et visite de l'exploitation. La validation partielle inclura aussi une visite des poulaillers et de l'aire réservée à la production si le valideur l'estime nécessaire.

**Valideur (ou vérificateur) du programme de salubrité des aliments à la ferme ou du programme de soin des troupeaux** : Personne qui effectue les validations (ou vérifications) dans le cadre des programmes de salubrité des aliments à la ferme ou de soin des troupeaux.

**Véhicules souillés** : Camions utilisés pour le transport d'animaux (récupération) et autres véhicules (ex. : véhicule de service) qui présentent un risque élevé de contamination microbiologique ou chimique.

**Vérification** : Preuve qu'une tâche ou une consigne a été exécutée conformément à ce qui figure dans les Programmes préalables (PRO et PST).

**Vide sanitaire** : Période d'arrêt entre deux troupeaux qui commence lorsqu'on vide un bâtiment ou un secteur de ses dindons et qui se termine au moment du placement de nouveaux oiseaux. Elle permet la réduction naturelle du nombre des microorganismes qui causent des maladies dans un bâtiment ou un secteur. Cette période peut être réduite par un nettoyage fait lorsqu'elle commence.

**Visiteur** : Personne qui entre dans le poulailler sur une base irrégulière, comme le personnel d'entretien, les vétérinaires, les livreurs, etc.

## GLOSSAIRE

**Voie d'administration du médicament** : Méthode selon laquelle un médicament est administré, soit à l'aide d'un seau, dans le réservoir à eau, par injection/doseur, par les soigneurs ou les abreuvoirs.

**Virus** : Microorganisme infectieux intracellulaire, c'est-à-dire qui ne peut vivre et se reproduire qu'à l'intérieur d'une cellule hôte réceptive. Les virus peuvent infecter des bactéries, des plantes, des animaux et des humains et provoquer des maladies chez leur hôte. L'influenza aviaire et la maladie de Newcastle sont des exemples d'infections virales chez le dindon.

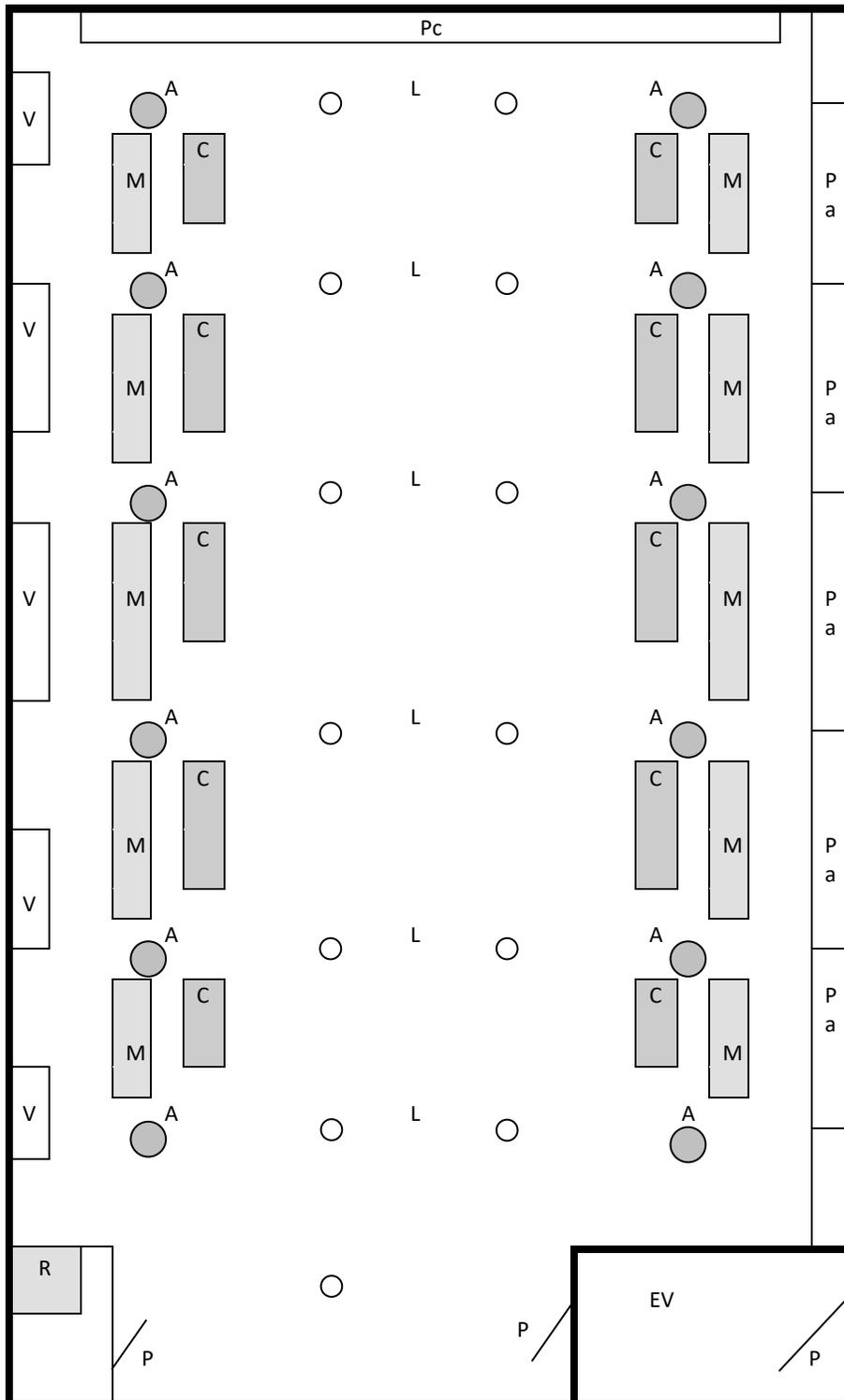
**Zone d'accès contrôlé (ZAC)** : Superficie délimitée autour du ou des poulaillers et/ou du ou des secteurs de production extérieurs comprenant les silos à moulée et les réservoirs à essence et dont le point d'entrée est clairement indiqué et peut être fermé au besoin (ex. : chemins qui peuvent être barrés par une clôture ou une remorque). La zone peut être délimitée par un aménagement paysager, des clôtures, des chemins ou d'autres barrières visuelles ou physiques. Les ZAC servent à minimiser les contacts entre l'environnement extérieur et les dindons afin de réduire les risques de contamination bactérienne et la propagation des maladies. La ZAC devrait idéalement couvrir un rayon de 15 mètres autour du poulailler et ne pas inclure le site d'entreposage du fumier ni le terrain de stationnement désigné. Les producteurs doivent indiquer les ZAC sur la *Carte de la ferme et des environs* (on trouvera à l'Annexe la un modèle de carte).

**Zone d'accès restreint (ZAR)** : Superficie délimitée à l'intérieur du poulailler et/ou du secteur de production extérieur qui est clairement identifiée par une barrière physique. La barrière peut être la porte du poulailler comme telle ou la porte qui sépare l'antichambre du poulailler de l'aire de production. L'entrée à la ZAR peut aussi être identifiée par une ligne tracée sur le plancher de l'antichambre du poulailler, une marche, un autre signe visuel ou un objet. La ZAR doit comprendre au minimum l'aire de production des dindons. La ZAR sert à réduire les risques de contamination bactérienne et la propagation des maladies aux oiseaux. Les producteurs doivent être en mesure de contrôler l'accès à la ZAR (en verrouillant les portes du bâtiment d'élevage). La ZAR doit être indiquée sur le Schéma du bâtiment (on trouvera à l'Annexe la un modèle de schéma).

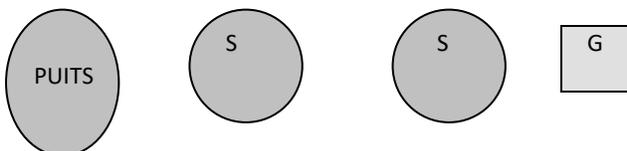
## TABLE DES MATIÈRES – ANNEXES

<b>ANNEXE Ia</b>	Carte de la ferme et des environs
<b>ANNEXE Ib</b>	Schéma du bâtiment – dindonnière
<b>ANNEXE II</b>	Lettre type de confirmation du fournisseur de litière commerciale pour l'assurance de la qualité
<b>ANNEXE III</b>	Lettre type de confirmation de la meunerie sur l'assurance qualité et la nutrition
<b>ANNEXE IV</b>	Tableau de conversion – mesures impériales et métriques
<b>ANNEXE V</b>	Liste des maladies aviaires à déclaration obligatoire
<b>ANNEXE VI</b>	Modèle de plan d'intervention en cas d'urgence ou de maladie
<b>ANNEXE VII</b>	Lettre type de confirmation du fournisseur de dindonneaux concernant l'utilisation des antibiotiques
<b>ANNEXE VIII</b>	Modèle de Code de conduite pour le soin des animaux
<b>ANNEXE IXa</b>	Programme canadien de certification des volailles exemptes de ractopamine – étapes de l'inscription des fermes et responsabilités
<b>ANNEXE IXb</b>	Programme canadien de certification des volailles exemptes de ractopamine – les exigences en bref
<b>ANNEXE X</b>	Lettre d'assurance concernant l'équipement et les conteneurs de capture, de chargement et de transport
<b>ANNEXE XI</b>	Modèle de plan d'abattage intégral du troupeau
<b>ANNEXE XII</b>	Modèle de registre pour les essais du générateur et de l'alarme





EV	Entrée de service/vestiaire
P	Porte
Pa	Prise d'air
V	Ventilateurs d'évacuation
M	Mangeoires
A	Abreuvoirs
C	Chaufferettes
L	Lampes
Pc	Porte de chargement
S	Silos à moulée
G	Entreposage du gravier
R	Réservoir d'eau utilisé pour l'administration des médicaments
ZAR	Zone d'accès restreint



ZAR

DATE

PRODUCTEUR À QUI LA LETTRE EST DESTINÉE

Nous soussignés fournisseurs de [paille, sciure, tourbe, copeaux, etc.], attestons par la présente que [la paille, la sciure, la tourbe, les copeaux, etc.] livrée/livrés par nous pour la production commerciale de dindons à l'établissement désigné par le producteur de dindons ci-dessus a/ont été produite/produits en suivant les étapes énumérées sur la liste ci-jointe, afin de garantir que la litière fournie ne contient pas de composés ou contaminants nocifs, et est/sont sèche/secs et exempte/exempts de moisissures et de produits chimiques.

NOM, ADRESSE ET NUMÉRO DE TÉLÉPHONE DU FOURNISSEUR DE LITIÈRE

NOM ET SIGNATURE DE LA PERSONNE-RESSOURCE

DATE

PRODUCTEUR DESTINATAIRE

Nous, soussignés, fournisseurs de moulée industrielle, attestons par la présente que toute la moulée industrielle ou les ingrédients que nous avons livrés à des fins de production commerciale de dindons, à l'endroit désigné par le producteur susmentionné :

1. proviennent d'une meunerie accréditée HACCP par l'Association canadienne de nutrition animale (ACNA) [*mentionnez le numéro d'accréditation*];

OU

2. sont fabriqués selon les normes en vigueur (validation du mélangeur, enchaînement des opérations) et ne sont pas, à notre connaissance, contaminés par des bactéries pathogènes, des antibiotiques, ni des résidus de produits chimiques ou de pesticides.

ET

3. ont été formulés en consultation avec un nutritionniste.

NOM, ADRESSE, ET NUMÉRO DE TÉLÉPHONE DU FOURNISSEUR DE MOULÉE INDUSTRIELLE

NOM ET SIGNATURE DE LA PERSONNE RESSOURCE

MASSE ET POIDS			
Impériales	Métriques	Métriques	Impériales
1 once (oz)	28,3495 grammes (g)	1 gramme (g)	0,0353 once (oz)
1 livre (lb)	453,59 grammes (g) = 0,4536 kilogramme (kg)	1 kilogramme (kg)	2,2046 livres (lb)
1 tonne courte (t)	907,185 kilogrammes (kg) = 0,9072 tonne métrique (t)	1 tonne métrique (t)	1,1023 tonne courte (t)
1 lb = 16 oz		1 t = 1,000 kg 1 kg = 1,000 g 1 g = 1,000 mg	

VOLUME LIQUIDE			
Impériales	Métriques	Métriques	Impériales
1 once liquide (oz liq.) (RU)*	28,4130 millilitres (ml)*	1 millilitres (ml)	0.0352 fluid ounces (floc) (RU)* = 0.338 fluid ounces (floc) (É.-U.)
1 once liquide (oz liq.) (U.S.)	29,5735 millilitres (ml)	1 litre (l)	0.8799 quarts (qt) (RU)* = 1.0567 quarts (qt) (É.-U.)
1 pinte (RU)*	1,1365 litre (l)*	1 litre (l)	1.7598 pints (pt) (RU)* = 2.1134 pints (pt) (É.-U.)
1 pinte (É.-U.)	0,9464 litre (l)	1 litre (l)	0.2100 gallons (gal) (RU)* = 0.2642 gallons (gal) (É.-U.)
1 chopine (RU)*	0,5683 litre (l)*	1 hectolitre (hl)	21.997 gallons (gal) (RU)* = 26.418 gallons (gal) (É.-U.)
1 chopine (É.-U.)	0,4732 litre (l)	1 litre = 1 000 ml = 1 décimètre cube (dm <sup>3</sup> ) 1 hectolitre = 100 litres	
1 gallon (gal) (RU)*	4,5461 litres (l)*		
1 gallon (gal) (É.-U.)	3,7854 litres (l)		
1 gal = 4 pintes = 8 chopines 1 pinte = 2 chopines = 0,25 gal 1 gal = 160 oz liq. (RU)* = 12 oz liq. (É.-U.) 1 chopine = 20 oz liq. (RU)* = 16 oz liq. (É.-U.) 1 oz liq. (RU)* = 0,9608 oz liq. (É.-U.) 1 oz liq. (É.-U.) = 1,0408 oz liq. (RU)* 1 pinte (RU)* = 1,2009 pinte (É.-U.) 1 pinte (É.-U.) = 0,8327 pinte (RU)* 1 chopine (RU)* = 1,2009 chopine (É.-U.) 1 chopine (É.-U.) = 0,8327 chopine (RU)* 1 gal (RU)* = 1,2009 gal (É.-U.) 1 gal (É.-U.) = 0,8327 gal (RU)*			

\*Les mesures impériales du Royaume-Uni sont utilisées au Canada

LONGUEUR			
Impériales	Métriques	Métriques	Impériales
1 pouce ( <i>po</i> ou <i>'</i> )	2,54 centimètres ( <i>cm</i> ) = 25,4 millimètres ( <i>mm</i> )	1 millimètre ( <i>mm</i> )	0,0394 pouce ( <i>po</i> )
1 pied ( <i>pi</i> ou <i>''</i> )	30,48 centimètres ( <i>cm</i> )	1 centimètre ( <i>cm</i> )	0,3937 pouce ( <i>po</i> )
1 verge	91,44 centimètres ( <i>cm</i> )	1 mètre ( <i>m</i> )	1,0936 verge ( <i>vg</i> )
1 mille	1,6093 kilomètre ( <i>km</i> )	1 kilomètre ( <i>km</i> )	0,6214 mille
$1 \text{ mille} = 1\,760 \text{ vg} = 5\,280'$ $1 \text{ verge} = 3'$ $1' = 12''$		$1 \text{ km} = 1000 \text{ m}$ $1 \text{ m} = 100 \text{ cm} = 10 \text{ décimètres (dm)}$ $1 \text{ dm} = 10 \text{ cm}$ $1 \text{ cm} = 10 \text{ mm}$	

SURFACE			
Impériales	Métriques	Métriques	Impériales
1 pouce carré ( <i>po</i> <sup>2</sup> )	6,4516 centimètres carrés ( <i>cm</i> <sup>2</sup> )	1 centimètre carré ( <i>cm</i> <sup>2</sup> )	0,1550 pouce carré ( <i>po</i> <sup>2</sup> )
1 pied carré ( <i>pi</i> <sup>2</sup> )	929,03 centimètres carrés ( <i>cm</i> <sup>2</sup> ) = 0,0929 mètre carré ( <i>m</i> <sup>2</sup> )	1 mètre carré ( <i>m</i> <sup>2</sup> )	1,1960 verge carrée ( <i>vg</i> ) = 10,7639 pieds carrés
1 verge carrée ( <i>vg</i> <sup>2</sup> )	0,8361 mètre carré ( <i>m</i> <sup>2</sup> )	1 kilomètre carré ( <i>km</i> <sup>2</sup> )	0,3861 mille carré = 247,1054 acres ( <i>ac</i> )
1 mille carré	2,59 kilomètres carrés ( <i>km</i> <sup>2</sup> )	1 hectare ( <i>ha</i> )	2,4711 acres ( <i>ac</i> )
1 acre ( <i>ac</i> )	4046,8564 mètres carrés ( <i>m</i> <sup>2</sup> ) = 0,4047 hectare ( <i>ha</i> )		
$1 \text{ pi}^2 = 144 \text{ po}^2$ $1 \text{ vg}^2 = 9 \text{ pi}^2$ $1 \text{ a} = 4,840 \text{ vg}^2$ $1 \text{ mille carré} = 640 \text{ a}$		$1 \text{ ha} = 10\,000 \text{ m}^2$ $1 \text{ km}^2 = 1\,000\,000 \text{ m}^2$ $1 \text{ m}^2 = 10\,000 \text{ cm}^2$ $1 \text{ cm}^2 = 100 \text{ mm}^2$	

TEMPÉRATURE		
Facteur de conversion		
<b>Fahrenheit</b>	<b>- 32 x 5/9</b>	<b>Celsius</b>
Exemple: 50° Fahrenheit	50 - 32 x 5/9 = 10	10° Celsius
<b>Celsius</b>	<b>x 9/5 +32</b>	<b>Fahrenheit</b>
Exemple : -5° Celsius	-5 x 9/5 +32 = 23	23° Fahrenheit



Maladie	Symptômes pouvant se manifester chez les dindons
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Œdème des tissus autour des yeux et dans le cou.</li> <li>▪ Mort subite.</li> <li>▪ Mortalité accrue.</li> </ul>
<p>PULLOROSE (<i>Salmonella pullorum</i>)</p>	<p>Chez les dindonneaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Anorexie, diarrhée.</li> <li>▪ Déshydratation, faiblesse et mort.</li> </ul> <p>Chez les oiseaux adultes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Diminution de la production d'œufs moins marquée, faible taux d'éclosion.</li> <li>▪ Il peut y avoir mortalité accrue.</li> </ul>
<p>TYPHOSE AVIAIRE (<i>Salmonella gallinarum</i>)</p>	<p>Chez les dindonneaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dépression, somnolence, ailes tombantes, entassement des oiseaux, perte d'appétit, déshydratation, soif, plumage ébouriffé, faiblesse.</li> <li>▪ Diarrhée jaunâtre ou verdâtre avec agglomération courante des plumes autour du cloaque.</li> <li>▪ Cécité ou œdème articulaire possibles.</li> </ul> <p>Chez les oiseaux plus grands et adultes, la maladie peut ne pas être apparente. Chez les animaux atteints d'infections symptomatiques, les signes cliniques peuvent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La diminution de l'appétit, la dépression, la déshydratation, la perte de poids, le plumage ébouriffé, une crête plus pâle et plus petite, la diarrhée ou un air abattu.</li> <li>▪ Baisse possible de la production d'œufs ou de la fécondité.</li> </ul>

Nous vous donnons ci-dessous un modèle de plan d'intervention en cas d'urgence ou de maladie à mettre en place si l'on soupçonne une maladie contagieuse dans la ferme ou après avoir eu confirmation de la part d'un vétérinaire de la présence d'une maladie à la ferme ou dans son voisinage.

- Contactez le gérant de la ferme, le cas échéant, pour l'informer de la situation.
- Contactez un vétérinaire lorsqu'on soupçonne la présence d'une maladie dans la ferme.
- Tenez les poulaillers fermés à clé et utilisez le Registre des visiteurs (DOC 001) pour y inscrire toutes les personnes qui entrent dans l'exploitation et en sortent, et pas seulement les visiteurs du ou des poulaillers.
- Barrez l'allée qui mène à la ZAC (à l'aide d'une barrière, d'une corde/chaîne, d'une remorque, etc.) pour empêcher la circulation ou l'accès non souhaité.
- Informez le bureau de l'office provincial de commercialisation du dindon.
- Limitez au minimum les entrées et les sorties de l'exploitation (ZAC et ZAR), y compris celles des membres de la famille. Autant que possible, effectuez les activités par des méthodes qui évitent les contacts (téléphone, photocopieur ou courriel).
- Éliminez ou reportez toutes les activités qui, si elles étaient entreprises, pourraient servir de vecteur et propager la maladie. Évitez les contacts directs avec des établissements ou des employés avicoles hors de votre ferme. N'allez pas dans d'autres fermes et évitez de fréquenter des lieux de rencontre comme les cafés ou les salles de réunion de votre localité.
- Reportez ou réduisez toutes les visites d'entretien et autre à la ferme. Consultez la liste des personnes à contacter en cas d'urgence et exercez la plus grande prudence lorsque vous autorisez les visites indispensables des fournisseurs d'intrants ou de services. Demandez à être la dernière ferme visitée ce jour-là.
- Les personnes qui pénètrent dans la ZAC doivent porter des couvre-chaussures jetables en plastique et des combinaisons jetables pendant qu'elles sont dans la ferme. Les fournitures jetables utilisées doivent rester à la ferme. Il est recommandé de se désinfecter les mains ou de les laver à l'eau chaude et au savon en les frottant bien avant d'entrer et de sortir.
- Les véhicules qui entrent dans la ZAC et en sortent sont propres et, si possible, devraient passer dans une station de lavage de camion avant de venir à la ferme. Il faut appliquer du désinfectant sur les pneus, les passages des roues et le châssis (à l'entrée et à la sortie). Il faut aussi désinfecter l'intérieur de la cabine du chauffeur, y compris le sol, les pédales, le volant, et les poignées des portières.
- Les membres de la famille qui effectuent des activités en dehors de la ferme, pour leur travail ou l'école, doivent limiter leur accès aux poulaillers. Ils doivent éviter le contact avec d'autres espèces d'oiseaux (y compris celles de compagnie). Il faut suivre les protocoles sévères de biosécurité pour minimiser les risques.

- Limitez la gestion du troupeau à quelques personnes désignées. Il faut utiliser, pour chaque poulailler, des vêtements propres et blanchis et des chaussures réservées au bâtiment. Assurez-vous qu'aucun matériel n'entre dans la zone ou la quitte à moins d'avoir été nettoyé et désinfecté à fond. Il est aussi recommandé de se désinfecter les mains ou de les laver à l'eau chaude et au savon en les frottant bien avant de quitter le poulailler.
- Il faut nettoyer et assainir chaque jour les entrées des poulaillers.
- L'élimination des oiseaux morts doit se faire à la ferme jusqu'à ce que la maladie ait disparu. Il faut procéder au compostage ou à la congélation selon les normes et s'assurer qu'aucun animal sauvage ou domestique ne puisse accéder aux oiseaux morts.
- Les oiseaux morts doivent être gardés dans des contenants couverts avant d'être emmenés vers le site d'élimination et être transportés dans des contenants couverts si on les emmène hors de la ferme.
- Il faut prévoir avec soin l'élimination des ordures pour assurer la surveillance et le contrôle des matériels produits à la ferme qui y sont gardés jusqu'à la fin de la situation dangereuse.
- Si une maladie est présente dans le voisinage, examinez les documents de santé des troupeaux pour vérifier la consommation de moulée et d'eau, et les signes d'anomalies. Observez le troupeau et signalez toute maladie ou mortalité suspecte au vétérinaire, au bureau de l'office provincial de commercialisation du dindon et au personnel de l'industrie, selon le cas.
- Efforcez-vous au maximum de renforcer les protocoles de biosécurité.
- Indiquez toute autre mesure prise à la ferme :

DATE

PRODUCTEUR DESTINATAIRE

Nous, soussignés, fournisseurs de dindonneaux, attestons par la présente ne pas avoir administré, au couvoir, d'antibiotiques de catégorie I et II à titre préventif aux dindonneaux livrés par nous pour la production commerciale de dindon à l'établissement désigné par l'éleveur de dindon ci-dessus.

NOM, ADRESSE, ET NUMÉRO DE TÉLÉPHONE DU FOURNISSEUR DE DE DINDONNEAUX

NOM ET SIGNATURE DE LA PERSONNE RESSOURCE

**EXEMPLE DE CODE DE CONDUITE DES EMPLOYÉS POUR LE SOIN DES ANIMAUX**

[Votre exploitation/société]

**Code de conduite des employés pour le soin des animaux****Notre engagement à l'endroit des animaux**

[Notre société/exploitation] s'est engagée en matière de soins et de manipulation responsables des animaux d'élevage. Cela signifie que les animaux sous nos soins méritent d'être en bonne santé, en sécurité et bien traités.

**Notre engagement à l'endroit de nos clients**

Le travail avec les animaux est un travail important que nous prenons au sérieux. Nous sommes fiers de notre travail et nous appliquons rigoureusement les pratiques de soins et de manipulation responsables des animaux d'élevage à l'intention de nos employés et de nos fournisseurs de services.

Toute personne qui manipule ou entre en contact avec un animal est tenue d'adhérer à notre objectif fondamental de soins et de manipulation responsables des animaux d'élevage. Cet engagement se démontre par la consultation et la signature du présent accord de Code de conduite sur une base [trimestrielle/annuelle].

**Notre engagement à l'endroit de nos employés**

Le travail que vous effectuez est utile et important pour nos animaux et notre entreprise. Lorsque vous signalerez un incident concernant une possibilité de mauvais traitement, de maladie ou de blessure de l'un de nos animaux, nous prendrons l'affaire au sérieux. Nous documenterons votre préoccupation à ce sujet et nous ferons un suivi afin de résoudre la situation de l'animal et(ou) de fournir une formation supplémentaire à nos employés.

**L'engagement de nos employés envers nous**

Chacun de nos employés est tenu de manipuler et de traiter les animaux avec respect et en conformité des politiques et règles de notre [exploitation/société] ainsi que des règlements fédéraux, provinciaux et municipaux qui nous régissent.

Tout employé qui est responsable, observe ou reçoit toute information alléguant qu'un animal sur notre propriété ou sous nos soins est maltraité, mal manipulé ou traité ou manipulé d'une manière contraire à notre politique/lignes directrices de soins des animaux doit faire rapport de cette information à **[NOM DE LA PERSONNE--RESSOURCE]** immédiatement de manière à ce que la situation puisse être corrigée. **[FOURNIR LES COORDONNÉES DE LA PERSONNE---RESSOURCE]**.

Tout défaut de respecter cet accord est cause de congédiement. [exploitation/société] se réserve le droit de dénoncer les auteurs d'abus des animaux aux forces de l'ordre à des fins de poursuites.

Dans le cadre de l'engagement de **[exploitation/société]** envers le soin des animaux, la direction de l'exploitation accepte de respecter ce Code de conduite.

Je, \_\_\_\_\_, comprends et reconnais que toute négligence, mauvais traitement ou abus volontaire des animaux par tout employé de [nom de la société] ou que le fait d'en être témoin et de ne pas le déclarer est passible de mesures disciplinaires y compris le congédiement immédiat et que les auteurs peuvent aussi faire l'objet de poursuites en vertu des lois pertinentes.

---

Signature de l'employé

---

Date

---

Nom (en lettres moulées)

---

Signature de l'employeur

---

Date

---

Nom

---

Titre

**Note importante: Demandez l'avis de votre conseiller juridique ou du service des ressources humaines, le cas échéant, pour vous assurer que tout accord respecte les lois du travail et les conventions collectives pertinentes.**

**Contexte :** En réaction aux mesures prises par divers pays pour interdire l'utilisation du chlorhydrate de ractopamine (PayLean®), l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a conçu le Programme canadien de certification des volailles exemptes de ractopamine. Le but du Programme canadien de certification des volailles exemptes de ractopamine est de garantir aux autres pays qu'on n'utilise pas ce produit dans la production canadienne de dindon, lorsqu'on exporte de la viande de dindon dans ces pays.

Le Programme canadien de certification des volailles exemptes de ractopamine couvre les éléments meuneries, fermes et transformation des volailles. La certification dans le cadre du programme se produit lorsque le programme est mis en œuvre par tous les éléments et lorsque les établissements de transformation des dindons veulent pouvoir exporter chez les partenaires commerciaux qui le demandent (comme l'UE ou la Russie).

Le Programme canadien de certification des volailles exemptes de ractopamine est géré par l'intermédiaire du Programme de salubrité des aliments à la ferme® (PSAF) des ÉDC pour éviter de répéter les documents et les vérifications à la ferme.

Nous résumons ci-dessous les étapes à suivre pour s'inscrire au Programme canadien de certification des volailles exemptes de ractopamine et les responsabilités correspondantes.<sup>1</sup>

#### LES ÉTAPES DE L'INSCRIPTION ET DES RESPONSABILITÉS DES FERMES

- (1) Réception de la demande de l'usine de transformation pour que la ferme participe au Programme canadien de certification des volailles exemptes de ractopamine.
- (2) Décision de l'éleveur de participer (*le Programme canadien de certification des volailles exemptes de ractopamine est un programme volontaire*).
- (3) Mise en œuvre à la ferme et respect du Programme canadien de certification des volailles exemptes de ractopamine :
  - L'annexe IXb des programmes à la ferme des ÉDC contient un résumé des exigences à mettre en œuvre dans les fermes participantes.
- (4) Vérifications d'évaluation de la ferme par les vérificateurs des programmes à la ferme des ÉDC :
  - Les fermes participantes subissent une première vérification d'évaluation de l'inscription à la ferme et ensuite des vérifications d'évaluation annuelles.
  - Ces vérifications d'évaluation seront effectuées par les vérificateurs provinciaux des programmes à la ferme des ÉDC en même temps que les vérifications des programmes à la ferme.
  - Les listes de contrôle utilisées pour les vérifications d'évaluation des fermes du Programme canadien de certification des volailles exemptes de ractopamine seront distinctes de celles des programmes à la ferme des ÉDC et viendront donc s'ajouter à elles.
  - Les résultats des vérifications (c.-à-d. les listes de contrôle des évaluations remplies) seront remis à l'éleveur et transmis à l'usine de transformation et au bureau de l'office provincial concerné. Ce sera la preuve que l'éleveur continue à respecter le programme et cela permettra aux transformateurs de garder une liste à jour des fermes inscrites.
  - Le contenu des listes de contrôle utilisées pour les vérifications d'évaluation est mentionné dans le résumé des exigences de l'annexe IXb des programmes à la ferme des ÉDC.

<sup>1</sup> Le Programme canadien de certification des volailles exemptes de ractopamine est disponible sur le site Web de l'ACIA (tapez le nom du programme dans un moteur de recherche) ou le demander au vétérinaire de l'ACIA de votre usine.

- (5) Accord signé avec le transformateur :
- Après avoir subi avec succès la première évaluation d'inscription, les éleveurs doivent signer un accord avec l'usine de transformation pour respecter le Programme canadien de certification des volailles exemptes de ractopamine (*voir l'annexe 2 du programme<sup>1</sup> pour avoir un modèle d'accord*).
- (6) Affidavit du producteur pour chaque troupeau :
- Pour chaque troupeau expédié à une usine de transformation dans le cadre du Programme canadien de certification des volailles exemptes de ractopamine, les éleveurs doivent présenter un affidavit signé confirmant le respect du programme (*voir l'annexe 4 du programme<sup>1</sup> pour avoir un modèle d'affidavit du producteur*).
- (7) Tenue des dossiers à la ferme :
- Tous les documents liés au Programme canadien de certification des volailles exemptes de ractopamine doivent être gardés dans les dossiers au minimum deux (2) ans.
  - Voici les documents propres au Programme canadien de certification des volailles exemptes de ractopamine :
    - Résultats des vérifications d'évaluation (c.-à-d. les listes de contrôle remplies des vérifications d'évaluation initiale et annuelles);
    - Accord avec l'usine de transformation;
    - Affidavit du producteur;
    - Lettre(s) annuelle(s) de garantie des fournisseurs de moulée indiquant que la moulée livrée a été fabriquée selon les indications du Programme canadien de certification des volailles exemptes de ractopamine;
    - Documents liés au PSAF des ÉDC (comme les bordereaux de livraison et les factures de la moulée, les documents de mélange de la moulée à la ferme).
- (8) Écarts et mesures correctives :
- Les écarts constatés pendant la vérification d'évaluation annuelle doivent être corrigés dans les 14 jours qui suivent la vérification ou avant l'expédition du troupeau suivant de cette ferme à l'usine de transformation (le premier des deux prévalant).
  - Les écarts constatés tout au long de l'année doivent être corrigés selon les besoins et signalés par écrit à l'usine de transformation si on ne peut les corriger avant la prochaine expédition de troupeau.
- (9) Liste des fermes inscrites :
- Une liste à jour des fermes inscrites prenant en compte les résultats des vérifications d'évaluation sera tenue par l'usine de transformation.
  - Si un écart constaté dans une ferme n'est pas corrigé dans le délai voulu, la ferme est rayée de la liste des fermes inscrites.
  - Pour être remis sur la liste, l'éleveur devra recommencer le processus initial d'inscription.
- (10) Surveillance de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) :
- En plus des vérifications d'évaluation par les vérificateurs des programmes à la ferme des ÉDC, le Programme canadien de certification des volailles exemptes de ractopamine contient des dispositions pour la vérification par des tiers et la surveillance par l'ACIA (vérifications aléatoires possibles).
  - Les dossiers gardés à la ferme doivent être mis à la disposition de l'ACIA et des vérificateurs étrangers sur demande.

- Objet et instructions:**
- Nous résumons ci-dessous les exigences du Programme canadien de certification des volailles exemptes de ractopamine à mettre en œuvre dans les fermes qui participent au programme. *Pour plus de détails, voir le Programme canadien de certification des volailles exemptes de ractopamine. C'est disponible sur le site Web de l'ACIA (tapez le nom du programme dans un moteur de recherche) ou le demander au vétérinaire de l'ACIA de votre usine.*
  - Ce résumé se veut un outil pour aider les éleveurs à mettre en œuvre le Programme canadien de certification des volailles exemptes de ractopamine et à se préparer pour les vérifications d'évaluation à la ferme. Il contient les dispositions des listes de contrôle pour la vérification initiale d'inscription et les vérifications annuelles suivantes qu'utilisent les vérificateurs des programmes à la ferme des ÉDC pour évaluer le respect du programme par les fermes participantes.
  - Ce résumé est divisé en quatre (4) parties : (1) exigences valables pour toutes les fermes; (2) exigences supplémentaires qui ne s'appliquent qu'aux fermes qui fabriquent leur propre moulée; (3) exigences supplémentaires uniquement destinées aux fermes qui n'ont pas encore été certifiées dans le cadre du programme (avant leur vérification initiale d'évaluation de l'inscription); (4) exigences supplémentaires destinées aux fermes certifiées dans le cadre du Programme canadien de certification des volailles exemptes de ractopamine.
  - Fréquence d'utilisation : Il est recommandé d'utiliser les listes de contrôle pour l'autovérification du Programme canadien de certification des volailles exemptes de ractopamine au départ lorsqu'on met en œuvre le programme à la ferme et ensuite une fois par an.

*N.B. : L'inscription au Programme canadien de certification des volailles exemptes de ractopamine vaut pour chaque exploitation. Tous ses bâtiments sont couverts par ce résumé.*

#### **(1) EXIGENCES POUR TOUTES LES FERMES :**

- Cette exploitation est certifiée en vertu du PSAF des EDC.
- L'exploitation a obtenu une lettre de garantie, délivrée au cours des 12 derniers mois, de toutes les installations d'aliments du bétail fournissant des aliments à cette exploitation, dont des aliments à ingrédient unique, des aliments mélangés à des fins de transformation ultérieure (p. ex. mélanges et suppléments) et des aliments complets, confirmant que l'installation respecte les exigences du Programme canadien de certification volailles exemptes de ractopamine.
- L'exploitation dispose des documents d'expédition ou des factures pour chaque chargement d'aliments du bétail, reçus après l'adhésion au programme, confirmant que les aliments du bétail livrés ont été fabriqués conformément au programme.
- Les registres de réception des aliments du bétail (manifestes, factures et étiquettes) sont conservés pendant une période de deux (2) ans et sont mis à la disposition pour fins d'examen sur le terrain.
- L'exploitation doit disposer de dossiers du PSAF des EDC indiquant qu'on n'a pas donné de ractopamine aux dindes. Les dossiers du PSAF des EDC doivent être à la disposition des auditeurs étrangers, internes ou de l'ACIA sur demande pendant une période minimale de deux (2) ans à partir du moment où un troupeau de dindes entre dans l'exploitation.
- Les rapports d'audit du PSAF des EDC sont conservés au dossier pendant une période d'au moins deux (2) ans et sont mis à la disposition sur place pour fins d'examen à la demande des auditeurs du programme de l'ACIA, étrangers ou autres.

**(2) EXIGENCES SUPPLÉMENTAIRES POUR LA FABRICATION À LA FERME DE MOULÉE NE CONTENANT PAS DE RACTOPAMINE :**

- Sans objet; on ne fabrique pas de moulée à la ferme dans cette exploitation.
- Cette meunerie / exploitation est certifiée au titre du PSAF des EDC.
- Cette meunerie / exploitation ne dispose pas d'autres mesures correctives au titre du Programme canadien de certification des volailles exemptes de ractopamine.
- Cette fabrique d'aliments à la ferme n'a pas employé d'hydrochlorure de ractopamine depuis une année complète.
- Si de l'hydrochlorure de ractopamine a été utilisé au cours de la dernière année, la preuve d'un nettoyage approprié de l'aire de fabrication d'aliments du bétail a été faite, y compris les dossiers de nettoyage conformément à l'annexe 1 du Programme canadien de certification des volailles exemptes de ractopamine.
- Le propriétaire ou la personne responsable de l'unité de production a obtenu une lettre de garantie, délivrée au cours des 12 derniers mois, de toutes les meuneries commerciales d'aliments du bétail fournissant des aliments à cette exploitation, dont des aliments à ingrédient unique, des aliments mélangés à des fins de transformation ultérieure (p. ex. mélanges et suppléments) et des aliments complets, confirmant que l'installation respecte les exigences du Programme canadien de certification volailles exemptes de ractopamine.
- Le propriétaire ou la personne responsable de l'unité de production dispose des documents d'expédition ou des factures pour chaque chargement d'aliments du bétail, reçus après l'adhésion au programme, confirmant que les aliments du bétail livrés ont été fabriqués conformément au programme.
- L'exploitation a mis en place des mesures de contrôle pour s'assurer que les aliments du bétail dont l'origine est inconnue ne sont pas acceptés.
- Des registres sur le mélange et le séquençage des aliments du bétail sont consignés et sont mis à la disposition pour fins d'inspection sur demande, pendant une période de deux (2) ans suivant la date de la dernière distribution d'un aliment du bétail donné.
- Les rapports d'audit du PSAF des EDC sont conservés et mis à la disposition sur le terrain pour fins d'inspection sur demande pendant une période minimale de deux (2) ans.

**(3) EXIGENCES SUPPLÉMENTAIRES POUR LES FERMES NON ENCORE ÉTÉ CERTIFIÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME CANADIEN DE CERTIFICATION DES VOLAILLES EXEMPTES DE RACTOPAMINE :**

- Sans objet; cette ferme est déjà certifiée dans le cadre du Programme canadien de certification des volailles exemptes de ractopamine.

Choisissez parmi les types d'élevage suivants celui qui correspond à votre situation :

**ÉLEVAGE DE DINDON**   
**DE TYPE A**

*S'applique aux fermes qui élèvent des dindons auxquels on n'a pas donné de moulée contenant de la ractopamine.*

**ÉLEVAGE DE DINDON**   
**DE TYPE B**

*S'applique aux fermes qui ont élevés des dindons dans le passé en leur donnant de la moulée contenant de la ractopamine. S'applique aux fermes qui ont élevé des dindons en leur donnant de la moulée contenant de la ractopamine dans les 12 derniers mois et qui ont appliqué des procédures de nettoyage avant de placer les oiseaux admissibles.*

- Cette exploitation est en mesure de démontrer qu'avant son adhésion au Programme canadien de certification des volailles exemptes de ractopamine, il n'y a pas été élevé de dindes nourries avec des aliments du bétail contenant de la ractopamine dans la dernière année.
- Les dossiers du PSAF des EDC de l'exploitation à l'appui de ces conditions doivent être disponibles à des fins d'évaluation du programme ou d'audits.
- Toutes les exploitations de cette exploitation ont été soumises à un nettoyage complet avant l'introduction de dindes à élever au titre du Programme canadien de certification des volailles exemptes de ractopamine.
- Cette installation a effectué un nettoyage complet du système de distribution des aliments du bétail conformément à l'annexe 1 du Programme canadien de certification des volailles exemptes de ractopamine.
- Toutes les exploitations et l'équipement qui pourraient avoir été exposés à un aliment du bétail contenant de la ractopamine ou à des volatiles nourris avec de la ractopamine ont été nettoyés.
- Des registres sur le nettoyage sont disponibles.

*N.B. : La certification des fermes de type B est accordée si l'analyse de l'échantillon d'une carcasse du premier lot d'animaux, à l'établissement d'abattage, n'a pas révélé de présence de ractopamine.*

**(4) EXIGENCES SUPPLÉMENTAIRES POUR LES FERMES CERTIFIÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME CANADIEN DE CERTIFICATION DES VOLAILLES EXEMPTES DE RACTOPAMINE :**

- Sans objet; cette ferme n'a pas encore été certifiée dans le cadre du Programme canadien de certification des volailles exemptes de ractopamine.
- Cette exploitation possède une entente signée avec l'établissement d'abattage énonçant que l'exploitation respecte les exigences du Programme canadien de certification des volailles exemptes de ractopamine.
- Un affidavit du producteur rempli et signé énonçant que les dindes n'ont pas été nourries avec des aliments du bétail contenant de la ractopamine et ont été produites conformément au Programme canadien de certification des volailles exemptes de ractopamine a été remis à l'établissement d'abattage pour chaque troupeau de dindes expédié en provenance de cette exploitation.
- Les registres de chaque troupeau de dindes expédiée en provenance de cette exploitation sont conservés au dossier pendant une période d'au moins deux (2) ans et sont mis à la disposition sur place pour fins d'examen à la demande des auditeurs du programme de l'ACIA, étrangers ou autres.
- Un examen sur le terrain de cette provenderie ou de cette unité de production a eu lieu (le cas échéant).
- Cette exploitation n'a aucune mesure correctrice en suspens au titre du Programme canadien de certification des volailles exemptes de ractopamine.

DATE

ÉLEVEUR DESTINATAIRE

Nous, soussignés [MEMBRES DE L’ÉQUIPE DE CAPTURE DES DINDONS/COMPAGNIE DE TRANSPORT DES DINDONS], confirmons par la présente que [L’ÉQUIPEMENT DE CAPTURE ET DE CHARGEMENT/L’ÉQUIPEMENT ET LES CONTENEURS DE TRANSPORT] fourni(s) par nous aux fins [DE LA CAPTURE ET DU CHARGEMENT/DU TRANSPORT] des dindons a/ont été conçu(s), construit(s) et entretenu(s) de façon à permettre de charger, acheminer, transporter et décharger les dindons en réduisant autant que possible le stress et les blessures.

NOM, ADRESSE et NUMÉRO DE TÉLÉPHONE DE LA COMPAGNIE DE TRANSPORT

NOM ET SIGNATURE DE LA PERSONNE-RESSOURCE

Ce qui suit constitue un modèle de plan d'abattage intégral de troupeau qu'on peut suivre lorsque se présente une situation qui exige d'euthanasier à la ferme un grand nombre de dindons, notamment dans les cas de flambées de maladies ou de catastrophes naturelles.

1. Contactez le gérant de la ferme, le personnel de la ferme concerné et votre vétérinaire, au besoin.
2. Contactez les autorités voulues pour les situations d'urgence, selon les besoins (p. ex. le bureau de l'office provincial, l'équipe provinciale d'intervention en cas d'urgence, l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA)), et suivez leurs instructions.

Gérant de la ferme		
Nom	Numéro de téléphone	Autre numéro de téléphone

Personnel de la ferme		
Nom	Numéro de téléphone	Autre numéro de téléphone

Vétérinaire		
Nom	Numéro de téléphone	Autre numéro de téléphone

3. Réunissez le personnel de la ferme pour coordonner les activités et passer en revue les procédures de sécurité et d'abattage intégral du troupeau.
4. Si l'abattage est dû à une flambée de maladie, appliquez les mesures de biosécurité accrue.
5. Assurez normalement le soin et la gestion du troupeau (p. ex. aliments, eau, ventilation) jusqu'au début de l'opération d'abattage.
6. Pour les méthodes acceptables d'abattage, référez-vous à PST 008 Réforme et mortalités, ou contactez votre vétérinaire pour obtenir d'autres méthodes.

Méthode(s) d'abattage utilisée(s) :	
--	--

7. Prenez les précautions de sécurité nécessaires pour le personnel.
8. Confirmez la mort avant d'éliminer les oiseaux.
9. Suivez les règlements municipaux et/ou provinciaux pour l'élimination des oiseaux morts.
10. Garder les oiseaux abattus dans un contenant couvert avant de les emporter vers le secteur d'élimination.
11. Autres protocoles propres à la ferme :

--

**Essais du générateur**

Mois	Date de l'essai	A fonctionné (Oui/Non)	Essai effectué par	Commentaires
Janvier				
Février				
Mars				
Avril				
Mai				
Juin				
Juillet				
Août				
Septembre				
Octobre				
Novembre				
Décembre				

**Essais de l'alarme**

Troupeau	Date de l'essai	A fonctionné (Oui/Non)	Essai effectué par	Commentaires

**LES PROGRAMMES À LA FERME DES ÉDC**  
**FOIRE AUX QUESTIONS**  
**Mars 2022**

**Généralités**

**1. Dans le cas d'une entreprise intégrée, est-ce que chaque exploitation ou gérant de ferme doit faire l'objet d'une vérification distincte?**

Oui. La validation de chaque ferme est requise puisque bon nombre des exigences du programme concernent le site d'élevage comme tel (ex. : l'affichage des panneaux sur la biosécurité, les registres de visiteurs, les instructions pour le mélange des moulées, etc.).

**2. Que dois-je faire si je découvre que certaines exigences de mon programme n'ont pas été respectées ou que certains points n'ont pas été indiqués correctement sur les documents?**

Il est normal que vous trouviez des erreurs ou des irrégularités au fur et à mesure que vous utilisez les protocoles et que vous mettez à jour vos dossiers. Cela démontre en fait que vous respectez ces protocoles et que vous êtes en mesure de remarquer ce qui fonctionne moins bien dans votre exploitation. Félicitations ! Lorsque vous observez des irrégularités, il est important d'y remédier immédiatement. Pour des suggestions à ce sujet, consultez la colonne *Irrégularités et mesures correctives* dans la section appropriée du programme correspondant. Un problème peut se régler de différentes manières (ex. : en communiquant avec la meunerie ou le transformateur pour déterminer les correctifs à apporter, en obtenant une nouvelle copie d'une facture ou d'un reçu, en modifiant les protocoles écrits, en exécutant de nouveau une certaine tâche, et en formant de nouveau le personnel); cela dépend souvent de la situation.

**3. Est-ce qu'il doit y avoir une trousse du programme et une liste de vérification dans chaque poulailler?**

Il n'est pas nécessaire d'avoir une trousse du programme dans chaque poulailler. Un producteur peut toutefois garder des exemplaires additionnels à différents sites, surtout si ces derniers sont gérés par des personnes différentes. Chaque ferme et chaque troupeau génèrent des documents qui leur sont propres. Les producteurs peuvent adapter le programme selon leurs besoins à la condition que les informations demandées soient gardées aux dossiers.

**4. Serait-il possible de simplifier toute cette paperasse?**

Une fois que les programmes ont été mis en œuvre à la ferme, la tenue de dossiers prend beaucoup moins de temps et ces documents permettent au producteur de démontrer qu'il a fait preuve de diligence raisonnable en cas de problème. Pour vous faciliter la tâche, les ÉDC vous proposent des modèles de document qui peuvent être modifiés selon les besoins de l'exploitation.

**5. Peut-on obtenir les programmes à la ferme des ÉDC par voie électronique?**

Oui. Vous pouvez télécharger les programmes à la ferme des ÉDC du portail réservé aux éleveurs : [www.programmesalafermeedc.ca](http://www.programmesalafermeedc.ca). Il s'agit de la section du site Web à accès réservé qui contient la version électronique du Programme de salubrité des aliments à la ferme des ÉDC® et du Programme de soin des troupeaux des ÉDC®. Sur ce portail, les éleveurs peuvent aussi donner directement leur avis aux ÉDC sur ces deux programmes. Nous encourageons les éleveurs qui ne se sont pas encore inscrits sur ce portail à le faire.

Les sections interactives des programmes comportent des cases à cocher et des cases de texte que l'on peut remplir, modifier et sauvegarder dans « Mon compte ». Les éleveurs aussi peuvent les télécharger de ce site Web et les sauvegarder sur leur disque dur, sur un disque ou sur d'autres dispositifs de stockage.

**LES PROGRAMMES À LA FERME DES ÉDC**  
**FOIRE AUX QUESTIONS**  
**Mars 2022**

**6. Est-ce qu'il faut remplir les formulaires de tout le manuel chaque année?**

Une fois les programmes mis en œuvre, il faut respecter en permanence les exigences du Programme de salubrité des aliments à la ferme<sup>®</sup> et/ou du Programme de soin des troupeaux<sup>®</sup> des ÉDC. Il n'est pas nécessaire toutefois de remplir les formulaires de tout le manuel chaque année, mais seulement au début de la mise en œuvre du programme et lorsque vous modifiez vos protocoles ou marches à suivre. Tous les documents doivent être mis à jour régulièrement et toutes les factures, bordereaux et ordonnances doivent être gardés au dossier. Pour savoir quels documents doivent être complétés et à quel moment, veuillez consulter le "Tableau récapitulatif des documents", qui est la dernière partie de l'Introduction dans votre manuel du programme.

**7. Est-ce que les transformateurs peuvent retracer les oiseaux transformés jusqu'à la ferme?**

Chaque transformateur fonctionne à sa manière, mais tous peuvent, dans une certaine mesure, associer un produit transformé à un lot particulier ou à une date/heure de transformation. Bientôt, tous les transformateurs s'ils ne le font pas déjà, seront en mesure de retracer le troupeau d'origine de chaque oiseau.

**8. Est-ce que les renseignements sur mon exploitation demeurent confidentiels?**

Des informations précises sur les exploitations sont recueillies par les valideurs et gardées dans les dossiers respectifs des producteurs à leur office provincial de commercialisation. Les ÉDC peut avoir accès à des informations recueillies dans le cadre d'une validation. Toutefois, cela se ferait uniquement en cas de besoin, comme dans le cadre d'une validation par l'office provincial qui tenterait de s'assurer que le Programme de salubrité des aliments à la ferme<sup>®</sup> ou le Programme de soin des troupeaux<sup>®</sup> des ÉDC est appliqué de façon homogène dans tout le pays. Les renseignements concernant votre exploitation ne seront pas transmis à d'autres organisations ni au gouvernement sans votre consentement écrit au préalable.

**9. Que dois-je faire si une section ou une exigence du programme ne s'applique pas à ma ferme?**

À mesure que vous parcourez le classeur, vous pouvez trouver des sections ou des exigences de programmes qui ne s'appliquent pas à votre exploitation particulière (p. ex., exigences propres aux éleveurs de dindons ou à la production en plein air). Si c'est le cas, les exigences et/ou les sections ne s'appliqueront pas à votre ferme et il n'est pas nécessaire de les respecter.

**10. Puis-je utiliser d'autres formulaires sur la tenue des dossiers pour prouver le respect des exigences en matière de tenue de dossiers?**

Le gérant de ferme peut choisir d'utiliser des documents, des feuilles de calcul ou des formulaires propres à la ferme, du moment que tous les renseignements exigés dans le cadre du Programme de salubrité des aliments à la ferme<sup>®</sup> ou du Programme de soin des troupeaux<sup>®</sup> des ÉDC ou dans les sections sur la tenue de dossier sont fournis. Parfois, l'information pourrait être reproduite dans les sections sur la tenue de dossiers (p. ex., la densité de logement dans DOC 008 Registre sur la tenue de dossiers et la feuille d'information sur le troupeau) et il est acceptable que l'information soit inscrite à un seul endroit.

**LES PROGRAMMES À LA FERME DES ÉDC**  
**FOIRE AUX QUESTIONS**  
**Mars 2022**

**PROGRAMME DE SALUBRITÉ DES ALIMENTS À LA FERME DES ÉDC®**

**PRO 001**

**11. Pourquoi y a-t-il des différences dans le programme et dans les exigences obligatoires en matière de tenue de dossiers pour les élevages confinés, les élevages en bâtiments semi-clos et les élevages en plein air?**

Les mêmes exigences obligatoires s'appliquent aux élevages en bâtiments semi-clos ou les productions en plein air et aux élevages confinés dans le cadre du Programme de salubrité des aliments à la ferme des ÉDC®. Toutefois, dans le cas des élevages en bâtiments semi-clos et en plein air, les producteurs doivent aussi remplir le document 005b (Registre du troupeau pour les élevages en bâtiment semi-clos et en plein air) et inspecter plus souvent leur terrain et leurs bâtiments. Cette exigence est attribuable au fait que les pratiques d'élevage sur ce type d'exploitation sont assez différentes des pratiques utilisées dans les élevages confinés et le programme des ÉDC a dû être adapté en conséquence.

**12. Les producteurs peuvent-ils épandre du fumier sur un secteur qui sera ensuite utilisé comme secteur de production extérieure comprenant une ZAC et une ZAR?**

Pour les élevages en plein air et en bâtiments semi-clos, les producteurs n'ont pas à respecter l'interdiction d'épandre du fumier sur la ZAC si les conditions suivantes sont remplies :

- Le fumier est composé de litière de dindon provenant de la même ferme qui ne contient pas d'oiseaux morts.
- Le fumier ou la litière utilisée a été composté(e) comme il se doit, c'est-à-dire qu'on a contrôlé la température pour réduire la charge d'agents pathogènes du fumier ou de la litière utilisée. Les lignes directrices figurent dans la Fiche d'information des ÉDC consacrée au compostage que les producteurs enregistrés peuvent télécharger du portail des programmes à la ferme des ÉDC ([www.programmesalafermedc.ca](http://www.programmesalafermedc.ca)). On doit conserver dans les dossiers les documents concernant cette pratique. Le fumier est épandu au moins 21 jours avant le placement des dindons sur le parcours.

**13. Les producteurs sont-ils autorisés à désigner des secteurs extérieurs séparés de production qui contiennent différentes espèces de volailles (p. ex. des dindons et des poulets) comme ZAR?**

Oui, les secteurs extérieurs de production sont exemptés de l'exigence voulant qu'une zone utilisée pour élever des dindons soit désignée comme sa propre ZAR. L'exemption est accordée à cause de la difficulté de contrôler le transfert des agents pathogènes dans les secteurs extérieurs de production. Toutefois, le ou les secteurs extérieurs de production utilisés pour élever des dindons doivent rester séparés du ou des secteurs de production utilisés pour d'autres espèces (p. ex. séparés par une clôture).

*N.B. : L'exemption ne s'applique pas à l'étape de la dindonnière où les oiseaux sont gardés à l'intérieur ni au secteur intérieur de production dans le cas de la production en bâtiments semi-clos.*

*N.B. : Lorsqu'on élève plusieurs espèces de volailles en plein air, la meilleure pratique consiste encore à gérer les secteurs de production comme des unités séparées avec leurs propres ZAR, secteur de transition et procédures pour limiter au maximum la transmission des agents pathogènes entre elles (en changeant de chaussures par exemple).*

**LES PROGRAMMES À LA FERME DES ÉDC**  
**FOIRE AUX QUESTIONS**  
**Mars 2022**

**14. Quels sont les exigences concernant les toilettes?**

Le gérant de la ferme, le personnel, les visiteurs et les équipes de capture doivent avoir des toilettes à leur disposition. Cette exigence vise à empêcher quiconque d'utiliser le secteur de production comme toilette, pour éviter les risques de biosécurité liés à la transmission éventuelle d'agents pathogènes des personnes infectées aux oiseaux. Les agents pathogènes qui peuvent être transmis aux oiseaux par l'urine d'une personne infectée sont *Salmonella*, *E. coli* et *Campylobacter*. Il n'y a cependant pas d'exigence particulière quant au type de toilettes.

**15. Quels sont les procédures de biosécurité exigées pour les chaussures/bottes avant d'entrer dans une Zone d'accès restreint (ZAR)?**

C'est le gérant de la ferme qui doit choisir la méthode de biosécurité la plus indiquée pour les chaussures ou bottes pour un bâtiment donné et il peut opter pour des bottes réservées à la ZAR ou pour des couvre-chaussures en plastique. Lorsqu'on exige une mesure de biosécurité pour les chaussures dans une ZAR donnée, cela veut dire que les visiteurs doivent changer de chaussures ou de couvre-chaussures lorsqu'ils passent d'une ZAR à l'autre. Dans le cas des bâtiments à deux étages où sont logés des poulets et des dindons, il faut les changer pour passer d'un étage à l'autre.

*N.B. : Passer dans un bac désinfectant n'est pas une mesure de biosécurité acceptable avant d'entrer dans une ZAR parce que si le bain n'est pas changé tous les jours ou chaque fois qu'il est contaminé par de la terre ou d'autres matières organiques, il ne constitue pas un barrage efficace contre les bactéries ou les maladies. En fait, utilisés plusieurs fois, les bains de pieds se sont révélés être un milieu idéal de reproduction pour les bactéries. Les bains de pieds sales encouragent en fait le transport des bactéries du milieu extérieur dans le bâtiment.*

**16. Quelles sont les exigences si le gérant ou le personnel de la ferme ne peut être présent pour accompagner un visiteur?**

Sachant que, dans certaines circonstances, il n'est pas possible que le gérant/personnel de la ferme soit présent pour accompagner un visiteur essentiel jusqu'à la ZAC ou la ZAR de la ferme, on doit tout de même s'assurer que le protocole de biosécurité de la ferme est respecté.

**17. Faut-il utiliser un registre des visiteurs (DOC 001) pour chaque poulailler ou un seul document suffit-il pour toute l'exploitation?**

C'est au gérant de ferme d'en décider d'après l'aménagement du site et de ce qui est plus facile pour le personnel. Les deux possibilités sont acceptables.

**18. L'équipe de capture doit-elle s'inscrire dans le Registre des visiteurs (DOC 001)?**

Il faut garder dans les dossiers le nom du chef de l'équipe. Pour respecter cette exigence on peut demander au chef de l'équipe de capture de s'inscrire dans le registre des visiteurs du bâtiment. Le gérant de ferme peut aussi demander que le nom de tous les membres de l'équipe de capture figure dans les dossiers et que la facture pour les services de capture soit classée au dossier afin de faciliter sa tâche au cas où il serait nécessaire de retracer l'origine d'une maladie. L'équipe de capture est souvent fournie par le transformateur et les membres de l'équipe sont connus, soit de l'entreprise sous-traitante chargée des captures, soit de l'usine de transformation.

**19. En quoi consiste l'évaluation des risques de contamination biologique, chimique ou physique? Avez-vous des exemples de ce genre de risques?**

Lorsqu'il trace la Carte de la ferme et des environs ou le Schéma des bâtiments, le gérant de ferme doit penser à ce qui peut causer des problèmes à la santé des volailles ou compromettre la qualité

**LES PROGRAMMES À LA FERME DES ÉDC**  
**FOIRE AUX QUESTIONS**  
**Mars 2022**

de la viande. Les sources possibles de contamination varient selon les productions de l'exploitation et des fermes avoisinantes, et selon que la ferme est située à proximité de régions plus sauvages (faune) ou de centres urbains. Voir la section du Glossaire du manuel pour savoir ce qui doit figurer sur ces deux documents.

Les risques à considérer peuvent être classés en trois (3) catégories de contaminants : biologiques (fumier, autres oiseaux, litière, etc.), chimiques (pesticides, résidus de médicaments, etc.) et physiques (parcelles de métal dans la moulée, morceaux de fil dans la paille, etc.). L'analyse des risques dans les environs de la ferme permet d'évaluer la possibilité que des pathogènes soient introduits dans le poulailler ou se propagent à partir de celui-ci, les chances qu'un intrus pénètre dans la ZAC ou la ZAR, les problèmes de rongeurs, ou encore de dérives de pesticides pulvérisés dans les cultures avoisinantes. L'évaluation des risques permet donc au gérant de ferme de formuler des protocoles complets et précis (sur la biosécurité, par exemple, ou la lutte antiparasitaire comme demandé dans d'autres sections du programme et dans le chapitre consacré à la tenue de dossiers.

**PRO 002**

**20. Si la meunerie avec qui je fais affaires figure sur la liste Web des meuneries approuvées, faut-il quand même que j'obtienne une lettre de confirmation de la meunerie en matière d'assurance-qualité?**

Oui. Vous devez avoir une lettre de confirmation valide de la part de la meunerie dans vos dossiers.

**21. Pourquoi est-ce que le Programme de salubrité des aliments à la ferme des ÉDC® n'exige pas que des échantillons de moulée soient conservés à la ferme si la moulée provient d'une meunerie?**

Les meuneries gardent déjà des échantillons de chaque lot de moulée qu'elles fabriquent et elles disposent de l'espace nécessaire pour conserver ces échantillons dans des conditions appropriées. Les aliments et les ingrédients (surtout les vitamines et certains médicaments) sont sensibles aux conditions ambiantes et leur activité peut être altérée par les variations de température ou par le contact avec l'air. La plupart des éleveurs ne sont pas en mesure de conserver adéquatement les échantillons de moulée à la ferme.

**22. Que faire si la meunerie n'envoie pas la bonne moulée mais que les ingrédients énumérés sur le bordereau de livraison sont les bons et que j'écris dans mes dossiers que la bonne moulée a été livrée dans le bon silo?**

Le mélange et la livraison de la moulée sont la responsabilité de la meunerie et devraient être couverts en vertu du programme d'assurance de la qualité de la meunerie. Voilà pourquoi il n'est pas nécessaire que vous conserviez des échantillons de moulée.

Si vous soupçonnez une erreur quelconque (comme de la moulée livrée sous forme de pâtée plutôt qu'en granulés, ou si la couleur des granulés n'est pas la bonne), communiquez avec la meunerie et prenez note de cet appel (notez la date, le nom de la personne contactée et la raison de l'appel). Si la meunerie confirme qu'il y a eu erreur, elle doit avoir recours à son propre protocole pour y remédier. Toute mesure corrective prise par le producteur/gérant ou la meunerie doit être mentionnée aux dossiers.

**23. Que faut-il faire avec les restes de moulée?**

Il revient à chaque producteur ou société de décider de la marche à suivre pour utiliser les restes d'aliments. S'il s'agit d'une moulée médicamentée, des mesures écrites pourraient être requises afin

**LES PROGRAMMES À LA FERME DES ÉDC**  
**FOIRE AUX QUESTIONS**  
**Mars 2022**

de s'assurer que la moulée a été mise dans le bon silo et que le délai d'attente a été respecté conformément à l'étiquette du produit ou à l'ordonnance vétérinaire. Les aliments qui contiennent des médicaments utilisés en dérogation des directives de l'étiquette ne peuvent être donnés à un autre troupeau de dindons sans ordonnance vétérinaire.

**24. Quelles sont les normes de production applicables aux éleveurs qui fabriquent leur propre moulée?**

Les éleveurs qui préparent ou mélangent leur moulée à la ferme doivent se doter d'un programme d'assurance de la qualité pour le mélange à la ferme qui doit comprendre les vérifications suivantes :

- Tests d'efficacité du mélangeur afin de s'assurer que les aliments sont correctement mélangés effectués tous les trois (3) ans et chaque fois qu'on modifie l'équipement ou les procédures de mélange.
- Étalonnage de l'équipement de meunerie ou de mélange des aliments au moins une fois par an afin de s'assurer que la quantité voulue d'ingrédients est ajoutée à la moulée.
- Mesures concernant le nettoyage des pièces du mélangeur.
- Registre des ingrédients utilisés à garder au dossier.
- Faire en sorte que les locaux et l'équipement de mélange restent hygiéniques, secs et à l'abri des ravageurs.

**25. Est-ce que selon le Programme de salubrité des aliments à la ferme des ÉDC® le fait de mélanger un aliment supplémentaire du commerce avec un autre aliment (comme le blé ou l'orge) signifie que le producteur mélange sa moulée à la ferme?**

Selon la réglementation relative aux moulées, mélanger des aliments, comme le blé ou l'orge, à une moulée complète est considéré comme un mélange de moulée. Cependant, les problèmes de salubrité des aliments sont surtout liés au mélange des moulées médicamenteuses, si ce type de mélange médicamenteux est effectué à l'exploitation, la section « Mélange à la ferme » du Programme des intrants et de la qualité de l'eau (PRO 002) doit être remplie et respectée. Si vous ne mélangez que de la moulée non médicamenteuse, vous êtes exempté de cette exigence. N.B. : Que vous mélangiez de la moulée médicamenteuse ou non médicamenteuse, vous devez informer la meunerie afin de vérifier si ce que vous donnez aux dindons constitue un régime alimentaire complet et contient la quantité voulue de médicament.

**26. Est-il acceptable de se procurer du gravier dans une carrière?**

Oui, à la condition qu'il n'y ait pas d'étang sur le site de la carrière et qu'on puisse être certain que le gravier n'est pas contaminé avec des résidus de produits chimiques (dans le cas, par exemple, d'une carrière située près d'une raffinerie ou d'un centre industriel). À l'achat, le gravier doit être visiblement propre et sec.

**27. Est-ce que les médicaments, les produits de santé animale et les produits chimiques peuvent être entreposés dans la même pièce, mais dans des armoires ou sur des étagères différentes? Pourrait-on les entreposer sur la même étagère en plaçant les médicaments au-dessus des produits chimiques?**

Les médicaments et les produits chimiques (y compris les herbicides et les pesticides) peuvent être entreposés dans la même pièce, mais ils ne doivent pas être gardés ensemble, c'est-à-dire qu'ils doivent être rangés dans des armoires ou sur des étagères distinctes. Pour contrôler l'accès, il faut que vous puissiez fermer à clé le local, la salle ou l'armoire dans lesquels sont entreposés les produits chimiques.

**PRO 003**

**28. Pourquoi les poulaillers utilisés pour le démarrage des dindonneaux (dindonnières) doivent-ils être entièrement nettoyés entre chaque troupeau, alors qu'il suffit de nettoyer les poulaillers d'élevage une fois par année?**

L'analyse des dangers effectuée par les ÉDC, qui fait partie des recherches ayant inspiré le Programme de salubrité à la ferme<sup>®</sup>, a permis d'établir qu'il était essentiel de démarrer chaque troupeau dans un poulailler entièrement nettoyé afin de minimiser les risques de contamination par les pathogènes. Les volailles sont en effet plus vulnérables aux maladies lorsqu'elles sont jeunes. Dans les exploitations où la section réservée au démarrage des dindonneaux est séparée de celle qui est utilisée pour la croissance, tout en étant dans le même bâtiment, le gérant de ferme doit s'assurer que la dindonnière est complètement nettoyée entre les lots et que la litière est changée.

Un nettoyage complet des bâtiments d'élevage une fois par année empêche les pathogènes de proliférer au-delà de la limite acceptable. Cette fréquence est basée sur des recherches qui ont démontré que si on applique des mesures raisonnables de biosécurité, l'efficacité d'un nettoyage adéquat des bâtiments se fait sentir pendant environ un an.

La fréquence des nettoyages complets des poulaillers vaut pour tous les types d'aménagement des bâtiments, quel que soit le matériau employé pour le sol. Par exemple, il n'y a pas d'exemption aux exigences de nettoyage complet pour les producteurs qui élèvent des dindons sur un sol de terre battue. Selon certaines études scientifiques, il y a un risque plus grand d'apparition de la maladie de la tête noire chez les dindons lorsque le sol est en terre battue, mais un nettoyage complet, un revêtement de sol voulu et une litière propre réduiront de beaucoup les risques d'infection.

**29. Comment doit-on faire le nettoyage du poulailler?**

C'est au gérant de ferme de décider des méthodes qui conviennent le mieux et des protocoles à utiliser pour nettoyer un poulailler. La méthode retenue doit être décrite dans les Procédures de nettoyage et d'entretien (DOC 002). On peut trouver un modèle de ce document dans le manuel du programme et les informations qui doivent y figurer à l'onglet DOC 002. Le nettoyage à sec et le nettoyage humide sont tous deux acceptables en vertu du Programme de salubrité des aliments à la ferme des ÉDC<sup>®</sup>.

**30. Est-il obligatoire de désinfecter le poulailler?**

Il ne s'agit pas d'une mesure obligatoire pour chaque nettoyage à fond des bâtiments. Il a été démontré, dans le cadre du processus d'évaluation du risque proposé par les ÉDC, et mentionné à la question 18, qu'un nettoyage à sec complet permet d'éliminer 80 % ou plus des microorganismes présents dans un poulailler. Bien que la désinfection permette de réduire encore plus le nombre de pathogènes, son efficacité dépend de l'intensité du nettoyage effectué avant l'application des produits chimiques puisque les résidus de poussières rendent ces derniers inactifs. Même un très bon nettoyage à sec suivi de l'application d'un désinfectant ne permet pas d'éliminer la totalité des microorganismes.

Il est toutefois obligatoire de nettoyer et de désinfecter votre ou vos bâtiments après une flambée de maladie soupçonnée ou confirmée et fortement recommandé de respecter un vide sanitaire ou temps d'arrêt d'au moins sept (7) jours après une flambée de maladie soupçonnée ou confirmée. Contactez votre vétérinaire pour avoir des conseils spécifiques sur les maladies qui justifient un nettoyage et une désinfection du bâtiment.

**LES PROGRAMMES À LA FERME DES ÉDC**  
**FOIRE AUX QUESTIONS**  
**Mars 2022**

**31. Pourquoi un traitement thermique est-il recommandé entre deux troupeaux?**

Chauffer un bâtiment entre deux troupeaux à une température de 37-40 °C ou 100 °F pendant quatre (4) jours, après avoir retiré la litière, peut être presque aussi efficace que le lavage et la désinfection pour détruire certains agents pathogènes, notamment *Mycoplasma gallisepticum* (MG). Cependant, pour les autres agents pathogènes de type *Salmonella*, l'enlèvement de la litière reste la partie du nettoyage la plus importante.

**32. Est-il obligatoire de désinfecter le matériel?**

Il est obligatoire de nettoyer et de désinfecter les abreuvoirs entre les troupeaux. Il faut au minimum nettoyer comme il se doit les autres appareils (distributeurs d'aliments, appareils de chauffage, ventilateurs, etc.) entre les troupeaux.

**33. Peut-on produire plus d'une espèce de volailles dans le même bâtiment (p. ex. un troupeau de poulets suivi par un troupeau de dindons)?**

Les producteurs qui élèvent plus d'un type de volailles dans le même bâtiment doivent nettoyer complètement et à fond le bâtiment avant de placer les dindons.

**34. Pour quelles tâches doit-on écrire les mesures qui s'y rapportent?**

Les tâches pour lesquelles on doit écrire les mesures sont ombragées dans le Programme de nettoyage et d'entretien (PRO 003). Il est possible que certaines tâches qui y sont mentionnées ne s'appliquent pas à votre exploitation. Dans ce cas, vous n'avez pas à vous y conformer. Par exemple, si l'eau n'est pas traitée parce que les analyses démontrent que l'eau est potable, vous n'êtes pas tenu de décrire comment vous désinfectez la source d'approvisionnement en eau.

**35. Quels renseignements doivent être indiqués dans mes procédures?**

Les procédures écrites doivent indiquer tous les éléments inclus dans le modèle de formulaire DOC 002 Procédures de nettoyage et d'entretien. Les éléments requis sont les suivants : une description des tâches, la fréquence, la responsabilité; les outils ou produits chimiques requis (le cas échéant), l'équipement de protection du personnel (le cas échéant), la méthode, les irrégularités et les correctifs. Faites attention de saisir tous ces éléments, à moins qu'ils ne s'appliquent pas à une tâche particulière, surtout si vous utilisez un autre formulaire.

Les procédures écrites devraient contenir des instructions étape par étape sur les tâches à effectuer à la ferme. Vous pouvez rédiger des procédures pour chaque tâche ou combiner des tâches connexes. Des exemples de procédures sont inclus dans le DOC 002. Ils fournissent des conseils sur un certain nombre de tâches et peuvent être utilisés par les agriculteurs comme procédures propres à leur ferme, si elles s'appliquent à votre ferme.

**36. Pourquoi faut-il mentionner l'équipement de protection individuelle dans les protocoles et pourquoi faut-il garder la Fiche technique santé-sécurité?**

Bien que ces points ne soient pas directement reliés à la salubrité des aliments, ils devraient toujours être notés afin que l'on s'assure que les employés ont reçu une formation adéquate en matière de sécurité individuelle. Les fiches techniques santé-sécurité fournissent des renseignements importants sur les produits chimiques utilisés dans l'exploitation (incompatibilités, directives sur l'entreposage, instructions sur les premiers soins, etc.) et elles doivent être facilement accessibles. Ces fiches peuvent être téléchargées sur Internet et imprimées; on peut également en

**LES PROGRAMMES À LA FERME DES ÉDC**  
**FOIRE AUX QUESTIONS**  
**Mars 2022**

faire la demande aux fournisseurs et fabricants de produits chimiques. Elles doivent être rangées dans un endroit facilement accessible en cas d'accident.

**PRO 004**

**37. Quelles sont les méthodes de lutte autorisées pour éloigner les oiseaux sauvages afin d'éviter les maladies exotiques chez les volailles?**

La lutte contre les oiseaux sauvages doit se faire conformément aux règlements et aux codes locaux. Les éleveurs doivent communiquer avec le ministère de l'Agriculture ou le conseil responsable des animaux d'élevage de leur province pour connaître les normes considérées acceptables dans la région.

**PRO 005**

**38. Existe-t-il une marche à suivre ou un protocole concernant le déplacement des volailles entre deux poulaillers ou du poulailler vers l'installation d'élevage en plein air?**

Le gérant de ferme doit établir la marche à suivre la plus appropriée pour déplacer les dindons entre deux poulaillers ou en plein air, en se basant sur l'évaluation des risques effectuée au moment où il a tracé la Carte de la ferme et des environs et le Schéma des bâtiments. Ce protocole doit être gardé à la section de la production de dindons (PRO 005) à « Déplacement des oiseaux entre les bâtiments et/ou entre le poulailler et l'extérieur ».

**39. Quelles sont les méthodes acceptables pour éliminer les oiseaux morts?**

Les méthodes acceptables pour éliminer les oiseaux morts varient d'une province à l'autre et parfois même d'une municipalité à l'autre. Il est préférable de vérifier auprès des autorités locales. Dans tous les cas, il faut prendre le soin d'éliminer les oiseaux morts à l'extérieur de la ZAR et d'une manière qui permet d'éviter la contamination des sources d'aliments et d'eau, et l'accès des rongeurs et autres animaux nécrophages aux carcasses.

**40. Qu'est-ce que l'utilisation non conforme à l'étiquette d'un médicament et quelles sont les exigences correspondantes? Comment puis-je savoir quand un médicament est utilisé de façon non conforme à l'étiquette?**

L'utilisation non conforme à l'étiquette est l'utilisation d'un médicament de manière autre que celle qui figure sur l'étiquette, la notice d'accompagnement ou la monographie de tout produit pharmaceutique approuvé par Santé Canada.

Cela comprend :

- l'utilisation chez les dindons d'un médicament approuvé seulement pour d'autres espèces; *N.B. : Les médicaments couramment utilisés de manière non conforme chez les dindons sont la virginiamycine (Stafac®), le fenbendazole (Safe-Guard®) et le phosphate de tylosine (Tylan®).*
- les combinaisons de médicaments autres que celles indiquées sur l'étiquette (ce qui peut changer le délai d'attente);
- les médicaments approuvés utilisés à des dosages autres que ceux indiqués sur l'étiquette.

L'utilisation non conforme à l'étiquette est importante dans l'industrie du dindon car de nombreux médicaments ne sont pas approuvés pour l'utilisation chez les dindons au Canada et leur utilisation peut être nécessaire si aucune autre option de traitement n'est disponible. **Cependant, les éleveurs**

**LES PROGRAMMES À LA FERME DES ÉDC**  
**FOIRE AUX QUESTIONS**  
**Mars 2022**

**de dindon ne peuvent utiliser des médicaments de façon non conforme à l'étiquette que s'ils sont prescrits par un vétérinaire.**

**Il faut** déclarer sur la Feuille d'information sur le troupeau (Fiche d'élevage – DOC 004), **toute** utilisation non conforme à l'étiquette d'un médicament, que le médicament ait été administré dans la moulée ou l'eau, le moment de l'utilisation (p. ex. au début ou à la fin du troupeau) et la durée du délai d'attente. **Il faut** présenter l'ordonnance du vétérinaire avec la Fiche d'élevage envoyée à l'avance pour chaque utilisation non conforme à l'étiquette d'un médicament.

Pour savoir si un médicament est utilisé de façon non conforme à l'étiquette, vérifiez les ordonnances de votre vétérinaire. On donne sur ces ordonnances le numéro de CgFARAD (Canadian global Food Animal Residue Avoidance Database) ou un numéro de référence de l'ACVA (l'Association canadienne des vétérinaires aviaires). Si vous avez des doutes, contactez votre vétérinaire ou la meunerie qui vous a fourni l'ordonnance.

Vous pouvez aussi vérifier les étiquettes des médicaments dans le compendium des produits vétérinaires (Compendium of Veterinary Products). Vous pouvez accéder au compendium par le lien donné sur le portail des programmes à la ferme des ÉDC ([www.programmesalafermeedc.ca](http://www.programmesalafermeedc.ca)).

**41. Pourquoi faut-il entièrement vider le système d'alimentation après avoir utilisé de la moulée médicamenteuse? Comment doit-on vider le système d'alimentation?**

Parce qu'il pourrait y avoir des résidus de moulée médicamenteuse dans le système d'alimentation et dans les trémies. La viande de dindon pourrait alors contenir des résidus de médicament si la moulée qui leur a été donnée était médicamenteuse, car la période de retrait prescrite n'aura pas été respectée. Voici un exemple d'une méthode pour vider entièrement le système d'alimentation avant une livraison de moulée médicamenteuse :

- Cogner sur les côtés du silo ou du bac de moulée afin de déloger la moulée qui aurait pu adhérer aux parois et regarder à l'intérieur pour vérifier si le silo est bien vide.
- Faire fonctionner la vis sans fin principale jusqu'à ce que les conduits soient vides.
- Continuer de distribuer la moulée médicamenteuse jusqu'à ce que toutes les trémies soient vides et que les conduits aient eu le temps de se vider, puis fermer tous les conduits d'alimentation.
- Laisser les oiseaux manger jusqu'à ce que toute trace de moulée ait disparu des mangeoires.
- Si des cônes se forment au milieu, faire tourner chaque mangeoire jusqu'à ce que toute la moulée soit accessible aux oiseaux.
- Vider manuellement tous les « coins morts » du système d'alimentation (ex. : les coudes et les extrémités des conduits).

**PRO 006**

**42. Dans le cas d'une entreprise intégrée, les dossiers sur la formation peuvent-ils être gardés au siège social ou doivent-ils être conservés par le gérant de ferme?**

Les dossiers de formation des nouveaux employés et les documents requis mentionnés dans le Programme de formation du personnel de la ferme (PRO 006) peuvent être gardés au siège social dans le cas des sociétés intégrées. Bon nombre de ces documents existaient probablement avant la mise en œuvre du Programme de salubrité des aliments à la ferme des ÉDC® et peuvent donc être utilisés, du moment qu'on y retrouve toutes les informations exigées sur le formulaire PRO 006. Si des employés ne respectent pas les mesures prescrites, le gérant de ferme est responsable de

**LES PROGRAMMES À LA FERME DES ÉDC**  
**FOIRE AUX QUESTIONS**  
**Mars 2022**

trouver les mesures correctives appropriées et d'en informer le siège social. Les irrégularités et les mesures correctives doivent être consignées et gardées au dossier.

**PROGRAMME DE SOIN DES TROUPEAUX® DES ÉDC**

**FCP 004**

**43. *Dois-je inscrire une température minimale et maximale quotidienne et une humidité relative?***

PST 004 exige que la température et l'humidité relative soient mesurées et inscrites quotidiennement, mais il n'est pas précisé qu'il faut indiquer une mesure minimale et maximale; toutefois, l'inscription d'un minimum et d'un maximum quotidiens peut être utile pour fournir une meilleure représentation du microclimat du poulailler tout au long de la journée.

**FCP 006**

**44. *Quelles exigences supplémentaires dois-je respecter concernant les densités conditionnelles maximales de logement? Quels renseignements dois-je inclure dans un Plan de santé du troupeau?***

Pour loger aux densités conditionnelles maximales de logement, les exigences supplémentaires comprennent la mesure et l'inscription quotidiennes de la température, de l'humidité relative ou de l'ammoniac, en respectant les fourchettes acceptables et l'installation d'alarmes pour alerter lorsque les conditions sortent des fourchettes et la consommation d'eau. De plus, un plan de santé du troupeau doit être élaboré et les données sur la santé et/ou les blessures (p. ex., les données de condamnation du transformateur) doivent indiquer que les densités de logement accrues ne compromettent pas le bien-être des oiseaux.

Un plan de santé du troupeau prévoit des stratégies pour prévenir les maladies, permettre un diagnostic rapide et un traitement efficace. Un plan de santé du troupeau peut contenir des observations sur le troupeau, des protocoles de vaccination et de lutte contre les parasites, des protocoles de prévention et de traitement des maladies, des protocoles pour gérer les oiseaux malades et blessés, et des programmes de lutte antiparasitaire et de biosécurité. Le plan de santé des troupeaux complète les exigences du Programme de salubrité des aliments à la ferme (PSAF) et du Programme de soin des troupeaux (PST) des ÉDC. D'autres procédures normalisées d'exploitation (PNE) et dossiers pourraient inclure des stratégies pour prévenir les maladies et des protocoles de vaccination et de lutte contre les parasites. Il n'est peut-être pas nécessaire de les inclure dans un seul document, mais vous devriez être en mesure de fournir des détails sur la façon dont les éléments sont traités à la ferme.

**45. *Quelles sont les exigences en matière d'espace pour la production en plein air et semi-confinée, y compris dans les abris?***

Pour les aires de production extérieures, l'hypothèse est que la densité de logement est généralement inférieure aux densités maximales décrites dans le PST 006 Densité de logement, mais que les densités maximales ne peuvent pas dépasser celles indiquées dans le programme. La section PST 012 Production semi-confinée et en plein air exige que les abris (p. ex., des poulaillers ou d'autres structures autoportantes) soient fournis pour protéger les oiseaux contre les intempéries et que la taille des abris empêche le surpeuplement. Pour s'assurer que les dindons ont accès à un abri adéquat, la taille de l'abri devrait permettre au troupeau d'occuper un espace conforme aux

**LES PROGRAMMES À LA FERME DES ÉDC**  
**FOIRE AUX QUESTIONS**  
**Mars 2022**

exigences de la section PST 006 Densité de logement. Veuillez consulter la section du programme pour connaître les exigences particulières. La densité de logement doit être inscrite pour chaque troupeau dans le DOC 008 Registre des densités de logement ou dans un autre registre. De plus, le nombre de mangeoires et d'abreuvoirs fournis doit répondre aux exigences du PST 007 Aliments et eau.